

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

- ✓ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2016** (*examen par l'ensemble des commissions*)

✓ **RAPPORTS PONCTUELS**

1^{ère} commission : Solidarités sociales

- 101 : Convention tripartite entre l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Maison de Fannie » à Bonnetage, l'Agence régionale de santé et le Département du Doubs
- 102 : Modifications du CPOM mandatement du service d'aide à domicile SOLI-CITES AIDES

3^{ème} commission : Citoyenneté, Politiques éducative, sportive et culturelle, Transports

- 301 : Programme de modernisation des collèges
- 302 : Plan de développement du numérique éducatif dans les collèges
- 303 : Fonctionnement 2017 des collèges publics
- 304 : Collèges – Fonctionnement de la restauration et de l'hébergement

6^{ème} commission : Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale

- 601 : Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental
- 602 : Convention de services comptable et financier

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

DGS/SG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2016

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire* ».

Aussi, je vous invite à approuver le procès-verbal de la session du 26 septembre dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et M. LORIGUET, Secrétaire de ladite séance.

Ce document s'apparente au compte-rendu intégral des délibérations, reprenant l'ensemble des interventions (débat in-extenso) et les résultats des votes des rapports.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental approuve le procès-verbal de la session du 26 septembre dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et M. LORIGUET, Secrétaire de ladite séance.

ANNEXE AU RAPPORT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
DOUBS

Séance du 26 septembre 2016

COMPTE-RENDU INTEGRAL
DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

* * *

ALLOCUTION DE MME CHRISTINE BOUQUIN, PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	5
RAPPORTS BUDGETAIRES	25
N° 101 – Insertion – Décision modificative de septembre 2016	25
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 27 JUIN 2016	25
RAPPORTS BUDGETAIRES (SUITE)	26
N° 102 – Direction enfance famille ASE/CDEF/PMI Décision modificative de septembre 2016	26
N° 103 – Soutien aux personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap Décision modificative de septembre 2016	27
N° 104 – Action sociale territoriale	28
Décision modificative de septembre 2016	28
N° 201 – Politiques économique, agricole et touristique	29
Décision modificative de septembre 2016	29
N° 202 – Laboratoire vétérinaire départemental	30
Décision modificative de septembre 2016	30
N° 301 – Education	30
Décision modificative de septembre 2016	30
N° 302 – Sport, éducation populaire et culture	33
Décision modificative de septembre 2016	33
N° 303 – Transports	33
Décision modificative de septembre 2016	33
N° 401 – Politiques de développement territorial, de l'environnement et du logement	34
Décision modificative de septembre 2016	34
N° 501 – Infrastructures routières	36
Décision modificative de septembre 2016	36
N° 502 – Parc routier du Doubs	39
Décision modificative de septembre 2016	39
N° 601 – Patrimoine départemental (hors collèges)	39
Décision modificative de septembre 2016	39
N° 602 – Ressources humaines	42
Décision modificative de septembre 2016	42
N° 603 – Développement du numérique et moyens généraux	46
Décision modificative de septembre 2016	46
N° 604 – Décision modificative de septembre 2016 – Rapport général	47
RAPPORTS PONCTUELS	55
N° 203 – Evolution de la participation du Département à des structures à vocation économique	55
N° 304 – Modalités d'attribution des subventions jeunesse, sport et culture	59
N° 402 – Création de l'Agence départementale	67
N° 403 – Elaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	77
N° 605 – Représentations du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs	78
N° 606 – Adhésion à GéoBourgogne	79
N° 607 – Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental	79
N° 608 – Politique d'exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, CVAE, droits de mutation à titre onéreux et taxe d'aménagement	80
MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES D'ALSTOM PRESENTEE PAR L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU DOUBS	83
MOTION POUR UNE OFFRE DE SOINS EQUILIBREE DANS LE PAYS DE MONTBELIARD PRESENTEE PAR L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU DOUBS	84
ANNEXE	87
Diaporama – Décision modificative de septembre 2016	87

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Séance du 26 septembre 2016

Compte-rendu intégral des délibérations

La séance est ouverte à 9h00, sous la présidence de Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental.

✓ Ouverture de la session et examen des rapports selon l'ordre du jour établi – Rapports budgétaires jusqu'au rapport ponctuel 203 inclus (de 9 h 00 à 12 h 20) :

Etaient présents, les Conseillers départementaux suivants :

Mme BOUQUIN (*jusqu'au rapport 104 et à partir du 301*), Présidente du Département ;

Mme JACQUEMET, M. ALPY, Mme BRANGET, M. CAGNON, Mme CHAVEY, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. GONON, Mme ROGEBOSZ, M. LEROUX, Vice-présidents ;

M. David BARBIER (*jusqu'au rapport 104 et à partir du 501*), M. Frédéric BARBIER (*jusqu'au rapport 104 et à partir du 501*), Mme CHASSERY (*jusqu'au rapport 102*), Mme COREN-GASPERONI, Mme CUENOT-STALDER, Mme CUINET, M. DALLAVALLE, Mme DALPHIN, Mme DUVERNOIS (*jusqu'au rapport 103 et à partir du 401*), M. GALLIOT, M. GAUTHIER, M. GUYON, M. KRUCIEN, Mme LE HIR, Mme LEMERCIER, Mme LEROY, Mme LETOUBLON, Mme LOIZON, M. LORIGUET, M. MAIRE DU POSET, M. NAPPEY, Mme NEVERS, M. SIMON, M. VERNIER, M. VIENET, Mme VOIDEY.

Etaient excusés (représentés), les Conseillers départementaux suivants :

Mme BOUQUIN (*qui a donné pouvoir à Mme JACQUEMET - à partir du rapport 201 jusqu'au 202*), Présidente du Département ;

M. Frédéric BARBIER (*qui a donné pouvoir à Mme VOIDEY - à partir du rapport 201 et jusqu'au 401*), Mme CHASSERY (*à M. NAPPEY - à partir du rapport 103*), M. MARGUET (*à Mme LOIZON*).

Etaient absents, les Conseillers départementaux suivants :

M. David BARBIER (*à partir du rapport 201 jusqu'au 401*), Mme DUVERNOIS (*à partir du rapport 104 jusqu'au 303*).

✓ Suite de l'examen des rapports ponctuels selon l'ordre du jour établi et des motions (de 14 h 20 à 15 h 45) :

Etaient présents, les Conseillers départementaux suivants :

Mme JACQUEMET, M. ALPY, Mme BRANGET, M. CAGNON, Mme CHAVEY, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. GONON, Mme ROGEBOSZ, M. LEROUX, Vice-présidents ;

M. David BARBIER, M. Frédéric BARBIER (*pour le vote du rapport 304*), Mme COREN-GASPERONI, Mme CUENOT-STALDER, Mme CUINET, M. DALLAVALLE, Mme DALPHIN, Mme DUVERNOIS, M. GALLIOT, M. GAUTHIER, M. GUYON, M. KRUCIEN, Mme LE HIR, Mme LEMERCIER, Mme LEROY, Mme LETOUBLON, Mme LOIZON, M. LORIGUET (*pour le vote du rapport 304*), M. MAIRE DU POSET, M. NAPPEY, Mme NEVERS, M. SIMON, M. VERNIER, Mme VOIDEY.

Etaient excusés (représentés), les Conseillers départementaux suivants :

M. Frédéric BARBIER (*qui a donné pouvoir à Mme VOIDEY à partir du rapport 402*), Mme CHASSERY (*à M. NAPPEY*), M. LORIGUET (*à Mme FAIVRE-PETITJEAN à partir du rapport 402*), M. MARGUET (*à Mme LOIZON*), M. VIENET (*à Mme DALPHIN*).

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer.

*
* * *

Allocution de Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental

Mme la PRESIDENTE.- Mes chers collègues, je vous propose que nous entamions cette séance. Bonjour à toutes et à tous. Je salue M. le Payeur départemental, M. le Colonel du SDIS, l'ensemble des personnes présentes ici, les services, ainsi que nos collaborateurs.

Avant de commencer, je vous invite à prendre quelques instants de silence pour nos deux anciens collègues récemment décédés.

Je pense à Claude VERMOT, Conseiller général du canton de Morteau pendant 19 ans, élu jusqu'en 2004, également Maire de Villers-le-Lac. Je salue un homme très investi pour le développement de son territoire, notamment par la création d'infrastructures routières et un élu local solidement implanté dans le Haut-Doubs.

Je pense, bien entendu, aussi à Pierre HELIAS, Conseiller général du canton de Montbéliard-ouest pendant 17 ans, jusqu'en 2015. Médecin hospitalier, très engagé auprès de ses patients, un homme dont tout le monde reconnaît l'intégrité. Malgré nos engagements différents, j'ai toujours apprécié les qualités humaines de Pierre.

Je vous propose de vous lever pour une minute de silence.

- Une minute de silence est observée par l'Assemblée.-

Je vous remercie.

Le quorum étant largement atteint, nous poursuivons. J'ai pour excuses aujourd'hui Alain MARGUET, qui donne procuration à Béatrix LOIZON. Je n'ai pas d'autres excusés pour l'instant. Le groupe minoritaire ? Non, ils vont arriver, je pense. Il y a quelques problèmes de circulation ce matin. Je pense qu'ils vont nous rejoindre.

Le Secrétaire de séance, je vous propose Alain LORIGUET. Il en est d'accord, nous aussi ? Je vous remercie.

Et puis, j'ai deux motions qui sont déposées en début de séance par l'ensemble de l'Assemblée départementale.

Je crois que j'ai dû annoncer toutes les formalités concernant la séance. Nous y allons.

Avant d'en venir à nos nombreux dossiers, permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse estivale sur les Jeux olympiques de Rio. Cette compétition sportive, la plus prestigieuse au monde, a vu les couleurs du Doubs bien représentées et même mises à l'honneur par Jean-Charles VALLADONT à l'épreuve du tir à l'arc. Jean-Charles VALLADONT, né à Besançon, a grandi à Boussières et s'est inscrit au club de Torpes où il a appris sa discipline. C'est donc une fierté pour notre département.

J'en profite pour saluer la nouvelle performance de notre athlète Vincent PHILIPPE, avec une huitième victoire à l'édition 2016 du Bol d'Or, qui constitue la course mythique d'endurance en moto.

Je veux leur adresser à tous deux, en notre nom à tous, toutes nos félicitations.

Chers collègues, cette Assemblée est aussi la première depuis les attentats de Nice et de Saint-Etienne-du-Rouvray. Je ne reviens pas en profondeur sur l'ensemble des menaces qui nous inquiètent, terroristes ou de radicalisation, nous sommes, au quotidien, sujets à ces nouvelles menaces. Vous les connaissez, elles nous préoccupent au plus haut point. Je veux dire toute notre vigilance et notre mobilisation sur ces questions.

La rentrée scolaire s'est faite dans un contexte particulier. Parmi les travaux réalisés cet été dans les collèges, nous avons apporté un soin particulier à la sécurisation des bâtiments. Une circulaire est parue sur ce sujet, cet été. Nous ne sommes pas en retard dans le Doubs, mais il faut continuer car l'enjeu est trop important. Dans un instant, je vous proposerai donc d'affecter 100 000 € supplémentaires à la sécurité dans nos établissements, au titre de la décision modificative de septembre.

Autre sujet de cette rentrée : l'avenir du transport scolaire, qui sera transféré à la Région au 1^{er} septembre prochain. Vous savez que sur ce sujet, la Région fait preuve d'une certaine impréparation. De nombreux parents et élus locaux m'ont d'ailleurs fait part de leur inquiétude. Je la partage et je pense que vous aussi, vous êtes sollicités quotidiennement concernant ces transports.

Lors de la réunion du 13 septembre de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées - la CLECRT - nous avons obtenu de la Région un engagement sur la continuité du service tel quel sur 2017. Mais l'objectif de la Région reste bien d'harmoniser le niveau de service dans les 8 Départements. Une uniformisation qui risque de se faire au détriment du Doubs, dont le niveau de service est très élevé. J'ai donc demandé l'application d'une clause de revoyure au transfert de nos charges pour protéger le Département.

Plus largement, c'est tout le transfert de la compétence transport sur laquelle la Région entretient le flou, avec derrière des hommes et des femmes en grande incertitude. Je pense surtout à la Régie départementale qui fonctionne bien avec ses 160 salariés. Depuis des mois, je demande à la Région de se positionner sur ce dossier. Nous réclamons activement la création d'une Régie régionale, qui reprenne l'actuelle Régie départementale.

A l'exception de ces deux points de vigilance et de quelques ajustements sur les circuits scolaires, le plus souvent en raison de demandes tardives, la rentrée scolaire s'est donc bien passée. Je voudrais remercier pour cela les directions, les services et l'ensemble de la communauté éducative.

Ce début d'année scolaire a également été marqué par l'annonce de la fermeture programmée du site d'Alstom à Belfort. Une annonce brutale, sans concertation préalable, qui menace de disparition 400 emplois et un site emblématique. Plus largement, ce sont des familles, des sous-traitants, des acteurs économiques, tout le territoire de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard qui se trouvent concernés, donc le département du Doubs.

Alstom, partout dans le monde, incarne l'excellence industrielle française. Nous en sommes fiers dans le Doubs, à Ornans bien sûr, comme dans tout le Pays de Montbéliard.

Le Département se mobilise pour l'avenir de nos sites et de nos emplois industriels.

Deux jours après la grande manifestation à Belfort et au début de cette semaine décisive, c'est tout le sens de la motion commune au groupe majoritaire et au groupe minoritaire que vous trouverez sur table. Je crois que c'est un sujet sur lequel nous devons tous nous retrouver pour envoyer un message de soutien, alors même que le Comité central d'entreprise se réunit, aujourd'hui et demain, sur l'avenir du site.

Il y a eu une certaine cacophonie au gouvernement sur les responsabilités, ce qui aurait dû être fait et ce qu'il faudrait faire maintenant. Ce qui est sûr, c'est que la présence de l'Etat au capital d'Alstom aurait au moins dû permettre une approche différente. Je ne commenterai pas sur le fond car nous souhaitons, tous, le maintien du site.

J'en appelle à Michel SAPIN, Ministre de l'Economie et des Finances, et à Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour prendre les mesures qui s'imposent : des mesures de soutien au site d'Alstom et surtout des mesures pour protéger nos emplois. Dans toutes ces démarches qu'il importe de mener, je les assure de notre soutien.

Vous trouverez également sur table une seconde motion, portant sur l'offre de santé dans le nord Franche-Comté.

Pour mémoire, deux cliniques ont obtenu l'autorisation de s'implanter : l'une sur Pays Montbéliard Agglomération, la seconde sur le Territoire de Belfort. Cette autorisation est aujourd'hui menacée par un recours de la Fédération hospitalière. Je veux apporter notre soutien aux nombreux responsables publics qui se mobilisent et les assurer de notre appui en faveur du renforcement de l'offre de santé sur ces territoires.

Après ces différentes actualités, venons-en à l'ordre du jour de notre Assemblée. Ordre du jour dominé par la décision modificative de septembre et ses effets sur l'action départementale. Après une présentation générale, je vous détaillerai les principales actions inscrites dans les différents rapports.

Compte tenu de notre calendrier 2016, cette décision modificative de septembre est, en fait, la première à porter incidence sur nos prévisions initiales.

Pour mémoire, nous avons construit notre Budget primitif 2016 dans un contexte financier extrêmement contraint, avec 22 M€ en moins entre la hausse de nos dépenses obligatoires et nos baisses de dotations.

Un budget 2016 sous le signe de la maîtrise de nos dépenses : dépenses d'administration et d'intervention, hors RSA, en très légère baisse et maîtrise de la dette, cela sans augmentation de notre taux d'imposition.

Ce premier budget C@P 25 valide donc nos fondamentaux budgétaires pluriannuels.

Une approche responsable, confortée par le budget supplémentaire de juin, où l'excédent disponible a été affecté à la réduction de nos emprunts, pour réduire le poids de la dette sur la collectivité.

La décision modificative se situe dans la ligne droite des orientations prises au budget primitif et s'équilibre à 107 705,12 €, sur un budget total estimé pour 2016, à l'issue de cette décision modificative à 575 624 150,22 €, soit 0,018 % du total.

Cela témoigne bien sûr, malgré les inconnues, de la justesse de nos prévisions budgétaires dès notre premier budget de mandature.

Par exemple, sur le budget des ressources humaines, nous avons été confrontés à la nécessité de financer la décision unilatérale de l'Etat d'augmenter le point d'indice et de revaloriser les agents de catégorie A dans la filière médico-sociale. Notre budget s'en trouve impacté pour 245 000 €.

Je crois que nous pouvons également partager, tous ensemble, le constat d'une gestion saine et consacrée par cette décision modificative, la réduction de nos emprunts à hauteur de 2,1 M€, ramenant le volume prévisionnel d'emprunt 2016 à 16 M€.

Vous savez que si nous ne faisons rien, notre Département sera sous peu en situation d'asphyxie financière. Nous nous sommes engagés à tout faire pour éviter le surendettement. C'est ce que nous faisons. L'avenir de notre collectivité en dépend. Ces 2,1 M€ correspondent quasiment au montant perçu sur les fonds de péréquation et qui nous ont été notifiés au mois d'août.

Autre principe de bonne gestion, l'examen approfondi de nos autorisations de programme et d'engagement. Ce travail très important a permis d'identifier un certain nombre d'AP et d'AE sans engagement, qui n'ont plus lieu d'être et de procéder aux ajustements nécessaires. Au total, 11 374 705,09 € ont pu être sortis de notre cadre pluriannuel budgétaire.

Je tiens à remercier l'administration pour ce travail absolument nécessaire à une meilleure visibilité de nos programmes d'actions.

Dans le même temps, cette décision modificative étend le fonctionnement des autorisations d'engagement, aux dispositifs culturels et sportifs, fonctionnant par année scolaire, donc à cheval sur deux exercices budgétaires, cela permet de sécuriser les structures et associations correspondantes et de leur apporter des réponses rapides, dès 2017. Je crois que l'ensemble de l'Assemblée avait appelé de ses vœux, cette décision.

Troisième principe de bonne gestion : la réalisation d'économies. Ces économies s'inscrivent dans un contexte de tension budgétaire inédit. Les baisses de dotations vont se poursuivre encore en 2017. Le Département est désormais privé de recettes dynamiques et confronté toujours plus aux difficultés économiques et sociales rencontrées aussi bien par les habitants que par les territoires du Doubs.

Nous avons donc pris la décision de décaler à 2017, 1,5 M€ de recettes liés à des cessions immobilières.

Sur nos collèges, nous dégageons 1,13 M€, au vu des soldes prévisionnels destinés aux restructurations de Guynemer à Montbéliard, Mouthe et Voujeaucourt. 1,13 M€ auquel il faut ajouter 600 000 €, compte tenu du plan de modernisation des collèges, qui sera débattu dans cette Assemblée, le 17 octobre prochain.

Là aussi, nous avons le souci d'un budget qui reflète l'exacte situation du Département et fidèle aux actions qui doivent être menées.

Enfin sur le volet dépendance, le fonctionnement des nouveaux CPOM a déjà permis de réaliser 614 000 € d'économies sur l'APA.

Quant au volet handicap, le travail de la MDPH, avec Sésame Autisme sur PMA et l'ADMR sur Frasne, nous a permis de réaliser 200 000 € d'économies.

Dernier principe de bonne gestion, cette décision modificative est aussi l'occasion de continuer d'investir pour l'avenir avec les 350 000 € d'AP destinées aux infrastructures numériques dans les collèges, notamment. Il y a là beaucoup d'attentes et beaucoup d'enjeux pour offrir à nos jeunes de meilleures conditions de réussite.

J'en viens maintenant aux principales actions portées dans ces différents rapports. Je vous propose de distinguer celles qui répondent à des besoins de nature exceptionnelle, de celles qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la loi NOTRe et de notre projet C@P 25.

Parmi les premières, celles qui répondent à des besoins de nature exceptionnelle, je m'arrêterai sur les dégâts causés par les orages des 24 et 25 juin derniers et l'augmentation continue du nombre de Mineurs non accompagnés.

Nous le savons, les conditions climatiques exceptionnelles du printemps ont des conséquences. Nous avons déjà été confrontés à des dégâts à Soulce-Cernay amplifiés par cette météo. Les orages de juin ont été dévastateurs, notamment sur le secteur de Bavans, de l'Isle-sur-le-Doubs et d'Ornans.

Pour la Collectivité départementale, ces intempéries représentent une estimation de 1,8 M€ en travaux sur nos infrastructures routières. Afin de parer aux réparations nécessaires, je vous propose donc, dès cette décision modificative, 775 000 € supplémentaires en 2016. Le complément devra être mobilisé en 2017.

Mais notre collectivité n'est pas la seule touchée. Evidemment, les particuliers doivent obtenir le soutien de leur assurance, comme cela doit être le cas.

Quant aux communes et intercommunalités, elles doivent faire face aussi au coût des dégradations. Pour certaines d'entre elles, ce coût est sans commune mesure avec leur capacité financière. Je vous propose d'apporter un soutien supplémentaire à celui de l'Etat, avec le maximum de souplesse pour venir en renfort là où le besoin est le plus important. Dans cet esprit, je vous propose une inscription spécifique de 500 000 € en autorisations de programme et de 50 00 € en crédits de paiement, en donnant mandat à la Commission permanente de déterminer dès que possible nos modalités de soutien et d'individualisation des aides.

L'autre dépense répondant à des besoins exceptionnels concerne l'augmentation du nombre de Mineurs non accompagnés, nombre passé de 168 mi-août 2015 à 204 mi-août 2016.

Le décret fixant la répartition des MNA entre les Départements prévoit une clé de répartition à hauteur de 0,87 % du total national pour le Département du Doubs. Une clé de répartition déterminée sans concertation avec les Départements et faisant exploser le précédent plafond de 140 MNA pouvant être accueillis par le Département du Doubs.

Pour faire face à cette situation d'urgence, nous devons mobiliser dans cette décision modificative 667 255 € supplémentaires sur les structures collectives d'accueil, 74 800 € supplémentaires sur la prise en charge des mineurs, largement imputables aux besoins en vêtements de ces jeunes arrivants et 21 344 € supplémentaires en divers, essentiellement des charges de traduction et le coût de l'établissement des papiers. Avec les jeux d'équilibre, cette décision modificative prévoit 519 937 € pour l'Aide sociale à l'enfance.

Cette situation ne devrait pas s'améliorer. Au contraire, le démantèlement de la jungle de Calais et l'importance des flux migratoires laissent peu de doute sur la perspective de nouvelles augmentations. Malheureusement, le concours de l'Etat laisse également peu de doute. Nous assistons à une véritable décharge sur les Départements de cette question, sans compensation, avec pour l'avenir des vrais risques humains et financiers.

Ces jeunes ont souvent vécu des épreuves importantes, des traumatismes : la guerre, la grande pauvreté, la séparation avec leur famille. Les accueillir est un devoir moral. Mais cela suppose aussi de la part de nos services un gros travail d'adaptation.

Actuellement, 26 MNA sont logés à l'hôtel. Nous avons également le devoir de trouver des solutions alternatives au placement en établissement collectif et en famille d'accueil. Des solutions moins coûteuses et respectueuses de ces jeunes doivent être trouvées. Ces solutions ne sont pas simples à mettre en place, compte tenu des différences linguistiques et des soins que nous devons veiller à leur apporter.

Vous le voyez, ces problématiques nous mobilisent. Assurer nos missions de solidarité humaine passe aussi par la recherche d'efficience.

J'en viens aux actions qui permettent d'assurer la mise en œuvre de la loi NOTRe et du projet C@P 25. Je pense aux conséquences de la loi NOTRe sur l'économie, à la création d'un outil d'ingénierie territoriale et au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Je commence avec le domaine de l'économie. Comme vous le savez, la Région en est désormais chef de file et le Département complètement exclu.

Nous avons jusqu'au 31 décembre 2016 pour nous mettre en conformité. A ce jour, nous sommes toujours dans l'expectative sur les intentions de la Région pour Développement 25, que nous subventionnons à hauteur de 90 % et qu'il nous sera interdit de financer en 2017. Cette situation a conduit l'Assemblée générale de Développement 25 à décider de sa dissolution le 21 septembre dernier. Nous ne pouvons que nous inquiéter pour les salariés, sans signe de la part de la Région, et la gestion des dossiers suivis sans indication de continuité pour l'instant.

La réforme territoriale nous contraint à céder au moins les 2/3 de nos actifs au capital des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales dont l'objet ne relève plus de notre compétence. Pour ce qui concerne les syndicats mixtes, nous devons nous retirer lorsque notre présence est devenue sans objet.

Nous avons donc mené des négociations avec la CAGB sur le rachat de la totalité de nos parts d'AKTYA pour 1 217 708 € et le retrait de TEMIS et du SMAIBO, en nous acquittant d'une soulte de 517 708 €. Nous proposerons à la Région d'acheter le tiers restant d'AKTYA.

Un accord est par ailleurs en cours de finalisation avec PMA sur le rachat de l'ensemble de nos parts à Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises.

Enfin, nous avons finalisé en 2016, la cession de nos actions dans Capital Investissement Franche-Comté pour 544 095 € et des démarches sont engagées sur la cession de notre capital dans BATIFRANC.

Je poursuis avec la création de l'outil d'ingénierie territoriale. Cette opération répond à une problématique importante pour les territoires. La loi NOTRe du 7 août 2015 a abrogé l'article du CGCT qui permet au Département d'apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences. Le Département ne peut donc plus assurer en l'état et à titre gratuit l'aide à l'assistance et à l'ingénierie informatique des communes, l'aide à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle de projets, la délivrance de conseils et de réponses juridiques en dehors des domaines listés par le législateur.

Après consultation, les communes et EPCI ont un réel besoin de ces services. C'est pourquoi C@P 25 prévoit la création d'un outil d'ingénierie mutualisé sous forme d'une Agence départementale pour être mis à disposition des territoires adhérents, communes et EPCI. Il initie une démarche d'évolution de plusieurs outils à vocation départementale ; je pense à l'Agence foncière, au CAUE, à Développement 25 dont les missions auront vocation à être reprises en tout ou partie dans cet outil mutualisé. Ce point sera travaillé en 2017.

Sans cet outil d'ingénierie territoriale, le Département est contraint de stopper complètement son aide à l'informatique des communes. Vous imaginez sans peine les conséquences.

Dans un premier temps, cet outil permettrait donc une continuité des services du Département, indispensables aux communes et aux EPCI. Il s'agit de notre pack de base. Par la suite, cette structure a vocation à offrir une palette de services élargie, soit déjà existants dans les collectivités ou dans nos satellites, soit des services nouveaux pour répondre aux besoins des territoires.

Sur le périmètre du pack de base, le Département s'engage à participer à hauteur de 50 % des dépenses prévues par l'Agence chaque année, sous réserve bien sûr, que les autres membres assurent le financement des 50 % restants. Nous apporterons également à l'Agence une dotation initiale pour mener à bien ses missions pendant ses premiers mois d'existence.

Concernant la participation financière des collectivités membres, le futur Conseil d'administration aura mission de fixer, dans un premier temps, les modalités de détermination du montant de la cotisation annuelle des membres autres que le Département, ultérieurement, le tarif des prestations optionnelles et à la carte de l'Agence.

Cet outil, nous lui avons choisi un nom. Ce nom, ce sera l'Agence départementale d'appui aux territoires - l'AD@T - avec un @ pour le A d'appui, pour faire le lien avec C@P 25 bien sûr, mais surtout, pour rappeler sa vocation à travailler à la modernisation de nos territoires.

J'en viens à une autre conséquence de la loi NOTRe inscrite au cœur de notre projet C@P 25 : le lancement du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. C'est une obligation prévue par la loi NOTRe, à l'article 98 et une future porte d'entrée pour l'action du Département sur les territoires.

L'élaboration de ce Schéma entre le Département et l'Etat fait partie intégrante du projet de mandat du Département, pour un coût estimé à 70 000 €, 50 000 € prévus initialement auxquels il vous est demandé d'ajouter 20 000 € aujourd'hui.

Pour élaborer ce Schéma, nous devons être à l'écoute des territoires, de leurs besoins. C'est ma volonté, notre volonté. Je l'ai dit aux Présidents d'EPCI, ici même, en juin. Ce schéma qui devrait entrer en vigueur en septembre prochain aura des implications très importantes sur l'aménagement des territoires. C'est vrai pour les services et magasins de proximité, les médecins, Internet, le réseau mobile, les maisons de santé et bien d'autres exemples que nous citerons sans doute dans le débat.

Ce Schéma sera pleinement opérationnel fin 2017. Pour 2018, nous serons amenés à redéfinir, sur le plan politique, nos interventions pour coller au mieux aux besoins des territoires.

Pour conclure, je dirai que les actions que nous vous présentons, aujourd'hui, introduisent un vrai changement dans la relation entre le Département et le bloc communal : à l'avenir, nous ne serons plus un guichet pour les communes ou les EPCI mais un accompagnement de bouquets de projets pour le territoire, depuis leur conception à leur réalisation, en passant par leur financement.

L'avenir, comme le montre l'outil d'ingénierie territoriale ou le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, ce sont les politiques construites ensemble, le diagnostic partagé de nos territoires, la recherche de contractualisation entre les territoires pour créer plus de synergies.

Ce changement, c'est C@P 25 et maintenant.

Mais ce changement nécessite aussi des adaptations en interne. C'est ce que nous faisons à travers le projet d'administration C@P.org sur lequel nous travaillons actuellement. C'est ce que nous voulons en territorialisant l'action du Département pour renforcer notre ancrage sur les territoires, avec les territoires.

L'approche territoriale, nous l'avons aussi à travers les 16 réunions de présentation C@P 25 sur les territoires, aux Maires et élus communautaires. Des réunions pour informer sur les changements législatifs, pour partager l'approche du Département à travers C@P 25, pour écouter les besoins et répondre et surtout pour construire ensemble la relation entre le Département et le bloc communal. Une relation qui nous permettra d'améliorer notre action sur les territoires, en faisant la preuve de notre souci constant de solidarité.

Je vous rappelle la prochaine réunion, qui aura lieu après-demain à Frasné. Ce sera la troisième. Comme pour chacune d'entre elles, vous avez tous été invités parce que nous sommes 38 au Département, 38 pour représenter l'ensemble de nos territoires. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation à mes côtés, pour notre département, pour nos territoires et pour nos concitoyens.

Je vous remercie de votre attention. Martine VOIDEY.

Mme VOIDEY. - Merci. Mme la Présidente, mes chers collègues, nous nous associons bien évidemment aux hommages rendus en début de cette séance. Hommage à Claude VERMOT et Pierre HELIAS, qui ont siégé au sein de notre Assemblée, avec des sensibilités différentes mais la même passion.

Hommage à Jean-Charles VALLADONT et Vincent PHILIPPE, qui ont porté sur la plus haute marche les couleurs de notre Département. Auraient-ils atteint ces objectifs sans le soutien de notre collectivité aux sportifs de haut niveau ? Ce n'est pas sûr et je répète le désaccord de notre groupe avec votre décision de supprimer cette aide.

Entrons sans davantage de transition dans l'actualité de notre session de ce jour consacrée à l'examen de la décision modificative. J'aimerais pouvoir poursuivre en soulignant une union sacrée. Malheureusement, la lecture des rapports soulève des interrogations et des craintes.

Avec 107 705 € en dépenses et en recettes, on pourrait penser que la décision budgétaire modificative que vous nous soumettez aujourd'hui est modeste, bien modeste, surtout si on la met en perspective avec les 570 M€ du budget primitif. Vous nous l'avez un peu démontré à l'instant.

Mais oui, ce document est bien modeste. Nous sommes face à un rapport fade et sans saveur, qui se contente d'aligner des plus et des moins mais ne donne ni sens politique, ni perspective, ni vision.

Vous l'avez développé à travers vos propos, Mme la Présidente, sur certaines actions mais on ne sent pas, dans le document, votre projet C@P 25. Nous devrions en lire la déclinaison dans chacune de vos propositions. Or, nous sommes bien en peine, dans le document, d'en saisir sa mise en œuvre. Nous avons une présentation segmentée et sans cohérence, nous a-t-il semblé.

Si elle ne nous semble pas augurer de C@P 25, en revanche cette décision modificative est révélatrice, tout à la fois, de votre gestion et du décalage qui persiste entre des discours et des actes.

Certes, on pourrait se satisfaire d'une décision modificative modeste. Cela pourrait être le signe d'un budget primitif bien ajusté et sincère. Hélas, bien au contraire, nous ne sommes pas dans des ajustements mineurs mais bien dans des mouvements budgétaires importants qui, au final, corrigent nettement votre budget primitif.

Je ne me situe pas dans le procès d'intention. Aussi, je vais le démontrer très objectivement.

Examinons tout d'abord les investissements.

Suite aux dégâts occasionnés par le terrible orage de juin dernier, notre groupe demandait, lors de notre séance précédente, que le Département s'implique aux côtés des communes sinistrées, avec des mesures très concrètes, comme l'inscription d'une aide d'urgence. Nous nous félicitons d'avoir été entendus puisque vous proposez de débloquer un crédit de 825 000 € dont 50 000 € en faveur des communes. Mais malgré cet abondement exceptionnel destiné à pallier les dégâts occasionnés par un phénomène météorologique majeur, vous diminuez l'investissement de presque 2 M€, alors même qu'il avait déjà chuté brutalement de 12 M€ au budget primitif.

Qu'en est-il de vos projets, de votre volonté de soutenir le secteur économique par les investissements de la collectivité ? Sont tout particulièrement impactés le patrimoine départemental et les collèges.

Au moment où vous annoncez enfin, et en contradiction d'ailleurs avec vos déclarations antérieures, la construction d'un collège neuf à Bethoncourt, au moment où d'autres Départements s'engagent dans d'ambitieux programmes de sécurisation des accès de leurs collèges, vous, vous faites le choix de retirer 1,7 M€ sur les collèges. Rendez-vous compte, mes chers collègues, 1,7 M€ sur les 15,7 M€ inscrits au budget primitif, c'est 11 % des crédits qui sont ainsi annulés. Il n'y a pas si longtemps encore, le Département investissait 1 M€ par semaine pour ses collèges.

Sans parler ici de l'investissement sur notre jeunesse et de l'impact sur les conditions d'enseignement, qui peut nier les répercussions d'un tel recul sur l'économie, l'aménagement et l'attractivité du territoire, de chantiers aussi structurants ?

Il en va de même pour les routes, dont vous réaffirmiez encore, lors d'une visite du chantier de la côte de Fuans que c'était votre priorité du mandat. « C'est clairement un choix politique de la nouvelle majorité d'investir dans ce secteur essentiel », disiez-vous et vos propos étaient repris dans l'Est républicain du 6 septembre. On ne demande qu'à vous croire, sauf que dans cette Décision modificative, le budget routier rend 194 000 € en investissement et le Parc 300 000 €.

Et là encore, les aléas climatiques, avec ce glissement de terrain à Soulce-Cernay, se font complices en permettant des dépenses exceptionnelles, sans quoi la restitution de crédits serait sans doute encore plus importante.

Ces diminutions de crédits signent à l'évidence des interventions sur notre réseau routier qui ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées.

Attention, Mme la Présidente, à l'affichage en budget primitif qui fait "pschitt" en cours d'année.

Comment vous assurez du crédit, si vous-même revenez, sans raison externe, sur les orientations que vous avez données ?

Comment motiver les agents en tricotant puis détricotant les actions prévues ?

Comment conduire votre projet et porter ce Département vers un avenir ambitieux, en réduisant la voilure en cours d'exercice ?

Reconnaissez avec nous que rendre presque 2 M€ sur la section d'investissement n'est pas le signal d'une dynamique positive.

A contrario et de façon quasi symétrique, les dépenses de fonctionnement progressent de 2 M€, alors même que vous avez vanté les économies réalisées notamment par la renégociation de certains emprunts et que la contribution financière de l'Etat est meilleure qu'espérée. Est-ce l'arrêt de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ? Je n'ose le croire et vous allez sans doute nous rassurer sur ce point.

Je le disais à l'instant, une bonne nouvelle provient de l'Etat, si souvent vilipendé, dont les fonds de péréquation mis en place par le Gouvernement, notamment pour alléger les dépenses du RSA apportent 2 M€ supplémentaires.

Dans un contexte où tout doit être mis en œuvre pour soutenir l'activité économique et donc l'emploi, je le répète, il nous semblait judicieux de ne pas réduire l'investissement. Or, vous faites le choix d'affecter en totalité ces recettes à la réduction de l'emprunt. Plus que dommage, cela nous semble dommageable car allant à l'encontre de nos ambitions en matière de réduction de nos dépenses d'insertion par le biais d'une relance économique.

Je ne serai pas plus longue sur l'analyse de cette décision budgétaire modificative, Mme la Présidente. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail au cours des débats de cette journée.

Mais vraiment, je tiens à répéter ce constat d'un décalage entre les paroles et les actes et nos craintes à voir fondre ainsi les crédits d'investissement, tandis que les dépenses de fonctionnement flambent.

Puisque j'en suis sur le fonctionnement de la collectivité départementale, et ceci sans esprit de polémique, il me semble de notre responsabilité de vous transmettre les doléances de partenaires élus, collègues, associations, qui nous sollicitent fréquemment, faute d'obtenir des réponses de la collectivité ou alors dans des délais très longs et qui s'en plaignent. Nous pourrions, si besoin, illustrer ce propos en vous citant des exemples très concrets mais sans vouloir entrer dans le détail à ce stade, sachez que nous trouvons dommage que l'image du Département soit écornée par ces retards, d'autant que nous craignons que cela soit préjudiciable à la certification de qualité qui honore nos services. Nous espérons que vous saurez prendre des mesures pour revenir à des délais raisonnables auxquels nos interlocuteurs étaient habitués.

Je ne voudrais pas terminer sur une note négative. Aussi, sachez que nous notons avec satisfaction la démonstration qui sera faite tout à l'heure de notre capacité à nous réunir sur des sujets majeurs qui concernent très directement la vie de nos concitoyens.

Vous avez proposé qu'une motion de soutien aux salariés d'Alstom et au-delà à l'ensemble des emplois industriels menacés, je pense tout particulièrement ce matin, aussi, à l'avenir du site PEUGEOT Scooters de Mandeure. Vous avez proposé que cette motion soit commune à nos deux groupes politiques.

Vous avez accepté qu'il en soit de même avec une autre motion que nous vous avons soumise, concernant le dimensionnement et la complémentarité public-privé de l'offre de santé dans le Pays de Montbéliard.

Sur ces deux dossiers, au-delà de ce qui peut nous diviser, nous avons su nous mettre à la hauteur des enjeux pour parler d'une même voix et, nous l'espérons, peser ainsi sur les décisions à venir.

Nous avons la conviction que tout ce qui contribuera à montrer la force du Département lui sera profitable et parce que les investissements réalisés sur son territoire participent de cette démarche, nous espérons une même unanimité pour les défendre.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Martine. Ludovic FAGAUT.

M. FAGAUT.- Merci Mme la Présidente. Effectivement, nous nous associons également à vos côtés bien entendu concernant les hommages que vous avez pu rendre, concernant en début de séance M. HELIAS et M. VERMOT.

J'ai été très attentif aux propos de Mme VOIDEY. Chère collègue, je pensais déjà avoir entendu le pire dans vos propos dans les séances précédentes mais je crois qu'effectivement, vous excellez dans cela.

Je pensais vraiment aussi qu'une élue expérimentée, comme vous, pouvait faire preuve d'un peu plus de discernement dans les propos qu'on pouvait tenir, notamment au regard de cette décision modificative. Et je vais exprimer par rapport à cela... Je sais que Philippe GONON portera également un regard très attentif à ce que vous avez pu évoquer.

Au cas où vous ne l'auriez pas vu, C@P 25 a été installé, avec des axes prioritaires, que ce soit la solidarité humaine ou le développement humain, et j'y reviendrai par la suite, concernant ces deux axes qui nous sont prioritaires.

Quand vous parlez à un moment donné, je vais citer vos propos, que « la contribution financière de l'Etat est bien meilleure » notamment, quand vous faites référence aux 2 M€ qui sont installés dans le cadre du système de péréquation - Philippe GONON également fera un état des lieux par rapport à cela et une démonstration sur les années précédentes - je crois qu'il faut, à un moment donné, être un petit peu prudent par rapport à ce qu'on avance. Parce que je ne suis pas certain qu'au regard des baisses de dotations et du désengagement sur certains points - Mme la Présidente a pu en parler tout à l'heure concernant les MNA, avec une redistribution sur l'ensemble des territoires - concernant aussi l'augmentation du point d'indice pour les catégories A - et Mme la Présidente a pu en parler tout à l'heure avec un impact de 245 000 € pour la Collectivité départementale – on puisse dire que l'Etat soit vraiment, en tout cas, le Robin des Bois, si on peut le citer comme cela, des collectivités départementales.

Nous attendons, en travaillant avec vous Minorité, que vous ayez plus de hauteur dans le débat et notamment dans les dossiers que nous traitons dans le cadre des différentes commissions.

Ensuite je voudrais revenir sur certains de vos propos, quand vous parlez de décalage, décalage entre le discours et les actes. Excusez de vous dire et qu'on puisse vous dire qu'effectivement nous sommes fiers, fiers de mettre en place ce projet C@P 25 auprès du bloc communal et des communes. On vient de le présenter également.

Ça m'a fait un petit peu sourire, et j'ai vu aussi dans l'Assemblée que certains de mes collègues de la Majorité avaient un petit peu souri, quand vous parlez qu'heureusement qu'on a entendu la Minorité pour mettre en place cette aide spécifique suite aux incidents et aux orages, aux incidents climatiques survenus avant l'été dernier, vous vous doutez bien qu'on ne vous a pas attendus, que nous sommes aussi des élus responsables et que derrière, dans le projet C@P 25, nous avons des éléments phares pour soutenir le bloc communal et être auprès des communes, des EPCI dans ce genre de situation. Oui, ce qui a été ajouté, là, en matière financière, on n'a pas attendu que la Minorité vienne nous le souffler. Je pense que Mme la Présidente, ici présente, et les élus qui l'entourent sont assez responsables pour prendre leurs dispositions par rapport à cela.

Concernant cette décision modificative, désolé encore de vous dire, mais nous sommes sur une décision modificative qui est saine, rigoureuse, responsable.

Oui, c'est une petite décision modificative, à hauteur de 107 000 € mais qui laisse quand même bien penser, et vous pouvez aussi nous rendre peut-être, je ne vais pas vous dire hommage parce que je ne vous demande pas de nous rendre hommage, mais en tout cas un intérêt positif par rapport à cela. Nous avons fait et réalisé un budget qui est conforme à la réalité. Nous avons porté un budget conforme à la réalité parce que nous sommes des élus de terrain, parce que nous sommes des élus de proximité, parce que nous sommes auprès des communes, des structures associatives, des structures sociales, pour pouvoir mettre en place ce budget primitif 2016, qui est conforme en fin de compte à la réalité et responsable du denier public au service des habitants du Doubs.

La décision modificative, Philippe GONON, je viens de le citer 3 fois mais je sais qu'il interviendra massivement par rapport à cela tout à l'heure, saura vous témoigner de cette bonne précision et que cela se fait à volume constant, avec des redéploiements de crédits à volume constant.

Dans certains de vos propos, vous parlez des collèges. Vous parlez que nous rendons 1,7 M€ sur les collèges. Encore une fois, excusez-moi de vous dire heureusement qu'on travaille au plus près des accompagnements de programmes qui ont été engagés et que nous faisons en sorte pour que ça coûte le moins cher à la collectivité, sans ôter la qualité que nous apportons dans la réhabilitation de nos établissements scolaires. Je le redis bien, sans obérer la qualité que nous apportons dans nos établissements scolaires.

Donc oui, nous sommes au plus près de ce que nous portons. Donc on se félicite de pouvoir faire des économies à hauteur de 1,7 M€ dont 600 000 € qui seront bien sûr débattus, comme l'a dit Mme la Présidente, le 17 octobre prochain, quand nous parlerons de la réhabilitation de nos établissements scolaires et de nos collèges.

Mais je pourrais faire exactement la même remarque quand vous parlez des 194 000 € que nous rendons sur les routes. Désolé encore de vous le dire, il y a des accompagnements de programmes qui n'ont pas été tenus dans le temps soit par les communes, parce que les projets ont été décalés, parce que les prévisions budgétaires, au démarrage, étaient peut-être un peu trop élevées par rapport au rendu. Donc oui, nous économisons 194 000 €. Je pense que c'est une bonne gestion de la part de la collectivité territoriale.

Et puis derrière, nous nous sommes aussi emparés de sujets sur lesquels, et on a déjà débattu là-dessus, vous l'aviez mis un petit peu de côté. Je pourrais parler des 350 000 € qui concernent le numérique éducatif, pour lequel à un moment donné, vous ne vous étiez pas positionnés en temps et en heure. C'était un choix de votre part que nous respectons. Sauf qu'aujourd'hui, nous sommes aussi, nous, dans un autre choix, dans une autre dynamique. C'est bien pour cela que nous nous engageons sur ce numérique éducatif.

Faudrait-il également vous rappeler cette loi NOTRe ? Je sais que vous n'aimez pas qu'on vous en parle. Je vois Mme DUVERNOIS qui souffle, mais désolé de vous le dire, nous sommes impactés directement par rapport à la loi NOTRe, notamment en ce qui concerne le volet économique.

Croyez-vous que c'est intéressant, que c'est valorisant pour nous, élus, toute majorité confondue, de se retrouver en Assemblée générale extraordinaire mercredi dernier, avec le Président LEROUX, avec l'ex-Président de Développement 25, Gérard GALLIOT, sur Développement 25 ? Et que suite à la loi NOTRe, nous ne puissions plus apporter notre contribution directe aux structures à vocation économique ? Non, ça ne nous fait pas plaisir mais la loi nous y contraint. La loi nous y contraint.

Effectivement, les démarches ont été engagées à plusieurs reprises. Mme la Présidente en a parlé en ce qui concernait la Régie des transports mais on aurait pu parler aussi de Développement 25. Et nous avons les réponses de la Région sur ce sujet : aucune réponse, absentéisme total. Sur Développement 25, sur un courrier écrit à la dernière limite, fin juin, par la Présidente de Région, où elle évoque qu'elle ne reprendra pas, parmi les 8 Agences de développement économique que compte la grande Région, celle du territoire du Doubs. Elle ne la reprendra pas. Donc non, cela ne nous fait pas plaisir.

Donc nous, derrière, avec les services, qu'est-ce que nous faisons ? Nous trouvons aussi des solutions pour apporter une aide sous une autre forme aux communes et aux communautés de communes, d'où la création de cette structure d'ingénierie territoriale. Il y a beaucoup de propos qui ne sont pas forcément très justes dans ce que vous avez pu tenir. Il est important aussi de pouvoir le rappeler.

Encore une fois, les engagements pris dans C@P 25 sont pertinents, cohérents, au plus près de nos territoires. J'en ai parlé tout à l'heure : le partenariat privilégié avec les communes et les EPCI, le numérique que ce soit dans le cadre du Syndicat du très haut débit ou le numérique éducatif, on en a parlé, les différentes coopérations que l'on installe avec nos différents acteurs : communes, associations ou autre et je pourrais encore en parler.

Et puis aussi, on se doit d'avoir une action publique qui soit performante, en mettant aussi des outils d'analyse, de gestion pour pouvoir être au plus près de cette approche territoriale qui est portée dans le cadre du projet C@P 25.

Je ne serai pas plus long par rapport à mon intervention mais je pense qu'il est aussi important de rétablir un petit peu la vérité sur ce qui a pu être dit jusqu'à maintenant parce que je ne suis pas sûr que ce soit à la hauteur des débats qui doivent être portés au sein de cette Assemblée départementale au service des habitants du Doubs.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Ludovic. Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. - Merci Christine. Je n'avais pas prévu d'intervenir maintenant, mais je suis moi aussi un vieil élu dans cette Assemblée et j'ai l'impression de me retrouver 12 ans en arrière, quand j'entends les propos de Ludovic FAGAUT. J'ai l'impression d'entendre son mentor M. GROSPERRIN, qui intervenait toujours sur un ton très agressif et toujours dans l'exagération. J'ai l'impression de revivre cela et ça m'embête un peu.

Tu parles toujours de désengagement de l'Etat. C'est ton discours récurrent. On y est habitués. Tu n'arrives pas à reconnaître quand quelque chose va mieux. Là, on te dit qu'il y a eu une aide supplémentaire, tu ne veux pas l'entendre. Tant pis ! Dommage.

Tu parles toujours de la Région qui ne fait pas son boulot. Là aussi, vous avez mis un an et demi pour bâtir C@P 25 ; il faut peut-être qu'elle puisse prendre ses marques.

Dans C@P 25, il est question beaucoup d'aider le bloc communal. Il y a aujourd'hui la création de l'Agence ; je pense qu'on pouvait faire mieux pour les communes et les intercommunalités, qui vont se retrouver devant de graves difficultés financières.

Je pense aussi que ce 1,7 M€ dégagé sur les collèges, on aurait pu éviter de tout dégager et de lancer un peu plus vite le PPI [plan pluriannuel d'investissement] et en particulier, s'intéresser à ce qui se passe aujourd'hui sur Frasne, sur Quingey, Pontarlier et Sancey-le-Grand. Je ne parlerai pas de Bethoncourt puisque la presse en a beaucoup parlé. Mais je pense que là aussi, il y a une attente forte.

Enfin, tu nous dis en permanence que nous n'avons pas fait notre travail sur le numérique des collèges. Je ne pense pas que ce soit avec 68 000 € que le travail sera complet sinon il y a longtemps qu'on l'aurait fait.

Mme la PRESIDENTE.- Je ne vois pas de prises de parole complémentaires. Je vous propose donc que nous passions aux dossiers, comme cela nous pourrions échanger sur l'ensemble des thèmes de cette matinée.

Mme CHAVEY pour le premier dossier.

RAPPORTS BUDGETAIRES

N° 101 – Insertion – Décision modificative de septembre 2016

Mme CHAVEY, Rapporteur

Mme CHAVEY. - ***Présentation du rapport.***

Mme la PRESIDENTE.- Merci Virginie.

Pas de demande de parole sur ce dossier ?

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Belle unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du procès-verbal de la session du 27 juin 2016

J'ai omis de faire approuver par l'Assemblée le procès-verbal de la session du 27 juin. Je reviens un tout petit peu en arrière, si vous m'y autorisez.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

J'en profite pour saluer nos deux amis qui nous ont rejoints : Daniel PRIEUR, de la Chambre interrégionale d'Agriculture et Dominique ROY, Président de la CCI, encore pour quelque temps j'espère, Dominique, en tout cas dans les grands chambardements qui vont avoir lieu.

Et puis je voudrais aussi vous faire part de l'arrivée de M. Frédéric PARRA, le Directeur Enfance Famille. Si vous voulez vous lever et vous présenter quelques instants ?

M. PARRA.- Bonjour. J'ai pris mes fonctions de Directeur Enfance Famille le 1^{er} août, arrivé au Département. Je viens de la Protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice où j'étais directeur fonctionnel chargé des politiques institutionnelles. Après une carrière d'une dizaine d'années à la Protection judiciaire de la jeunesse, j'ai souhaité intégrer le Département pour élargir mon champ de compétences à l'enfance. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- Merci à vous et bienvenu dans cette belle assemblée.

Nous passons au rapport suivant, Odile.

RAPPORTS BUDGETAIRES (suite)

N° 102 -- Direction enfance famille ASE/CDEF/PMI

Décision modificative de septembre 2016

Mme FAIVRE-PETITJEAN, Rapporteur

Mme FAIVRE-PETITJEAN - ***Présentation du rapport***.

La délibération qui est proposée et qui a été votée à la majorité lors de la réunion de la 1^{ère} Commission demande l'ajustement en décision modificative de ces différentes sommes que je viens d'évoquer, donc je ne vais pas les reprendre ; aussi l'autorisation pour Mme la Présidente de signer au nom du Département les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités et puis autorise la transformation d'un poste d'agent des services hospitaliers qualifié en poste d'aide-soignant dans le cadre du CDEF. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- Je ne vois pas non plus de demande de parole. Il y avait une approbation pendant votre Commission.

Mme FAIVRE-PETITJEAN.- A la majorité.

Mme la PRESIDENTE.- A la majorité.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le rapport suivant, soutien aux personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap, Mme JACQUEMET.

N° 103 — Soutien aux personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap

Décision modificative de septembre 2016

Mme JACQUEMET, Rapporteur

Mme JACQUEMET. - Présentation du rapport.

En page 8 de votre rapport, vous trouverez le projet de délibération, qui a été voté à la majorité de la 1^{ère} Commission.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Annick. Je passe la parole à Claude DALLAVALLE.

M. DALLAVALLE.- Mme la Présidente, chers collègues, tout d'abord, si nous n'intervenons pas sur les dossiers à chaque fois, tout simplement on en a parlé en Commission. Je pense que quand on est tombé en accord et qu'on a eu réponse, il est inutile de débattre à nouveau en session.

Par contre là, j'ai juste un éclaircissement par rapport au budget primitif et à la loi de l'Adaptation de la société au vieillissement [ASV].

Commençant à être un peu concerné et touché par quelques trous de mémoire et vu qu'une décision modificative s'appuie sur le budget primitif, j'ai repris le tableau récapitulatif sur le rapport 612 de la réunion de mars 2016. J'ai relevé qu'en recettes, était portée au niveau des solidarités la somme de 3 951 106 €, avec l'indication ASV. Au niveau dépenses, une somme de 3 545 936 €, avec la même indication. Différence d'environ 400 000 €. Je pensais que la totalité de la somme allouée allait profiter aux bénéficiaires. Par conséquent, nous ne sentons pas aujourd'hui la plus-value que cette loi peut leur apporter. Il y a sûrement une explication. Merci de la réponse.

Mme JACQUEMET.- Je n'ai pas retenu tous les chiffres que tu viens de donner. Simplement dans la loi ASV, nous devons revoir les plans d'aide d'ici la fin de l'année. Cela a été commencé depuis le mois de mars. Il y a un certain nombre de plans d'aide à revoir. On a jusqu'à la fin de l'année pour le voir puisqu'il y a des plafonnements des plans d'aide pour les personnes qui sont les plus dépendantes et il y a aussi diminution de la participation des foyers qui sont les plus en difficulté.

On a aussi obtenu, il y avait dans la loi ASV une contribution qui permettait justement d'étudier ces plans d'aide. Mais si tu veux, tu me redonneras les chiffres tout à l'heure et puis on pourra affiner cela comme on le fait en Commission. En tout cas, le travail est en cours. Et je remercie d'ailleurs les services parce que ça a donné un gros travail supplémentaire. Souvenez-vous qu'on a dû mettre 10 agents supplémentaires justement pour réétudier tous ces plans d'aide, pour être bien effectivement en conformité avec la loi ASV.

Je ne sais pas si j'ai répondu à ta question.

M. DALLAVALLE.- C'était principalement pour dire qu'au niveau du budget primitif la dépense ne correspond pas à la recette. La dépense est inférieure à la recette. C'était pourquoi il y avait un peu ce décalage. On le saura peut-être aussi d'ici la fin de l'année.

Mme la PRESIDENTE.- On vous apportera la réponse précise par rapport à la demande.

Moyennant cette observation, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le rapport suivant, Mme JACQUEMET

N° 104 — Action sociale territoriale

Décision modificative de septembre 2016

Mme JACQUEMET, Rapporteur

Mme JACQUEMET. - **Présentation du rapport.**

Là aussi, le rapport a été validé à la majorité de la 1^{ère} Commission. Le projet de délibération figure en page 5 de votre rapport.

Mme la PRESIDENTE.- Il est adopté par l'Assemblée à l'unanimité ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le rapport suivant, Denis LEROUX.

N° 201 -- Politiques économique, agricole et touristique

Décision modificative de septembre 2016

M. LEROUX, Rapporteur

M. LEROUX. - C'est notamment dans le détail un réajustement comptable de différentes lignes budgétaires relatives à des interventions départementales en faveur de l'économie, de l'agriculture et du tourisme dans le cadre de la Décision modificative.

Sur le plan politique, économique, comme l'a indiqué la Présidente, ce sont les conséquences de la loi NOTRe en lien avec la participation au syndicat mixte à vocation économique sur l'agglomération bisontine, notamment pour le SMAIBO et TEMIS.

[Suite de la présentation du rapport]

Ce rapport a été accepté à l'unanimité de la 2^{ème} Commission.

[Mme JACQUEMET, 1^{ère} Vice-présidente, Présidente déléguée du Département, prend la présidence de la séance durant l'absence de Mme la Présidente]

Mme JACQUEMET.- Y a-t-il des demandes de parole ? Non.

Donc je vais faire voter le rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport 202, Laboratoire vétérinaire départemental, Denis LEROUX.

N° 202 -- Laboratoire vétérinaire départemental

Décision modificative de septembre 2016

M. LEROUX, Rapporteur

M. LEROUX. – *Présentation du rapport.*

Ce rapport a été accepté à l'unanimité lui aussi par la 2^{ème} Commission.

Mme JACQUEMET.- Pas de demande de parole ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous passons à la 3^{ème} Commission. Le premier rapport, Education, je donne la parole à Florence ROGEBOSZ.

N° 301 -- Education

Décision modificative de septembre 2016

Mme ROGEBOSZ, Rapporteur

Mme ROGEBOSZ. - *Présentation du rapport.*

Mme JACQUEMET.- Merci Florence. Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. – Annick, merci. Nous nous réjouissons que la sécurisation des collèges se poursuive. Je pense que c'est une bonne chose, même si on a bien conscience, tous, que si l'irréparable doit arriver, je ne suis pas sûr que ce soit avec quelques mesures que nous pouvons prendre, ici ou dans nos communes, on n'empêchera pas ce qui doit arriver. Mais réalisons cette sécurisation, c'est très bien.

Pour le numérique, 68 000 €, je l'ai dit tout à l'heure, c'est bien qu'on avance vers le numérique dans les collèges mais je pense qu'à ce rythme, on va y mettre beaucoup de temps. Cela permettra peut-être à mon collègue Ludovic de nous en reparler à chacune des interventions.

Concernant le PPI et le dégagement, je suis toujours embêté quand on enlève de l'argent pour les collèges, pour l'éducation. Je pense qu'on aurait pu d'ores et déjà prendre de l'avance sur le PPI et puis se dire ce 1,7 M€ sur lequel on fait des économies, on aurait pu le mettre sur d'autres. Il y a beaucoup de collèges aujourd'hui qui attendent sur nous. Nous sommes interrogés régulièrement, comme vous, par les établissements et il est important qu'on puisse apporter des réponses. Elles vont venir, je l'ai bien entendu, le 17 octobre, mais ça vient donc un an et demi après votre installation et je redis que c'est bien long. J'aurais aimé que Christine [BOUQUIN] soit là pour parler de Bethoncourt parce qu'au lendemain de la rentrée scolaire, j'ai lu dans la presse que le collège de Bethoncourt était enfin inscrit. Je tombais des nues parce que moi, le PPI précédent, je le connaissais un peu et je sais que la restructuration de Bethoncourt était inscrite. Le seul point sur lequel nous achoppons, c'était l'endroit où l'installer. Donc j'ai lu avec intérêt l'article. Je pensais qu'on allait me dire où on l'installait. Non, on en est toujours au même point qu'avant.

Et puis simplement rappeler que si ça ne s'est pas fait avant, c'est tout simplement parce qu'il était impossible de trouver un accord entre la Mairie de Montbéliard et la Mairie de Bethoncourt sur l'implantation de ce collège. J'ai l'impression qu'on en est au même point. Donc l'article de l'Est républicain m'a un peu surpris et déçu à la fois parce que je croyais qu'on allait enfin avoir la réponse.

Bien entendu, compte tenu du dégagement de crédit, nous voterons contre ce rapport 301.

[Retour de Mme Christine BOUQUIN qui reprend la présidence de la séance]

Mme ROGEBOSZ.- Alors concernant la sécurisation que tu évoquais Rémy, effectivement, nous pouvons prendre beaucoup de mesures mais cela ne garantit en rien que nous puissions empêcher des événements tels que l'on a pu voir se passer sur les mois précédents. Néanmoins, il est de notre devoir de continuer à sécuriser les établissements et de répondre ainsi à la responsabilité qui est la nôtre.

En ce qui concerne le numérique, les 68 000 € rajoutés en crédit concernent des appels à projets auxquels il a été répondu. Et je rappelle que par rapport à ces appels à projets, nous sommes toujours dans l'expérimentation, avec des mises à disposition de chariots de tablettes.

Tu soulèves les diminutions qui sont proposées sur les autorisations de programme. Je tiens à souligner qu'au niveau de ces diminutions de crédits, celles-ci sont dues, notamment sur le collège de Mouthe, à une réalisation dans des délais plus courts des travaux, ceci dû à un hiver particulièrement clément, l'année dernière. Donc je crois que nous n'avons pas manqué de réactivité pour adapter le PPI à l'époque pour cet établissement.

Aujourd'hui, aller plus rapidement dans des travaux serait un petit peu prématuré, étant donné que le nouveau plan de modernisation n'a pas encore été validé. Donc il serait difficile de prendre de l'avance sur un plan de modernisation qui n'est pas encore en vigueur au sein de notre collectivité. Et je rajouterai simplement que par rapport à ce plan de modernisation, il est important de prendre en compte toutes les demandes. Un état des lieux précis a déjà été établi par rapport à l'ensemble des établissements qui n'avaient pas encore été restructurés. Mais au-delà de cet état des lieux, il faut aussi inclure toute la thématique du numérique, qui requiert une part importante dans les aménagements qui sont à réaliser pour les collèges. On a pu observer que même sur les collèges tout dernièrement réalisés, il était encore nécessaire d'effectuer des adaptations, pour être en mesure d'équiper les établissements suite à leur réponse à appel à projet.

Je pense que le temps ne peut qu'être bénéfique dans ce cadre de projets puisque ce sont des projets d'envergure, sur lesquels il faut penser à tous les éléments de travaux. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Florence. Rémy, je crois que le débat, nous l'aurons le 17 octobre. On ne va pas le faire plusieurs fois. Je vous le dis très franchement, on a une séance complète le 17 octobre. Je reçois en amont des chefs d'établissement, etc. Donc débat le 17 octobre.

Bien entendu, je ne voudrais pas faire profusion de mes déclarations sur Bethoncourt. Je crois que vous en avez déjà assez dit par rapport à cela. Et nous vous dirons, demain, ce que nous allons faire sur ce Pays de Montbéliard, où vous auriez peut-être pu, mais vous avez choisi un autre mode d'implantation des collèges et de restructuration particulière. Donc nous, nous vous ferons part, le 17 octobre, de ce que nous voulons faire, y compris avec la carte scolaire puisque c'est un gros sujet et tu le connais fort bien, c'est toi qui étais en charge des collèges, il y a encore si peu de temps. Tu sais que c'est très compliqué là-bas.

Il n'y a pas d'effet d'annonce ; il y a simplement un choix politique qui a été fait. Nous referons Bethoncourt et nous sommes, bien entendu, encore à cet instant même en train de prendre tous les éléments nécessaires parce que tu le sais bien, ce n'est pas une mince affaire que ce collège de Bethoncourt. Le point principal en tous cas qui nous a déterminés par rapport à cela, c'est le fait de cette mixité sociale, qui doit absolument être abordé dans le Pays de Montbéliard. L'action sera très forte à cet égard.

Nous avons encore plusieurs réunions, y compris avec M. le Recteur et l'Inspecteur d'académie, le Ministère aussi. C'est pour cela que je ne veux pas vous donner des informations non précises aujourd'hui mais d'ici le 17 octobre, vous aurez les éléments nécessaires pour partager avec nous, je l'espère, ce programme des collèges.

Toutes les interventions ont eu lieu ? Je pense que oui.

On met aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? A la majorité.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 votes contre).

Ludovic FAGAUT.

N° 302 — Sport, éducation populaire et culture

Décision modificative de septembre 2016

M. FAGAUT, Rapporteur

M. FAGAUT. - Présentation du rapport.

Mme la PRESIDENTE.- Je ne vois pas de demande de prise de parole, donc on va passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Le rapport suivant, le rapport 303 transports, Françoise.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 303 — Transports

Décision modificative de septembre 2016

Mme BRANGET, Rapporteur

Mme BRANGET. - Mme la Présidente, il s'agit d'inscrire un crédit complémentaire de 40 000 € sur le budget des transports, qui passe de 26 937 300 € à 26 977 300 € et qui se décompose de la manière suivante : 36 000 € de crédits complémentaires pour compenser le coût supplémentaire de la mise en service de la ligne restreinte entre Besançon et Quingey et 4 000 € de crédits supplémentaires afin de répondre à la demande croissante des établissements d'organiser les exercices d'évacuation de cars.

Mme la PRESIDENTE.- Merci. Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. – Merci. Nous nous réjouissons de cette décision modificative concernant les transports et en particulier de ce qui se passe sur la ligne Besançon-Quingey et nous vous apportons notre soutien dans ce domaine.

Mme la PRESIDENTE.- Merci à vous. Je passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le rapport suivant.

N° 401— Politiques de développement territorial, de l'environnement et du logement
Décision modificative de septembre 2016

M. ALPY, Rapporteur

M. ALPY. - ***Présentation du rapport.***

.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Philippe. Mme COREN-GASPERONI, allez-y.

Mme COREN-GASPERONI.- Simplement une petite question par rapport aux frais de fonctionnement de l'aérodrome du Pays de Montbéliard puisqu'on retire 24 000 €. C'est cela ?

M. ALPY.- Comme évoqué en Commission, effectivement, on vous avait répondu que sur le plan de la technique budgétaire, on s'adapte aux demandes de l'institution qui nous sollicite. C'est simplement un ajustement financier par rapport à ce qui était demandé au Département.

Mme COREN-GASPERONI.- C'était une demande de l'aérodrome de leur retirer les 24 000 € ?

M. ALPY.- Je vais me tourner vers les services techniques. Il me semble qu'Eric FAIVRET avait répondu effectivement que c'était à la demande de l'aérodrome.

Mme COREN-GASPERONI.- D'accord. Comme ça correspond à peu près à ce qu'ils ne toucheront plus du Département, l'année prochaine, je me posais la question. Parce qu'ils vont être en très grande difficulté.

Mme la PRESIDENTE.- Je crois que vous n'avez pas tout à fait les bonnes informations. Pour 2017, le Département restera aux côtés de la participation de l'aérodrome. Nous sommes en train de négocier avec la Région puisqu'elle a une participation sur l'ensemble des autres aérodromes de la grande Région Bourgogne Franche-Comté. Donc il me semble important, même traitement pour tous les Départements et pour tous les aérodromes de Franche-Comté.

Mme COREN-GASPERONI.- D'accord. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- Gérard GALLIOT.

M. GALLIOT.- Merci Mme la Présidente. Je ne prends pas part au vote parce que je fais partie d'une agence d'urbanisme mais je voulais vous présenter toutes mes satisfactions pour avoir su réviser la position d'origine de rester ou pas dans l'Agence d'urbanisme du Grand Besançon et je crois que pour un membre fondateur, on voit ça d'un très bon œil et c'est une grande satisfaction, je vous le dis.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Gérard.

Je vous propose de mettre le rapport au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le rapport suivant. Je passe la parole à Serge CAGNON.

N° 501— Infrastructures routières
Décision modificative de septembre 2016

M. CAGNON, Rapporteur

M. CAGNON. - En introduction, je dirai que cette décision modificative du budget dédié aux infrastructures routières est particulièrement marquée, comme on l'a dit précédemment, par les conséquences financières des travaux induits par les glissements successifs de terrain sur la RD 437 C à Soulce-Cernay et par les dégâts dus aux intempéries du mois de juin, qui sont estimés à 1,8 M€. Pour couvrir ces dépenses, un abondement de crédit de 245 000 € en fonctionnement et de 530 000 € en investissement est nécessaire.

[Suite de la présentation du rapport]

Ce rapport a été voté à l'unanimité de la 5^{ème} Commission.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Serge. Je vais donner la parole à Raphaël KRUCIEN.

M. KRUCIEN.- Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers départementaux, il semble que le programme d'investissement du réseau routier départemental ne soit pas en rapport avec les ambitions affichées. La stratégie de priorisation des chantiers tend à financer les projets qui n'améliorent que peu la sécurité des usagers, voire pas du tout la fluidité du trafic. A quand une stratégie avec une vision à long terme ?

On peut également déplorer la suppression des crédits alloués aux modes de déplacement dits doux donc peu polluants.

Décidément, culture et environnement n'ont plus la cote. Après la suppression des Mots Doubs, souhaiteriez-vous celle des modes doux ?

Nouveau dans cette Assemblée, j'avais pourtant beaucoup entendu de promesses, il y a 18 mois. Certains devaient réaliser la déviation de Valdahon, Morteau, Les Fins, voulaient mettre la RD 1 qui conduit à la gare en 2 X 2 voies.

Bref, je ne vois pas le moindre début d'engagement sur ces sujets.

Pour ces contradictions de fond, notre groupe votera donc contre.

Mme la PRESIDENTE.- Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. – Moi, c'est juste une précision que je demande concernant les prévisions de réalisation à la baisse sur l'acte 2 de la Véloroute puisque ça concerne bien le canton de Bavans. Pour une fois, je vais faire du « cantonalisme ». On a deux secteurs encore en difficulté qui attendent d'être améliorés. C'est juste nous dire si on peut imaginer que ce sera en 2017.

Mme la PRESIDENTE.- Serge CAGNON.

M. CAGNON.- Rémy, en ce qui concerne la Véloroute, tu sais qu'il nous restait deux actions à faire sur ce secteur-là.

En ce qui concerne l'Isle-sur-le-Doubs, on va peut-être laisser un peu le temps aller parce que c'est très complexe. Mais on fera sur le secteur d'Etouvans ; ce sera engagé probablement je pense l'année prochaine.

Et puis en ce qui concerne les travaux importants concernant les déviations de Valdahon, etc., nous avons regardé en Commission, nous avons examiné le PER [Programme d'études routières] qui a été voté en Bureau. Et tu as pu remarquer qu'il n'était pas prévu puisque... enfin qu'il est prévu mais à long terme. On ne gardera pour le moment que les éventuelles acquisitions foncières, c'est-à-dire les zones qui sont réservées dans les PLU. On continuera à réserver ces zones, sachant que ce sont des programmes énormes. Je pense que tu l'as remarqué. C'est par quelques dizaines de millions que ça se chiffre. Donc dans l'immédiat, on privilégiera quand même la sécurisation au niveau de l'investissement, c'est essentiellement ce qui nous occupe.

Je pense qu'on a quand même des programmes importants pour le mandat qui vient. On tiendra le chiffre qu'on avait annoncé lors de C@P 25. Je pense qu'on ne reviendra pas dessus. Ce sera, je prends le premier parce que j'en parlais tout à l'heure, la RD 437... mais on a quand même un programme de mémoire de 1 500 000 € je crois sur cette RD 437, qui devrait s'échelonner un peu sur le temps. Sachant qu'on attend également les intentions de la Région pour savoir si on pourrait déclarer certaines routes en intérêt régional. Je pense que la RD 437 en est une.

Je ne vais pas trop revenir sur le PER mais il est à disposition de toute façon. Ceux qui veulent en prendre connaissance, il n'y a pas de souci. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- Pour la plupart des éléments, notre collègue Serge, spécialiste des infrastructures routières, vous a répondu.

Je pense que notre collègue Raphaël [KRUCIEN] aura tout loisir, lors des Orientations budgétaires, de voir là où la priorité est mise.

Je rappelle simplement que pour faire des investissements très importants, comme on doit les faire, il faut avoir un minimum d'études qui soient réalistes et qui correspondent bien entendu à... Je te réponds très simplement et comprends ton impatience, au vu de ce que tu as pu entendre et de ce que tu as pu lire. Je sais que tu es très investi dans cette Commission, donc tu apporteras toi aussi les éléments que tu voudras bien apporter.

Sachant que nous sommes, comme tu l'as rappelé, et c'est un élément important Serge, en discussion. Je ne déplace pas le débat du tout mais je n'ai pas envie si vous voulez, de peut-être pas capter les fonds nécessaires de la Région puisque nous avons une possibilité, nous avons 2 axes qui pourraient être prioritaires : la 437 et la 464. A ce jour, j'attends toujours les réponses qui peuvent être données et les interrogations que nous nous posons tous.

Pour information, nous nous retrouvons, les 8 Présidents de Départements, la semaine prochaine, pour avoir un vrai programme régional pour que chaque Département puisse donner ses priorités et expliquer le pourquoi, donc les grands dossiers qui seront à voir.

Vous parlez de la déviation de Valdahon ; je vous rappelle que c'est sur la 461. C'est la 461, et pas la 464, qui doit être dans le programme régional. La 464 est celle qui supplée l'ancienne départementale. Là aussi, nous nous devons d'être très vigilants mais l'enveloppe que nous avons mise, pluriannuelle sur l'ensemble des routes, sera bien dédiée. Et ce n'est pas parce qu'il y a un différentiel cette année. Nous tiendrons bien le cap par rapport à cela.

Et j'espère qu'avec la participation non seulement de la Région sur les routes qui seront déclarées d'intérêt régional, nous pourrons faire encore plus sur le programme, donc c'est-à-dire avancer plus en amont notre déclinaison des routes. Vous verrez le 7 novembre, en Orientations budgétaires, nous serons en mesure de vous donner bon nombre d'éléments.

On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Oui. Des abstentions ? A la majorité. Je vous remercie.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (14 votes contre).

Alors le rapport suivant, toujours Serge CAGNON.

N° 502— Parc routier du Doubs
Décision modificative de septembre 2016

M. CAGNON, Rapporteur

M. CAGNON. - ***Présentation du rapport.***

Vous remarquez que les 30 000 €, ce sont 300 000 € qui étaient comptabilisés en investissement sur le budget routier. Si on fait le total entre 300 000 € de Parc routier et les 194 000 € qu'il manque, soi-disant, vous voyez qu'on est encore en plus.

[Suite de la présentation du rapport]

Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Serge. Pas de prise de parole par rapport à cela.

Pas d'opposition ? Ni d'abstention ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

On passe au rapport suivant, 601. Il y a une note au rapporteur.

N° 601— Patrimoine départemental (hors collèges)
Décision modificative de septembre 2016

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - Je vous remercie, Mme la Présidente. Effectivement, il y a une note au rapporteur sur la partie autorisations de programme puisque nous notons un dégagement de 906 338,42 € et dans le rapport, il est porté un petit chiffre + devant, alors que bien entendu il fallait lire - 906 338,42 €. C'est donc la modification qui sera portée dans la délibération que vous adopterez tout à l'heure.

[Présentation du rapport]

Voilà, Mme la Présidente, une délibération qui vous est soumise et qui a été adoptée à l'unanimité par la 6^{ème} Commission avec la modification concernant la note au rapporteur que je vous ai citée en début de rapport.

Mme la PRESIDENTE.- Danièle NEVERS.

Mme NEVERS. - Merci. Mme la Présidente, mes chers collègues, ce dossier témoigne de ce que relevait Martine VOIDEY dans son intervention liminaire.

Si globalement le patrimoine dégage 718 000 €, d'importants transferts sont réalisés.

La Saline d'Arc-et-Senans bénéficie d'un abondement de 210 000 € pour refaire les toitures et l'installation du CDEF dans les nouveaux locaux à Etupes nécessite une inscription complémentaire de 440 000 €.

En revanche, 1 270 000 € sont retirés sur les bâtiments liés à l'exploitation routière, en raison, c'est l'explication fournie, du retard pris dans les opérations prévues, notamment concernant les centres d'exploitation routiers.

A cet égard, vous annoncez en introduction du rapport un nouveau Schéma directeur immobilier intégrant notamment un plan de cessions immobilières. On peut craindre que la pérennité de certains centres d'exploitation soit compromise, ce qui constituerait alors l'explication du dégagement de crédits.

Et par ailleurs, la constitution d'une provision de 200 000 € afin de réaliser les travaux d'adaptation des locaux nécessaires à la mise en œuvre du projet C@P 25 nous interpelle. De quoi s'agit-il précisément ? Une telle somme mériterait quelques détails.

Et nous nous prononcerons sur ce rapport à l'issue de votre réponse.

Mme la PRESIDENTE.- Philippe GONON.

M. GONON.- Quand nous avons intégré ces locaux au mois d'avril 2015, j'ai demandé notamment que l'on me donne un certain nombre de précisions sur la composition, la gestion du patrimoine immobilier du Département.

Je n'ai à ce jour aucun document d'ensemble qui me donne, qui nous donne, qui vous donne une vision globale et cohérente du patrimoine immobilier du Département du Doubs. Donc, nous sommes partis dans un travail long et fastidieux, complexe, de recensement, de compréhension de l'ensemble de ce patrimoine immobilier, qui est important, vous le savez. Vous l'avez géré pendant des années, donc vous le connaissez sans doute mieux que nous.

Simplement, avant de prendre des décisions que nous vous soumettrons dans ce fameux Schéma que nous allons vous proposer pour la fin de l'année, nous voulons vous donner une image précisément de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département du Doubs.

Deuxième chose, vous vous doutez bien que lors d'une évaluation des conséquences du projet d'organisation que nous menons actuellement, nous avons besoin de vous proposer quand même une réorientation de ce patrimoine.

Vous le savez, l'organisation va changer, la territorialisation va changer. Il nous faut adapter notre patrimoine, si je puis dire, notre outil de travail, cette fois-ci, à la réalité demain de l'organisation du Département. Cela ne se fait pas en 5 minutes ; vous le savez. Et nous vous proposerons donc, à la fin de l'année, cette adaptation de l'outil de travail à notre nouveau plan d'organisation.

Mme la PRESIDENTE.- Avez-vous assez d'éléments pour prendre position, Danièle ?

Mme NEVERS. - Je pense.

Mme la PRESIDENTE.- Donc je mets le rapport aux voix ? Vas-y, Danièle.

Mme NEVERS.- Une explication sur les points de détail sur les 200 000 € pour C@P 25.

Mme la PRESIDENTE.- Philippe GONON.

M. GONON.- Je n'ai pas le détail sous les yeux à vous donner immédiatement. Je ne connais pas d'ailleurs tous les détails puisque certains ne sont pas encore réglés à ce jour, certains. C'est une provision.

Je pense que vous comprendrez qu'à quelques mois de la présentation de cette nouvelle organisation, nous ne sommes pas capables dans le plus fin des détails de vous donner. Nous avons une idée quand même de la question. Nous vous la donnerons je pense d'ici quelque temps, de façon extrêmement précise. Simplement aujourd'hui, c'est une provision qui sera adaptée en fonction du projet qu'on vous présentera.

Mme NEVERS. - Pas de problème.

Mme la PRESIDENTE.- Martine VOIDEY.

Mme VOIDEY. – Merci Mme la Présidente. Dans ce contexte qui demeure flou, on l'entend bien, on entend les travaux qui sont conduits pour mener des évaluations et savoir mieux où on en est, notre groupe s'abstiendra.

Mme la PRESIDENTE.- Nous mettons le rapport aux voix, donc y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Donc à la majorité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions).

Rapport suivant, Florence ROGEBOS.

N° 602— Ressources humaines

Décision modificative de septembre 2016

Mme ROGEBOS, Rapporteur

Mme ROGEBOS. - ***Présentation du rapport.***

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité de la 6^{ème} commission. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. - Je profite de ce rapport sur les ressources humaines pour dire l'inquiétude dans laquelle se trouve le personnel du service des transports, à qui on dit qu'ils ne pourront pas rester dans les locaux puisque la Région proposait cela, mais on a bien entendu que l'équipe à la tête de ce Département ne le souhaitait pas. Est-ce qu'on peut nous donner des dates et nous dire un peu comment ça va se passer pour eux, qui sont effectivement très inquiets ?

Mme la PRESIDENTE.- Au niveau de la date, c'est le 1^{er} septembre 2017 puisque c'est ce qui doit être requis.

Quant aux autres propos qui peuvent être tenus, entretenus par les uns et les autres, je pense qu'il faudrait d'ailleurs d'abord que nous ayons la finalisation avec nos collègues de la Région. Moi, je veux aller jusqu'au bout de la discussion. J'ai déjà fait maintes et maintes réunions, Françoise BRANGET aussi, Florence [ROGEBOZ] aussi. J'ose espérer qu'il y ait encore des modalités d'application cohérentes de la part de la Région. Je vous le dis comme je le pense parce que je ne sais vraiment pas comment ils vont faire en l'état actuel pour prendre la compétence transport, que ce soit au 1^{er} janvier 2017 pour les transports urbains, que ce soit le 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires. Je ne sais pas s'ils imaginent le nombre de circuits qu'il y a, le nombre d'enfants à transporter, le nombre d'ajustements à faire.

Pour cela nous avons souhaité, comme je vous l'ai dit depuis le début, avoir une discussion franche, ferme. Pour l'instant, je dois vous dire qu'avec M. NEUGNOT, il est impossible de discuter.

Donc nous nous retrouvons, comme je vous l'ai dit, les Présidents de Départements, mercredi. Nous évoquerons, comme je vous l'ai dit tout à l'heure en propos liminaires, l'économie pour Développement 25 puisque là aussi il y a du personnel et nous évoquerons à nouveau les transports scolaires.

On ne peut imaginer, en tout cas pour le Département du Doubs, qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, il n'y ait pas de continuité, ni d'offre cohérente par rapport à ce qui a été mis en place depuis des années et des années, et que nous avons collectivement soutenu.

La position du Département est très ferme. Je ne peux pas vous apporter aujourd'hui la réponse de la date. Comme je vous le dis toujours, pour échanger, il faut minimum être deux.

Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. - Je ne sais pas s'il est difficile de discuter avec Michel NEUGNOT. Je peux imaginer peut-être.

Simplement ce qui m'interpelle, c'est qu'on oppose un nict catégorique au maintien des personnels dans nos locaux à partir donc a priori du 1^{er} septembre 2017. J'entends bien que l'on ait besoin de faire avancer les choses mais je pense que derrière tout cela, il y a du personnel, des êtres humains, qui aujourd'hui sont en souffrance.

Mme la PRESIDENTE.- Ne nous faites pas le procès qui n'a pas lieu d'être par rapport à cela. S'il n'y avait pas de problèmes de personnel, ça fait longtemps qu'on serait dans un autre rapport avec la Région. C'est justement parce qu'il y a cette problématique-là. Si nous lâchons sur les locaux, on peut lâcher sur tout, on peut lâcher aussi sur les 25 M€ à transférer. Je crois qu'à un moment donné, il faut tenir des positions pour pouvoir négocier.

Donc j'aimerais bien que, de temps en temps, on fasse un peu confiance aux hommes et aux femmes qui sont à la tête de ce Département aujourd'hui.

Je crois que, et sur Développement 25 où dès l'année passée, je vous rappelle, rappelez-vous le courrier que je vous avais lu, il ne date pas du 1^{er} janvier ou du mois de mars 2016, il s'agissait déjà du mois d'octobre 2015 où là encore, la Région était en stabilité parfaite et devait avoir, même si vous me dites aujourd'hui qu'il lui faut du temps, vous comprenez que pour nous aussi il a fallu du temps pour se réajuster par rapport à tous les changements qui ont eu lieu et qui vont avoir lieu demain.

Tu es bien placé, Rémy [NAPPEY], en tant que Maire et siégeant dans un EPCI, pour savoir le changement de périmètre, les difficultés que nous aurons les uns et les autres.

Mais concernant le personnel, pour l'instant nous tenons des positions pour pouvoir continuer à négocier avec la Région parce que demain, ils vont nous dire : « transférez-nous vos marchés », ce que nous ne pourrions pas faire en l'état. Tu le sais très bien, tu les as gérés pendant des années. Donc on tient sur des positions.

Mais le personnel, je dois vous le dire, sera respecté comme il se doit, comme il l'a toujours été depuis que nous sommes là et avec vous avant. Je crois qu'il faut être clair par rapport à cela. Donc pas de procès d'intention.

On aura besoin, me semble-t-il, de toutes nos forces vives et de toute notre conviction.

Moi, je vous invite à vous rapprocher de vos amis de la Région. J'ai pour l'instant essayé beaucoup... la discussion, des propositions, la possibilité qui était la nôtre de dire dans un premier temps : « puisque vous n'êtes pas prêts, nous aurions peut-être pu assumer ». C'est une fin de non-recevoir sur tout ce que nous proposons.

C'est pour cela que nous allons nous retrouver. Ce sont les 8, pas les 6. Nous ne sommes pas sur une question de différence de politique. Les 8 Présidents, nous nous retrouverons et nous allons faire des propositions à la Région. Elles seront entendues ou pas entendues. En tout cas, s'ils continuent sur la tangente qui est la leur, je peux vous dire qu'au 1^{er} janvier 2017, il y aura des gros problèmes pour tout ce qui sera transport, CAGB et PMA. Et au 1^{er} septembre 2017, là je ne parle même pas de problèmes, je parle d'un cataclysme par rapport au transport scolaire et comment nos enfants vont être transportés sur le département. Sachant qu'il y a tous les marchés à revoir pour ceux qui n'ont pas été reconduits.

Il y a le souci des personnes avec handicap, que nous souhaitons maintenir sur des lignes régulières quand nous en avons l'opportunité.

Je vous rappelle qu'il y a aussi tout ce qui est le transport à la demande. On découvre cela à la Région. Il y a du transport à la demande. Oui, il y a du transport à la demande, qui permet dans certains secteurs, en tout cas les plus ruraux d'entre nous, de transporter non seulement des demandeurs d'emploi mais aussi des personnes en situation difficile, des personnes âgées, des jeunes, etc.

C'est tout cela que je veux porter avec les Départements, et pour notre Département, vis-à-vis de la Région. Donc je ne suis pas en train de prendre un point plus que l'autre. Je suis en train de défendre un packaging global sur les transports.

Voilà la position qui est la nôtre.

Je pensais pouvoir vous faire un rendu un peu sur le transport aujourd'hui. Malheureusement, même au vu de la dernière CLECRT [Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées], il n'y a absolument pas d'avancée. Vous le savez très bien. Vous avez les rapports qui vous sont remis par certains dans d'autres Assemblées. Je peux vous dire que c'est un sujet sur lequel je ne veux rien lâcher pour l'intérêt de nos personnels et de nos circuits dont la gratuité est exemplaire sur ce territoire du Doubs. Et c'est pour cela que je me bats et je pense bien que vous vous battrez à mes côtés.

Peut-on mettre le rapport aux voix ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

C'est un dossier sur lequel nous allons encore beaucoup échanger et nous ne sommes pas trop de 38 dans cette Assemblée pour trouver des solutions en adéquation avec nos territoires.

Le rapport suivant, Philippe GONON.

N° 603— Développement du numérique et moyens généraux

Décision modificative de septembre 2016

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - *Présentation du rapport.*

Donc nous pouvons passer à la délibération qui est à la page 13. Et j'ose à peine dire que la 6^{ème} Commission s'était prononcée à l'unanimité mais je ne sais pas ce qu'elle fera aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE.- Moi, je garderais l'optimisme qui était le tien, suite à votre Commission.

Je ne vois pas de demande de parole.

Donc on peut passer aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le rapport suivant.

N° 604— Décision modificative de septembre 2016 – Rapport général**M. GONON, Rapporteur**

M. GONON. – C'est le rapport 604, la décision modificative dans son ensemble et je vous propose un Powerpoint que nous allons passer en revue rapidement. Powerpoint dans lequel nous avons inscrit l'essentiel des modifications, tout au moins celles qui nous semblaient essentielles. *[Voir le diaporama joint en annexe]*

Je vais commencer par vous faire un petit rappel de ce que nous avons voté au budget primitif de mars 2016 : nous avons voté un budget primitif de 569 M€, avec une nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 22 M€.

Au mois de juin, nous avons eu un budget supplémentaire avec un certain nombre de dispositions concernant les imprévus et la SEM FUTURA, et nous avons noté à l'époque, déjà, que notre besoin de recours à l'emprunt passerait de 22 M€ à 18 M€, en baisse de 4 M€.

Et puis, il y avait eu un ajustement comptable mais c'était un simple ajustement comptable, à hauteur de l'inscription de la participation du Département au redressement des comptes publics au niveau de la DGF, qui était de – 8,5 M€.

La décision modificative que nous vous proposons aujourd'hui, comme l'a dit Martine VOIDEY, c'est une petite modification, à hauteur de 107 705 € en équilibre recettes-dépenses. Et c'est vrai que derrière ce chiffre, vous avez un certain nombre de modifications importantes, entre les lignes du budget que nous vous proposons de modifier au mois de septembre 2016.

L'équilibre général de cette décision modificative a été obtenu par deux choses essentielles : une nouvelle baisse du recours à l'emprunt, qui passerait cette fois-ci de 18 à 16 M€ et par un abondement de la ligne dépenses imprévues de 262 000 €, qui la ferait ainsi passer à 845 849 €. Vous retrouverez tous ces mouvements en page 5.

Si vous adoptez cette décision modificative que l'on vous propose aujourd'hui, le budget 2016 s'établira donc à 569 M€ moins le fameux budget supplémentaire du mois de juin à – 8,1 M€, plus les reports de crédits de 2015 sur 2016 à hauteur de 14,2 M€ et cette modification aujourd'hui de 107 705 €, ce qui nous portera à un total dépenses 2016 à 575 624 000 €.

Nous avons besoin de procéder aussi à un aménagement des autorisations que vous nous avez données concernant l'octroi de garanties d'emprunts pour des organismes du logement social.

A l'origine de l'année 2016, nous avons demandé une autorisation de 35 M€ pour l'ensemble de l'année. Or, cette enveloppe autorisée est déjà consommée à la fin août, je crois. Ce qui, compte tenu des dossiers qui sont dans les tuyaux actuellement, ne pourra couvrir les 3 M€ que nous enregistrons actuellement, ce qui fait qu'aujourd'hui, nous vous demandons de passer cette autorisation d'octroi de garanties de 35 M€ à 38 M€, ce qui devrait nous permettre de tenir jusqu'à la fin du mois d'octobre. A partir du mois de novembre, nous n'aurons pas de possibilité d'accorder de nouvelles garanties. Ceci dit, pour l'instant, nous n'avons pas de dossier. Donc s'il le faut, on reportera d'un mois ou deux au début de l'année 2017, les éventuelles demandes de garanties supplémentaires. Donc pour l'instant, nous nous contenterons de vous demander une autorisation portée à 38 M€.

Si l'on passe en revue les principaux mouvements en dépenses qui sont portés par cette décision modificative.

On en a longuement parlé, ce sont les intempéries du mois de juin. Nous avons besoin de 825 000 € de crédits, ventilés entre 775 000 € pour les routes départementales et 50 000 € pour les communes dont les bâtiments ont terriblement souffert pendant ces orages du mois de juin.

Ensuite si l'on regarde le secteur social, nous en avons longuement parlé et Mme la Présidente également, des Mineurs non accompagnés, où là nous avons besoin d'un crédit supplémentaire de 519 000 €. Mme JACQUEMET vous a dit les économies que nous pouvions faire sur le secteur de l'autonomie, notamment l'APA, au total à hauteur de 577 000 €. Un crédit supplémentaire nécessaire de 469 000 € pour la prestation handicap. Une économie forte sur l'hébergement des personnes âgées handicapées, à hauteur de 816 000 €.

Et je rajouterai dans ce slide, pour la politique de l'insertion, les 146 855 € que Virginie CHAVEY nous a demandés tout à l'heure.

Pour le secteur économie, on en a longuement parlé. Denis LEROUX vous a parlé de la sortie du SMAIBO. Nous avons là besoin d'un crédit complémentaire de 517 000 €. Et puis, est-ce l'effet de la loi NOTRe qui se fait déjà sentir sur l'année 2016 ? Nous avons de moins en moins de demandes d'aide des entreprises sur le portail régional, ce qui fait que nous allons pouvoir dégager 129 000 € de crédits dans le secteur de l'économie.

Sur l'environnement et l'appui aux territoires, nous avons déjà parlé des 550 000 € nécessaires pour le SMIX Mont d'Or, compte tenu d'une année difficile, les 200 000 € supplémentaires pour le CAUE et un crédit supplémentaire de 50 000 € pour finaliser la phase 3 du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Sur le secteur routier, on en a longuement parlé. Vous avez, ici, les besoins de 775 000 € déjà cités pour les intempéries du mois de juin sur les routes départementales et les dégagements de crédits que nous enregistrons sur le Parc routier - 300 000 €, la signalisation - 300 000 €, la sécurisation des routes - 200 000 € et les ouvrages d'art - 170 000 €.

Sur le secteur des collèges, là peut-être juste un complément d'information sur les économies que nous faisons. Il faut rappeler une chose : entre le moment où nous avons réalisé les études concernant la réalisation de ces collèges et le moment où nous les avons effectivement réalisées, il s'est passé un certain nombre d'années. Pour les collèges, par exemple, de Mouthe, Voujeaucourt, Guynemer, la réalisation s'est faite dans une période où les services ont pu faire des économies sur la réalisation de ces collèges. Il faut vraiment le dire, Ludovic FAGAUT l'a dit tout à l'heure, ce ne sont pas des économies faites sur la qualité du produit final. Ce sont de vraies économies réalisées à la fois parce que nous avons pu optimiser un certain nombre de réalisations. Nous étions aussi, je vous le rappelle, dans une période où les prix des entreprises avaient une nette tendance à chuter. C'est donc une période économique favorable. C'est une optimisation des réalisations. Ce n'est jamais, jamais, jamais - je crois que tous les services nous l'ont dit et redit partout parce qu'on leur a posé la question sans arrêt - fait au détriment de la qualité des collèges qui ont été réalisés. Et puis, les 600 000 € de report en attendant le plan de modernisation du 17 octobre.

Egalement sur le secteur patrimonial du Département, cette fois-ci hors collèges, vous avez noté un certain nombre de dégagements de crédits, notamment sur l'exploitation routière 1 200 000 €. Et vous avez un certain nombre de crédits complémentaires qui vous sont demandés aujourd'hui, l'acquisition d'un immeuble pour le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, on en a parlé, quelques travaux de sécurisation dans des bâtiments sociaux pour 100 000 €, les toitures de la Saline d'Arc-et-Senans pour 210 000 € et le dysfonctionnement de la climatisation du Musée Courbet pour 30 000 €.

On en a également parlé longuement, les 180 000 € nécessaires au secteur des ressources humaines.

Le secteur juridique a besoin d'études complémentaires, de 136 000 €. Nous avons longuement parlé, et Mme la Présidente vous en a parlé longuement, des difficultés que nous avons sur la Régie départementale des transports. Beaucoup de questions ont été posées, qui n'ont toujours pas de réponse. Ce sont des questions de transferts de contrats, pas des questions de savoir si on doit transférer ou pas la Régie. C'est comment allons-nous transmettre et notamment, comment allons-nous transmettre les contrats qui existent actuellement au sein de la Régie à la nouvelle entité organisatrice des transports ? Est-ce que ça sera un transfert facile-difficile ? Malheureusement, nous n'avons pas toutes les réponses, ce qui justifie ces études complémentaires que nous vous demandons.

Et on a déjà parlé dans le secteur informatique du data center, des serveurs dans les collèges, etc.

Cette fois-ci en recettes, là je vais revenir peut-être un tout petit plus longtemps pour répondre à cette chère Martine VOIDEY, qui se félicitait de ces 2 M€ supplémentaires que nous avons enregistrés. Oui, on s'en félicite. C'est évident puisque vous le savez, le RSA, lui, continue d'augmenter violemment. J'ai regardé, j'ai fait sortir des chiffres parce que je ne les avais plus tous en tête. De 2014 à 2016, le RSA a pris pas loin de 20 %. Je vous rappelle qu'en 2016, nous avons inscrit 73 M€ d'allocations RSA et nous sommes partis en 2014 de 61 M€. 61 M€/73 M€. Et ce qui est bien plus intéressant, c'est ce que l'on met en face. Nous avons en face bien sûr les droits de mutation, qui sont inscrits cette année à 52 M€. Ils étaient à 47 M€ en 2014, donc plus 5 M€. Bravo, tant mieux !

Et on a regardé les fonds de péréquation. Vous savez qu'on a deux fonds de péréquation : le fonds de péréquation des droits de mutation et le fonds de péréquation départemental. Là, c'est la bérézina. Je suis obligé de vous le dire. Nous avons perdu, nous sommes passés de 8,6 M€ à 3,6 M€. Malgré ces 2 M€ que l'on vient d'enregistrer en plus en 2016, nous ne sommes qu'à 3,6 M€ en 2016 ; nous étions à 8,6 M€ en 2014. Nous avons perdu 5 M€.

D'un côté, on a pris effectivement sur les droits de mutation + 5 M€ mais on a perdu - 5 M€ sur les fonds de péréquation, donc c'est une opération totalement neutre. Mais pendant ce temps-là, le RSA a pris 11 M€. 0 de fonds de péréquation et de droits de mutation. + 11 M€ sur le RSA. Il faut gérer cette situation.

Je rappellerai à Mme LEMERCIER aussi au passage, parce qu'on a eu déjà un débat dans un autre endroit et dans un autre lieu sur le RSA : le RSA est une dépense obligatoire. On n'a pas le choix. Il faut payer ces allocations. Les allocataires attendent cette allocation. Nous devons la payer. Et il nous faut trouver ces 11 M€, d'où un certain nombre, c'est vrai, d'économies que nous faisons et heureusement que nous les faisons. Et nous avons ce souci permanent d'avoir la capacité à répondre, cette obligation légale qui est de payer le RSA à 17 000 ou 16 000 allocataires chaque mois.

On nous dit effectivement en ce moment : « il y a peut-être une stabilisation, peut-être un transfert du RSA vers la prime d'activité ». Le RSA, c'est nous qui payons ; la prime d'activité c'est l'Etat qui la paye. J'espère que le phénomène va se poursuivre parce que nous sommes pour l'instant en l'attente de fonds d'urgence.

Je rappelle qu'il y a des lectures très saines qui s'appellent *Les Echos* ou *Localtis* ; je regarde les plans d'urgence que l'on nous sort, chaque année, parce qu'en 2014 il y a eu un premier plan d'urgence, les droits de mutation. En 2015, il y a eu un nouveau plan d'urgence, 50 M€ supplémentaires. En 2016, cette fois-ci on ne nous dit pas 50 M€, on nous dit 200 M€ supplémentaires d'urgence pour aider les Départements qui ne peuvent pas payer le RSA. A coup de plans d'urgence, je n'ai pas l'impression que ça va mieux. Si tous les ans, il faut faire un plan d'urgence, je n'ai pas l'impression que ça va mieux. J'ai même l'impression que la situation se dégrade.

Je noterai juste un chiffre, non pas au niveau du Département du Doubs mais au niveau de la France en particulier : le reste à charge estimé, une fois toutes ces compensations faites de l'Etat, pour les Départements, est quand même encore de 4 Md€ entre 2014 et 2016. Je trouve que ça fait beaucoup pour une situation qui s'améliore. J'en ai terminé pour le RSA, à la demande de Ludovic FAGAUT, qui n'écoute plus...

Je reviens donc aux cessions immobilières. Nous avons effectivement inscrit un certain nombre de cessions dès l'année 2016. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes légèrement en retard, non pas parce que l'on n'a pas trouvé les clients - nous avons les clients, ils sont prêts à acheter - simplement il faut prendre un certain nombre de précautions à nouveau juridiques et financières pour être sûr que ces cessions se fassent dans les meilleures conditions. Et donc nous aurons le plaisir de vous annoncer, sans doute en début 2017, que d'importantes cessions immobilières auront été réalisées et permettront de couvrir je pense même largement le million et demi qui vient d'être décalé. Ces X millions d'euros que nous affecterons au budget du Département seront les bienvenus en 2017, qui va être un moment difficile pour nous.

Et puis vous avez noté, pour en terminer, divers ajustements : enfance famille, autonomie, insertion, appui aux territoires, domaine routier, patrimoine, etc.

Mme la Présidente l'a dit fort justement, nous avons procédé à des ajustements d'autorisations de programme. Vous avez aujourd'hui, grâce à cette décision modificative et à cet apurement de toutes ces opérations d'autorisations de programme et d'engagement – autorisations de programme, c'est l'investissement, autorisations d'engagement c'est le fonctionnement - une situation parfaitement lisible des engagements que nous avons pris pour les années à venir, quelle que soit l'année où nous dépenserons cet argent. Nous avons supprimé 11 M€ d'autorisations, qui n'ont plus d'objet, soit parce que les programmes sont terminés, soit parce qu'on a dépensé moins, etc. Et en contrepartie, nous avons inscrit 2,7 M€ d'autorisations nouvelles. Aujourd'hui, le Département, dans ses engagements pluriannuels, a inscrit une somme réelle, véritable de 143 476 432 €. Et vous trouvez les crédits de paiement en face. Vous les retrouverez dans le détail de la page 16.

Pour en terminer et pour reprendre les propos de Mme la Présidente, vous avez, à la suite de cette toute petite modification, un budget totalement raisonnable et réaliste. Vous avez vu que les variations ne sont pas des variations du fait de changement de politiques mais souvent de notifications de décisions qui ne sont pas de notre fait et qui sont arrivées bien après notre budget primitif du mois de mars. Et vous avez aujourd'hui un outil qui vous permettra de réaliser notre programme sans aucun problème, pour l'année 2016 tout au moins.

Vous avez, pour en terminer, véritablement, deux délibérations : une délibération qui concerne la décision modificative proprement dite qui vous est proposée et une deuxième délibération, qui concerne la modification de la programmation des autorisations de programmes, ce qu'on appelle la programmation pluriannuelle. La première délibération est page 17 et la deuxième délibération, page 18.

Mme la PRESIDENTE.- C'est terminé, M. le Vice-président ?

M. GONON.- Oui, Mme la Présidente.

Mme la PRESIDENTE.- Merci pour la clarté des propos et les explications données.

Je vous donne maintenant la parole. Mme LEMERCIER.

Mme LEMERCIER.- Merci Mme la Présidente.

C'est juste pour éclairer l'Assemblée. Effectivement, dans une autre Assemblée, ce très cher Philippe GONON a dit que, et je suis désolée Ludovic FAGAUT, vous aviez fait le choix d'abandonner les Mots Doubs au profit du RSA. Donc, j'ai rappelé que le RSA était une obligation et que vous ne pouviez pas avoir fait ce choix. C'est très étrange d'opposer la culture au RSA. Je vous remercie.

M. GONON.- Juste pour compléter le propos que j'ai eu dans une autre Assemblée, effectivement, j'ai dit : « nous avons fait des choix ». Je n'ai pas dit « nous avons fait un choix » ; j'ai dit « nous avons fait des choix », ce qui suppose qu'il y a les Mots Doubs dedans mais beaucoup d'autres choses dedans.

Vous avez vu, dans les décisions modificatives ou dans les budgets supplémentaires ou dans le budget primitif, déjà un certain nombre de choix que nous avons faits ici, depuis le mois de mars 2016. Donc j'aimerais que l'on se souvienne que j'ai utilisé le pluriel et non pas le singulier.

Mme la PRESIDENTE.- Rémy NAPPEY, pour revenir à l'Assemblée départementale, s'il vous plaît.

M. NAPPEY. – C'est simplement parce que j'ai l'impression de m'être fait mal comprendre tout à l'heure. Je n'ai jamais dit que le 1 170 000 € d'économies s'était fait au détriment de la qualité. Je ne doute pas que la qualité soit au rendez-vous dans nos collèges. Je dis simplement que ce 1 170 000 € plus 130 000 € plus les 600 000 € de dégagements auraient pu être utilisés, dès cette année, pour intervenir sur d'autres collèges.

Mme la PRESIDENTE.- Vous l'aurez compris, chers collègues, c'est un choix de la Majorité donc nous n'allons pas rouvrir le débat par rapport à cela. Nous l'aurons largement au mois d'octobre.

Martine VOIDEY.

Mme VOIDEY. - Merci Mme la Présidente. Je n'utiliserai pas de « cher » et de « très cher » parce que je n'ai pas ces liens d'intimité et je ne les souhaite pas. Mais je voudrais simplement, à ce stade, ne pas rappeler mon propos liminaire. Tout a été dit. Vous aurez compris que nous ne sommes pas en accord avec certains des choix que vous faites pour cette décision modificative et donc nous ne la voterons pas.

Mme la PRESIDENTE.- Moyennant ces observations, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? A la majorité.

Donc, nous poursuivons.

Rappel à l'ordre : sur les deux délibérations ? L'abstention porte sur les deux délibérations ? Vous n'avez pas demandé... L'une emmène l'autre, nous sommes bien d'accord ? Oui.

M. NAPPEY. - C'est un vote contre.

Mme la PRESIDENTE. - Oui, oui un vote contre.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (14 votes contre).

Mes chers collègues, je vous propose de passer aux rapports ponctuels.

Nous allons faire la 2^{ème} commission, ensuite nous ferons la pause-déjeuner et puis nous reprendrons après.

Denis LEROUX.

RAPPORTS PONCTUELS

N° 203— Evolution de la participation du Département à des structures à vocation économique **M. LEROUX, Rapporteur**

M. LEROUX. - Ce rapport ponctuel, néanmoins essentiel, est sur l'évolution de la participation du Département aux structures à vocation économique, qui est scindée en deux interventions sur les sociétés d'économie mixte, avec notamment les cessions de capital et les syndicats mixtes, dans lesquels le Département est partenaire. Je ne vous rappelle pas une nouvelle fois, puisque cela a été l'objet des débats ou des prises de parole des uns et des autres, nous sommes dans l'exécution de la loi NOTRe et de ses conséquences et notamment d'une compétence économie jusqu'alors partagée, qui est désormais du ressort de l'échelon régional et aussi dans une moindre mesure, dans une mesure locale, du bloc communal.

C'est relativement simple, nous avons une échéance, c'est le 31 décembre 2016, pour que les Départements procèdent à leur retrait dans les financements qu'ils accordaient aux organismes créés et notamment dans les problématiques des SEM et des syndicats mixtes. Je ne reprends pas, vous le savez, on l'a suffisamment évoqué, l'ensemble du détail de la réglementation que vous connaissez.

Je terminerai tout de même sur la fin par quelques éléments d'information sur l'Agence Développement 25, l'agence de développement économique.

[Suite de la présentation du rapport]

C'est une fois encore la preuve que même n'y étant pas à l'origine, le Département respecte les dispositions de la loi NOTRe et les conditions compliquées et relativement brutales de sortie avec des délais stricts. C'est une sortie non agressive, qui tient compte de l'histoire, de l'endettement des structures dans lesquelles il était, des projets en cours, de sorte que ces entités ne soient pas paralysées dans leur projet économique. Ainsi, le Département finalement prend ses responsabilités dans ce qu'on appelle effectivement la sortie des organismes à vocation économique.

Si vous me le permettez, je ferai une dernière petite information mais vous l'avez déjà dit à l'instant : dans cette salle, il y a quelques jours, avec un certain nombre d'entre vous, puisque beaucoup sont membres, non seulement du Conseil d'administration, mais de l'Assemblée Générale de Développement 25, Développement 25 a procédé à sa dissolution, par une Assemblée générale extraordinaire et en désignant un liquidateur amiable en la personne de Maître GUIGON.

Vous imaginez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur ; cela a été dit plusieurs fois. Nous avons rendu hommage, et je pense que le Département pourrait, toutes obédiences confondues, se joindre au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire de Développement 25 pour faire valoir qu'une quinzaine de personnes pendant des dizaines d'années, plus de 28 ans pour certains, ont porté l'action économique décidée par le Département et ont fait en sorte que des entreprises, des emplois, de l'activité dense, à des niveaux effectivement conséquents, soient engagés sur ce Département du Doubs.

Nous avons eu le débat effectivement puisque nous avons la chance d'avoir dans le Conseil d'administration et dans l'Assemblée générale extraordinaire le Président de l'agence régionale de développement - l'ARD - et indirectement le positionnement de la Région. On a été finalement à peu de frais sur cette présence et sur ces incidences puisque ni l'ARD, si j'ai bien compris, ni l'ARDIE, qui est son pendant bourguignon, n'ont à ce jour fait la moindre proposition aux salariés de Développement 25. Et ceux-ci restent dans une attente dont vous imaginez les complications.

Donc l'association est dissoute. Elle sera liquidée... jusqu'à temps qu'il y restera des salariés et du patrimoine, ce sont des questions plus accessoires mais quand même.

Et des démarches sont toujours en attente avec la Région. Je crois savoir qu'il y a une prochaine CTAP. J'espère que la Région, enfin, prendra en compte qu'elle a désormais le plein de la compétence économique et que ces agences qui existent ici et ailleurs, mais surtout ici puisque c'est cela qui nous concerne, ne laissent pas une année 2017 relativement blanche parce que j'ai bien compris que l'ARD et l'ARDIE, qui étaient en processus de fusion, ce processus devrait se finaliser dans le courant du mois de juillet 2017. En attendant, il n'y aura plus de porteurs de projets, plus de transmission effectivement des dossiers aux uns et aux autres.

Donc, j'attire votre attention effectivement que si vous avez aussi de votre côté des relations avec les Conseillers régionaux de Dijon, il serait de bon ton de leur faire comprendre que l'Agence départementale n'existant plus, qui va prendre en charge sur notre Département, mais sur les autres d'ailleurs, l'ensemble de la compétence économique ? Sachant que, comme je l'avais indiqué en début d'intervention, la compétence économique des Communautés des communes est quand même bien moindre, dont vous connaissez très précisément les difficultés de partage territorial et les difficultés comptables, fiscales, statutaires, du fait de leur fusion.

Voilà ce que je voulais vous donner.

Le Département restera, et la Présidente l'a dit dès le départ, dès le mois d'octobre, et nous continuerons encore à nous bagarrer pour qu'au moins les agents soient l'objet d'attention particulière. Nous avons des propositions à faire à certains dans le Syndicat mixte du Très Haut Débit ou dans d'autres instances qui sont en cours de création. J'ose espérer que le reste du personnel ne sera pas en dehors d'une vision sociale que j'espère la Région partage aussi avec nous, mais aussi d'une prise en charge économique pour les mois à venir.

Merci à vous. Voilà donc l'objet. Il n'y a pas de précision sur Développement 25 dans la délibération mais je me devais de rendre hommage une dernière fois à cette Agence.

Mme la PRESIDENTE. - Je pense que nous pouvons tous nous associer au travail qui est effectué au sein de cette Agence depuis fort longtemps.

Simplement Denis, pour information, tu appelles de tes vœux la CTAP mais elle n'aura lieu malheureusement que le 24 novembre. Donc le 24 novembre en fin d'année, ça sera quand même très compliqué pour trouver des solutions, on sera vraiment en bout de course. Donc on va poursuivre, au-delà de la CTAP, les engagements qu'il faut avoir envers ce personnel et surtout trouver des solutions les plus plausibles possibles pour chacune et chacun d'entre eux.

Merci en tout cas pour ce rapport et pour ceux qui ont siégé dans cette association depuis fort longtemps. Je sais la difficulté qui a été la vôtre de mettre fin, mais par obligation, à cette association, cette semaine.

Moyennant cela, nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. A l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Juste avant de clore, pour apporter une réponse à notre ami Claude DALLAVALLE concernant les 3 M€. Je voulais souligner la stabilité, que le budget de l'APA est maîtrisé quand même depuis 2014. Je me dois d'être très objective et respectueuse par rapport à tout cela. Je rappelle le CA 2013 : 32,9 M€, le CA 2014 : 32,7 M€, le CA 2015 : 32,6 M€ et le BP 2016 : 35,3 M€.

Le budget primitif intègre bien les 3 M€ de la loi ASV. On a soustrait bien entendu les 400 000 € correspondant au recrutement des 10,5 équivalents temps plein qui permettent la réévaluation rapide et dans les délais impartis. Je vous rappelle que normalement c'est au 31 décembre 2016 que les plans d'aide des GIR 1 et GIR 2 doivent être complètement finalisés, pour l'intérêt d'ailleurs de ces personnes. Donc, malgré une augmentation de l'APA, le budget primitif a été calculé en intégrant l'économie nouvelle relative aux CPOM de deuxième génération. Je ne vous en rappelle pas les contours, on les a longuement évoqués ici.

Et ce que je voulais vous dire aussi qu'à la différence de bon nombre de Départements, la mise à jour des plans d'aide de première et deuxième générations seront bien, au 31 décembre, effectuées par le Département du Doubs. Je pense que c'était indispensable ; c'est pour cela que nous avons fait appel aux 10,5 équivalents temps plein. Cela a été souligné. Je tiens à vous le dire lors des Assises nationales d'aide à domicile, qui ont eu lieu la semaine passée. C'est important. On peut, là aussi, saluer tout le travail qui a été fait.

Est-ce que j'ai répondu à ta question, Claude ?

M. DALLAVALLE.- Oui.

Mme la PRESIDENTE.- Je vous propose que nous fassions la pause et que nous reprenions notre séance à 14 heures 15.

[La séance suspendue à 12 h 20 est reprise à 14h15]

Mme la PRESIDENTE.- Je vous propose que nous reprenions nos débats.

Nous en étions aux rapports ponctuels. 3^{ème} commission, M. FAGAUT.

N° 304— Modalités d'attribution des subventions jeunesse, sport et culture

M. FAGAUT, Rapporteur

M. FAGAUT.- Présentation du rapport.

Mme la PRESIDENTE.- Mme LEMERCIER.

Mme LEMERCIER.- J'aurais voulu en savoir un peu plus en ce qui concerne l'évolution des budgets, ce que vous demandiez précisément aux associations parce qu'on sait quand même que le tissu associatif va plutôt mal, que les subventions vont en dégringolade et quand les associations ont la tête au-dessus de l'eau, c'est bien. Si on leur demande, chaque année, d'avoir de plus en plus de budget alors qu'on diminue les subventions, je ne vois pas comment elles peuvent s'en sortir.

Mme la PRESIDENTE.- M. NAPPEY.

M. NAPPEY.- Merci Mme la Présidente. J'ai trouvé la présentation du rapport un peu succincte, donc j'aurais besoin de quelques explications, que j'avais d'ailleurs souhaité avoir lors de la Commission et Ludovic [FAGAUT] nous avait répondu qu'il n'avait pas les informations ce jour-là, ce que je peux bien comprendre. Mais je voudrais bien qu'on les ait aujourd'hui, en particulier sur les changements qu'il y a entre ce qui se faisait avant et ce qu'il se fait aujourd'hui.

Il y a des beaux tableaux. Il n'y en avait pas mais si c'est le seul changement, voilà, je pense que ce n'était pas utile de faire des beaux tableaux. S'il y a un réel changement, il faut qu'on nous dise où il est parce qu'on ne l'a pas trouvé.

Ensuite, on a trouvé, quand même, un peu étonnant cette introduction où on a l'impression qu'avant C@P 25, il n'y avait pas de politique "jeunesse, sport et culture" parce qu'on dit : « C@P 25 a fixé un certain nombre de dispositifs de partenariat ». Or, ils existaient. C'est un peu une façon originale de présenter les choses.

Et puis un dernier point : j'attire votre attention à l'avenir sur les conditions nouvelles pour les organisateurs. On vient de vivre la 33^{ème} édition du Lion et dans les 3 dernières semaines, pour pallier tout problème de sécurité, il a fallu accepter que des hommes en arme soient présents, derrière chacun des 125 signaleurs, ce qui au départ avait un coût supplémentaire de 25 000 €. Donc il faudra qu'on soit attentif. Je ne dis pas que c'est à nous de payer, ce n'est pas ça que j'ai dit, mais je dis qu'il faudra qu'on soit attentif sur les très grosses manifestations, il va y avoir des difficultés financières à l'avenir.

Mme la PRESIDENTE.- Juste deux secondes concernant la dernière intervention de Rémy NAPPEY puisque je me suis entretenue avec M. le Sous-préfet de Montbéliard pas plus tard que samedi, peut-être que tu en as eu écho, justement sur les conditions particulières pour organiser les manifestations, surtout celles d'ampleur et je pense notamment à celle du Lion, ce week-end, qui est une grosse manifestation, avec nombreux publics mais nombreux athlètes aussi. C'est vrai que c'est une problématique.

Il me disait qu'il n'y avait pas eu de refus pour l'instant, en tout cas sur l'arrondissement qui était le sien. Je lui ai dit : « Mais à quel prix, M. le Sous-préfet ? ».

Et pour rejoindre ce que tu dis, oui pour être attentif aux différentes organisations, mais avec l'ensemble des partenaires parce que je lui ai dit qu'on ne pouvait pas nous donner des contraintes de plus en plus draconiennes sur certaines manifestations. Il faut que, là aussi, sur des fonds spécifiques pour assurer la sécurité comme il se doit dans le Département Doubs mais partout ailleurs, bien que nous ayons tous conscience que le risque Zéro, malheureusement n'existe pas, tout le monde participe à cette vigilance, en premier l'Etat, quand même. Il me dit : « Moi, je ne fais qu'appliquer ». J'ai dit : « Bien entendu mais faites relayer quand même parce que ça va mettre certaines grosses manifestations en difficulté ».

Et les petites, en général ce sont souvent soit les Présidents, soit les Maires qui couvrent tout cela. Avec le risque tel qu'il est, c'est vrai qu'on a couvert quelques manifestations, même au niveau départemental où on nous disait : « Faites attention, il y a beaucoup d'afflux ». Après, il faut vraiment que nous soyons non seulement très attentifs mais je dis bien avec tout le monde. C'était bien le sens de ta remarque.

M. NAPPEY.- Absolument.

Mme la PRESIDENTE.- J'ai fait remonter tout cela au niveau du Sous-préfet puisque c'est bien lui qui ensuite doit faire remonter les informations un peu plus haut.

Je te laisse la parole, Ludovic FAGAUT.

M. FAGAUT.- Merci. Je ne vais pas reprendre les propos que vous venez de tenir. C'est vrai qu'on s'est beaucoup entretenu, et ça nous interroge aussi, sur d'autres manifestations de grande ampleur. Je pense notamment par exemple à la Coupe du monde à Chaux-Neuve où ça peut être aussi à un moment donné une contrainte supplémentaire qui peut nous être imposée. En tout cas, effectivement on s'est beaucoup interrogé là-dessus.

Après concernant les questions, Rémy, je savais que tu allais reposer la question, c'est pour cela que je me suis permis d'attendre que tu la reposes. Concernant les modifications, effectivement les modifications, certaines apparaissent très clairement, d'autres peut-être un petit peu moins. Je vais essayer de répondre à vos questionnements.

Déjà, un, la première modification, qui n'est pas des moindres, c'est C@P 25 et son projet avec ces 3 enjeux, ces 3 enjeux qui sont portés dans le cadre de la politique sportive et culturelle, qu'on retrouve autour de la réussite éducative, autour de l'inclusion sociale et autour de l'attractivité des territoires.

Après, si on rentre ligne par ligne, dans le cadre du soutien aux arts vivants, c'est ce que j'avais dit lors de la Commission, il y a des choses qui sur le soutien aux arts vivants ne changent pas, dans le cadre de l'accompagnement à la création par exemple, dans le cadre de la création, ce n'est pas quelque chose qui va changer ou qui va être modifié. Par contre ce qui change derrière, ce sont, bien sûr, ces 3 enjeux de C@P 25, qui correspondent bien aux priorités que l'on a pu se fixer.

Après sur les écoles de musique, si je rentre ligne par ligne, vous pouvez voir que les critères ont évolué. Les critères ont pu évoluer, notamment en remettant une prime forfaitaire - je donne de tête - à la formation notamment, notamment en ce qui concerne toujours l'accompagnement des élèves, du nombre d'adhérents dans l'école de musique de moins de 25 ans puisque c'était déjà ce qui existait auparavant. Mais par contre ce qui a été modifié, c'est par rapport aux écoles structurantes et aux écoles locales ou en voie de structuration, ce glissement, notamment, par rapport au nombre d'adhérents de moins de 25 ans.

Ensuite, ce qui évolue également, par rapport aux associations d'éducation populaire, on est plus sur le mode projet avec les structures d'éducation populaire. Avant, on avait une aide qui était plutôt plus importante au fonctionnement de la structure et un petit peu moins sur l'investissement projet. Là, on a remodifié un petit peu le fonctionnement. Les structures en ont été bien sûr alertées et averties. On fonctionne bien, on raisonne bien en mode projet.

Après, sur les clubs phares, vous l'avez vu puisqu'on en a déjà débattu, il y a une partie qui est conditionnée à des actions qu'ils doivent réaliser dans les différents territoires, sous couvert d'une liste qui n'est pas exhaustive, mais qui correspondra aussi à leur sensibilité. Est-ce qu'on est plus sur des actions sport santé, plus sur des actions sport au féminin, sport adapté, etc. ?

Après concernant les comités départementaux, nous avons toujours les mêmes entrées, la partie aide aux matériels, achat de matériels, la partie formation. Par contre, ce qui a été modifié, c'est le nombre d'actions qu'on leur demande sur le territoire, qu'elles devront porter, bien sûr en liaison avec le projet C@P 25.

Et puis, pour terminer sur la partie événementiel sportif et projet lecture, événementiel sportif, le critère qui est nouveau c'est qu'on est censé ne pas dépasser 10 % du budget prévisionnel de la structure, sauf cas particulier sur des événements d'envergure importante. Le Lion en est peut-être exemple, qui est un événement d'enjeu plus que départemental, un rayonnement au-delà, donc on regarde, vraiment, au cas par cas.

C'est aussi le cas sur les projets lecture où là on est vraiment sur la réponse d'appel à projets et non plus sur de l'aide au fonctionnement, comme j'avais pu m'exprimer dernièrement sur ce sujet-là.

Voilà pour répondre. Je n'étais pas sur une présentation succincte du dossier parce qu'on s'était aussi pas mal exprimé et on avait beaucoup échangé là-dessus en Commission.

En ce qui concerne votre question sur l'évolution du budget, des budgets, il faudrait reprendre ce qui a été aussi voté lors du dernier budget primitif, en 2016. Mais il faut savoir qu'au regard du projet C@P 25, il y a des budgets qui ont été sacralisés. C'est-à-dire qu'on n'y est pas allé forcément avec une lecture purement mathématique, ligne par ligne, en disant ce sera moins 5, moins 10. Donc, sur certains postes, nous avons sacralisé les budgets. Je pense notamment aux écoles de musique qui ont été sacralisées notamment au niveau des budgets. Je pense au niveau des clubs sportifs qui ont été sacralisés.

Quand vous dites qu'il y a des subventions qui sont en dégringolade, je ne pense pas, à part une ou deux peut-être structures parce qu'elles avaient des projets qui ne répondaient plus forcément aux axes de développement de C@P 25. Je ne pense pas qu'on soit sur des diminutions si importantes que vous estimez puisque, moi, j'ai la liste, avec les comparaisons d'une année sur l'autre. Notamment je pense aux arts vivants. Les structures dans le cadre des arts vivants qui répondaient aux engagements de C@P 25 ont continué à être accompagnées quasiment à la même hauteur que les années précédentes, à 500 € près pour certaines. Pour d'autres, c'est sûr que c'est un peu plus important parce qu'elles ne rentraient pas dans le cadre des objectifs de C@P 25.

Et puis, au niveau des arts vivants, on s'aperçoit aussi d'une chose et j'ai pu m'exprimer là-dessus en Commission, c'est que certaines structures dans le cadre de la création n'ont pas forcément, non plus, des créations d'une année sur l'autre. Donc certaines ont disparu des radars sur l'année 2016 d'un point de vue départemental parce qu'elles ont créé les années précédentes et là, elles sont en plus en diffusion sur les territoires, mais qu'on retrouvera peut-être en 2017 ou en 2018 puisqu'elles reviendront dans le cadre de cette entrée au niveau des arts vivants sur la création.

Voilà les réponses que je peux vous apporter en ce qui concerne les différentes questions que vous avez pu poser.

Mme la PRESIDENTE.- Mme LEMERCIER.

Mme LEMERCIER.- Je vous remercie mais ce n'était pas ma question. Ma question est quand vous allez regarder d'un point de vue technique les budgets des associations, est-ce qu'une association dont le budget global aurait baissé mais pas du fait de C@P 25... Est-ce que vous vous ajusterez vous sur les autres financeurs pour baisser la subvention ? Elle est là ma question.

M. FAGAUT.- Je ne dois pas la comprendre. Est-ce que vous pouvez l'exprimer autrement ? Parce que là, je ne la comprends pas du tout. Vous m'avez posé une question sur l'évolution des budgets.

Mme LEMERCIER.- Oui parce que vous dites que vous allez regarder l'évolution des budgets sur plusieurs années, des associations. Donc, il y a des associations dont les subventions baissent, par exemple dans le cadre du contrat de ville, pas au Conseil départemental, ailleurs. Du coup, son budget global baisse considérablement d'une année sur l'autre. Donc, elle va parfois retrouver un petit peu de la respiration en répondant à des appels d'offres mais son budget ne va pas évoluer d'une année sur l'autre, va même parfois diminuer mais pas du fait du Conseil départemental. Donc, est-ce que, vous, vous alignerez sur les autres financeurs en disant, ce que font parfois des financeurs, en disant : « un tel a baissé, je vais baisser aussi, au même degré » ou si vous serez juste attentif au projet, qui rentrera bien dans le projet de C@P 25 ?

M. FAGAUT.- Je pense l'avoir dit tout à l'heure, on traitera vraiment aussi au cas par cas, par rapport à certaines structures, qu'elles soient sportives, culturelles, de lecture, suivant les projets qu'elles portent. Et si elles rentrent effectivement dans le cadre du projet C@P 25 et qu'elles apportent vraiment un intérêt à vocation départementale sur ce que l'on souhaite bien sûr porter, il n'y a pas de raison qu'il y ait des baisses si drastiques.

Par contre, peut-être que certaines auront des diminutions plus importantes et d'autres peut-être des augmentations puisqu'il y a des structures aussi, qu'on a pu accompagner davantage par rapport à ce qui existait jusqu'à maintenant parce qu'elles avaient un intérêt départemental plus important. Je pensais que vous parliez des budgets globaux au démarrage. Votre question était des budgets, donc je ne savais pas trop...

Par contre, une chose est sûre : une règle aussi qu'on s'est fixée est que nous devons être plusieurs collectivités à accompagner le projet : Ville, Communauté de communes, Région, Département, etc., ce qui a toujours existé. C'est vrai qu'on est très attentif puisqu'il y a certaines structures qui parfois nous sollicitent où nous sommes les seuls à être sollicités. Là on regarde vraiment mais cela existait de par le passé. On est vraiment attentif à cela. Ce n'est pas parce que dans le cadre du contrat de ville ça diminuera que le Département diminuera de fait. Ce n'est pas acté comme cela, ce n'est pas écrit dans le marbre comme cela. On regarde vraiment au cas par cas.

Mme la PRESIDENTE.- Ce qui ne veut pas dire, non plus, que nous allons nous suppléer à un manquement d'une autre collectivité. Je pense qu'il faut qu'on soit bien clair aussi, que l'interprétation soit bien faite dans ce sens.

Mais sur la mutualisation des moyens, je crois que toutes les collectivités. Il y a ici des Maires, des Présidents d'EPCI, des collègues qui siègent dans d'autres collectivités. Les projets vont vraiment être... Ce sont des vrais choix qu'on va être obligés de faire parce que les difficultés qui sont ici les nôtres sont dans d'autres collectivités aussi, que ça soit les communes et les EPCI, même si les dotations ont un petit peu moins baissé dans ce cadre-là. Mais ce sera vraiment du partenariat. C'est ce que nous souhaitons faire dans C@P 25, qu'est-ce qu'on décide, comment on le décide ensemble, avec des critères qui peuvent être amendés par rapport, je le vois, les deux réunions que nous avons déjà faites pour C@P 25, on évoque aussi tout cela, quelles sont les priorités sur tel ou tel territoire, vers quelle manifestation la plus propice vous souhaitez aller. C'est l'échange entre le monde associatif, les élus, les différentes strates de collectivités qui nous permettra de vraiment avoir un champ intelligent pour soutenir les projets que nous devons soutenir ensemble.

C'est vrai que ce n'est plus tout à fait comme avant mais ce sont les contraintes budgétaires aussi et les différents critères qui ont été dévolus et annoncés par C@P 25.

Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. – Juste un petit point pour dire qu'en fait, il y a peu de changements donc ça me rassure.

Simplement le fait qu'on travaille avec les trois enjeux : réussite éducative, attractivité des territoires et inclusion sociale, me convient. Pourquoi pas ? Mais il ne faut pas que ça soit le seul critère. Il faut bien penser que nos associations ont aussi un énorme besoin pour faire fonctionner leurs activités au quotidien. On l'évoquait tout à l'heure avec des charges nouvelles mais également avec des charges récurrentes, on pense aujourd'hui aux coûts des déplacements et toutes ces choses. Donc, il faut bien que la partie sur ces trois enjeux ne soit pas la plus grosse partie.

Il y a un tout petit point qui me gêne : ce sont les mêmes critères aujourd'hui que ceux du CNDS [Centre national pour le développement du sport]. Faut-il faire la même chose les deux fois ? Ça présenterait peut-être un avantage, ça veut dire qu'on ne ferait plus qu'un dossier pour les deux, ça serait peut-être pas mal. Mais, on avait, peut-être, une petite particularité, essayons de la garder.

Un point également sur les associations d'éducation populaire. Travailler en mode projet, on avait essayé. Ils nous avaient alertés justement en disant : attention, on a d'énormes frais de structure, d'énormes frais de fonctionnement, ne nous demandez pas d'être sur des projets nouveaux parce qu'il faut qu'on continue à faire avancer ce qui existe.

Et puis, un dernier point qui concerne l'événementiel sportif, j'applaudis des deux mains.

M. FAGAUT.- Juste pour terminer par rapport à cela, c'est vrai qu'il y avait besoin aussi d'avoir une vraie transparence sur le schéma d'analyse, qu'on soit sur la partie lecture, sport, culturelle, il fallait qu'on ait une lecture commune. C'est ce qu'on a essayé de mettre en page. C'est assez visuel. Vous avez pu le voir dans le cadre du rapport, c'est assez visuel avec une partie purement d'instruction générale, une partie plus technique, en fonction du domaine dans lequel on se trouve.

Pendant que tu t'exprimais Rémy, j'ai pu aussi noter quelques éléments.

Il faut qu'on fasse attention que la Collectivité départementale n'intervienne pas uniquement sur le fonctionnement. Il faut qu'on fasse attention à cela. Tu sais de quoi je veux parler. Il faut qu'on fasse très attention à cela.

Ensuite la notion de projet prend tout son sens dans le cadre d'une adéquation, une cohésion par rapport à C@P 25. On ne demande pas à ce qu'il y ait des projets supplémentaires, ce n'est pas forcément cela, mais qu'il y ait une clarification par rapport aux projets qui portent déjà, qui rentrent dans le cadre de C@P 25 ou des projets qui ne portent pas mais qui voudraient porter pour rentrer dans C@P 25.

J'ai en tête comme cela une structure d'éducation populaire, très connue sur le territoire, et on participe en fin de compte à on ne sait pas quoi. Parce qu'on apporte un accompagnement qui rentre dans cette masse globale de fonctionnement de la structure et on ne sait pas trop nous à quoi on participe. C'est pour cela, cette structure, je ne vais pas la nommer mais on va lui demander d'avoir vraiment un décompte analytique - tu sais de laquelle je parle - pour avoir des comptes vraiment analytiques de la structure, pour dire, là, on interviendra avec vous sur ce volet et pas forcément sur la partie fonctionnement. C'est des choses vraiment qu'on a travaillées avec eux. On va clarifier les choses tout simplement. C'est vraiment pour avoir une vraie transparence dans le schéma d'analyse et dans le fonctionnement.

Mme la PRESIDENTE.- Je pense que nous avons eu un bel échange sur ce domaine. Il nous est très cher à tous et je crois que ça fait partie aussi de l'animation de nos territoires et la possibilité pour les uns et les autres de se retrouver dans ce monde associatif.

Moyennant les explications des uns et des autres et les échanges, nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? A l'unanimité. Je pense que c'est vraiment important que sur des sujets tels que celui-ci, nous arrivions à nous retrouver en partageant chacun avec les convictions qui sont les nôtres mais tout cela pour l'intérêt général.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Je suis persuadée que le rapport suivant ne devrait pas poser plus de difficultés que celui-ci, même s'il est plus nouveau, différent, avec une appréhension, c'est un nouvel outil, donc voilà quelque chose de nouveau par rapport à C@P 25 donc la création de cette Agence départementale.

N° 402— Création de l'Agence départementale**Mme la PRESIDENTE, Rapporteur**

Mme la PRESIDENTE.- Je vais essayer d'être la plus synthétique possible pour pouvoir laisser le temps au débat, si besoin était.

Je ne reprendrai pas tous les termes du rapport bien entendu mais simplement vous dire que la particularité pour C@P 25 et la dénomination forte était de travailler avec le bloc communal comme interlocuteur privilégié. Pourquoi ? Parce que le Département gardait le contour qui était le sien, avec de la lisibilité sur 6 ans alors même que les périmètres des EPCI changeaient et que suite à la loi NOTRe, les compétences étaient soit transférées, soit les chefs de file étaient identifiés différemment.

Au vu de tout cela, très rapidement, nous avons fait des réunions avec le bloc communal, donc bloc communal, vous l'avez compris, communes et EPCI, c'est ce qui fait partie du bloc communal.

Nous nous sommes bien entendu attachés, comme le prévoyait la loi, à être garants des solidarités humaines et territoriales et puis privilégier cette démarche pour ne pas laisser le désert et la difficulté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Alors, pourquoi je vous dis cela ? Simplement il faut rappeler ici, pour certains d'entre vous vous le savez, pour d'autres peut-être un peu moins, que le Département a apporté pendant des années, gratuitement, une offre de service particulièrement riche, inédite dans certains domaines en tout cas, aux collectivités. Je pense, notamment, à l'informatisation des communes. C'était un projet à l'époque je peux presque dire un peu révolutionnaire dans son fonctionnement, qui a été mis en place et qui va perdurer jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Je parle bien sûr de l'informatisation des communes et vous savez que même là, nous ne devrions plus être en capacité de l'appliquer puisque la loi ne nous le permet plus. C'est le premier point.

Et puis, il y avait aussi tous les services qui étaient apportés au niveau juridique, au niveau de la gestion locale, au niveau de l'eau, de l'assainissement, toutes les compétences des communes et des Communautés de communes.

Il y avait en parallèle à cela, l'ensemble de nos satellites, je pense à Développement 25, au CAUE, à l'ADIL, à toutes les agences qui, peu ou prou, demain n'auront plus tout à fait la même légitimité, pour certaines n'existeront plus.

A partir de là, la question à se poser était : que faisons- nous ? Est-ce que nous laissons les communes et les EPCI dans la difficulté qui va être la leur ou nous essayons de travailler avec les uns et les autres pour mettre en place un outil d'ingénierie qui corresponde à la demande et qui pallie très rapidement, dès le 1^{er} janvier 2017, un vide ? Donc nous nous sommes rencontrés et très rapidement là aussi, les uns ou les autres ont souhaité que nous puissions échanger sur un pack de base.

Ont été associés à ces discussions pour la création de cette Agence le bloc communal, les EPCI, les membres du Département, les représentants de la CAGB et de PMA, même si dans un premier temps, vous pourriez me dire « mais quel était l'intérêt de les associer ? ». L'intérêt était très simplement de se dire que nous sommes sur l'équité du territoire, nous sommes sur un outil départemental et nous ne pouvions pas, me semble-t-il, exclure PMA et la CAGB. On nous parle tout le temps de solidarité territoriale, chacun devant faire preuve de la solidarité qui devait être la sienne.

Je vous avouerai que nous avons eu des échanges constructifs, un peu difficiles quelquefois, mais après trois réunions, et je parle sous le contrôle de ceux qui ont participé, donc des membres de cette Assemblée mais qui représentaient aussi d'autres collectivités, nous avons, me semble-t-il, abouti à la construction d'un bel outil, qui sera demain je pense, une référence en tout cas dans le Département du Doubs.

Ayons bien à l'esprit qu'il n'y avait aucun caractère obligatoire et que nous n'étions plus en capacité, de par la loi, d'exercer des compétences gratuites.

A partir de là, comme je vous l'avais indiqué lors d'une précédente réunion, nous avons sollicité un cabinet pour nous donner la meilleure définition de l'offre juridique et de la structure.

Vous l'aurez compris dans le rapport, nous nous sommes tournés vers une Agence départementale, qui est la meilleure structure pour répondre à la demande, en tout cas le plus rapidement possible, puisque nous sommes aujourd'hui fin septembre, et que le 1^{er} janvier 2017, cette Agence doit être en capacité de pouvoir répondre aux services et à la demande des collectivités.

Vous avez dans votre rapport la forme juridique que je viens de vous évoquer.

Vous avez les statuts et la gouvernance qui vous est proposée, avec un collège issu du Département, un collège représentant les communes et un collège représentant les EPCI. C'est pour l'Assemblée générale. Bien entendu, l'Assemblée générale peut être très importante puisqu'autant d'adhérents, autant de membres à l'Assemblée générale.

Ensuite ce qui est proposé, c'est un collège, un Conseil d'administration avec 20 membres, 10 représentants du Conseil départemental, 5 représentants des communes et 5 représentants des services. C'est pour la partie statuts et gouvernance. Des EPCI. Pardon ! Je vous ai dit des services, des EPCI. Je vous prie de m'excuser.

La Présidence de l'Agence reviendrait de plein droit à la Présidente du Département ou son représentant.

Et puis, l'offre de base qui est définie, décidée par ce COPIL mais qui doit être validée et peut-être enrichie, ici, par l'Assemblée départementale, puisque nous étions dans une entité qui n'était pas délibérante mais consultative et qui nous a permis d'avancer les différents éléments pour pouvoir répondre au plus juste aux collectivités, donc nous sommes partis sur l'informatisation des communes avec la dématérialisation parce que très rapidement les textes nous en donneront l'obligation et puis, le service juridique qui était demandé, qui jusque-là était apporté par le Département, il ne peut plus y être de façon gratuite et comme cela se faisait antérieurement, donc nous proposons de le mettre dans le pack de base. Tout cela a reçu l'assentiment quasi unanime des communes et des Communautés de communes, avec un petit bémol pour les Communautés d'agglomération, qui à ce jour, me semble-t-il - si la réponse est bonne, Gilles [DA COSTA] elle date de tout début d'après-midi, avant l'ouverture de la séance - sont d'accord de rentrer dans le schéma avec nous, en tout cas pour la CAGB. J'attends d'ici, j'espère à la fin de mon exposé, la réponse de PMA. En tout cas pour la CAGB, qui avait posé bon nombre de questions parce qu'elle-même avait créé un outil mais qui n'était pas du tout de la même portée que celui qui est porté par le Département, puisque l'informatisation des communes, bien entendu, personne ne s'y était préparé, je crois que même les communes et même les EPCI, à un moment donné ne se sont pas rendus compte de l'urgence de la transition pour apporter la continuité du service public.

Donc là étaient les premiers débats et la première discussion, avec bien entendu une proposition à ce jour de créer cette Agence, d'une part pour répondre à la volonté du Département de rester la collectivité de proximité qui permet la continuité d'un service public, j'insiste là-dessus parce que c'est bien là le rôle que le Département doit jouer, d'abord parce que nous avons aussi les personnels nécessaires pour remplir cette mission très rapidement, nous avons les licences, les logiciels et nous avons la possibilité aussi de continuer la formation qui a été dispensée au sein des différentes collectivités, que ça soit les syndicats, les communes et les EPCI.

A partir de là, il nous faut trouver un modèle économique puisque l'Agence, vous l'aurez compris, sera créée et la participation reviendra aux membres qui vont adhérer. Ce qui est proposé, c'est de définir la participation du Département, comme vous l'avez vu dans votre rapport. Donc, nous souhaitons abonder cette Agence à hauteur de 50 % de son budget de fonctionnement. Vous avez le budget en détail dans votre rapport, en page 7. On reviendra sur les chiffres si vous le souhaitez. Avec une participation exceptionnelle sur la partie gestion de l'Agence, direction plus secrétaire comptable, la première année, de l'ordre de 50 % de cette première ligne du budget. Ce qui ramènerait le budget global à se partager à 840 000 €, dont nous pourrions participer à hauteur de 50 %.

Cet engagement serait sous forme, vous l'aurez compris, de subventions et nous payerions, bien sûr, une cotisation en tant que membres puisque, nous aussi, nous allons solliciter cette agence dès l'instant où elle sera créée pour nos propres demandes au niveau du Département.

Ce que nous pourrions faire en plus, si vous en étiez d'accord bien sûr, c'est ce que je vous propose ce jour, c'est une dotation initiale de départ à cette Agence départementale, à savoir pour une valeur de 534 000 €, laisser les licences informatiques BERGER LEVRAULT pour une valeur de 474 000 €, les 3 véhicules pour 40 000 € et puis, le matériel bureautique et postes informatiques soit 20 000 €. C'est pour le fonctionnement de tout cela. Je pense que nous pouvons dans ce cadre-là, pour alléger aussi la charge de nos autres adhérents, participer avec cette dotation spécifique pour la mise en place, la première année.

Bien entendu, cette agence aura vocation à évoluer. On en a souvent parlé ici, non seulement par rapport aux transferts de compétences qui vont avoir lieu à partir du 1^{er} janvier 2017 mais la réponse se fera, je pense plus ou moins dans l'année, plutôt vers le milieu, la deuxième partie de l'année, sachant que les EPCI vont prendre forme le 1^{er} janvier 2017, il va y avoir les élections, la refonte des statuts et je pense que l'opérationnel viendra un peu plus tard dans la durée de l'année.

Je vous ai donné les principaux éléments de l'engagement du Département vis-à-vis de nos partenaires que sont les EPCI, les communes et bien entendu les syndicats, qui pour l'instant ne sont pas encore dissous, donc vont sûrement venir nous rejoindre aussi.

Qu'est-ce que j'ai oublié ?

Les prochaines étapes à venir, c'est dans le rapport, donc je pense que par rapport à cela, nous pourrions échanger.

C'est vraiment, vous l'aurez compris, un point fort de notre C@P 25. C'est quelque chose qui n'existe pas, quelque chose que nous voulons consacrer pleinement et qui doit bien sûr être amendé au fil de l'eau, avec bien entendu, le Conseil d'administration et les membres de l'Assemblée générale par rapport aux différentes compétences qui pourront être prises demain. Ce qui entraînera bien entendu, une nouvelle participation du Département vis-à-vis de nos satellites. Pour certains, on ne peut plus y participer. Et pour d'autres, il y a là aussi l'esprit d'une mutualisation avec ce qui existe déjà par rapport à nos satellites, le produit de base proposé aux communes et bien entendu, la définition que nous ferons demain de l'économie non plus en chef de file mais notre participation sur le territoire.

J'ai sans doute été trop longue déjà par rapport à la présentation mais vous avez lu et relu ce rapport, il vous a été expliqué à plusieurs reprises au niveau du COPIL, vous avez échangé au cours de la Commission et vous avez bien sûr, en annexe, le projet de statuts de l'Agence départementale.

Comme je vous l'ai dit dans les propos liminaires, l'Agence a un nom : l'AD@T, très simple : Agence départementale d'appui aux territoires avec le @ symbolique du numérique pour la vision de demain.

Voilà très rapidement brossé l'essentiel. Bien entendu, nous pouvons échanger maintenant par rapport à des éléments qui sont dans votre rapport mais que je n'aurais pas évoqués.

Je voudrais saluer le travail remarquable des services et du comité de pilotage par rapport à ce dossier. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup, beaucoup d'échanges, beaucoup d'interrogations parce que certains, simplement, n'avaient pas compris que le Département ne pouvait plus exercer certaines missions. Et pour certaines, je dois vous le dire, elles étaient bien avant la loi NOTRe, dès 2011 et là, il y avait aussi eu le retrait notamment de services qui étaient apportés par l'Etat à l'époque et qui n'étaient plus là, je pense à l'ATESAT [Assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire] pour les plus petits dossiers et je pense aussi au transfert de compétences par rapport au droit du sol. Droit du sol qui devait être exercé, depuis déjà l'année passée, pour les Communautés de communes qui avaient plus de 10 000 habitants. Dès l'instant où vous étiez dans une Communauté de communes de 10 000 habitants, ce qui était quand même cas courant sur l'ensemble du département, la commune devait s'inscrire aussi par rapport au droit du sol. Cela a été compliqué. Et là aussi, nous pourrions prendre l'attache des EPCI qui ont déjà des services pour qu'on continue à mutualiser et rendre le meilleur service aux administrés, aux territoires. Voilà.

Qui veut prendre la parole par rapport à cela, des interrogations, des compléments d'information ? Sachant que nous aurons vraiment demain des sujets, que ce soit l'eau, l'assainissement, les différents transferts de compétences, beaucoup d'éléments à évoquer entre nous.

Rémy NAPPEY.

M. NAPPEY. – Un tout petit point sur la méthode utilisée. Il y a eu une première réunion à laquelle Gérard [GALLIOT] était présent et donc, nous a rendu compte. Mais je regrette un tout petit peu que dès cette première réunion, les partenaires aient été associés. Cela aurait été bien que, nous, nous connaissions un peu le dossier à l'avance, tout simplement parce que n'ayant pas eu l'occasion d'en échanger avec Gérard juste après, ce sont les Présidents de communautés de communes de mon secteur qui m'ont appris que ça existait. Je n'étais pas très à l'aise avec ce genre de chose. Donc sur la méthode, un tout petit point.

Quelques interrogations sur le montant de la participation des agglomérations. Qu'elles participent c'est bien mais on espère que ça sera au maximum parce que notre monde rural ne peut pas supporter de nouvelles dépenses importantes. On n'a absolument plus les moyens. Tu le sais aussi bien que moi, c'est très, très compliqué. Donc, je me réjouis qu'il y ait une dotation pour la mise en place venant du Département. Je souhaite simplement que, puisqu'il s'agit d'une subvention, elle soit supérieure aux 50 % de la part du Département. Tu as dit effectivement que les gens avaient donné un accord unanime, je l'entends puisque de toute façon, ils n'ont pas le choix, il faudra bien qu'ils passent par là.

Mme la PRESIDENTE.- On a toujours le choix.

M. NAPPEY. – Certes, mais dans quelles conditions.

Finalement, il y avait je crois deux solutions : soit c'était en fonction de la population, soit c'était en fonction du nombre de machines, du nombre de licences utilisées. Est-ce que l'on peut me dire quelle est la méthode retenue ?

Voilà mes questions.

La dernière, je me réjouis que cela s'appelle AD@T et pas ADED, qu'on a connue par le passé.

Mme la PRESIDENTE.- Vous imaginez bien que nous ne voulions pas aller sur ce clin d'œil-là.

M. NAPPEY.- Tout à fait.

Mme la PRESIDENTE.- Gérard GALLIOT.

M. GALLIOT.- Merci. Si notre collectivité a connu des moments un peu difficiles et on l'a vu dans les rapports qui ont été présentés ce matin, sortis d'un certain nombre d'organismes, là j'ai quand même, pour compléter ce que dit Rémy [NAPPEY], l'impression que ce rapport est plutôt rafraîchissant. Il est plus conforme aux missions de notre collectivité. Il est de nature à construire, pour l'intérêt commun.

La mise en place de cette Agence départementale, comme vous avez su le rappeler Mme la Présidente, positionne le Département comme un partenaire privilégié pour accompagner les blocs communaux dans les changements profonds qui s'annoncent, on le sait, à partir de janvier 2017. Comme l'avait proposé, je dirai avec une grande prudence, lors de cette réunion du 24 août, cette Agence, sous forme d'un EPA, proposera dans un premier temps, un pack de missions de base portant l'ingénierie et l'assistance informatique des communes et la délivrance de conseils juridiques.

Ce qui est intéressant et ce que je relève, c'est que son évolution à l'avenir sera en relation avec d'autres structures comme le CAUE, l'Agence foncière, l'ADIL et d'autres services, et tout cela retient effectivement toute notre attention. Nous ne pouvons qu'approuver le lancement de cette Agence.

Cependant, je voudrais revenir, plus peut-être avec ma casquette de Maire, sur cette réunion du 24 août et votre grande prudence obligée en face des EPCI. Il fallait distinguer dans le tour de table "le dit", le "mi-dit" et le "non-dit" mais vous l'avez vu très, très rapidement. A votre performance, j'ai compris tout de suite que vous distinguiez effectivement et saviez lire sur les lèvres, voire dans la pupille des yeux.

Effectivement, chacun des représentants d'EPCI se retranchait avec une mise en place un peu tardive. Alors, je voudrais quand même rappeler que la loi MAPTAM, c'est vrai, mais après la loi NOTRe, elle est quand même du 7 août 2015, et non pas de 2013, comme je l'ai entendu à plusieurs reprises.

Effectivement quand on regarde cela au tour de table, on pouvait être un peu songeur. La loi NOTRe, en fait, qu'on a souvent citée en fin de phrase comme une ponctuation, voire un soupir, un peu comme "c'est la vie", pour terminer quand même une affirmation, c'est toujours très intéressant et c'est universel. Cela va changer. Peut-être qu'on dit "c'est la vie" en Russie, de la même façon en français on dira "c'est la loi NOTRe", peut-être, plus tard. Mais on a vu que cette loi NOTRe n'était pas un problème pour tout le monde finalement. J'ai cru comprendre, sauf à mal voir, moi, dans la pupille, comme vous Mme la Présidente, qu'un certain nombre d'EPCI et de leurs représentants avaient faim, immensément faim et que cette loi NOTRe est une superbe opportunité pour laisser encore un peu moins d'existence à nos communes.

Alors mes vœux sont ceux-ci : comme le Département est un interlocuteur privilégié, et je ne refuse pas l'intercommunalité, j'ai été un de ses premiers constructeurs dans la partie bisontine, mais je crois profondément à la commune et à son existence. Je le dis, je le crois profondément. Or, nous sommes, nous, notre collectivité le dernier rempart, car si on laisse réfléchir d'autres à notre place, bien évidemment, les communes sont très mal.

Le discours, vous savez j'avais un instructeur à l'armée, il y a fort longtemps, qui me disait : « quand tu veux sortir de la caserne, tu sors, non pas, en avançant mais en reculant et on va croire que tu y rentres ». Là, je crois qu'on est dans une circonstance actuelle où beaucoup de discours nous font croire qu'on défend la commune ; ce n'est pas vrai. La commune n'est pas défendue. Tout le monde s'y met, même ceux qui sont Maires et Présidents, ils « chopent » leur casquette de Président et leur visière s'oriente à une hausse, très haute.

Voilà, c'est un vœu, d'essayer de dire notre collectivité est là pour ça, est là pour défendre la commune. Cela ne veut pas dire de supprimer l'intercommunalité ; je n'ai pas du tout ce discours-là, mais quand même, il y a des éléments qui peuvent être maintenus. Donc j'apprécie une fois de plus. Vous vous rendez compte, la journée est vraiment formidable. Une fois de plus j'apprécie cet acte et je soutiens effectivement cette Agence départementale, comme l'essentiel et comme tous ceux de notre groupe.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Gérard. Je vois qu'en nous regardant furtivement lors du COPIL, nous étions sur la même longueur d'onde. Je ne sais pas si j'ai scruté le fond de la pupille des uns et des autres mais il y avait beaucoup d'expressions qui nous permettaient de nous dire en tout cas tel ou tel pour tel bloc, et nous n'étions pas tout à fait sur la même longueur d'onde.

Pour répondre en partie, et je ne répondrai pas sur tout, Rémy [NAPPEY], parce que d'abord aujourd'hui c'est le fait de constituer l'Assemblée départementale. Nous ne sommes pas, aujourd'hui, à nous dire quid de ci, de cela. Je vous propose de constituer l'Agence départementale puisque c'est de notre ressort. C'est le premier point de la délibération.

Sur les 50 %, nous sommes déjà au-delà de 50 % puisque le budget était de 930 000 €, au départ, nous prenons déjà 50 000 € sur la première ligne, nous allouons ensuite toute la partie, on aurait pu très bien refacturer l'ensemble des 534 000 €, donc nous sommes bien au-delà des 50 % du Département. Et puis, nous avons tout le personnel, en tout cas pour celui qui le souhaitera, qui bien entendu est compris dans cette manne budgétaire mais qui nous permet à un moment donné d'avoir des gens pertinents, performants, dès le premier instant.

Donc sur le choix juridique, c'est là-dessus aussi que je crois que tu m'as interrogé...

M. NAPPEY.- Sur la population.

Mme la PRESIDENTE.- Sur la population, il y aura bien entendu un choix à faire, qui se fera bien entendu une fois l'Agence constituée.

Nous sommes partis sur une population, puisque nous voulions inclure les agglomérations, pondérée à un moment donné, et sur une population de l'ordre de 750 000 pour faire la maille.

Sachant que la participation, je dis bien la participation - je ne sais pas si je peux le dire ici ? Ça sera décidé - mais ce qui a été proposé, c'est pour rassurer un petit peu les communes aussi puisque nous avons décidé bien entendu de poursuivre, dès l'instant où l'Agence sera créée, la discussion entre les membres qui sont issus de cette Assemblée et le COPIL qui sera là en voix consultative puisqu'ils ne sont pas élus encore dans l'Agence qui prendra forme le 1^{er} janvier 2017. Nous étions sur une base de 0,6 par habitant.

Vous voyez, on est loin des prestations que chacun pourrait avoir si chacun y allait seul par rapport à sa structure. Rien que le fait de négocier ou de ne pas négocier justement pour une commune avec les prestataires, le coût serait exorbitant et pas du tout supportable. Je dois dire que pour les 0,6, les communes ont été plutôt soulagées du coût que ça pourrait apporter parce que le service continue à être rendu.

Est-ce que j'ai répondu globalement à tes questions, Rémy ?

Bien entendu, charge à cette Agence départementale et à son Conseil d'administration, ensuite, de faire des propositions et d'aller au-delà du pack de base parce que nous aurons tous besoin quid des transferts de l'assainissement, quid de nombre de compétences, zones d'activité revenant aux Communautés de communes ou pas. Il y a beaucoup d'interrogations qui se posent et on doit vraiment être garant de ce qui va se passer sur nos territoires.

Et pour rebondir sur les propos de Gérard GALLIOT, vous imaginez bien que la composition des 3 collèges n'est pas une chose anodine et les communes ont bien toute leur place, au même titre et au même nombre que les Communautés de communes.

Il faut vraiment que nous puissions travailler en toute transparence et méthodologie avec les communes, qui tout comme toi Gérard sont pour moi, et je ne suis pas une anti-EPCI non plus puisque j'en ai dirigé un, quand même, quelque temps, mais la commune reste quand même le socle de base de notre démocratie.

En tout cas cet outil, beaucoup en espère et je l'ai dit bien sûr, ça serait validé lors de notre Assemblée de ce jour, mais il apporte quand même beaucoup d'espoir par rapport aux différentes questions que se posaient les uns et les autres dans leur propre collectivité.

Est-ce que nous pouvons passer au vote ?

Avant ceci, il faut que nous désignions les membres pour siéger dans cette Agence. Je vous propose 10 titulaires, 10 suppléants, ce qui avait été convenu dans le rapport.

Pour la majorité, votre serviteur, M. ALPY, M. LEROUX, Mme CHAVEY, M. GONON, M. MAIRE DU POSET, M. VERNIER.

Pour la minorité, Mme DUVERNOIS, M. GALLIOT, M. NAPPEY.

Et pour les suppléants retenus dans l'ordre de la présentation de la liste : M. SIMON, Mme CUENOT-STALDER, M. FAGAUT, Mme ROGEBOSZ, M. GUYON, Mme LE HIR, M. CAGNON. Et pour la minorité, M. BARBIER David, Mme LEMERCIER, Mme NEVERS.

Est-ce qu'on peut procéder à main levée ou à bulletin secret ? A main levée, je pense que ça peut. Très bien. Qui est opposé ? Donc, on délibère sur l'ensemble du rapport plus la liste qui vous est présentée. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Là, nous aurons vraiment un bel outil. Et comme je vous l'ai dit en début de séance, tous avec l'expérience, notre propre expérience, essayons d'enrichir au maximum pour rendre le plus de services efficaces sur notre territoire.

Nous passons au rapport suivant. Philippe.

**N° 403– Elaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité
des services au public
M. ALPY, Rapporteur**

M. ALPY. - Présentation du rapport.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Philippe. Je ne vois pas de demande de prise de parole mais je voudrais souligner, encore une fois, l'importance de ce lieu, de ce COPIL. Il faut que vous soyez très nombreux à participer parce que nous sommes vraiment sur une définition des moyens dont nous aurons besoin sur nos territoires.

On a évoqué, lors du premier COPIL, des sujets qui n'étaient pas du tout imaginés dans des schémas, j'ai envie de vous dire, classiques. C'est justement là où il faut qu'on soit très pertinent. Un commerce, un kiné, au-delà des maisons de santé, au-delà du bureau de poste, au-delà de tout cela, ça peut avoir un impact considérable sur le territoire. Donc, faites bien remonter, si vous ne pouvez participer ou si vous n'êtes pas membre, l'ensemble des éléments de votre territoire parce que l'équité du territoire passe par la diversité de nos territoires. Et la complémentarité doit faire que quel que soit l'endroit où nous nous trouvons dans le Département du Doubs, nous puissions avoir ce qu'il nous faut à l'endroit où il le faut. Là vraiment, j'attire votre attention parce que c'est un projet qui va déboucher l'année prochaine et qui va engranger, vous l'aurez compris, les démarches de subvention, les réalisations sur les territoires, avec les nouveaux périmètres. L'impact est très, très important.

On peut passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Ce rapport fait une belle unanimité. Merci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 605 – Représentations du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - Présentation du rapport.

Mme la PRESIDENTE. - Il s'agit de désigner au sein du Comité national de suivi du Fonds social européen. En titulaire, je vous propose Mme JACQUEMET et en suppléant M. SCHNOEBELEN, chargé de mission FSE au Département du Doubs.

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou pouvons-nous l'effectuer à main levée ?

Pour le rapport 605, avec la désignation des deux membres que je viens de vous proposer, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 606– Adhésion à GéoBourgogne

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - *Présentation du rapport.*

Mme la PRESIDENTE. - Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, donc à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 607– Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente
du Département par le Conseil départemental

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - *Présentation du rapport.*

Mme la PRESIDENTE. - Là, il n'y a pas de vote sur ce rapport.

M. GONON. - Prendre acte.

Mme la PRESIDENTE. - On prend acte. Il n'y a pas de demande de complément ?

On passe au suivant.

N° 608– Politique d'exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, CVAE, droits de mutation à titre onéreux et taxe d'aménagement

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - ***Présentation du rapport.***

Mme la PRESIDENTE.- Danièle NEVERS.

Mme NEVERS. – Merci Mme la Présidente. Vous proposez de reconduire les exonérations existantes mais de ne pas retenir les nouvelles introduites par la loi de finances.

Dans un département où certains secteurs ruraux sont en désertification médicale et où plusieurs secteurs le seront bientôt, nous vous demandons d'accepter l'exonération de taxe foncière sur le bâti et de taxe d'aménagement pour les maisons de santé. D'ailleurs, il me semble que c'est en cohérence avec le rapport 403.

Par ailleurs, est-il possible de disposer de l'annexe 2, c'est-à-dire la liste des maisons de santé sur le Département, qui n'était pas jointe au rapport, sauf erreur de ma part ?

M. GONON.- Ce débat, nous l'avons eu en Commission effectivement, donc je pense que publier la liste des maisons de santé ne devrait pas poser problème.

Par contre, je reste sur cette position de principe que nous vous avons exposée à la fois en Commission et puis maintenant en Assemblée. Les services fiscaux ne sont pas dans la capacité actuelle de nous indiquer le montant des exonérations que cela représente pour le Département du Doubs.

Je pense que pour une année, l'année 2016, par précaution, nous allons maintenir cette demande en cours. Et puis, l'année 2017, on s'engage à revoir devant vous cette position, si on s'aperçoit d'abord que ce sont des exonérations très résiduelles, je pense que cela ne posera aucun problème. Mais je pense que par précaution, il faut que nous attendions la communication des services fiscaux pour savoir exactement à quoi nous nous engageons.

Mme la PRESIDENTE.- Danièle NEVERS.

Mme NEVERS. – Juste un petit mot, Mme la Présidente, pour vous dire combien, pour l'avoir vécu, il est difficile de créer une maison médicale en milieu rural et je dirai même peut-être en milieu très rural où les professions libérales de santé n'ont pas du tout la même approche qu'en ville. En territoire rural, ils savent qu'on a besoin d'eux. Donc, il nous faut faire des aménagements financiers. Il me semble que continuer à les exonérer serait une bonne chose pour nous aider, nous, dans nos projets.

Mme la PRESIDENTE.- Vous l'avez compris, ce n'est pas une réponse négative, pour la durée. Il s'agit simplement d'avoir un minimum d'informations concernant une exonération. Je crois que ce ne serait pas responsable de valider sans montant financier par rapport aux budgets contraints qui sont les nôtres.

Je sais ce que Danièle NEVERS veut dire quand elle parle de ces maisons de santé dans le milieu rural. C'est une décision qui n'a pas été faite par l'un ou l'autre des secteurs géographiques mais globalement sur le non-retour des services, nous avons besoin d'avoir des chiffres pour faire des exonérations. Ce n'est pas possible autrement. Donc nous restons sur la position qui a été tenue en Commission.

Moyennant ces remarques, nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Oui.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions).

Mme COREN-GASPERONI.- C'est après ce vote-là que je voulais demander la parole.

Mme la PRESIDENTE.- Je vous la donne bien volontiers.

Mme COREN-GASPERONI.- Merci. Mme la Présidente, nous avons à nouveau beaucoup parlé de la loi NOTRe, ce qui est normal. Permettez-moi, avant de passer à la Commission permanente, de revenir une seconde sur la réponse que vous m'avez faite concernant la participation financière du Département au Syndicat mixte de l'aérodrome [du Pays de Montbéliard] en 2017.

Vous m'avez dit que je n'avais pas les bonnes informations. Mais si je m'en tiens à celles que je trouve dans les documents de ce Conseil, on ne parle que de retrait obligatoire du Département. Donc, c'est également ce qui est écrit dans votre courrier adressé à la Région et signé conjointement avec M. le Président de PMA.

Je voudrais donc savoir si votre réponse de ce matin est une affirmation, c'est ce qui m'a un peu troublée, ou un souhait de continuer à participer au Syndicat mixte de Montbéliard ou de La Vèze, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Et une réponse positive signifierait qu'on peut également revenir sur les autres pertes de compétences dictées par la loi NOTRe.

Mme la PRESIDENTE.- Je crois qu'il y a deux questions dans votre question.

Dans le rapport, il a bien été stipulé que nous devons, de par les textes, sortir de ces syndicats. Nous avons beaucoup échangé avec les deux Présidents aussi bien de Courcelles que de La Vèze puisqu'il s'agit des deux aérodromes de notre département.

Nous avons signé conjointement un courrier avec PMA et nous allons le signer avec la CAGB en direction de la Région parce que nous pensons sincèrement que la Région doit prendre sa part comme elle le fait dans les autres aérodromes. Cela s'appelle Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour ma part, je vous le dis comme je le pense, le Département du Doubs fait partie de la Région Bourgogne Franche-Comté et je ne vois pas pourquoi nous n'avons pas la même considération. C'est bien pour cela, et vous l'aurez vu, au-delà de nos clivages, nous adressons un courrier dans ce sens à Mme la Présidente de la Région.

Si dans le rapport qui a été établi - vous savez le cheminement de nos rapports - il y a marqué le caractère obligatoire, pour 2017, si nous n'avons pas encore abouti, nous avons la possibilité, pour 2017, d'abonder encore. Donc ce n'est pas définitif.

Mme COREN-GASPERONI.- On n'avait pas la même information.

Mme la PRESIDENTE.- Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Nous sommes toujours dans les transactions entre la Région et les différentes collectivités pour nous permettre de ne pas mettre en difficulté les structures. Je vous le dis avec un petit sourire quand même, je pense que le Département assure largement sa part dans toutes ces participations et ces non-retraits qui auraient pu être faits de façon beaucoup plus violente par rapport à d'autres Départements. Mais, nous voulons que ces structures puissent retrouver un équilibre et que chacun puisse s'asseoir par rapport aux nouvelles bases de demain.

Je crois que nous sommes aux termes de notre Assemblée, si je n'ai pas oublié de rapport.

Oh, les motions ! C'est l'émotion qui m'en fait perdre les motions !

Nous avons deux motions déposées.

Motion de soutien aux salariés d'Alstom
présentée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs

Mme la PRESIDENTE. - La première : il s'agit de la motion de soutien aux salariés d'Alstom, qui est présentée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs. Je vous la lis :

« Les élus du Conseil départemental du Doubs, réunis le 26 septembre 2016, en Assemblée plénière, condamnent la décision de supprimer brutalement 400 emplois sur le site historique Alstom de Belfort.

Cette décision incompréhensible pénalise l'ensemble de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard : familles, sous-traitants, secteur tertiaire.

Les élus départementaux expriment leur profonde solidarité et leur soutien aux salariés d'Alstom. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre afin de garantir l'avenir des sites de Belfort et d'Ornans, des savoir-faire et des emplois industriels sur l'ensemble du Doubs et de la Bourgogne Franche-Comté. Cette mobilisation devra réunir l'ensemble des acteurs institutionnels pour soutenir l'activité et l'emploi, tout en assurant la pérennité de la production.

Ils appellent solennellement l'Etat à tenir ses engagements de maintenir Alstom à Belfort. »

Je pense que nous sommes fidèles aux allers-retours que nous avons pu avoir entre les deux groupes et que nous pouvons voter à l'unanimité cette motion.

Vous avez compris que ma présence dès le lundi, auprès de la Direction d'Alstom et des syndicats, était bien en fonction d'Alstom dans sa globalité puisque nous avons aussi, à Ornans, une structure. Et quand on fait moins de locos quelque part, on fait moins de moteurs à un endroit, moins de bogies à un autre endroit ; donc moi, je raisonne vraiment territoire Franche-Comté mais plus particulièrement territoire du Doubs et du département, sachant que ce pays Nord Franche-Comté inclut une bonne partie du département, même si l'infrastructure est à Belfort.

Donc nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sur des sujets tels que ceux-ci, il est important que nous puissions être unis et avoir une véritable démarche. Et nous continuerons, chacun avec les moyens qui sont les nôtres, de poursuivre. Je n'ai pas les résultats de ce qui s'est passé aujourd'hui encore, je n'ai pas eu le temps de m'en inspirer et je ne sais pas si c'est terminé. En tout cas, si l'un d'entre vous avait d'ici la fin de la séance, des informations, nous pourrions les communiquer en séance, bien entendu.

Motion pour une offre de soins équilibrée dans le Pays de Montbéliard
présentée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs

Mme la PRESIDENTE. - La deuxième motion : motion pour une offre de soins équilibrée dans le Pays de Montbéliard, présentée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs. Là aussi, c'est une proposition de l'un et de l'autre, soutenue par l'ensemble de l'Assemblée départementale :

« Les élus du Conseil départemental du Doubs, réunis le 26 septembre en Assemblée plénière, soutiennent l'implantation des deux cliniques prévues sur le Nord Franche-Comté, l'une sur le Pays de Montbéliard, la seconde sur le Territoire de Belfort.

Aussi, ils expriment leur solidarité aux élus locaux mobilisés face au recours de la Fédération hospitalière contre l'autorisation d'ouverture accordée par l'Agence régionale de santé et rappellent leur engagement pour une offre de santé proportionnée aux besoins sur le Nord Franche-Comté.

Dans cet esprit, ils réaffirment leur appui à la mise en œuvre du projet médical tel qu'il avait été validé. »

Nous sommes d'accord sur cette motion, qui a aussi une grande importance par rapport au secteur de Montbéliard et aux incidences que ça peut emmener que de ne plus avoir qu'une clinique. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Belle unanimité.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Je suis heureuse de la tenue de cette Assemblée. Je crois que nous avons pu échanger sur différents sujets importants pour notre collectivité, même si nous avons dit que cette décision modificative était petite par le montant.

Je voudrais simplement rappeler 2 ou 3 points : l'inquiétude qui est la nôtre par rapport à la Région, avec laquelle nous devons être très vigilants. Je souhaite vraiment que nous puissions aboutir aussi bien sur le domaine économique que sur le domaine du transfert de compétence des transports. Donc là aussi, j'espère que vous serez à nos côtés. Il faut absolument que rapidement, nous ayons des décisions cette fois-ci. Je sais que sur vos territoires, vous êtes inquiets. Dans les communes et dans les Communautés de communes, nous avons beaucoup de remontées. Les habitants se posent beaucoup de questions par rapport au transport scolaire. Donc soyons très vigilants sur ces problématiques.

Ensuite, le deuxième point est un petit peu sur les diagnostics qui peuvent être divergents sur notre gestion. C'est votre droit de ne pas être en accord, bien entendu. C'est la démocratie qui place l'un et l'autre à la responsabilité de cette Assemblée. Nous avons choisi, pour notre part, une réduction de notre encours d'emprunt et de maîtrise de la dette parce que si nous voulons, comme nous l'avons annoncé, dès le début du mandat avec C@P 25, maintenir ce cap d'investissement de 325 M€ à 350 M€ sur l'ensemble du mandat, nous devons reprendre un peu de souffle par rapport à l'endettement et à l'épargne.

Sur les attentes que vous aviez sur les collègues, là je vous l'ai dit, nous aurons tout loisir d'échanger, le 17 octobre, puisque nous avons une séance spécifique sur les collègues. Et je crois qu'il ne faut pas interpréter le 1,3 M€ comme un désengagement de la nouvelle majorité mais simplement sur une réinjection de ces fonds dès lors que nous aurons stabilisé et échangé avec vous sur la nouvelle programmation concernant les collègues.

Et puis je crois qu'on peut terminer sur cette note très optimiste par rapport à ces deux motions que nous venons de partager ensemble. C'est une initiative importante. Nous savons nous rassembler sur les sujets importants que sont l'emploi, le maintien de l'outil industriel, le maintien des moyens de santé. Et c'est avec un portage politique très fort que nous arriverons à mettre ce Département du Doubs, avec un vent fort pour ce C@P 25 que nous soutenons au quotidien.

Cette décision modificative a été adoptée par la majorité. Vous n'avez pas souhaité venir avec nous. Ecoutez, je crois que nous rediscuterons concernant les orientations budgétaires. Vous savez, je suis quelqu'un qui a beaucoup de patience, qui écoute, qui entend. Je pense que sur les budgets à venir, au vu des difficultés de nos différentes collectivités, au vu des engagements que nous tenons les uns et les autres sur le terrain, nous saurons nous rassembler sur un bon projet pour le budget 2017. En tout cas, je l'appelle de mes vœux.

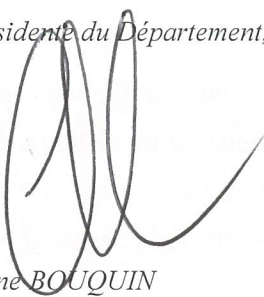
Il y a aussi le fait marquant, c'est la création de cette Agence départementale d'appui aux territoires. Je crois que nous pouvons tous en être très fiers. Et je vais prendre les mots de notre ami Gérard GALLIOT, une création « rafraîchissante ». Oui, de temps en temps, ça fait du bien, quelque chose de rafraîchissant, quelque chose qui nous permet tout simplement d'empoigner à bras le corps les sujets avec beaucoup d'énergie, de pragmatisme. Je m'en réjouis vraiment. Et nous aurons, au cours de ce mandat, toute l'occasion d'apporter notre pertinence auprès des collectivités locales, du bloc communal.

Voilà, c'est sur ces notes optimistes que je souhaitais clore notre débat.

Merci de votre belle participation.

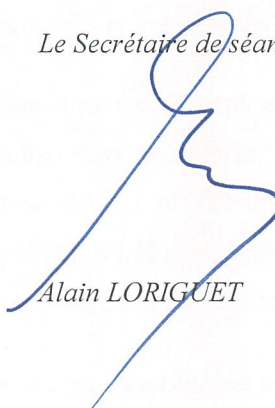
- La séance est levée à 15 h 45 -

La Présidente du Département,

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke.

Christine BOUQUIN

Le Secrétaire de séance,

A stylized, cursive signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping stroke that ends in a small hook.

Alain LORIGUET

ANNEXE

Diaporama – Décision modificative de septembre 2016

PRESENTATION DE LA DECISION **MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE DE 2016**

**PRINCIPALES DONNEES
DU BUDGET PRIMITIF MARS 2016**

BUDGET PRIMITIF VOTE

569,4 MILLIONS

EMPRUNT

22,1 MILLIONS



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 06/2016

NOUVELLES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

IMPREVUS + 165 405 €

SEM FUTURA + 128 200 € (PROVISION 100%)

BAISSE DU RECOURS A L'EMPRUNT :

-4 MILLIONS (de 22,1 à 18,1 millions)

RECTIFICATION MONTANT DGF : - 8,5 millions

RAPPEL : Rectification à l'inscription du prélèvement sur la DGF au titre de la participation du Département au redressement des comptes publics à hauteur de - 8,5 M€ (réduction directe de la recette sans inscription en dépenses) et l'ajustement DGF de - 63 565 € suite à la réception de la notification définitive.



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

Décision modificative 09/2016

MOUVEMENTS TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	- 1 897 051 €	+ 2 004 756 €	107 705 €
RECETTES	- 2 610 667 €	+ 2 718 372 €	107 705 €

L'équilibre est obtenu :

- par une réduction **des inscriptions d'emprunts** de – 2,1 millions passant de 18 à **16 millions €**
- par un abondement de la ligne « **dépenses imprévues** » de **262 440 €** la ligne passant ainsi à 845 849 € (218 K€ en investissement et 628 k€ en fonctionnement)



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

Décision modificative 09/2016

Après vote de cette DM, Le budget 2016 s'établira comme suit :

Budget primitif 03/2016 :	569 404 807 €
Budget supplémentaire 06/2016 :	-8 173 910 €
Reports 2015 sur 2016	14 285 548 €
DM 09/2016:	107 705 €

Total dépenses 2016 575 624 150 €



Enveloppe globale 2016 des garanties d'emprunts pour les organismes de logement social

- Enveloppe votée en mars 2016 : 35 M€
- Augmentation du volume de 3 M€ pour couvrir les dossiers en cours

⇒ Enveloppe 2016 : **38** M€

Les principaux mouvements en dépenses

Orages de juin 2016 : + 825 000 €

dont + 775 000 € pour les routes départementales

dont + 50 000 € pour les communes



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

Les principaux mouvements en dépenses

SECTEUR SOCIAL

- + 519 937 € pour l'aide sociale à l'enfance (MNA)
- 577 547 € sur le secteur de l'autonomie (dont – 414 000 pour l'APA)
- + 469 000 € pour la PCH
- 816 000 € pour l'hébergement des personnes âgées et handicapées

SECTEUR ECONOMIE

- + 517 708 € pour la sortie du SMAIBO
- 129 663 € dossiers moins nombreux que prévu / portail régional



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

Les principaux mouvements en dépenses

SECTEUR ENVIRONNEMENT ET APPUI AUX TERRTOIRES

+550 000 €	SMIX MONT D'OR
+200 000 €	CAUE
+50 000 €	phase 3 « schéma directeur d'alimentation en eau potable »

SECTEUR ROUTIER

+ 775 000 €	TRAVAUX SUITE INTEMPERIES DE 6/2016
- 300 000 €	SUBVENTION INVEST PARC ROUTIER DU Doubs
- 300 000 €	SIGNALISATION HORIZONTALE
- 200 000 €	SECURISATION
- 170 000 €	OUVRAGES D'ART



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

Les principaux mouvements en dépenses

SECTEUR des COLLEGES

- **1 130 000 €** économies sur réalisation Mouthe , Voujeaucourt, Guynemer
- **600 000 €** attente actualisation Sancey le Grand, Frasné, Quingey, Pontarlier, Bethoncourt (17/10/2016 plan de modernisation des collèges)

SECTEUR PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

- + **390 000 €** acquisition Exincourt pour CDEF
- + **100 000 €** travaux de sécurité dans les bâtiments sociaux
- + **210 000 €** réfection toiture Arc et Senans
- + **30 000 €** dysfonctionnements de climatisation musée Courbet
- **197 000 €** *sur le patrimoine à vocation administrative*
- **1 220 000 €** **sur le patrimoine lié à l'exploitation routière**, dont un dégagement de 700 000 €

suite au décalage de certaines opérations (CER Isle-sur-le-Doubs et Morteau), un dégagement de 480 000 € compte tenu de l'avancement des opérations de restructuration dans les Parcs Routiers et une diminution de 456 000 € du fait d'un devis plus favorable des travaux du parking du CER de l'Isle sur-le-Doubs.



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

Les principaux mouvements en dépenses

SECTEUR RH

+180 000 € point d'indice, FIPHPF*, élus

SECTEUR JURIDIQUE

+ 136 000 € dont étude RDTD

SECTEUR INFORMATIQUE

+ 49 000 € baies stockage au Data Center

+ 82 000 € changement de 10 serveurs dans les collèges

*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS EN RECETTES



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

Les principaux mouvements en recettes

FONDS DE PEREQUATION

Il s'agit essentiellement ici de l'ajustement à hauteur de 2 M€ des fonds de péréquation à la suite de la notification d'août 2016

+ 1 115 317 € au titre du Fonds de Solidarité des Départements

MAIS après contribution du département, le fonds net 2016 s'élèvera à 1,183 M€ contre 4,46 M€ en 2015

+ 913 376 € au titre du fonds des DMTO

MAIS après contribution du département, le fonds net 2016 s'élèvera à 2,472 M€ contre 1,190 M€ en 2015

CESSIONS IMMOBILIERES

- 1 500 000 € report de cessions sur 2017

DIVERS AJUSTEMENTS :

enfance famille +187 000 €, autonomie : +158000 €, insertion +150 000€,
appui aux territoires : + 546 287 € , domaine routier + 567 346 €,
Patrimoine + 170 000 €



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

LES AJUSTEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENTS



DECISION MODIFICATIVE 09/2016

DEGAGEMENTS : - 11 374 705 €
INSCRIPTIONS NOUVELLES : + 2 771 000 €

TOTAL ENGAGEMENTS
PLURI ANNUELS :
143 476 432 €

RAPPORTS PONCTUELS

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N°101
DGS/DRMG

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA MAISON DE FANNIE » A BONNETAGE - L'AGENCE REGIONALE DE SANTE - LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Sommaire

INTRODUCTION	2
I - CADRE LEGAL DES CONVENTIONS TRIPARTITES.....	2
1) RAPPEL DU CADRE LEGAL	2
2) MOYENS FINANCIERS	3
II - PRESENTATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EHPAD « LA MAISON DE FANNIE »	3
1) PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2) PRESENTATION DES OBJECTIFS CONVENTIONNELS FIXES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION	4
PROJET DE DELIBERATION	5
TABLE DES ANNEXES	6

INTRODUCTION

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont tenus de passer, en application de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, une convention pluriannuelle avec la Présidente du Conseil Départemental et l'autorité compétente pour l'assurance maladie représentée par le Directeur général de l'ARS.

Ces conventions tripartites s'inscrivent dans le cadre de l'ambition de C@P 25 de renforcer la qualité de prise en charge des résidents pour garantir à la personne âgée, une vie sécurisante et respectueuse. Elles ont pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement sur le plan financier, en adéquation avec la qualité de prise en charge des personnes et des soins.

La convention tripartite qui vous est soumise est la première convention contractualisée avec l'établissement susmentionné, qui a commencé son activité le 1^{er} février 2015, étant précisé qu'elle reprend les moyens financiers accordés par le Département lors de son ouverture.

I - CADRE LEGAL DES CONVENTIONS TRIPARTITES

1) Rappel du cadre légal

Il est rappelé que pour un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, la signature d'une convention avec ses financeurs est obligatoire.

En effet, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 5° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et les établissements de santé visés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ne peuvent accueillir des personnes âgées dépendantes que s'ils ont passé une convention pluriannuelle avec la Présidente du Département et l'autorité compétente pour l'Etat (ARS).

Sur une durée de 5 ans, ces conventions lient les EHPAD à leurs financeurs :

- L'Assurance maladie verse une dotation soin forfaitaire calculée selon une formule intégrant la capacité d'accueil de l'établissement, le niveau de dépendance des résidents (GMP : Groupe iso-ressources Moyen Pondéré), et le besoin en soins requis (PMP : Pathos Moyen Pondéré),
- Le Département finance la section tarifaire dépendance et évalue le tarif hébergement journalier à la charge du résident pour les établissements habilités à l'aide sociale.

L'EHPAD « la Maison de Fannie » n'étant pas habilité à l'aide sociale, la présente convention ne traite que des sections soins et dépendance.

Il est précisé que les postes d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique-sont financés à 30 % par le Département et à 70 % par les crédits d'Assurance maladie.

2) Moyens financiers

La convention tripartite a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement notamment au plan financier. Ainsi, l'établissement s'engage à utiliser de manière optimale, et conformément aux objectifs définis, les moyens qui lui sont alloués.

Les autorités signataires, quant à elles, conviennent chacune en ce qui la concerne d'accompagner les démarches mises en œuvre par l'établissement pour améliorer ses prestations.

Le budget primitif 2016, soumis au vote de l'Assemblée départementale, intègre 14 580 000 € de crédits destinés aux dépenses de fonctionnement de la ligne «frais d'hébergement personnes âgées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes», et 16 325 000 € de crédits relatifs à l'APA en établissement.

II - PRESENTATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EHPAD « LA MAISON DE FANNIE »

1) Présentation de l'établissement

L'EHPAD « **La Maison de Fannie** » de **Bonnétage** est un établissement privé à but lucratif, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Il assure la prise en charge des **personnes âgées en perte d'autonomie et pouvant être atteintes d'un handicap physique** et/ou psychique. Sa capacité d'accueil est de **90 places**, dont 5 d'accueil temporaire.

S'agissant d'un établissement privé à but lucratif, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, la présente convention porte sur les seules sections dépendance et soins.

Le taux d'occupation retenu au BP 2016 est de seulement 93 % et correspond au budget exécutoire 2015. Cet établissement rencontre certaines difficultés dans la montée en charge de son activité.

« La Maison de Fannie » a accueilli ses premiers résidents le 2 février 2015.

Comme en 2015, le GMP de l'établissement est de **705,78** sur l'année 2016, pour un GMP départemental moyen de 769,80.

Compte tenu de la récente ouverture de cet EHPAD, le PMP n'est pas encore arrêté. L'établissement est en tarification basé sur la moyenne nationale 2015, soit un PMP de 189 (dans l'attente de la validation de coupe PATHOS par le service médical de la CRAM).

L'âge moyen des résidents hébergés est de 87,65 ans.

2) Présentation des objectifs conventionnels fixés dans le cadre de la convention

Les objectifs stratégiques proposés sont les suivants :

- Traçabilité des soins,
- Inscription dans le réseau gérontologique,
- Accompagnement des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer,
- Prévention des risques auprès des résidents,
- Favoriser l'implication des familles dans la résidence.

Aucun moyen financier complémentaire n'est accordé par le Département du Doubs dans le cadre de cette première convention tripartite avec l'établissement, qui vise avant tout à contractualiser les moyens accordés par le Département et l'ARS lors de son ouverture en 2015. En cas de besoins spécifiques, « la Maison de Fannie », comme les autres établissements, pourra négocier des moyens complémentaires dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, dans le respect des orientations fixées par l'Assemblée délibérante en termes de taux directeur.

Les ETP autorisés et financés pour la section dépendance par le Département restent identiques à ceux arrêtés lors du budget initial 2015, à savoir :

- ASH : 4,8 ETP
- AMP/AS : 5,7 ETP
- Psychologue : 0,5 ETP

Soit un total de 11 ETP pour 90 places, financés en 2016 à hauteur de 374 200 €. Ces données sont identiques à celles de 2015.

Les charges nettes « Dépendance » 2015 et 2016 sont identiques et s'élèvent annuellement à 433 935 €.

Les prix de journée «Dépendance» sont fixés à :

Prix de journée en dépendance :	EHPAD « la Maison de Fannie »		Moyenne des Etablissements médico-sociaux privés habilités à l'aide sociale.	
	2015	2016	2015	2016
GIR 1-2	18,71 €	18,71 €	19,68 €	19,76 €
GIR 3-4	11,87 €	11,87 €	12,49 €	12,54 €
GIR 5-6	5,04 €	5,04 €	5,30 €	5,32 €

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA MAISON DE FANNIE » A BONNETAGE - L'AGENCE REGIONALE DE SANTE - LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- approuve telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport, la convention tripartite à intervenir avec l'Agence régionale de santé et l'EHPAD « la Maison de Fannie » dont les objectifs stratégiques sont sans impact sur les finances départementales ;
- autorise Mme la Présidente du Département à la signer, au nom de la Collectivité.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche récapitulative de présentation de la convention tripartite de l'EHPAD «La maison de Fannie» à Bonnetage,

Annexe 2 : Convention tripartite avec l'Agence régionale de santé et l'EHPAD «La Maison de Fannie» à Bonnetage.

Annexe 1

<u>Présentation synthétique de la convention tripartite de l'EHPAD « la Maison de Fannie » à Bonnetage.</u>				
« La maison de Fannie » est un établissement privé, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale Directrice : Isabelle MENEVEAU				
Capacité de l'EHPAD : 90 places dont 5 lits d'hébergement temporaire.				
Niveau de dépendance : GMP : 705.78 Niveau de soins requis : PMP : 189 d'ouverture qui doit être réévalué.				
Prix de journée 2016 de l'EHPAD «La maison de Fannie» arrêté par le Département: GIR 1/2 : 18,71 € GIR 3/4 : 11,87 € GIR 5/6 : 5,04 €				
Nombre d'ETP supplémentaires autorisés pour cette convention : Aucun poste créé sur les sections hébergement et dépendance.				
Montant des crédits nouveaux en hébergement et dépendance				
<u>2016</u> 0 €	<u>2017</u> 0 €	<u>2018</u> 0 €	<u>2019</u> 0 €	<u>2020</u> 0 €



Convention Tripartite

01/02/2015 – 31/01/2020

de l'EHPAD La Maison de Fannie

Conclue entre :

ARS Bourgogne Franche-Comté
Département du Doubs
L'EHPAD la Maison de Fannie à
Bonnétage

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE.....	4
ARTICLE 2 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION TRIPARTITE.....	4
ARTICLE 3 L'ETABLISSEMENT ET SON ENVIRONNEMENT.....	5
PARTIE 1 ENTITE JURIDIQUE	5
PARTIE 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	5
PARTIE 3 MOYENS ACTUELS	6
3-1 MOYENS HUMAINS	6
3-2 CHARGES ET PRODUITS :.....	7
3-3 PRESTATIONS EXTERNALISEES :.....	7
3-4 FONCTIONNEMENT DE LA VEILLE DE NUIT :.....	7
ARTICLE 4 OBJECTIFS A ATTEINDRE SUR LA PERIODE 2016/2020	8
PARTIE 1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE PREVENTION, SURVEILLANCE ET CONTROLE DU RISQUE INFECTIEUX	9
PARTIE 2 OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : TRACABILITE DES SOINS.....	10
PARTIE 3 OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : INSCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT DANS LE RESEAU GERONTOLOGIQUE	11
PARTIE 4 OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTS ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER.....	12
PARTIE 5 OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : PREVENTION DES RISQUES AUPRES DES RESIDENTS.....	13
PARTIE 6 OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : FAVORISER L'IMPLICATION DES FAMILLES DANS LA RESIDENCE	14
ARTICLE 5 MOYENS ALLOUES A LA PRESENTE CONVENTION TRIPARTITE.....	14
PARTIE 1 CALCUL DE LA DOTATION SOINS ET ENGAGEMENTS RELATIFS A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE FRANCHE-COMTE (SEULES LES PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT SONT CONCERNEES PAR CE CALCUL DE DOTATION SOINS)	15
PARTIE 2 ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT EN TERME DE TARIFICATION.....	15
PARTIE 3 INVESTISSEMENTS ET PLAN DE FORMATION	16
LA PRESENTE CONVENTION TRIPARTITE EST CONCLUE AU REGARD DES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES SUIVANTS :	16
PARTIE 4 REEVALUATION DES MOYENS ALLOUES	16
ARTICLE 6 EVALUATION ET SUIVI DES OBJECTIFS.....	16
PARTIE 1 SUIVI DES OBJECTIFS	16
PARTIE 2 MODALITE DE L'EVALUATION INTERNE	16

PARTIE 3 MODALITE DE L'EVALUATION EXTERNE	17
PARTIE 4 CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT	17
ARTICLE 7 DISPOSITIONS DIVERSES	17
PARTIE 1 EVOLUTION DE LA CONVENTION PAR AVENANT	17
PARTIE 2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION	17
PARTIE 3 CONDITIONS DE RESILIATION	18
PARTIE 4 CONTENTIEUX.....	18
PARTIE 5 RETRAIT D'AUTORISATION DE FONCTIONNER	18
PARTIE 6 DUREE DE LA CONVENTION	18
ANNEXES	19

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles (parties législative et réglementaire)

Vu le code de la Santé Publique

Vu le code de la Sécurité Sociale

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2010-336 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue par l'article L 312-8 du Code de l'Action sociale et des familles

Vu la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA no 2006-447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées fixant les modalités de calcul de la dotation Soins et le modèle de bilan de Convention Tripartite

Vu la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la circulaire DGCS/DGS/2012/11-8 du 15 mars 2012 relative à la mise en œuvre du programme national de prévention des infections dans le secteur médico-social 2011/2013

Vu la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne des établissements et services médico-sociaux

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. LANNELONGUE (Christophe)

Vu la décision n°2016-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

Vu le Projet Régional de Santé 2012-2016 de l'Agence Régionale de Santé Franche-Comté adopté le 28 février 2012 et notamment le Schéma Régional d'Organisation médico-sociale et le Programme pluriannuel de gestion du risque ;

Vu le schéma directeur d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) couvrant les années 2013/2017, validé par l'assemblée départementale le 21 octobre 2013,

Les parties suivantes :

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, représentée par Monsieur le Directeur Général
- Le Département du Doubs, représenté par Madame la Présidente du Département autorisée à signer par délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2016,
- L'établissement la « Maison de Fannie », représenté par Monsieur le Président Directeur Général de DOLCEA, autorisé à signer au nom et pour l'établissement la « Maison de Fannie » sise à BONNETAGE,

conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE

L'article L313-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées présentant les conditions de perte d'autonomie mentionnées au premier alinéa de l'article L.232-2 du CASF doivent passer une convention pluriannuelle avec la Présidente du Département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La présente convention entend :

- 1- Définir les objectifs de l'ARS Franche-Comté, du Département et de l'établissement en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques, avec l'inscription de l'établissement dans un réseau gérontologique, la recherche de complémentarité avec le secteur sanitaire, la sécurité sanitaire et la formation des personnels de la structure ;
- 2- Définir les conditions de fonctionnement de l'EHPAD sur le plan financier et formaliser les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ci-dessus énoncés dans le cadre de chacune des sections tarifaires : hébergement, dépendance et soins définis dès la signature de la présente convention, et pour chaque exercice budgétaire sur la durée de la convention ;
- 3- Préciser les modalités de leur suivi à échéance de la convention ;
- 4- Fixer les modalités d'évaluation de l'établissement et des objectifs énoncés, en conformité avec les dispositions de l'article L 312-8 du CASF et en référence au guide de l'évaluation interne des établissements et services sociaux et médico-sociaux de juillet 2009, publié par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM).

Dans ce cadre, les parties signataires s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité afin de garantir aux résidents les meilleures conditions de vie, d'accueil et de soins.

La présente convention ne saurait modifier les droits et obligations des signataires tels qu'ils ressortent de la réglementation applicable à l'exercice de leurs missions et compétences.

ARTICLE 2 | ELÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PRÉSENTE CONVENTION TRIPARTITE

La présente convention a été établie au vu des éléments listés ci-dessous :

- ☐ le livret d'accueil
- ☐ le contrat de séjour
- ☐ le règlement de fonctionnement
- ☐ le PV de visite de sécurité Incendie
- ☐ tout élément propre à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement :
 - o environnement,
 - o description des locaux,
 - o description de la population accueillie.

ARTICLE 3 | L'ETABLISSEMENT ET SON ENVIRONNEMENT

PARTIE 1| ENTITÉ JURIDIQUE

Propriétaire des locaux : GDP Vendôme Groupe Dolcéa
 Nature juridique de l'établissement gestionnaire : SARL – privé à but lucratif
 N° FINESS juridique : 75 001 483 9
 Représentant juridique de l'exploitation : Jean-François GOBERTIER
 Directrice: Isabelle MENEVEAU

PARTIE 2| PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nombre de sites de l'établissement : 1
 N° FINESS géographique : 25 001 884 3

Classification ERP (Etablissement Recevant du Public) : Type J catégorie 4

Capacité de l'établissement et modalités d'accueil : 90 lits

Modalités d'accueil	EHPAD									
	Hébergement Permanent							Hébergement Temporaire	Accueil de Jour (4)	
	Hébergement « classique »	Dont places habilitées à l'aide sociale (1)	Dont Unité fermée	Dont places « Alzheimer »	Dont UHR (2)	Dont PASA (3)	Dont UPHV (4)		Alzheimer	Non Alzheimer
Autorisées	85	0	12	12	0	0	0	5	0	0
Financées	85	0	12	12				5		
Capacité d'accueil effective	85	0	12	12				5		
Date de la dernière autorisation	Juin 2016									

- (1) Etablissement non habilité à l'aide sociale
 (2) Unité d'Hébergement Renforcé
 (3) Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
 (4) Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes

Cet établissement n'est pas habilité à l'aide sociale

Qualité des espaces privés :

Nombre de chambres Jumelées	4
Nombre de chambres particulières	86
Nombre de chambres équipées de sanitaires individuels	86

Activité prévisionnelle de l'établissement (Section Hébergement Permanent)

Année (N = 2015)	Journées prévisionnelles	Journées théoriques	Taux d'occupation prévisionnel
2016	28 851	31 110	Montée en charge
2017	28 772	31 025	
2018	29 473	31 025	95 %
2019	29 473	31 025	95 %
2020	29 473	31 025	95 %

PARTIE 3 | MOYENS ACTUELS
3-1 MOYENS HUMAINS

L'établissement s'engage à ce que le tableau des effectifs présenté soit en concordance avec la masse salariale autorisée

Le personnel autorisé de l'établissement est de 48.8 ETP salariés dont 29,6 ETP pour les sections Dépendance et soins.

Avant la signature de la présente convention, l'établissement présente la situation suivante :		Personnel salarié (en ETP)	Personnel salarié (en €)
S = sur dotation Soins D = sur tarif Dépendance H = sur tarif Hébergement		Personnel de l'ensemble de l'établissement (HP+HT+AJ)	Personnel de l'ensemble de l'établissement (HP+HT+AJ)
H	Direction - Administration	3	150 558 €
H	Cuisine - Services généraux Diététicien	4	146 567 €
H	Animation - Service social	1	13 736 €
H	ASH, agents de service affectés aux fonctions blanchissage, nettoyage, service des repas	16	333 778 €
D			143 048 €
D	Psychologue	0,5	25 000 €
D	Aide-soignante - AMP	19	206 151 €
S			481 021 €
S	Infirmière	4,5	252 002 €
S	Autres auxiliaires médicaux	0,30	15 000 €
S	Pharmacien - Préparateur en pharmacie		
S	Médecin	0,5	45 000 €
S	Assistant de Soin Gérontologique (ASG) - PASA		

3-2 CHARGES ET PRODUITS :

Avant la signature de la présente convention, les charges et les produits reconductibles sont répartis selon deux sections tarifaires, distingués par grands groupes fonctionnels et répartis comme suit (les montants de la dotation soins sont affichés en année pleine) :

Charges reconductibles	Hébergement (2015)	Dépendance (2015)	Soins	Total
Dispositifs médicaux			71 995 € (HP) + 4 235€ (HT) = 76 230 €	76 230 €
G1 – Charges afférentes à l'exploitation		57 735 €	3 982 €	61 717 €
G2 – Charges afférentes au personnel		374 200 €	741 688€ (HP) + 51 335€ (HT) = 793 023€	1 167 223 €
G3 – Charges afférentes à la structure		2 000 €		2000 €
TOTAL		433 935 €	873 235€	1 307 170€

Produits (hors CNR)	Hébergement (2015)	Dépendance (2015)	Soins	Total
G1 – Produits de la tarification		433 935 €	873 235€	1 307 170€
G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation				
G3 – Produits financiers et produits non encaissables				
TOTAL		433 935€	873 235€	1 307 170€

3-3 PRESTATIONS EXTERNALISEES :

La prestation cuisine est assurée par RESTALLIANCE.

3-4 FONCTIONNEMENT DE LA VEILLE DE NUIT :

Deux agents sont présents : 1 ETP AS / AMP et 1 ETP AVS (auxiliaire de vie, baccalauréat « Services à la personne », BEP « Services à la personne »...)

La relève est assurée matin et soir avec les équipes de jour.

Ces deux personnels de nuit interviennent également sur l'Unité Protégée avec une ronde systématiquement prévue toutes les heures.

A pleine capacité de l'Unité Protégée, soit 12 résidents, une réflexion est menée sur la possibilité de positionner 1 ETP AS/AMP durant la nuit tout en conservant les 2 ETP dans l'hébergement classique.

Les deux salariées de nuit sont équipées d'un téléphone PTI (poste travailleur isolé).

Organisation travail de nuit	Equipe A	Equipe B	Total actuel	A prévoir travail de nuit / UP
Répartition du personnel	1 AS/ AMP 1 AVS	1 AS/ AMP 1 AVS	Sur l'ensemble de l'établissement inclus UP	+ 1 ETP AS / AMP dans chaque équipe dédié à UP à pleine capacité = 12 résidents
TOTAL	2	2	4	6

ARTICLE 4 | OBJECTIFS A ATTEINDRE SUR LA PERIODE 2016/2020

Les objectifs du présent article sont définis selon un ordre de priorité assorti d'un échéancier.

Ils sont à mettre en œuvre pendant toute la durée de la convention et tiennent compte des orientations stratégiques soutenues par le **Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016** et le **Schéma Départemental d'organisation médico-sociale 2013-2017** du Département du Doubs en s'appuyant sur :

- Le respect des orientations de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- le respect des règles de bonnes pratiques gérontologiques (ANESM, recommandations HAS), à travers :
 - la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance,
 - l'affirmation et la mise en œuvre des droits des usagers,
 - le développement d'un programme de prévention des chutes,
 - l'évaluation et la prise en charge de la douleur,
 - le développement d'une politique de prévention et de mise en œuvre des contentions,
 - l'élaboration de prises en charge individualisées en respectant le projet de vie et d'accompagnement des résidents,
 - la prévention et la prise en charge de la déshydratation, de la dénutrition et la préservation du réflexe de déglutition,
 - la prise en charge pluridisciplinaire et concertée de la démence et de la fin de vie,
 - le respect des bonnes pratiques de prescriptions médicales.
- l'adéquation des qualifications du personnel aux besoins d'accompagnement et de prise en charge des résidents,
- l'adaptation de l'offre existante aux besoins, la recherche d'innovation dans la prise en charge des résidents et le développement de modes alternatifs de prise en charge en fonction de besoins clairement identifiés,
- la recherche de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources dans un souci de maîtrise des coûts, notamment pour les résidents et leur famille,
- le maintien du lien social et l'ouverture de la structure vers l'extérieur : favoriser la présence bénévole, la participation des familles à la vie de l'établissement et le développement des échanges avec l'environnement citoyen et culturel de l'établissement,
- le renforcement des axes de coordination et de coopération entre établissements d'hébergement, associations, services de maintien à domicile, professionnels de santé libéraux, instances de coordination (CLIC/MAIA) et tout autre dispositif permettant de faciliter la réalisation du projet de vie du résident,
- l'amélioration du cadre de vie à travers l'humanisation des espaces de vie,
- l'attention portée à l'amélioration des conditions de travail des professionnels et conditions d'interventions des bénévoles,
- la gestion des situations de crise sanitaire (ex : Plan Bleu).

Les objectifs ci-après résultent de la négociation avec les autorités tarifaires. Les parties s'accordent pour considérer que les objectifs suivants sont prioritaires dans l'évolution de l'activité et de la gestion de l'établissement. Ils restent soumis aux enveloppes régionales et départementales disponibles et aux décisions budgétaires en découlant.

Les objectifs de création de places amenant à une extension de l'établissement dépassant de 30% de la dernière capacité autorisée sont proposés ici sous réserve de publication d'un appel à projet et de l'avis d'une commission d'appel à projet médico-social (article L313-1-1 CASF).

Il appartient à l'établissement:

- de mettre en œuvre les présents objectifs (ex : un objectif de création de places ne dispense pas de s'inscrire dans un appel à projet de créations de places ou d'extension importante)
- d'informer et d'associer les usagers et les personnels à cette mise en œuvre.

PARTIE 1 | RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DU RISQUE INFECTIEUX

Le plan stratégique national 2010-2013 de prévention et gestion des infections associées aux soins (IAS) doit être décliné au niveau régional par l'ARS. La circulaire interministérielle N°DGCS/DGS/2012/118 du 15 mars 2012 précise les modalités de la déclinaison du programme national de prévention des infections dans le secteur médico-social 2011/2013. Les établissements médico-sociaux (EMS) doivent produire un document d'analyse du risque infectieux (DARI) et mettre en œuvre un programme d'actions de prévention de ce risque infectieux préalablement identifié au sein de leur établissement.

Conformément au dispositif soutenu par l'ARS Franche-Comté en collaboration avec le RF-CLIN, l'établissement pourra conclure une convention avec l'un des 8 établissements sanitaires « pivot » du secteur géographique de l'établissement afin de bénéficier de l'appui d'une infirmière spécialisée en hygiène qui interviendra au sein de l'EMS pour la mise en œuvre du programme d'actions pour la prévention du risque infectieux, issu du DARI.

Ainsi il convient pour l'établissement :

- d'analyser le niveau de maîtrise du risque infectieux dans l'établissement avec l'appui possible du RF-CLIN
- d'élaborer le programme d'actions prioritaires issu du DARI avec l'appui possible de l'infirmière territorialisée
- de prévoir le calendrier de réalisation du programme d'actions prioritaires
- de prévoir la périodicité des évaluations du programme

Echéance : réévaluation annuelle du plan d'actions

Indicateur(s) de résultats :

-Réalisation effective du DARI (annexe 3)

-Elaboration effective d'un plan d'actions prioritaires comprenant un calendrier de réalisation et la périodicité de son évaluation

PARTIE 2 | OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : TRACABILITE DES SOINS

FICHE ACTION N° 1	THEMATIQUE : ASSURER LA TRACABILITE DES SOINS
<u>OBJECTIF</u> ➤ Mise en place du projet de soin informatisé NETSOINS pour améliorer et assurer la traçabilité des soins ➤ Mise en place des protocoles de soins <u>MOYENS MIS EN ŒUVRE</u> ➤ Temps de travail en sessions COPIL et groupes de travail relatifs à la rédaction des protocoles de soin ➤ Formation des équipes soignantes à l'utilisation du logiciel NETSOINS ➤ Organisation de groupe de travail : MEDEC, IDEC, AS/AMP référentes pour la rédaction et le suivi de la mise en œuvre des protocoles de soin ➤ Acquisition et utilisation des systèmes NETSOINS et MEDISSIMO ➤ Sessions de formation des équipes soignantes au PSI ➤ Audit de la sécurité du circuit du médicament	<u>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :</u> ➤ Informatisation des activités de soin (logiciel NETSOINS), saisie des données sur des tablettes tactiles (web traçabilité) ➤ préparation automatisée des doses de médicaments à administrer (MEDISSIMO) Création d'une Interface commune avec NETSOINS. ➤ Formation des équipes aux nouveaux protocoles de soin et s'assurer de leur application <u>Calendrier de réalisation :</u> • Installation NETSOINS début 2016 • Pour le PSI : début 2016 • Pour les protocoles de soin : 2015-2016 • Audit circuit du médicament : une fois par an réalisé par MEDEC/IDEC <u>INDICATEURS</u> ➤ Attestations de formation au PSI ➤ Transmission du rapport annuel d'activité à l'ARS et au Conseil départemental ➤ Résultats des évaluations internes et externes et suivi et analyses des événements indésirables

PARTIE 3 | OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : INSCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT DANS LE RESEAU GERONTOLOGIQUE

FICHE ACTION N° 2	THEMATIQUE : INSCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT DANS LE RESEAU GERONTOLOGIQUE
<u>OBJECTIFS :</u> ➤ Inscrire l'établissement dans un réseau gériatologique efficient par la signature de conventions de coopération avec les institutions gériatologiques et sanitaires du département <u>MOYENS MIS EN ŒUVRE</u> ➤ Sensibiliser le MEDEC et l'IDEC à la nécessité d'inscrire l'établissement dans un réseau de soins gériatologiques ➤ Lister toutes les institutions gériatologiques du département et prendre contact afin de leur présenter l'établissement et les modalités du partenariat ➤ Etablir une convention de partenariat	<u>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :</u> ➤ Rencontrer les partenaires en vue de signatures de convention de partenariat. ➤ Présenter le Projet d'Etablissement aux différentes institutions ➤ Intégrer l'établissement dans le réseau au sein de la filière gériatrique (environnement sanitaire, médico-social et social ainsi que culturel) ➤ Développer des partenariats avec les divers acteurs du secteur : HAD, Unité Mobile de Gériatologie de Pontarlier, EMPA de Novillars, MAIA Franche-Comté... ➤ S'inscrire et participer aux réunions départementales du réseau gériatologiques : CCLIN Est... ➤ <u>Calendrier de réalisation</u> : second semestre 2016 ➤ prendre contact avec les établissements du réseau gériatologique ➤ Signature d'une convention de partenariat ➤ S'inscrire et participer aux manifestations d'information et de formations avec le MEDEC et l'IDEC <u>INDICATEURS</u> ➤ Nombre de conventions signées

PARTIE 4 | OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTS ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

FICHE ACTION N° 3	THEMATIQUE : L'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTS ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER
<u>OBJECTIFS</u> ➤ Proposer une prise en charge adaptée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées. <u>MOYENS MIS EN ŒUVRE</u> ➤ Plan de formation du personnel dédié à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ➤ Intégrer l'établissement dans le réseau d'accompagnement dédié à ce type de pathologie ➤ Prévenir la perte d'autonomie, assurer la continuité des soins, maîtriser les risques, accompagner et soulager le résident, proposer un accompagnement adapté ➤ Diminution de la prise en charge médicamenteuse par psychotropes, sédatifs et de neuroleptiques ➤ Proposer une prise en charge psychologique et des réunions d'informations à la famille et aux aidants familiaux	<u>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :</u> ➤ Elaborer les projets (de service, de soins, de vie ...) spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées en équipe pluridisciplinaire, - Repérer les modifications comportementales et y apporter les réponses appropriées par le biais d'évaluations faites lors des réunions pluridisciplinaires hebdomadaires (mardi 15h à 16h) - Formation du personnel à la prise en charge spécifique - Accompagnement au quotidien de la personne dans ses gestes de la vie courante, - Dès l'embauche de la psychologue premier trimestre 2016, assurer un soutien psychologique de la personne et collaboration étroite avec l'aidant familial du résident, pour appréhender le contexte d'admission en hébergement temporaire. ➤ Analyse du suivi (tableau de bord, action corrective ...) de la prescription médicamenteuse par psychotropes, sédatifs et de neuroleptiques ➤ Formaliser les outils de la loi 2002.2 adaptés à la prise en charge spécifique ➤ Inscription des formations spécifiques au plan de formation <u>Calendrier de réalisation :</u> ➤ 2016-2017 ➤ Mise en place des projets : immédiat dès élaboration ➤ Intégrer l'établissement dans le réseau d'accompagnement dédié à ce type de pathologie et développement. <u>INDICATEURS</u> ➤ Taux de participation aux activités ➤ Nombre de médicaments (psychotropes, sédatifs et de neuroleptiques) prescrits ➤ Nombre de projets / Nombre de résidents ➤ Nombre de soignants formés

PARTIE 5 | OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : PREVENTION DES RISQUES AUPRES DES RESIDENTS

FICHE ACTION N° 4	THEMATIQUE : PREVENTION DES RISQUES AUPRES DES RESIDENTS
<u>OBJECTIFS</u> ➤ Prévenir et minimiser les risques liés à la perte d'autonomie des résidents <u>MOYENS MIS EN ŒUVRE</u> ➤ Sensibilisation et formation des personnels aux risques liés à la perte d'autonomie des résidents ➤ Réactualisation des protocoles en équipes pluridisciplinaires et mise en place des protocoles soins en vue de prévenir les risques : - Prise en charge Alzheimer, - Appels d'urgence et transfert hôpital, - Chute, - Contention, - Déshydratation, - Dénutrition, - Protocoles fin de vie, - Soins palliatifs, - Douleurs, - Escarres, - Gestion des médicaments, - Lavage des mains, - Plan de soins, - Surveillance des selles - Transmissions ciblées, - Travail de nuit. - Décès ➤ Mettre en place des actions correctives après analyse des risques (escarres, chutes ...) ➤ Prévenir les risques sanitaires, logistiques et environnementaux ➤ Utilisation et formation effective au Plan Bleu et des fiches actions par type de crise	<u>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE</u> ➤ Plan de formation du personnel ➤ Mise en place de groupes de travail sous le contrôle de l'IDEC et du MEDEC ➤ Travail à partir des recommandations de l'ANESM : « Qualité de vie en EHPAD » Volet 4 - chapitre III : la prévention et la gestion des risques liées à la santé en EHPAD. ➤ Groupe de travail avec le Chef cuisine, IDEC et MEDEC : prévention de la dénutrition, réflexion sur la bonne utilisation des compléments alimentaires et de l'alimentation enrichie ➤ Formaliser un partenariat avec HAD et Equipe Mobile de Soins Palliatifs ➤ Audit circuit du médicament en partenariat avec la pharmacie (système MEDISSIMO) ➤ Sécuriser les plans de soins : logiciel NETSOINS début 2016 ➤ COPIL : analyse des risques et définir les plans d'actions correctifs : escarres, chutes, déshydratation... ➤ Groupe de travail PLAN BLEU : rédaction du volet grippe, volet infectieux... Réactualisation du volet canicule <u>INDICATEURS :</u> ➤ Nombre de protocoles rédigés ➤ Nombre de chutes constatées ➤ Nombre de contentions validées et prescrites ➤ Nombre de compléments alimentaires utilisés ➤ Nombre de formations effectuées ➤ Nombre d'hospitalisations ➤ Nombre de diagrammes de suivis mensuels du poids

PARTIE 6 | OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 : FAVORISER L'IMPLICATION DES FAMILLES DANS LA RESIDENCE

FICHE ACTION N° 5	THEMATIQUE : FAVORISER L'IMPLICATION DES FAMILLES DANS LA RESIDENCE
<u>OBJECTIFS</u> ➤ Favoriser la participation des proches et des familles aux activités de la résidence, aux sorties extérieures, aux projets de vie individualisés et aux réunions de concertation. <u>MOYENS MIS EN ŒUVRE</u> ➤ Maintien des instances représentatives des résidents et des familles et renouvellement si besoin. ➤ Favoriser la participation des proches et des familles aux Commissions de concertation : Commission des menus, Commission de restauration, Commission des animations et Conseil de la vie sociale ➤ Activités de la résidence en favorisant les rencontres dans le cadre d'activités culturelles et thématiques ➤ Projets Individualisés (PI) en sollicitant l'avis de la famille et/ou représentant dans l'élaboration du projet de vie personnalisé (PVI).	<u>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :</u> ➤ Mise en place du Conseil de Vie Sociale en mars 2016 ➤ Commission de restauration avril 2016 ➤ Commission d'animations premier semestre 2016 ➤ Réalisation d'un planning de gestion des projets individualisés en collaboration avec les familles et le personnel de la résidence ➤ Echanges avec les familles : continuer à inviter régulièrement les familles (3 à 4 fois par an) autour de thèmes tels que : animations intergénérationnelles, vœux du Nouvel An – arbre de Noël, informations d'ordre général sur le fonctionnement de la résidence... <u>INDICATEURS :</u> ➤ Enquêtes de satisfaction ➤ Taux de participation aux différents événements

ARTICLE 5 | MOYENS ALLOUÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION TRIPARTITE

Une visite de l'établissement par les services de l'ARS et ceux du Département du Doubs a eu lieu le 26 Janvier 2015, dans le cadre de la visite de conformité obligatoire avant l'ouverture de l'établissement.

Etaient associés :	Prénom NOM	Fonction	
Pour l'ARS de Franche-Comté	Marie Pierre PEQUEGNOT	Médecin ARS	Présent
	Majid HAKKAR	Tarificateur ARS	Présent
Pour le Département :	Fabienne SELLIER	Adj. Chef service Département Doubs	Présent
	Laurie MICHAUT-BRAUN	Tarificateur Département Doubs	Présent
Pour l'établissement :	Dr Jean Marie VETEL	Directeur médical DOLCEA	Présent
	Marie Astrid SALOU	Qualité Pôle médico-social DOLCEA	Présent
	Gilles CHAMBAZ	Directeur EHPAD DOLCEA	Présent
	Thierry KOCH	Directeur exploitations DOLCEA	Présent

Pour atteindre les objectifs définis, les parties signataires s'engagent à accompagner les efforts entrepris, en fonction des priorités de l'établissement, dans le respect des procédures budgétaires en vigueur et sous réserve de leur compatibilité avec :

- la dotation régionale limitative des crédits Assurance Maladie et les moyens de programmation du secteur,
- la situation de l'établissement au regard de sa dotation Soin plafond (*la dotation plafond constitue une limite à ne pas dépasser et non un forfait à attribuer*),
- le budget voté par l'Assemblée départementale en fonction de ses obligations légales et de ses priorités en matière d'action sociale ainsi que des orientations du schéma départemental mentionné à l'article L 312-5 du CASF.

PARTIE 1 | CALCUL DE LA DOTATION SOINS ET ENGAGEMENTS RELATIFS À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ FRANCHE-COMTÉ (SEULES LES PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT SONT CONCERNÉES PAR CE CALCUL DE DOTATION SOINS)

Présence d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) : ☐ OUI ☒ NON

Option tarifaire : ☒ Tarif partiel ☐ Tarif global

Valeur de Point : 10

Le Calcul du plafond Soins au regard de l'évaluation de la charge en soins :

$$(705 + (110 \times 2.59)) \times 85 \times 10$$

$$= 841\,415 \text{ € dont } 71\,995 \text{ € de dispositifs médicaux (847 € x 85 places).}$$

$$= (705 + (110 \times 2.59)) \times 85 \times 10$$

$$= \mathbf{841\,415 \text{ €}} \text{ dont } 71\,995 \text{ € de dispositifs médicaux (847 € x 85 places)}$$

L'ARS n'est pas en mesure de s'engager sur une date de validation du PMP, d'autant plus que le taux d'occupation reste très en dessous de la moyenne régionale.

Le budget soin d'ouverture s'élève en année pleine à : 873 235 € dont 817 665 € pour l'HP et 55 570 € pour l'HT et se décompose comme suit :

	Personnels	DM	DASRI	Total
85 HP	741 688 €	71 995 €	3 982 €	817 665 €
5 HT	51 335 €	4 235 €	0 €	55 570 €
Total	793 023 €	76 230 €	3 982 €	873 235 €

PARTIE 2 | ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DÉPARTEMENT EN TERME DE TARIFICATION

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, de ce fait le tarif hébergement de la structure ne relève pas de la compétence de la Présidente du Département.

Aucun moyen financier complémentaire n'est engagé par le Département au titre de la présente convention tripartite.

PARTIE 3 | INVESTISSEMENTS ET PLAN DE FORMATION

La présente convention tripartite est conclue au regard des éléments complémentaires suivants :

- Plan de formation des personnels de la structure (Annexe 4)

Les montants décrits dans le plan de formation sont donnés à titre indicatif, notamment s'ils ne sont pas intégrés aux mesures nouvelles décrites précédemment.

Les objectifs liés à des mesures nouvelles d'investissement doivent s'inscrire dans le cadre d'un Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) actualisé qui devra être soumis à l'autorité de tarification pour approbation.

PARTIE 4 | RÉÉVALUATION DES MOYENS ALLOUÉS

Conformément au décret n°2013-22 du 8 janvier 2013, dans le cas d'un établissement nouvellement implanté, les validations du GMP et du PMP seront réalisées dans les 12 mois suivant la date d'ouverture.

En cas d'extension de plus de 30% par rapport à la dernière capacité autorisée, les validations du GMP et du PMP seront réalisées dans les 12 mois suivant la date d'ouverture de l'extension.

Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 | EVALUATION ET SUIVI DES OBJECTIFS

PARTIE 1 | SUIVI DES OBJECTIFS

L'évaluation des objectifs à mettre en œuvre durant la convention se fera au moyen des indicateurs définis dans les fiches-actions.

Le but est de vérifier annuellement l'état d'avancement des actions poursuivies et d'engager une démarche continue d'amélioration de la prise en charge par rapport aux besoins identifiés.

Pour ce faire, l'établissement s'engage à présenter annuellement les indicateurs renseignés et les actions menées, dans un rapport annexé aux documents budgétaires transmis aux autorités tarifaires.

PARTIE 2 | MODALITÉ DE L'ÉVALUATION INTERNE

La loi dispose que les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles « procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux » (art. L.312-8 du CASF). **Les résultats de l'évaluation doivent être communiqués aux autorités ayant délivré l'autorisation.**

Cette disposition s'inscrit dans les orientations de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le texte de loi place les droits des usagers au premier plan des principes d'action par leur association à une prise en charge personnalisée, et insiste sur la lisibilité et l'efficacité des interventions. L'évaluation interne contribue à améliorer en continu la qualité des prestations délivrées.

Selon l'article D.312-203 du CASF, l'évaluation interne repose sur une démarche continue retracée annuellement dans le rapport d'activité et ses résultats sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation tous les 5 ans.

Au regard de la date d'autorisation de l'établissement du 30/12/2011, sa date de renouvellement étant fixée au 31/12/2026, compte tenu de l'ouverture tardive, l'évaluation interne devra être retournée avant 2017 à l'ARS et au Département, conformément à l'article L-318-8 du CASF. Compte tenu de l'ouverture tardive de l'établissement, une dérogation pourra être accordée sur demande.

PARTIE 3 | MODALITÉ DE L'ÉVALUATION EXTERNE

En appui sur leur évaluation interne, les EHPAD doivent faire procéder à l'évaluation externe de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur habilité par l'ANESM, au moins deux ans avant le renouvellement de son autorisation. Après ce renouvellement, chaque établissement devra procéder à deux évaluations externes : une au plus tard dans les sept ans, puis une dans les deux ans avant le renouvellement. Les résultats de ces évaluations doivent être transmis aux autorités ayant délivré l'autorisation.

Au regard de la date d'autorisation de l'établissement du 30/12/2011, sa date de renouvellement étant fixée au 31/12/2026, l'évaluation externe devra être retournée avant 2020 à l'ARS et au Département, conformément à l'article L-318-8 du CASF.

PARTIE 4 | CONTRÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT

En complément des évaluations, les autorités de tarification se réservent la possibilité de vérifier la bonne exécution des objectifs précités. Des évaluations intermédiaires supplémentaires peuvent être demandées de l'établissement à la demande de l'Agence Régionale de Santé et/ou du Département.

ARTICLE 7 | DISPOSITIONS DIVERSES

PARTIE 1 | EVOLUTION DE LA CONVENTION PAR AVENANT

Des avenants à la présente convention pourront être conclus après accord entre les parties signataires.

Ils prendront en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis ou aux moyens mis en œuvre, ainsi que les priorités définies par les autorités de contrôle et de tarification et les évolutions législatives et réglementaires relatives au secteur.

PARTIE 2 | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Six mois avant le terme de la présente convention, les parties s'engagent à procéder à de nouvelles négociations afin de conclure une nouvelle convention de cinq ans.

Si ces négociations n'ont pas abouti au terme de la présente convention, elle est renouvelée tacitement pour une durée de douze mois maximum si aucune partie ne s'y oppose, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres (Article L 312-13 du CASF).

PARTIE 3 | CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée en cas de non-respect des engagements par l'une des parties ou d'un commun accord entre les parties. La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux autres signataires de la convention. Ladite résiliation ne prend effet qu'au 1^{er} jour suivant un délai de 2 mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La présente convention devient sans objet en cas de retrait de l'autorisation de fonctionner, à compter de la date de retrait d'autorisation.

PARTIE 4 | CONTENTIEUX

Les parties conviennent d'un commun accord que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné par elles.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Besançon ou au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Nancy.

PARTIE 5 | RETRAIT D'AUTORISATION DE FONCTIONNER

En cas de retrait de l'autorisation de fonctionner, la présente convention devient sans objet, à compter de la date de retrait d'autorisation.

PARTIE 6 | DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans.
Elle prend effet à compter du 1^{er} février 2015.

Christophe LANNELONGUE

Christine BOUQUIN

Jean-François GOBERTIER

Directeur Général

Présidente

Président Directeur Général

Agence Régionale de Santé

Département du Doubs

DOLCEA

de Bourgogne Franche-Comté

« la Maison de Fannie » à Bonnetage

ANNEXES

- ANNEXE 1.** Volet sécurité sanitaire et environnementale
- ANNEXE 2.** Programme de surveillance et de maintenance des installations d'eau chaude sanitaire
- ANNEXE 3.** Document d'Analyse du Risque Infectieux
- ANNEXE 4.** Plan de formation des personnels
- ANNEXE 5.** Plan Bleu

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N°102
DGS/DRMG

MODIFICATIONS DU CPOM MANDATEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE SOLI-CITES AIDES

Sommaire

INTRODUCTION	2
I – EVOLUTION ORGANISATIONNELLE DE SOLI-CITES AIDES.....	2
II –IMPACTS SUR LE MANDATEMENT SPECIAL.....	4
PROJET DE DELIBERATION	5
TABLE DES ANNEXES	6

INTRODUCTION

Le Département a contractualisé avec l'Association SOLI-CITES AIDES, comme avec d'autres Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), un CPOM valant mandatement spécial au sens du droit européen, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 5 ans, avec possibilité de dénonciation annuelle. Dans le champ de l'aide et de l'accompagnement à domicile, ce contrat couvre les domaines de l'APA (Allocation personnalisée autonomie) et de la PCH (Prestation de compensation du handicap). Ce mandatement spécial prend la forme d'un contrat cadre pluriannuel d'objectifs et de moyens et d'un contrat d'application annuelle.

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 3 septembre 2015, 15 opérateurs dont SOLI-CITES AIDES se sont ainsi vu confier la mise en oeuvre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) d'aide à domicile.

Depuis la passation du CPOM-mandatement, l'organisation juridique de SOLI-CITES AIDES a évolué avec notamment la création d'une Fédération dénommée « RESEAU SOLI-CITES AIDES » et de 27 associations locales prestataires.

Ces évolutions organisationnelles nécessitent la modification du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mais aussi du contrat d'application annuelle avec l'association SOLI-CITES AIDES pour poursuivre notre partenariat au travers du mandatement spécial.

I – EVOLUTION ORGANISATIONNELLE DE SOLI-CITES AIDES

L'association SOLI-CITES a été créée en 2010 dans la perspective d'être considérée « comme un instrument permettant d'aboutir, à terme, à la réunion la plus large des activités d'aide et de soins à domicile des associations du Pays de Montbéliard au sein d'une structure unique ».

Les associations membres de SOLI-CITES sont les suivantes :

- l'AAPA – association d'aides aux personnes âgées d'Audincourt,
- l'AFPAD – association d'aides aux familles et aux personnes âgées à domicile,
- le centre de soins infirmiers d'Audincourt,
- l'association SSAD-services de soutien domicile - émanation de l'AAPA,
- l'association Diaconat protestant de Valentigney.

Ces 5 associations comptabilisent 500 emplois au service de 6 000 usagers du Pays de Montbéliard.

Pour pérenniser leur activité et améliorer la qualité de services rendus aux usagers, elles ont décidé de se réunir au sein de trois structures :

L'association SOLI-CITES, regroupant l'ensemble des services administratifs pour assurer l'administration, la gestion et la gouvernance de l'ensemble SOLI-CITES ;

L'association SOLI-CITES SOINS, regroupant les services opérationnels des centres de soins d'Audincourt et de Valentigney ;

L'association SOLI-CITES AIDES, regroupant les services opérationnels de l'AAPA et de l'AFPAD.

L'Association SOLI-CITES AIDES a été déclarée à la Préfecture de Montbéliard le 19 février 2014. Elle a pour objet « le développement de tous services, de toute activité sociale, éducative, préventive ou curative concourant au maintien ou à la réintégration à leur domicile des personnes âgées, malades et handicapées ».

La fusion de l'AAPA et de l'AFPAD conduit au transfert des autorisations délivrées par le Département pour leurs services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou handicapées et le service TISF protection de l'enfance de l'AFPAD.

Il est constaté, malgré cette fusion, une situation financière toujours aussi dégradée.

Le Conseil d'administration de SOLI-CITES AIDES a décidé, face au double constat de la fragilisation de son bilan financier et de la détérioration continue de son activité, d'opérer une partition en structures locales pour répondre principalement aux 3 objectifs suivants :

- Améliorer la proximité de ses services avec les personnes aidées et les salariés dans les territoires,
- Créer des liens plus importants avec les acteurs locaux,
- Optimiser les abattements de charges fiscales afin d'offrir un service moins onéreux aux usagers.

SOLI-CITES AIDES espère, au travers de cette nouvelle organisation territorialisée, bénéficier d'abattements fiscaux sur la taxe sur les salaires. En effet, cette évolution organisationnelle a une visée d'optimisation fiscale fortement affichée.

Aussi, il a été demandé à l'association de déposer un rescrit fiscal auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, étant précisé que si in fine l'association ne bénéficie pas de cet abattement fiscal, et que cela engendre d'éventuels déficits sur le plan financier, ces derniers seront à assumer par SOLI-CITES AIDES, le Département ne reprenant pas, dans la logique du CPOM-mandatement, les résultats des mandataires.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, l'Association SOLI-CITES AIDES ne connaît aucun changement de ses statuts, elle reste responsable de toutes les conventions ou accords engagés avec les parties prenantes et notamment avec le Département du Doubs.

Elle continue à percevoir les dotations globales prévues et bénéficiera en fonction de l'activité réelle, du montant correspondant aux obligations de service public.

Aussi, SOLI-CITES AIDES consolidera l'ensemble de l'activité et des comptes des associations locales prestataires d'aide à domicile, pour rendre compte aux financeurs.

SOLI-CITES AIDES est membre de droit de toutes les associations locales fédérées au travers du Réseau SOLI-CITES AIDES et ayant reçu mandat par SOLI-CITES AIDES, au travers d'un mandat de gestion, pour gérer les activités d'aide à domicile sur leur territoire.

II –IMPACTS SUR LE MANDATEMENT SPECIAL

La proposition budgétaire de SOLI-CITES AIDES dans le cadre de sa réponse à l'AMI intégrait déjà les abattements de taxe sur les salaires espérés par la nouvelle organisation sous forme de réseau. Si bien que sur le plan financier, le CPOM-mandatement ne subit aucun impact, l'économie générale du contrat est maintenue et aucune modification des tarifs contractualisés n'est à intégrer.

Toutefois, au regard de ces évolutions organisationnelles et juridiques, différentes modifications au CPOM-mandatement, au contrat d'application annuelle et à l'autorisation, apparaissent nécessaires pour permettre à SOLI-CITES AIDES de poursuivre sa mission auprès des personnes âgées, malades et handicapées de notre département.

Les projets de contrats modifiés, en pièces jointes du présent rapport, formalisent les évolutions de configuration juridique de SOLI-CITES AIDES, avec notamment la création des 27 associations locales et leur secteur d'intervention.

Aussi, ils posent le principe d'opposabilité à chaque association locale des obligations issues du CPOM-mandatement conclu avec l'Association SOLI-CITES AIDES.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

MODIFICATIONS DU CPOM MANDATEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE SOLI-CITES AIDES

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- approuve tels qu'ils figurent en annexes au rapport :

. le CPOM mandatement modifié à intervenir avec le Service Prestataire d'aide à domicile « SOLI-CITES AIDES » (annexe 1) ;

. le contrat d'application annuelle 2016 (annexe 2).

- autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les documents précités.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : contrat cadre modifié à intervenir avec le Service Prestataire d'aide à domicile « SOLI-CITES AIDES »

Annexe 2 : contrat d'application annuelle 2016



Département du Doubs

MISE EN ŒUVRE DE SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG)
VIA LES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
BASES SUR LE DROIT EUROPEEN DU MANDATEMENT POUR L'AIDE A
DOMICILE.

CONTRAT CADRE MODIFIE

Sommaire

1. PREAMBULE : JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION D'UN CPOM-MANDATEMENT	6
2. L'OBJET DU CONTRAT-CADRE DE MANDATEMENT.....	7
3. LES OPERATEURS CONCERNES.....	7
4. LA DUREE D'EXECUTION.....	7
5. LES COMMUNES D'INTERVENTION	7
6. LE CONTENU DES PRESTATIONS	8
7. LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC	8
8. LA COMPENSATION FINANCIERE	9
8.1. Les principes financiers de la compensation	9
8.1.1. La structuration de la compensation	9
8.1.2. Le principe de la juste compensation des coûts nets.....	9
8.1.3. Le périmètre des recettes et des dépenses pris en compte	10
8.1.4. Contrôle et mise à disposition des informations	10
8.2. Principes de détermination de la compensation financière	11
8.2.1. Plafonds appliqués	11
8.2.2. Définition des composantes de la formule de calcul de la compensation.....	12
8.3. Définition et comptabilisation des heures	12
9. LES OBLIGATIONS DU SERVICE MANDATAIRE	13
10. LA SOUS-TRAITANCE	13
11. LE SUIVI, LE BILAN ET L'EVALUATION	13
12. LES ASSURANCES.....	14
13. LES MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION.....	14
13.1. Révision du contrat-cadre	14
13.2. Résiliation pour motif d'intérêt général.....	14
13.3. Résiliation pour faute	15
13.4. Résiliation pour motif de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.....	15
13.5. Versement d'indemnités en cas de résiliation.....	16

14. LES LITIGES..... 16

15. LES PIECES CONSTITUTIVES DU CPOM-MANDATEMENT 16

16. ENGAGEMENT..... 16

17. SIGNATURE DES PARTIES 16

ANNEXE 1 17

CONTRAT-CADRE MODIFIÉ DE MANDATEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CPOM- MANDATEMENT SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Entre :

- Le Service Prestataire d'aide à domicile « SOLI-CITES AIDES », représenté par son Président en exercice Monsieur Francis JACOB, désigné ci-après par « le Service » et les associations locales listées en annexe
- et
- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente Mme Christine BOUQUIN, et désigné ci-après par « le Département » ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment :

- l'article 14, qui reconnaît notamment la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union européenne ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union ;
- l'article 106, qui précise que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises notamment aux règles de concurrence dans la limite où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'article 36 qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales ;

Vu la décision de la Commission européenne 2005/842/CE du 28 novembre 2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'État sous forme de compensation de services publics octroyés à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général ;

Vu l'encadrement communautaire 2005/C 297/04 du 28 novembre 2005 des aides d'État sous forme de compensation de service public ;

Vu la directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 modifiant la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ainsi qu'à la transparence financière dans certaines entreprises ;

Vu la Directive n°2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice des Communautés européennes 280/00 du 24 juillet 2003 ;

Vu l'arrêt « BUPA » du Tribunal de Première Instance de la Cour de justice des Communautés européennes 289/03 du 12 février 2008 ;

Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L. 313-11, l'article L. 313-13-2 et le paragraphe II de l'article L. 314-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la structure dénommée « SOLI-CITES AIDES » en date du 7 avril 2016 autorisant la nouvelle organisation ;

Vu la délibération du Conseil Départemental réunie le 17 octobre 2016 autorisant la Présidente du Département du Doubs à signer le présent contrat-cadre de 2016-2020 validé par l'Assemblée départementale du 14 décembre 2015 (rapport 101) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit.

1. Préambule : justification de l'instauration d'un CPOM-mandatement

Le contrat de mandatement en date du 24 décembre 2015 a fait l'objet d'une révision en juin 2016. Les modifications au contrat initial apparaissent en surligné dans le présent document.

Ces modifications sont d'application immédiate après accord des 2 parties.

Face à la nécessité de maîtriser les dépenses publiques et le reste à charge de l'utilisateur, et pour parer aux difficultés des services prestataires d'aide à domicile, il s'est avéré nécessaire de rechercher une alternative au système de tarification classique appliqué dans le Doubs pour le financement de ces services. Cette alternative s'est traduite par la mise en place de l'expérimentation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en juillet 2011. Plusieurs réflexions ont été conduites pour assurer l'avenir des structures d'aide à domicile dans un cadre financier qui devait rester sécurisant et acceptable pour le Département, tout en garantissant la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Cette expérimentation, actuellement en cours avec les prestataires autorisés du Département du Doubs, s'achèvera le 31 décembre 2015.

Dans l'optique d'un renouvellement d'une contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2016, le Département souhaite mettre en conformité le cadre du CPOM au regard du droit communautaire, suivant en cela une recommandation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport rendu public le 15 juin 2015.

Dans cette perspective, le Département souhaite ériger les services d'aide à domicile en Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Les nouveautés introduites par cette contractualisation sont l'ouverture des CPOM à des services agréés qui réalisent un travail d'accompagnement de personnes âgées et de personnes handicapées. En vertu de l'article L 313-13-2 du CASF, une convention pourra être passée avec un organisme fédératif. Dans ce cas, les mandats de gestion afférents seront annexés au présent contrat.

L'enjeu est d'assurer sur le territoire concerné l'accès des personnes âgées et handicapées aux services d'aide à domicile, dans les meilleures conditions possibles de coût et de qualité.

Aucune zone blanche ne devra exister dans le cadre de ce dispositif. Les structures retenues s'engagent à prendre en charge l'ensemble des résidents, dépendants ou handicapés.

Les bénéficiaires relevant de la prise en charge au titre du présent dispositif sont les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

2. L'objet du contrat-cadre de mandatement

Le Département a choisi de confier à des opérateurs la mise en œuvre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) d'aide à domicile par un acte exprès et explicite : le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par voie de mandatement direct avec octroi de droits spéciaux.

Le présent contrat-cadre de mandatement est une des pièces composant ce mandat. Il précise principalement les orientations générales du CPOM-mandatement, la durée d'exécution du mandat, les obligations de service public imposées aux services ainsi que la compensation de service public au juste coût et les modalités pratiques du mandatement, valables pour toutes les pièces le composant.

Le contrat-cadre de mandatement est signé avec un mandataire retenu à l'issue d'une procédure de sélection respectueuse des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination, formalisée dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le service aura en charge la réalisation de prestations d'aide dans le respect des obligations de service public précisées dans les contrats d'application annuelle de mandatement afin d'assurer la qualité du service à l'égard des usagers.

3. Les opérateurs concernés

Les opérateurs concernés par le présent mandatement doivent nécessairement être déclarés en tant que prestataires agréés (*dont services autorisés*) auprès des services de la Préfecture du Doubs.

Ils doivent en outre être en capacité de mobiliser les ressources qualifiées nécessaires pour assurer le service attendu, notamment en ce qui concerne les usagers handicapés.

4. La durée d'exécution

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

Le contrat-cadre se décline en contrats d'application annuelle, reconductibles par année civile tacitement 4 fois, sous réserve du vote annuel des crédits au budget ; la non-reconduction d'un contrat d'application annuelle n'entraîne pas la résiliation du contrat-cadre.

5. Les communes d'intervention

Le service s'engage à couvrir *a minima* les communes qu'il aura précisées à l'annexe 1 du présent contrat-cadre. Ainsi chaque association locale du réseau SOLI-CITES AIDES dispose d'un territoire d'intervention conformément à ses statuts.

Il pourra prendre en charge de nouvelles communes, qui seront précisées au sein des contrats d'application annuelle. Chaque extension d'intervention doit faire l'objet en cours d'exercice d'une notification aux services du Département.

6. Le contenu des prestations

Les interventions liées à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap sont celles définies dans le plan d'aide et le Plan Individuel d'Intervention (PII) (*pour l'APA*) et le Plan Personnalisé de Compensation (*PPC pour la PCH*).

S'agissant du PII, le prestataire s'engage à faire signer le plan par le bénéficiaire et le renvoyer au Pôle handicap et dépendance dont il dépend (courriel de préférence ou courrier) dans les 15 jours qui suivent la signature du plan d'aide par l'utilisateur.

7. Les obligations de service public

Les obligations de service public constituent le cœur des exigences du CPOM-mandatement.

L'association cocontractante SOLI-CITES AIDES mais également l'ensemble des associations locales sont soumises au respect des obligations résultant du CPOM.

Les obligations de service public du CPOM-mandatement sont les suivantes :

1. le SIEG est accessible à tout usager sans discrimination de nature économique, sociale ou territoriale ;
2. il est mis en œuvre par des services agréés par la Préfecture du Doubs (*dont autorisés*) mandatés par le présent contrat-cadre ;
3. il couvre l'ensemble des communes visées à l'article 5 du présent contrat tout au long de l'année selon la même exigence de qualité ;
4. il implique la réalisation des prestations visées à l'article 6 selon le principe de continuité :
 - o les prestations couvrent une amplitude de 7H-21H, 7 jours sur 7 (*y compris jours fériés*) ;
 - o aucune période de fermeture ne pourra être envisagée ;
 - o une astreinte téléphonique doit être mise en œuvre (soir de 17h à 21h et week-end de 7h à 21h) ;
 - o une astreinte d'intervention après 17h et a minima jusqu'à 21h, ainsi que les week-ends et jours fériés pour les interventions relevant des actes essentiels ;
5. le service, outre la prise en charge de personnes âgées dépendantes relevant de l'APA, doit également prendre en charge les personnes relevant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
6. le SIEG implique une transparence des activités du service vis-à-vis du Département et de l'utilisateur, notamment sur le volet financier conformément à l'article 9 du présent contrat-cadre. Le service s'engage également à ce titre à s'équiper et former son personnel afin de répondre aux exigences de la télégestion dans les six mois qui suivent la signature du présent contrat. Il s'engage également à mettre en œuvre l'interfaçage avec la plateforme du Département pour le suivi de l'activité APA et PCH. Le service devra, au plus tard le 31 décembre 2016, être raccordé à la plateforme et envoyer l'ensemble des heures APA/PCH de l'année 2016 ;
7. le service s'engage à ne pas appliquer de surfacturation auprès de l'utilisateur, excepté dans le cadre de l'aide aux courses ;
8. le service s'engage à respecter le droit du travail.

Si le Département constate le non-respect d'une ou plusieurs obligations de service public par l'un des services retenus, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au service concerné. Le service concerné est invité à présenter sous 1 mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ces carences.

À défaut ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1000€ par défaut d'OSP constaté pourra être appliquée par le Département à l'issue du dialogue de gestion annuel. Plusieurs pénalités par contrat d'application annuelle peuvent ainsi être appliquées par le Département.

La sanction pour non respect des OSP peut aller jusqu'à la résiliation pour faute (*cf. article 13.3 du présent contrat-cadre*).

8. La compensation financière

Afin d'établir des conditions économiques et financières qui garantissent la bonne exécution de la mission d'intérêt général, le Département octroie à chaque service retenu une compensation visant à couvrir les coûts de mise en œuvre de ce mandatement et des obligations de service public qui en découlent.

Conformément à la réglementation communautaire, cette compensation n'excède pas ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'intérêt général confiée aux services dans le respect des coûts d'une entreprise moyenne et bien gérée.

L'établissement de cette compensation respecte les principes financiers d'un mandatement direct.

La structuration du réseau SOLI-CITES AIDES pour des motifs qui lui sont propres ne pourra en aucune circonstance générer un surcoût qui serait mis à la charge du tarificateur.

8.1. LES PRINCIPES FINANCIERS DE LA COMPENSATION

8.1.1. La structuration de la compensation

La compensation des coûts nets est composée de deux parts :

1. un socle dépendant du coût du service ;
2. des compléments de service public reposant sur la notion de juste compensation.

8.1.2. Le principe de la juste compensation des coûts nets

Le droit communautaire et son interprétation jurisprudentielle (*arrêt « Altmark »*) imposent le respect de plusieurs critères cumulés :

- le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public ;
- la compensation doit être établie selon des paramètres de calcul prévus en amont de son versement, de façon objective et transparente ;
- la compensation ne doit engendrer aucune surcompensation ;
- la mission de service public doit avoir été confiée à l'issue d'une procédure de marché public ou à défaut, le niveau de la compensation doit reposer sur une analyse des coûts correspondant à celle d'une entreprise moyenne, bien gérée.

Les principes financiers du mandatement direct recherchent donc l'équivalence entre l'impact financier des missions de service public pour le service et la compensation. Cette stricte équivalence

couvre non seulement les dépenses occasionnées pour le service, sur la base du fonctionnement d'une « entreprise moyenne, bien gérée », mais aussi les recettes éventuellement tirées des droits spéciaux octroyés par le mandatement. La compensation vise donc une juste compensation des coûts nets du mandatement direct.

En découlent plusieurs obligations pour le service retenu :

1. l'identification comptable du périmètre du mandatement ;
2. la stricte imputation des dépenses constatées sur ce périmètre ;
3. la lisibilité des recettes principales et annexes du mandatement.

8.1.3. Le périmètre des recettes et des dépenses pris en compte

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net des compléments de service public, tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;
- aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté *a priori* : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
 - o les dépenses et recettes directement imputables (à 100%) ;
 - o les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement direct. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (*personnel partagé*), de structure, de siège ou d'investissements ;
 - o d'une manière générale, les services s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement pour garantir l'étanchéité de son assiette financière.

Concernant les coûts, sont pris en compte principalement :

- les coûts directs d'exploitation : achats, personnel... ;
- les coûts indirects d'exploitation : personnel administratif, frais de mobilier... ;
- les coûts d'amortissement liés aux investissements concernés par le mandatement.

Concernant les recettes, sont prises en compte l'ensemble des recettes associées au mandatement, notamment :

- le ticket modérateur pour l'APA,
- les frais de personnels mis à disposition et valorisés,
- les frais d'équipements mis à disposition et valorisés (équivalent salaires, subventions ou loyers)...
- Toutes recettes en atténuation (CNSA, Dispositif Tremplin Région, ...) liées directement ou indirectement à la mise en œuvre du CPOM mandatement.

8.1.4. Contrôle et mise à disposition des informations

La compensation doit être vérifiable comptablement. Aussi, le service est tenu de produire un bilan financier annuel de son activité au titre du mandatement ; les informations présentées doivent être fiables et de qualité.

Le bilan financier annuel doit être assis sur les comptes financiers annuels certifiés par le Commissaire aux comptes ou le comptable public de l'opérateur ou à défaut l'expert-comptable avant le 30 avril de chaque exercice; si l'organisme intervient également en-dehors du Doubs, son Commissaire aux comptes devra produire une attestation du périmètre de dépenses correspondant exclusivement au Doubs.

Le bilan devra être produit sous la forme des grilles financières jointes à l'appel à manifestation d'intérêt et accompagnées des justificatifs demandés et des comptes certifiés ou attestés du service.

Il est du ressort du service de garantir la transparence de la comptabilité du mandatement, et donc d'en construire la structure analytique : les éléments présentés dans les grilles financières seront étayés par des références directes aux comptes certifiés de l'organisme dont le mandatement est une composante analytique.

Il est demandé au service de prévoir et de garantir la piste d'audit des éléments présentés, quelles que soient les modalités de contrôle mises en œuvre par le Département : contrôle sur pièces, sur place, direct, délégué... et ce pendant un délai de 10 ans.

8.2. PRINCIPES DE DETERMINATION DE LA COMPENSATION FINANCIERE

8.2.1. Plafonds appliqués

Le Département détermine le montant de la compensation définitive versée aux organismes retenus en appliquant la démarche suivante :

1. **Vérification du montant total décaissé**
 - Net des frais kilométriques et des majorations des heures (*soirs, week-ends et jours fériés*) ;
2. **Vérification du nombre d'heures réalisées**
3. **Calcul des réfections éventuelles**
 - Dépassement des heures improductives:
 - Calcul = % dépassement du seuil x masse salariale des intervenants
 - Dépassement du taux administratif:
 - Calcul = % dépassement du seuil x masse salariale des administratifs
 - Dépassement du prix de revient net:
 - Calcul = coût de revient – prix de revient x nombre d'heures facturées
4. **Solde = montant décaissé – réfections + compensation des heures majorées et frais km**

L'ensemble de ces vérifications sera basé sur l'offre, notamment financière, du service.

Enfin, conformément à l'article 7 du présent contrat-cadre, le Département pourra minorer la juste compensation de **pénalités** pour non-respect partiel des obligations de service public ; elles s'appliqueront sur la demande de solde.

8.2.2. Définition des composantes de la formule de calcul de la compensation

- Taux d'heures improductives :
 - Définition: taux d'heures improductives de revenus
 - Calcul: $1 - \text{nombre d'heures réalisées} / \text{nombre d'heures payées (incluant congés)}$
 - Sources: télégestion/DADS
- Taux administratif :
 - Définition: taux d'encadrement administratif
 - Calcul: $\text{Nombre d'heures réalisées} / \text{nombre ETP administratifs}$
 - Sources: télégestion / onglet Personnel de l'Annexe CASF
- Frais kilométriques :
 - Définition: frais kilométriques remboursés aux aides à domicile
 - Calcul: $\text{nombre de kilomètres remboursés dépassant un seuil par trajet (5km)} \times \text{tarif kilométrique}$
 - Sources: rubrique de Paie et télégestion
- Majoration des heures soirs/week-ends/fériés :
 - Définition: surcoût rémunéré des heures d'intervention effectuées les soirs, week-ends, et fériés
 - Calcul: majoration salariale des heures concernées
 - Sources: rubriques de Paie
- Prix de revient :
 - Définition: coût horaire prévisionnel ;
 - Calcul: $\text{dépenses nettes conventionnées} / \text{nombre d'heures anticipées}$;
 - Sources: grille financière ;
- Coût de revient :
 - Définition: coût horaire réel ;
 - Calcul: $\text{dépenses nettes contrôlées} / \text{nombre d'heures réalisées}$;
 - Sources: rapport de juste compensation, télégestion.

8.3. DEFINITION ET COMPTABILISATION DES HEURES

La comptabilisation des heures est un enjeu essentiel du mandatement.

Ainsi, à la remise de chaque bilan annuel, le mandataire remet au Département un état de la réalisation des heures d'intervention ainsi que l'ensemble des éléments permettant de justifier de leur réalisation effective.

Ces éléments, issus de la télégestion, seront nécessaires à la détermination de la compensation définitive versée au service. Il appartient donc au service de s'assurer du transfert régulier des heures dans la plateforme du Département. Ce dernier pourra à tout moment demander une situation des heures effectuées pour le service ou pour un bénéficiaire particulier.

9. Les obligations du service mandataire

Afin de garantir la transparence de sa gestion financière, le mandataire s'engage à structurer sa comptabilité de manière analytique afin :

- d'identifier les coûts spécifiques aux compléments de service public (*kilomètres supérieurs à 5, et heures soirs, week-ends et jours fériés*) ;
- de distinguer parmi les coûts des activités mixtes (*mandatement et hors mandatement*) les coûts propres au mandatement direct ;
- de distinguer, en cas d'activité sur plusieurs départements, les heures effectuées sur le territoire du Doubs.

Les modalités d'organisation de la comptabilité seront contrôlées par le Département, afin de garantir l'identification des coûts liés au mandatement direct.

Le mandataire est dans l'obligation de :

- fournir au Département, chaque année à l'expiration du contrat d'application annuelle, les indicateurs (coût de revient net, heures réalisées, taux d'encadrement administratif, taux d'heures improductives, ½ heures) et éléments destinés à permettre à celui-ci d'exercer son contrôle avant fin février de chaque exercice ;
- répondre aux contrôles sur pièces et sur place diligentés par le Département, le cas échéant, et menés par des autorités et personnes habilitées par le Département ;
- déclarer les avantages fiscaux et les subventions dont il bénéficie ;
- conserver l'ensemble des pièces nécessaires à la justification pendant un délai de 10 ans ;
- communiquer dans les délais indiqués par le Département l'ensemble des données physiques et financières réclamées par celui-ci pour suivi.

10. La sous-traitance

Les prestations d'aide confiées aux mandataires ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-traitance, seules les associations locales visées au présent contrat pourront intervenir dans le cadre des mandats de gestion annexés au CPOM

Toute intervention sous-traitée constatée par le Département fera l'objet d'une pénalité ou d'une résiliation du présent contrat.

11. Le suivi, le bilan et l'évaluation

Le suivi du déroulement de la prestation est de la responsabilité du Département, selon des modalités précisées dans les contrats d'application annuelle.

La Direction en charge de la politique en direction des personnes âgées et personnes handicapées du Département constitue l'interlocuteur privilégié des services.

Le service s'engage à fournir au Département un bilan annuel de sa prestation, ainsi que les indicateurs et documents demandés par le Département.

Le Département peut faire des contrôles inopinés et/ou exiger des documents de suivi et d'organisation de la prestation : plannings, annexes...

Le Département pourra inviter les services retenus à des temps d'échanges pour permettre le suivi et l'adaptation éventuelle des modalités d'intervention des services.

12. Les assurances

Chaque service est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par le fonctionnement du service dont il a la charge.

Il garantit le Département contre tout recours des tiers.

Plus particulièrement, le service est tenu de couvrir sa responsabilité civile par les polices d'assurance appropriées dont il donne annuellement une copie au Département : il certifie ainsi avoir contracté une assurance « Responsabilité civile » couvrant les dommages aux tiers résultant d'erreurs, de négligences ou de fautes commises par son personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, il est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux usagers ou du fait des usagers placés sous la responsabilité du service.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat-cadre de mandatement et à chaque renouvellement de contrat d'application annuelle et, dans tous les cas, avant tout commencement d'exécution des missions de service public, le service doit transmettre au Département les attestations des assurances nécessaires.

Il s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification survenue dans ces polices au cours de l'exécution du présent contrat.

13. Les modalités de révision et de résiliation

13.1. REVISION DU CONTRAT-CADRE

Toute révision du présent contrat-cadre se traduit par un avenant. Un avenant permet tout ajustement nécessaire au bon fonctionnement du CPOM-mandatement. La traduction matérielle des ajustements issus de l'avenant peut faire alors l'objet d'un nouveau contrat d'application annuelle.

13.2. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La résiliation du contrat-cadre pourra être prononcée par le Département, sans faute, pour motif d'intérêt général, sous réserve de la notifier aux services retenus au plus tard trois mois avant sa date effective.

13.3. RESILIATION POUR FAUTE

Le contrat-cadre peut faire l'objet d'une résiliation pour faute, sans pouvoir prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations aux frais et risques du service concerné, dans les cas suivants :

- non-respect des clauses et conditions du contrat-cadre ;
- sous-traitance occulte ou non-déclarée ;
- action frauduleuse dans le cadre du mandatement ou des actes frauduleux portant sur la nature ou la qualité des prestations ;
- inexactitudes des déclarations produites ;
- non-respect des obligations de service public ;
- non-respect des obligations relatives au contrôle et au suivi du Département sur les missions de service public ;
- non-respect des clauses relatives aux règles de la juste compensation ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- incapacité à tenir ses engagements relatifs aux missions de service public dans les délais prévus et selon les modalités prévues dans le contrat d'application annuelle.

Si un service se trouve dans un des cas énumérés ci-dessus, le mandataire est invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

À défaut ou si les observations sont insatisfaisantes, le présent contrat pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure au mandataire.

Elle n'ouvre droit, pour le service concerné, à aucune indemnité.

13.4. RESILIATION POUR MOTIF DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

En cas de redressement judiciaire, le contrat-cadre est résilié, si après mise en demeure de l'administration judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de Commerce, l'administrateur judiciaire indique ne pas reprendre les obligations du service concerné.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat-cadre est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de Commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du service concerné.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle est notifiée par le Département par l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure au service concerné, avec copie pour information au mandataire.

Elle n'ouvre droit, pour le service concerné, à aucune indemnité.

Dans l'hypothèse d'une reprise d'activité par un tiers, ce dernier sollicite au préalable le Département afin d'obtenir la validation de son positionnement en tant que repreneur.

13.5. VERSEMENT D'INDEMNITES EN CAS DE RESILIATION

En dehors des cas prévus aux articles 13.3 et 13.4, lorsque la résiliation est prononcée pour motif d'intérêt général, le service peut être indemnisé, sans que cela fasse obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales.

Si le service peut y prétendre, il sera indemnisé de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour la mise en œuvre du CPOM-mandatement et strictement nécessaires à son exécution qui n'auraient pas été pris en compte dans le montant de la compensation au regard du bilan financier.

Pour ce faire, il doit présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation. Le Département informera le service du montant de l'indemnisation dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

14. Les litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat. À défaut d'accord amiable à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la demande de conciliation de l'une des parties, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

15. Les pièces constitutives du CPOM-mandatement

Le CPOM-mandatement est constitué :

- du présent contrat-cadre et de ses annexes ;
- du contrat d'application annuelle et ses annexes (*notamment les grilles financières APA et PCH*).

16. Engagement

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant le contrat-cadre et les pièces constitutives du mandatement :

☐ Je m'engage à respecter les principes et obligations liés à la mission de service public détaillés dans le présent contrat-cadre ;

17. Signature des parties

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente du Département,

Pour le Service,

ANNEXE 1

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25320	Abbans-Dessous		25380	Belleherbe	
25440	Abbans-Dessus		25530	Belmont	
25340	Abbenans		25430	Belvoir	
25310	Abbévillers	x	25420	Berche	x
25250	Accolans	x	25410	Berthelange	
25360	Adam-lès-Passavant		25000	Besançon	
25530	Adam-lès-Vercel		25200	Bethoncourt	x
25750	Aibre	x	25720	Beure	
25360	Aïssey		25250	Beutal	x
25490	Allenjoie	x	25520	Bians-les-Usiers	
25300	Les Alliés		25190	Bief	x
25550	Allondans	x	25210	Le Bizot	
25220	Amagney		25310	Blamont	x
25330	Amancey		25640	Blarians	
25330	Amathay-Vésigneux		25250	Blussangeaux	x
25330	Amondans		25250	Blussans	x
25340	Anteuil		25330	Bolandoz	
25250	Appenans	x	25230	Bondeval	x
25400	Arbouans	x	25680	Bonnal	
25610	Arc-et-Senans		25870	Bonnay	
25750	Arcey	x	25210	Bonnétage	
25300	Arçon		25560	Bonnevaux	
25520	Arc-sous-Cicon		25620	Bonnevaux-le-Prieuré	
25270	Arc-sous-Montenot		25210	La Bosse	
25720	Arguel		25360	Bouclans	
25580	Athose		25560	Boujailles	
25520	Aubonne		25150	Bourguignon	x
25170	Audeux		25250	Bournois	x
25400	Audincourt	x	25320	Boussières	
25110	Autechaux		25560	Bouverans	
25150	Autechaux-Roide	x	25640	Braillans	
25720	Avanne-Aveney		25340	Branne	
25680	Avilley		25640	Breconchaux	
25690	Avoudrey		25530	Bremondans	
25490	Badevel	x	25440	Brères	
25560	Bannans		25120	Les Bréseux	
25210	Le Barboux		25640	La Bretenière	
25420	Bart	x	25250	Bretigney	x
25440	Bartherans		25110	Bretigney-Notre-Dame	
25640	Battenans-les-Mines		25380	Bretonvillers	

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25380	Battenans-Varin		25240	Brey-et-Maison-du-Bois	
25110	Baume-les-Dames		25600	Brognard	x
25550	Bavans	x	25440	Buffard	
25470	Belfays		25520	Bugny	
25500	Le Bélieu		25560	Bulle	
25170	Burgille		25170	Chevigney-sur-l'Ognon	
25470	Burnevillers		25620	La Chevillotte	
25320	Busy		25870	Chevroz	
25440	By		25440	Chouzelot	
25320	Byans-sur-Doubs		25330	Cléron	
25290	Cademène		25340	Clerval	
25640	Cendrey		25300	La Cluse-et-Mijoux	
25120	Cernay-l'Église		25260	Colombier-Fontaine	x
25440	Cessey		25500	Les Combes	
25300	Chaffois		25390	Consolation-Maisonnettes	
25220	Chalèze		25640	Corcelle-Mieslot	
25220	Chalezeule		25410	Corcelles-Ferrières	
25380	Chamesey		25410	Corcondray	
25190	Chamesol	x	25360	Côtebrune	
25170	Champagney		25440	Courcelles	
25360	Champlive		25420	Courcelles-lès-Montbéliard	x
25640	Champoux		25170	Courchapon	
25170	Champvans-les-Moulins		25380	Cour-Saint-Maurice	
25330	Chantrans		25470	Courtefontaine	
25240	Chapelle-des-Bois		25530	Courtetaim-et-Salans	
25270	Chapelle-d'Huin		25560	Courvières	
25620	Charbonnières-les-Sapins		25340	Crosey-le-Grand	
25470	Charmauvillers		25340	Crosey-le-Petit	
25380	Charmoille		25240	Le Crouzet	
25440	Charnay		25270	Crouzet-Migette	
25140	Charquemont		25680	Cubrial	
25580	Chasnans		25680	Cubry	
25290	Chassagne-Saint-Denis		25110	Cusance	
25840	Châteauvieux-les-Fossés		25680	Cuse-et-Adrisans	
25240	Châtelblanc		25440	Cussey-sur-Lison	
25640	Châtillon-Guyotte		25870	Cussey-sur-l'Ognon	
25870	Châtillon-le-Duc		25150	Dambelin	x
25440	Châtillon-sur-Lison		25600	Dambenois	x
25170	Chaucenne		25110	Dammartin-les-Templiers	
25640	Chaufontaine		25490	Dampierre-les-Bois	x
25650	La Chaux		25420	Dampierre-sur-le-Doubs	x
25340	Chaux-lès-Clerval		25190	Dampjoux	x
25530	Chaux-lès-Passavant		25450	Damprichard	

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25240	Chaux-Neuve		25310	Dannemarie	x
25440	Chay		25410	Dannemarie-sur-Crète	
25430	Chazot		25230	Dasle	x
25320	Chemaudin		25960	Deluz	
25500	La Chenalotte		25750	Désandans	x
25440	Chenecey-Buillon		25330	Déservillers	
25530	Chevigney-lès-Vercel		25870	Devecey	
25300	Dommartin		25210	Les Fontenelles	
25560	Dompierre-les-Tilleuls		25110	Fontenotte	
25510	Domprel		25620	Foucherans	
25300	Doubs		25110	Fourbanne	
25550	Dung	x	25370	Fourcatier-et-Maison-Neuve	
25580	Durnes		25440	Fourg	
25440	Échay		25300	Les Fourgs	
25550	Échenans	x	25140	Fournet-Blancheroche	
25580	Échevannes		25390	Fournets-Luisans	
25480	École-Valentin		25140	Frambouhans	
25140	Les Écorces		25170	Franey	
25150	Écot	x	25770	François	
25640	L'Écouvotte		25560	Frasne	
25150	Écurcey	x	25190	Froidevaux	
25170	Émagny		25390	Fuans	
25530	Épenouse		25240	Gellin	
25800	Épenoy		25250	Gémonval	x
25290	Épeugney		25870	Geneuille	
25110	Esnans		25250	Geney	x
25580	Étalans		25660	Gennes	
25330	Éternoz		25510	Germéfontaine	
25260	Étouvans	x	25640	Germondans	
25170	Étrabonne		25270	Gevresin	
25250	Étrappe	x	25650	Gilley	
25800	Étray		25360	Glamondans	
25460	Étupes	x	25310	Glax	x
25520	Évillers		25190	Glère	
25400	Exincourt	x	25680	Gondenans-les-Moulins	
25530	Eysson		25340	Gondenans-Montby	
25250	Faimbe	x	25360	Gonsans	
25580	Fallerans		25680	Gouhelans	
25470	Ferrières-le-Lac		25470	Goumois	
25410	Ferrières-les-Bois		25150	Goux-lès-Dambelin	x
25330	Fertans		25520	Goux-les-Usiers	
25490	Feschés-le-Châtel	x	25440	Goux-sous-Landet	
25470	Fessevillers		25200	Grand-Charmont	x

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25190	Feule	x	25570	Grand'Combe-Châteleu	
25500	Les Fins		25210	Grand'Combe-des-Bois	
25330	Flagey		25320	Grandfontaine	
25640	Flagey-Rigney		25510	Grandfontaine-sur-Creuse	
25390	Flangebouche		25380	La Grange	
25190	Fleurey	x	25300	Granges-Narboz	
25660	Fontain		25160	Les Grangettes	
25340	Fontaine-lès-Clerval		25790	Les Gras	
25340	Fontenelle-Montby		25620	Le Gratteris	
25110	Grosbois		25380	Longeville-lès-Russey	
25110	Guillon-les-Bains		25260	Longeville-sur-Doubs	x
25580	Guyans-Durnes		25330	Longeville	
25390	Guyans-Vennes		25650	La Longeville	
25580	Haute pierre-le-Châtelet		25370	Longevilles-Mont-d'Or	
25650	Hauterive-la-Fresse		25390	Loray	
25310	Hérimoncourt	x	25260	Lougres	x
25620	L'Hôpital-du-Grosbois		25210	Le Luhier	
25340	L'Hôpital-Saint-Lieffroy		25110	Luxiol	
25870	Les Auxons		25360	Magny-Châtelard	
25370	Les Hôpitaux-Neufs		25120	Maîche	
25370	Les Hôpitaux-Vieux		25650	Maisons-du-Bois-Lièvreumont	
25300	Houtaud		25330	Malans	
25680	Huanne-Montmartin		25620	Malbrans	
25250	Hyémondans	x	25160	Malbuisson	
25110	Hyèvre-Magny		25160	Malpas	
25110	Hyèvre-Paroisse		25620	Mamirolle	
25470	Indevillers		25250	Mancenans	x
25250	L'Isle-sur-le-Doubs	x	25120	Mancenans-Lizerne	
25550	Issans	x	25350	Mandeure	x
25170	Jallerange		25640	Marchaux	
25370	Jougne		25250	Marvelise	x
25270	Labergement-du-Navois		25700	Mathay	x
25160	Labergement-Sainte-Marie		25170	Mazerolles-le-Salin	
25550	Laire	x	25250	Médière	x
25820	Laissey		25210	Le Mémont	
25360	Lanans		25410	Mercey-le-Grand	
25530	Landresse		25660	Mérey-sous-Montrond	
25170	Lantenne-Vertière		25870	Mérey-Vieilley	
25250	Lanthenans	x	25680	Mésandans	
25720	Larnod		25310	Meslières	x
25210	Laval-le-Prieuré		25440	Mesmay	
25440	Lavans-Quingey		25370	Métabief	
25580	Lavans-Vuillafans		25480	Miserey-Salines	

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25170	Lavernay		25870	Moncey	
25510	Laviron		25170	Moncley	
25270	Levier		25680	Mondon	
25190	Liebvillers	x	25680	Montagney-Servigney	
25440	Liesle		25190	Montancy	
25330	Lizine		25190	Montandon	x
25930	Lods		25200	Montbéliard	x
25440	Lombard		25210	Montbéliardot	
25110	Lomont-sur-Crête		25650	Montbenoît	
25690	Longechaux		25210	Mont-de-Laval	
25690	Longemaison		25120	Mont-de-Vougney	
25190	Montécheroux	x	25440	Palantine	
25260	Montenois	x	25870	Palise	
25660	Montfaucon		25440	Paroy	
25320	Montferrand-le-Château		25360	Passavant	
25650	Montflovin		25690	Passonfontaine	
25440	Montfort		25170	Pelousey	
25111	Montgesoye		25190	Péseux	
25110	Montivernage		25440	Pessans	
25190	Montjoie-le-Château	x	25240	Petite-Chaux	
25500	Montlebon		25310	Pierrefontaine-lès-Blamont	x
25270	Montmahoux		25510	Pierrefontaine-les-Varans	
25160	Montperreux		25480	Pirey	
25660	Montrond-le-Château		25170	Placey	
25680	Montussaint		25210	Plaimbois-du-Miroir	
25660	Morre		25390	Plaimbois-Vennes	
25500	Morteau		25470	Les Plains-et-Grands-Essarts	
25240	Mouthe		25160	La Planée	
25170	Le Mouterot		25440	Pointvillers	
25920	Mouthier-Haute-Pierre		25340	Pompierre-sur-Doubs	
25440	Myon		25300	Pontarlier	
25360	Naisey-les-Granges		25150	Pont-de-Roide-Vermondans	x
25360	Nancray		25240	Les Pontets	
25680	Nans		25110	Pont-les-Moulins	
25330	Nans-sous-Sainte-Anne		25410	Pouilley-Français	
25210	Narbief		25115	Pouilley-les-Vignes	
25150	Neuchâtel-Urtière	x	25640	Pouligney-Lusans	
25580	Nods		25550	Présentevillers	x
25500	Noël-Cerneux		25250	La Prétière	x
25190	Noirefontaine	x	25380	Provenchère	
25170	Noironte		25680	Puessans	
25600	Nommay	x	25720	Pugey	
25220	Novillars		25640	Le Puy	

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25640	Ollans		25440	Quingey	
25250	Onans	x	25430	Rahon	
25390	Orchamps-Vennes		25320	Rancenay	
25120	Orgeans-Blanchefontaine		25430	Randevillers	
25290	Ornans		25250	Rang	x
25530	Orsans		25580	Rantechaux	
25430	Orve		25550	Raynans	x
25360	Osse		25170	Recologne	
25320	Osselle		25240	Reculfoz	
25640	Ougney-Douvot		25150	Rémondans-Vaivre	x
25520	Ouhans		25160	Remoray-Boujeons	
25530	Ouvans		25520	Renédale	
25160	Oye-et-Pallet		25440	Rennes-sur-Loue	
25330	Reugney		25240	Sarrageois	
25640	Rigney		25580	Saules	
25640	Rignosot		25170	Sauvagney	
25110	Rillans		25290	Scey-Maisières	
25560	La Rivière-Drugeon		25110	Séchin	
25370	Rochejean		25230	Seloncourt	x
25340	Roche-lès-Clerval		25750	Semondans	x
25220	Roche-lez-Beaupré		25270	Septfontaines	
25310	Roches-lès-Blamont	x	25770	Serre-les-Sapins	
25680	Rognon		25430	Servin	
25680	Romain		25330	Silley-Amancey	
25440	Ronchaux		25110	Silley-Bléfond	
25240	Rondefontaine		25600	Sochaux	x
25410	Roset-Fluans		25190	Solemont	x
25190	Rosières-sur-Barbèche		25520	Sombacour	
25380	Rosureux		25510	La Sommette	
25680	Rougemont		25190	Soulce-Cernay	x
25640	Rougemontot		25250	Sourans	x
25440	Rouhe		25250	Soye	x
25640	Roulans		25380	Surmont	
25410	Routelle		25400	Taillecourt	x
25170	Ruffey-le-Château		25680	Tallans	
25290	Rurey		25870	Tallenay	
25210	Le Russey		25620	Tarcenay	
25370	Saint-Antoine		25190	Les Terres-de-Chaux	x
25340	Saint-Georges-Armont		25470	Thiébouhans	
25520	Saint-Gorgon-Main		25220	Thise	
25640	Saint-Hilaire		25320	Thoraise	
25190	Saint-Hippolyte	x	25310	Thulay	x
25360	Saint-Juan		25870	Thurey-le-Mont	

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25550	Saint-Julien-lès-Montbéliard	x	25320	Torpes	
25210	Saint-Julien-lès-Russey		25370	Touillon-et-Loutelet	
25260	Saint-Maurice-Colombier	x	25640	La Tour-de-Sçay	
25160	Saint-Point-Lac		25680	Tournans	
25410	Saint-Vit		25620	Trépot	
25270	Sainte-Anne		25680	Tressandans	
25300	Sainte-Colombe		25470	Trévillers	
25113	Sainte-Marie	x	25680	Trouvans	
25630	Sainte-Suzanne	x	25470	Urtière	
25440	Samson		25340	Uzelle	
25430	Sancey-le-Grand		25220	Vaire-Arcier	
25430	Sancey-le-Long		25130	Villers-le-Lac	
25340	Santoche		25110	Villers-Saint-Martin	
25660	Saône		25270	Villers-sous-Chalamont	
25330	Saraz		25220	Vaire-le-Petit	
25870	Valleroy		25800	Valdahon	
25190	Valonne		25640	Val-de-Roulans	
25190	Valoreille		25700	Valentigney	x
25580	Vanclans		25620	Villers-sous-Montrond	
25230	Vandoncourt	x	25110	Voillans	
25360	Vauchamps		25580	Voires	
25380	Vaucluse		25320	Vorges-les-Pins	
25380	Vauclusotte		25420	Voujaucourt	x
25360	Vaudrivillers		25840	Vuillafans	
25190	Vaufrey	x	25300	Vuillecin	
25160	Vaux-et-Chantegrue		25430	Vyt-lès-Belvoir	
25770	Vaux-les-Prés				
25410	Velesmes-Essarts				
25430	Vellerot-lès-Belvoir				
25530	Vellerot-lès-Vercel				
25430	Vellefans				
25870	Venise				
25640	Vennans				
25390	Vennes				
25530	Vercel-Villedieu-le-Camp				
25110	Vergranne				
25110	Verne				
25580	Vernierfontaine				
25430	Vernois-lès-Belvoir				
25750	Le Vernoy	x			
25300	Verrières-de-Joux				
25580	Verrières-du-Grosbois				
25660	La Vèze				

Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)	Code postal	Communes	Communes couvertes (à cocher)
25870	Vieilley				
25340	Viéthorey				
25600	Vieux-Charmont	x			
25310	Villars-lès-Blamont	x			
25410	Villars-Saint-Georges				
25190	Villars-sous-Dampjoux	x			
25150	Villars-sous-Écot	x			
25240	Les Villedieu				
25650	Ville-du-Pont				
25270	Villeneuve-d'Amont				
25170	Villers-Buzon				
25530	Villers-Chief				
25640	Villers-Grélot				
25510	Villers-la-Combe				



Département du Doubs

MISE EN ŒUVRE DE SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG)
VIA LES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
BASES SUR LE DROIT EUROPEEN DU MANDATEMENT POUR L'AIDE A
DOMICILE.

CONTRAT MODIFIE D'APPLICATION ANNUELLE 2016,

Sommaire

1. OBJET	4
2. DUREE D'EXECUTION	4
3. ENCADREMENT DE LA COMPENSATION ANNUELLE.....	4
4. LES COMMUNES D'INTERVENTION	4
5. MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION.....	5
5.1. Révision du contrat annuel	5
5.2. Résiliation pour motif d'intérêt général.....	5
5.3. Résiliation pour faute	5
5.4. Résiliation pour motif de redressement ou liquidation judiciaires	5
5.5. Versement d'indemnités en cas de résiliation pour motif d'intérêt général	6
6. LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE	6
7. LITIGES.....	7
8. ENGAGEMENT.....	7
9. SIGNATURE DES PARTIES.....	7

**CONTRAT MODIFIÉ D'APPLICATION ANNUELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CPOM-
MANDATEMENT SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS**

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale réunie le 14 décembre 2015, autorisant la Présidente du Département du Doubs à signer le contrat annuel de 2016;

Vu le contrat-cadre de mandatement signé entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la structure dénommée SOLI-CITES AIDES en date du 7 avril 2016 autorisant la création de 27 associations locales

Entre :

- Le Service Prestataire d'aide à domicile « SOLI-CITES AIDES » et les associations locales dont les mandats de gestion sont joints en annexe, représenté par son Président en exercice Monsieur Francis JACOB , désigné ci-après par « le Service » ;
- et
- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, et désigné ci-après par « le Département » ;

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Préambule

Le contrat d'application annuelle en date du 29 décembre 2015 a fait l'objet d'une révision en juin 2016. Des modifications au contrat d'application annuelle apparaissent en surligné dans le présent document. Ces modifications sont d'application immédiate après accord des 2 parties.

1. Objet

Le présent contrat d'application annuelle a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles le Département confie aux mandataires la mise en œuvre du CPOM-mandatement d'aide à domicile.

2. Durée d'exécution

La durée de cette convention d'application est d'une année civile complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le contrat d'application annuelle est susceptible d'être reconduit tacitement 4 fois, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants au budget du Département.

Toutefois, le Département se réserve le droit de ne pas reconduire le contrat d'application annuelle. Il en informera alors le service concerné au moyen d'une décision de non reconduction envoyée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La décision de non reconduction n'est pas assimilable à une décision de résiliation et n'ouvre pas droit à indemnités ; elle n'entraîne pas la résiliation du contrat-cadre.

Le contrat d'application pourra cependant être renouvelé ultérieurement, pendant la période de validité du contrat-cadre.

3. Encadrement de la compensation annuelle

La compensation annuelle est encadrée par les éléments constitutifs des grilles financières APA et PCH annexées au présent contrat d'application annuelle.

4. Les communes d'intervention

Le service s'est engagé à couvrir un nombre minimal de communes visé à l'article 5 du contrat-cadre.

Chaque association locale dispose d'un territoire d'intervention conformément à ses statuts.

Le périmètre territorial couvert par le présent contrat d'application annuelle, qui peut être plus important, est annexé au présent contrat. Chaque extension d'intervention doit faire l'objet en cours d'exercice d'une notification aux services du Département.

5. Modalités de révision et de résiliation

5.1. REVISION DU CONTRAT ANNUEL

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

5.2. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La résiliation du présent contrat pourra être prononcée sans faute, pour motif d'intérêt général, sous réserve de la notifier au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

5.3. RESILIATION POUR FAUTE

Le Département peut prononcer une résiliation pour faute du présent contrat, sans pouvoir prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations aux frais et risques du service concerné, dans les cas suivants :

- non-respect des clauses et conditions du contrat ;
- sous-traitance occulte ;
- action frauduleuse dans le cadre du mandatement ou actes frauduleux portant sur la nature ou la qualité des prestations ;
- inexactitudes des déclarations produites ;
- non-respect des obligations de service public ;
- non-respect des obligations relatives au contrôle et au suivi du Département sur les missions de service public ;
- non-respect des clauses relatives aux règles de la juste compensation ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- incapacité à tenir ses engagements relatifs aux obligations de service public dans les délais prévus et selon les modalités prévues dans le contrat d'application annuelle de mandatement.

Si le mandataire se trouve dans un des cas énumérés ci-dessus, il est invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

À défaut ou si les observations sont insatisfaisantes, le présent contrat pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure au mandataire.

Elle n'ouvre droit, pour le service concerné, à aucune indemnité.

5.4. RESILIATION POUR MOTIF DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRES

En cas de redressement judiciaire, le présent contrat est résilié, si après mise en demeure de l'administration judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de commerce, l'administrateur judiciaire indique ne pas reprendre les obligations du service concerné.

En cas de liquidation judiciaire, le présent contrat est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du service concerné.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle est notifiée par le Département par l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure au service concerné.

Elle n'ouvre droit, pour le service concerné, à aucune indemnité.

5.5. VERSEMENT D'INDEMNITES EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Lorsque la résiliation est prononcée pour motif d'intérêt général, le service peut être indemnisé, sans que cela fasse obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales.

Si le service peut y prétendre, il sera indemnisé de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour la mise en œuvre du mandatement direct et strictement nécessaires à son exécution qui n'auraient pas été pris en compte dans le montant de la compensation au regard du bilan financier.

Pour ce faire, il doit présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation ; le Département informera le service du montant de l'indemnisation dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

6. Les modalités de versement de la compensation financière

La compensation financière est versée au service de la manière suivante :

- avance de 30% à la signature du contrat d'application annuelle ;
- complément de 30% lorsque 30% des heures sont atteintes ;
- complément de 30% lorsque 60% des heures sont atteintes ;
- solde de 10% à l'issue du contrôle du bilan physique et financier.

L'assiette, sur laquelle se basent les avances et les compléments, est calculée à partir des heures réalisées N-1 auxquelles est appliqué le prix de revient net de la grille financière validée au titre de l'année N.

S'agissant de l'APA, cette assiette est minorée du ticket modérateur réel n-1 directement perçu par les structures.

Pour 2016, première année du CPOM, cette assiette est calculée sur la base de l'activité prévisionnelle telle qu'elle figure sur la grille financière validée au terme de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt * prix de revient net tel qu'il figure sur la grille financière validée au terme de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

S'agissant de l'APA, cette assiette est minorée du ticket modérateur moyen calculé sur l'année 2014.

7. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

À défaut d'accord amiable à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la demande de conciliation de l'une des parties, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

8. Engagement

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant le présent contrat et les pièces constitutives du mandatement :

☐ Je m'engage à respecter les principes et obligations de service public détaillés dans le présent contrat.

9. Signature des parties

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente du Département,

Le Président de SOLI-CITES AIDES

Christine BOUQUIN

Francis JACOB

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N°301
DGS/DEP

PROGRAMME DE MODERNISATION DES COLLEGES

Sommaire

INTRODUCTION	2
I – LES PRIORITES DU PROGRAMME.....	2
II – LA DEFINITION DU PROGRAMME DE MODERNISATION	3
III – LES OPERATIONS PROPOSEES	5
PROJET DE DELIBERATION.....	8
TABLE DES ANNEXES	10

INTRODUCTION

La politique éducative constitue une des priorités du projet départemental C@P25, avec comme objectif premier la réussite éducative des collégiens.

Suite à l'important programme de restructuration des établissements engagé dès 2002, et qui a conduit à restructurer l'essentiel du parc immobilier des collèges du Doubs, elle doit à présent intégrer de nouveaux enjeux tels que la place du numérique, l'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) adopté en 2015, la sécurité des sites, une gestion patrimoniale dynamique.

Le programme de modernisation des collèges publics fait donc partie de cet ensemble beaucoup plus complet en direction des établissements et mobilise de nouvelles ressources.

Le présent rapport qui a pour objet de présenter ce programme de modernisation des collèges publics, marque un changement dans sa conception et sa finalité, tout en prolongeant le précédent programme. En effet, celui-ci s'achève avec les opérations de restructuration des collèges « Jean-Jacques Rousseau » à Voujeaucourt, « La Source » à Mouthe et « Guynemer » à Montbéliard livrés en 2016.

I – LES PRIORITES DU PROGRAMME

1-1 Le maintien des sites

Les projections d'effectifs à l'horizon 2020 et 2025 traduisent une stabilité du nombre des collégiens (21 773 élèves, bilan provisoire de la rentrée 2016), ce qui justifie le maintien des 44 collèges actuels (46 sites). En effet, les capacités d'accueil actuelles sont globalement suffisantes, et les perspectives de fréquentation des collèges du secteur rural restent stables, même pour les plus petits d'entre eux.

Dans certains secteurs, notamment Montbéliard, des adaptations de la carte scolaire relevant de la compétence du Département s'avèreront nécessaires à court et moyen termes, pour rééquilibrer les flux des élèves en fonction des capacités d'accueil des collèges existants.

Par ailleurs, la prise en compte de la mixité sociale doit constituer un objectif pour les modifications des périmètres de recrutement de certains établissements dans les zones urbaines (PMA, quartier Planoise à Besançon) et en particulier pour l'opération de délocalisation du collège « Anatole France » à Bethoncourt.

1-2 Une réponse globale aux problématiques rencontrées

Ce programme a été construit pour répondre à la fois aux exigences de l'adaptation des sites au regard de leur état, de la prise en compte des enjeux énergétiques, du développement des nouveaux usages du numérique, du renforcement de la sécurité et de l'accessibilité.

Ce programme a comme périmètre l'ensemble des collèges. Tous sont en effet concernés par :

- La mise en œuvre du numérique éducatif, qui au-delà des équipements et de la maintenance, nécessite des infrastructures réseaux complètes (ce dossier fait l'objet d'une présentation lors de la présente session; rapport 302),
- Le déploiement d'un programme de gestion patrimoniale qui concerne tous les établissements dans ses différentes composantes: gros entretien, maintenance ou grosses réparations,
- Le déploiement d'interventions plus importantes dans 17 établissements qui n'ont pas fait l'objet de restructuration lourde à ce jour (**cf carte jointe en annexe n°1**).

Le « cœur » de ce programme vise plus spécialement les 17 collèges suivants : Besançon « Victor Hugo », Bethoncourt, Blamont, Châtillon-le-Duc, Clerval, Frasne, Hérimoncourt, Pierrefontaine-les-Varans, Pontarlier « Grenier », Pontarlier « Malraux », Pouilley-les-Vignes, Quingey, Saint-Hippolyte, Sancey-le-Grand, Saône, Seloncourt, Villers-le-Lac. Ces établissements ont fait l'objet d'un diagnostic détaillé, d'un point de vue « sanitaire » et fonctionnel (**cf annexe 2 : fiches 1 à 17**) qui a permis d'établir un plan d'interventions pour la période 2016-2021.

Il détaille les points forts du programme C@P25 avec les priorités données à la restructuration des collèges de Quingey et Frasne, et l'examen particulier de la situation des collèges de Villers-le-Lac, Bethoncourt, Seloncourt et Hérimoncourt.

Le programme mobilisera une enveloppe de 67 M€. La typologie des interventions sera étendue : des travaux d'adaptation permettant de maintenir en bon état tous les locaux et tous les équipements, à des opérations de restructuration lourde et une construction, en l'occurrence celle du nouveau collège de Bethoncourt.

II – LA DEFINITION DU PROGRAMME DE MODERNISATION

La définition de ce programme a été guidée par une approche technique des différents sites en lien avec les responsables d'établissements tenant compte de notre connaissance du patrimoine collèges.

2-1 Etat des lieux

Le diagnostic réalisé par les services a permis d'aboutir à un classement en quatre groupes : du n°1, établissements les plus prioritaires en termes de travaux à prévoir, au n°4 pour ceux nécessitant des interventions plus légères.

Groupe 1 : Les contraintes diverses très fortes en termes de foncier, risques technologiques, proximité d'équipements particuliers (voie ferrée, pipeline), ainsi que l'état très dégradé des bâtiments ou une fonctionnalité non remplie impliquent que pour ces sites, la qualité du service rendu est sensiblement inférieure à celle dispensée dans les autres EPLE du Doubs.

Ce groupe intègre les établissements suivants:

- Quingey,
- Villers-le-Lac,
- Frasne.

Groupe 2 : Le foncier disponible et l'aisance de surface compensent les défauts de fonctionnalité malgré un état général peu satisfaisant:

- Seloncourt,
- Pontarlier « Grenier »,
- Bethoncourt.

Groupe 3 : La disponibilité du foncier ou de surface compense une fonctionnalité altérée et un état peu satisfaisant :

- Sancey-le-Grand,
- Pontarlier « Malraux »,
- Hérimoncourt,
- Besançon « Victor Hugo »,
- Clerval,
- Saint-Hippolyte.

Groupe 4 : Ces collèges présentent des fonctionnalités et un état satisfaisant, nécessitant un besoin d'adaptations et de maintenance afin de conserver de bonnes conditions d'exploitation :

- Châtillon-le-Duc,
- Pouilley-les-Vignes,
- Saône,
- Blamont,
- Pierrefontaine-les-Varans.

2-2 La situation sur le secteur de Montbéliard

Concernant les collèges du Pays de Montbéliard, le travail de diagnostic et d'évaluation des travaux à réaliser a été conduit en tenant compte :

- du choix fait de maintenir et moderniser le collège de Seloncourt,
- de la nécessité d'adapter la carte scolaire du secteur Nord de Montbéliard,
- de la volonté de résoudre la double problématique du collège « Anatole France » de Bethoncourt (vétusté et mixité sociale).

S'agissant de ces derniers points, il est nécessaire de souligner que le Ministère de l'Education Nationale, en accord avec les collectivités locales et le Département, a retenu le secteur des collèges du Nord de l'agglomération, dans une démarche test tendant à étudier les conditions et à proposer des évolutions permettant de favoriser la mixité sociale. Le travail du groupe de pilotage a démarré il y a quelques mois. Ses premières réflexions ont conduit à écarter le maintien de l'appareil éducatif actuel, avec en particulier le constat du manque de mixité du collège de Bethoncourt et la stigmatisation du quartier dans lequel il est implanté.

La délocalisation de ce collège sur un autre site est une des conditions du renforcement de la mixité sociale et de la réussite éducative de l'ensemble des élèves, tout autant que celle de l'acceptabilité d'une nouvelle carte scolaire, et de la cohérence de la politique de la ville sur la commune de Bethoncourt.

Concernant le devenir du collège « Anatole France » de Bethoncourt, un groupe de pilotage, composé des élus départementaux, des élus locaux et de l'inspection académique, et animé par Madame la Vice-Présidente du Département Mme ROGEBOSZ, s'est réuni à deux reprises.

L'hypothèse de travail initiale portait sur 3 sites possibles :

- le maintien et la restructuration du site actuel,
- la création d'un nouvel établissement sur le site des Fenottes à Bethoncourt,
- la création d'un nouvel établissement sur le site Pajol à Montbéliard.

Après des premiers contacts avec la Région, le site du lycée « Cuvier », éventuellement exploitable, offre une quatrième piste de réflexion.

Les études menées par le rectorat avec le concours de l'Université d'une part, et sur ces différents sites, d'autre part, devraient permettre un choix éclairé avant fin 2017.

Par ailleurs, afin de traiter des problèmes de sureffectif qui apparaîtront dès 2017/2018, des ajustements de la carte scolaire des collèges de Bart, Sochaux, Voujeaucourt, Montbéliard et l'Isle sur le Doubs seront étudiés dès fin 2016.

III – LES OPERATIONS PROPOSEES

3-1 Définition du programme : nature des opérations et structuration du programme

Pour ce qui concerne les travaux de restructurations lourdes, la priorité est donnée aux collèges de Quingey et Frasnay, compte tenu de leur état.

Concernant le collège de Quingey, le projet retenu à l'issue du concours d'architecte, a fait l'objet, avec l'appui du maître d'œuvre, d'une optimisation, conduisant à un investissement de 12,3 M€ toutes dépenses confondues.

Ce choix est dicté, d'une part, par l'importance des travaux à entreprendre, les fortes contraintes du site (pipeline, foncier restreint, talus, ...) et les surfaces à construire, et d'autre part, par l'impossibilité de restreindre la capacité d'accueil du collège.

Pour le collège de Frasnay, un programme de travaux lourds a été élaboré. Il sera étudié en deux phases et il portera sur un investissement global de 9 M€.

Le collège de Bethoncourt, quant à lui, fera l'objet de travaux de maintenance en 2017 et il sera délocalisé, avec la création d'un nouvel établissement.

Pour les autres collèges des groupes 1, 2 et 3, sont prévus des travaux rendus indispensables par l'état de dégradation ou d'amélioration de l'accessibilité ou de sécurité du site. Il s'agit d'interventions s'apparentant à un programme de grosses réparations.

Les hypothèses de travail prennent en compte, de 2016 à 2021 :

- le programme de travaux d'investissement sur les collèges publics pour un montant de 44,85 M€,
- un programme conséquent de grosses réparations, de mise en œuvre de l'Ad'AP, d'acquisition de mobiliers et de matériels qui concernera 8 collèges appartenant aux groupes 3 et 4 (cf annexe 4), pour 8,55 M€,
- la mise à niveau des matériels et infrastructures (réseau interne, antenne et connexion THD, matériel) pour un montant total de 13,6 M€,
- le maintien des montants de subventions d'investissement (loi Falloux) aux 17 collèges privés pour un montant total de 2,16 M€.

Pour information, les collèges de Blamont et de Besançon « Victor Hugo » qui présentent un déficit d'équipement. Le premier ne possède aucune salle permettant une activité sportive ; le second manque d'une salle de réunion suffisamment spacieuse permettant de recevoir environ 200 personnes. Des recherches d'opportunités seraient à mener pour ces deux sites avec des partenariats avec la commune et/ou Communauté de communes pour Blamont, et la Région pour Victor Hugo, celle-ci ayant des besoins équivalents au collège pour le lycée Pasteur.

Hors intervention en direction des collèges privés, le programme mobilise un investissement de 67M€ (**cf tableau joint en annexe 3**) dont 11,3 M€ pour le déploiement des équipements et matériel affectés au numérique éducatif.

Ce montant important se comprend en crédits de paiements à affecter entre 2016 et 2021. Il permet d'honorer 85 % des autorisations de programme à mobiliser durant cette période et répond ainsi aux engagements de cohérence du projet départemental.

3-2 Phasage du programme de modernisation

Il est proposé de retenir les principes de phasage du programme suivants :

- mise en œuvre de la délocalisation du collège de Bethoncourt et, dans l'attente, de la réalisation de travaux de gros entretien dès 2017,
- lancement de la consultation des travaux de restructuration du collège de Quingey pour un montant de 12,3 M€, dès 2017, avec livraison prévisionnelle en 2020,
- réalisation du projet de restructuration du collège de Frasné (valorisée à 9 M€) avec 2 phases :
 - 1^{ère} phase : travaux sur collège (7,5 M€) avec livraison en 2021,
 - 2^{ème} phase : réalisation de la salle de sport/polyvalente type Mouthe après 2021 (1,5 M€).
- réalisation de travaux de gros entretien programmés dans les 8 collèges de Blamont, Besançon « Victor Hugo », Châtillon-le-Duc, Clerval, Pierrefontaine-les-Varans,

Pouilley-les-Vignes, Saint Hippolyte, Saône, étant dans un état satisfaisant mais nécessitant des améliorations. Des adaptations et interventions sont également prévues dans les 29 autres collèges (1.6 M€ répartis sur 5 ans).

- réalisation des travaux confortatifs pour les 6 autres collèges (Villers-le-Lac : 1,5M€, Hérimoncourt : 1,5M€, Seloncourt : 3M€, Pontarlier « Grenier » : 0,5M€ et « Malraux » : 1,5M€ et Sancey-le-Grand : 2M€). Ces travaux seront échelonnés de 2017 à 2021 et au-delà, en fonction du calendrier de démarrage.
- intégration du programme pluriannuel d'investissement spécifique au numérique éducatif.

Le programme de modernisation intègre les incidences financières de la mise en œuvre, d'une part, des dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, dite loi Peillon, en matière de numérique éducatif et, d'autre part, la nécessaire remise à niveau des infrastructures, des réseaux et des matériels informatiques et le développement du programme PNE lancé par le Ministère.

S'agissant du devenir du collège « Anatole France » à Bethoncourt, les analyses permettent d'envisager un programme sur les bases suivantes :

- une capacité de 500 élèves avec une structure pédagogique constituée de 25 divisions,
- une demi-pension pouvant accueillir 400 rationnaires et des installations sportives (gymnase, salle de sport, vestiaire et plateau sportif).

Ce programme pour une construction neuve est estimé, compte tenu des réalisations récentes, à 18 M€ toutes dépenses confondues. Il sera travaillé dans le détail, lorsque le nouveau site d'implantation sera arrêté et lorsque l'équilibre entre les différents collèges du Nord de l'agglomération sera déterminé. L'opération de construction neuve de ce collège (étude + travaux) pourrait être réalisée sur 4 ans à partir de 2018 en utilisant un mode de dévolution classique.

Compte tenu de l'importance de ce projet dans la politique de la ville de ce secteur de l'agglomération et à l'instar de ce qui a été obtenu auprès de l'Etat pour l'opération « Lou Blazer » à la Petite Hollande, des financements de l'ANRU et des collectivités locales seront recherchés.

En complément de ces travaux importants, les établissements continueront à faire l'objet de travaux d'entretien courant et de maintenance préventive par l'intervention des agents du Département, des collèges, des EMOP et des entreprises à l'occasion de commandes spécifiques.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur les pages suivantes.

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

PROGRAMME DE MODERNISATION DES COLLEGES

Sur proposition de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide de :

- Approuver les propositions d'élaboration du programme de modernisation des collèges du Doubs,
- Prendre acte de l'état des lieux des établissements concernés par le nouveau programme de modernisation n'ayant pas fait l'objet de restructuration lourde,
- Approuver la structuration et le phasage du programme proposé :
 - le lancement des travaux de restructuration du collège de Quingey (montant d'investissement 12,3 M€) pour une livraison prévisionnelle en 2020,
 - la réalisation du projet de restructuration du collège de Frasné en 2 phases (avec une première jusqu'en 2021 valorisée à hauteur de 7,5 M€ programmée dès 2017 et une seconde après 2021 chiffrée à 1,5 M€),
 - les investissements nécessaires au développement du numérique éducatif,
 - la délocalisation du collège de Bethoncourt sur un site nouveau à définir en lien avec les collectivités locales, la Région et l'Etat (ANRU),
 - l'intervention sur les 6 collèges de Villers-le-Lac, Hérimoncourt, Seloncourt, Pontarlier « Grenier » et « Malraux », Sancey-le-Grand, avec des travaux confortatifs,
 - la réalisation des travaux de gros entretien et de mise aux normes dans les 8 collèges à intégrer dans les programmations annuelles à venir, pour les collèges de Blamont, Besançon « Victor Hugo », Châtillon-le-Duc, Clerval, Pierrefontaine-les-Varans, Pouilley-les-Vignes, Saint-Hippolyte, Saône, avec des adaptations et interventions dans les 29 autres collèges,

- Concernant le devenir du collège de Bethoncourt :
 - la poursuite des travaux du groupe de pilotage pour retenir en 2017, le site d'implantation du nouveau collège,
 - la sollicitation de l'Etat (ANRU) dans le cadre de la politique de la ville afin que le Département bénéficie d'une aide financière,
- Engager dès fin 2016 une modification de la sectorisation de certains collèges du secteur de PMA afin de pallier les problèmes de sureffectifs qui seront rencontrés dans ces collèges dès la rentrée 2017.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte des collèges

Annexe 2 : Fiches diagnostic 17 collèges

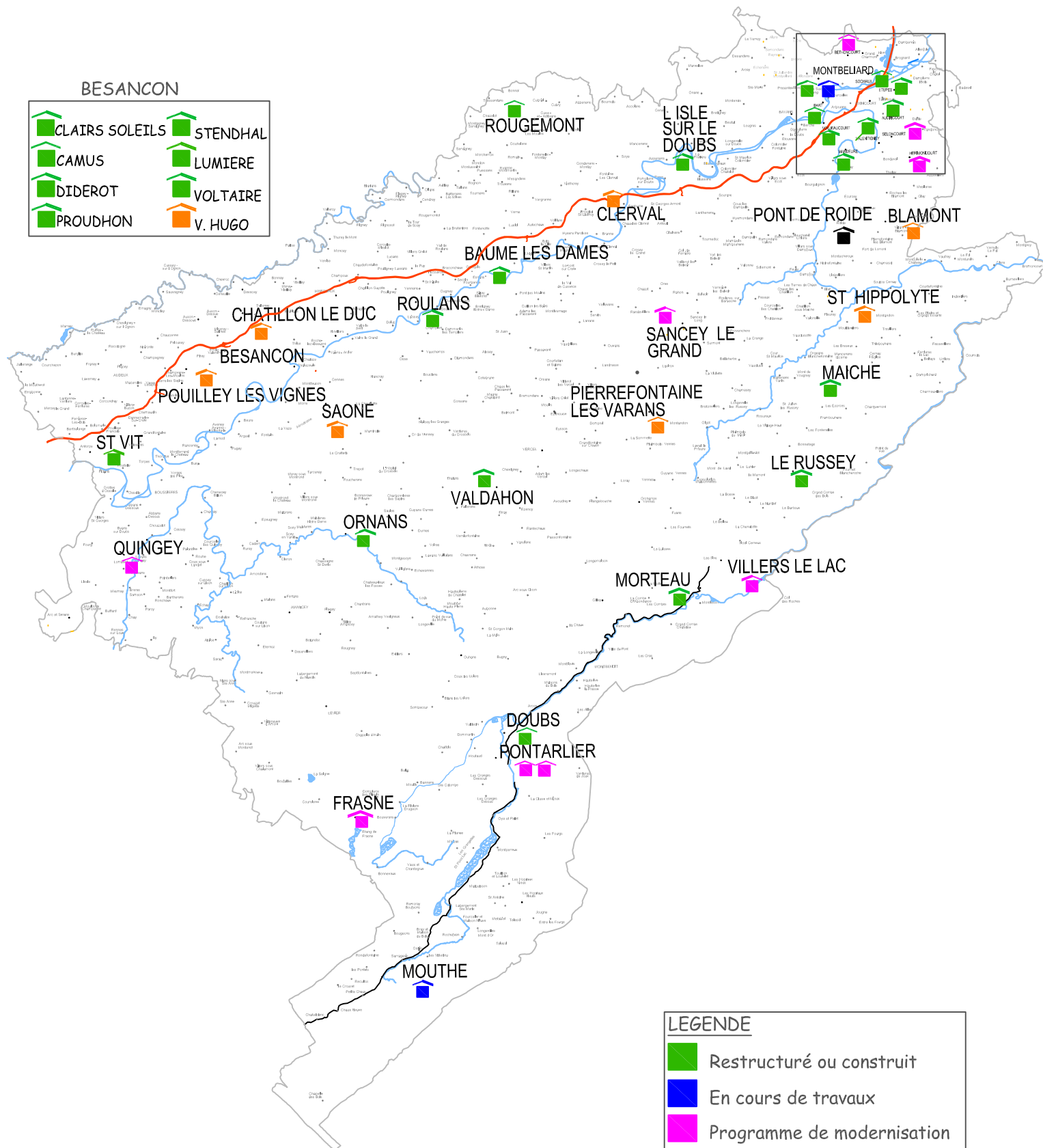
Annexe 3 : Tableau de financement du programme de modernisation

Annexe 4 : Tableau des opérations au titre du programme de gros entretien et réparations (GER) et de l'agenda de l'accessibilité programmée (Ad'AP)

	BETHONCOURT		SOCHAUX
	MONTBELIARD		ETUPES
	LOU BLAZER		AUDINCOURT
	MONTBELIARD		SELONCOURT
	GUYNEMER		VALENTIGNEY
	BART		HERIMONCOURT
	VOUJEAUCOURT		
	MANDEURE		

BESANCON

	CLAIRS SOLEILS		STENDHAL
	CAMUS		LUMIERE
	DIDEROT		VOLTAIRE
	PROUDHON		V. HUGO



Annexe 2 : Fiches diagnostic 17 collèges

Fiche n°1 : Collège « Victor Hugo » de Besançon

Fiche n° 2 : Collège « Anatole FRANCE » de Bethoncourt

Fiche n°3 : Collège « Charles Masson » de Blamont

Fiche n°4 : Collège « Claude Girard » de Chatillon-le-Duc

Fiche n°5 : Collège « Louis Bonnemaille » de Clerval

Fiche n° 6 : Collège « Emile Laroue » de Frasne

Fiche n° 7 : Collège « LES QUATRES TERRES » D'HERIMONCOURT

Fiche n°8 : Collège « Louis Pergaud » de Pierrefontaine-les-Varans

Fiche n° 9 : Collège « Philippe Grenier » de Pontarlier

Fiche n°10 : Collège « André Malraux » de Pontarlier

Fiche n°11 : Collège « Georges Pompidou » de Pouilley-les-Vignes

Fiche n° 12 : Collège « Félix Gaffiot » de Quingey

Fiche n°13 : Collège « Olympe de Gouges » de Saint-Hippolyte

Fiche n° 14 : Collège « HENRI FERTET » de SANCEY

Fiche n°15 : Collège « Entre Deux Velles » de Saône

Fiche n° 16 : Collège « LES HAUTES VIGNES » à SELONCOURT

Fiche n° 17 : Collège « Jean-Claude Bouquet » site de Villers le Lac

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
932 élèves 767 rationnaires +27 internes	• 1180 élèves • 380 rationnaires

- Surface plancher : env. 16 000 m²
- Surface foncier : env. 22 558 m²
- Année construction : réhabilitation entre 1990 et 1994

- Pas de foncier disponible mais voir avec hôpital si possibilité
- Accessibilité : impossible à réaliser compte tenu des coûts. Prévu dans l'ADAP. Solution : collège Lumière
- Voir la possibilité d'utiliser l'ancienne piscine pour créer une salle de réunion

0 = BON 1 = MOYEN 2 = MEDIOCRE 3 = MAUVAIS

COTATIONS

Composant	Cotation Moyenne
Clos - Couvert ...	1,35
Couvertures	2,00
Façades	1,00
Ouvertures extérieures	2,00
Structures	1,00
Equipements...	1,40
Chauffage, ventilation	2,00
Plomberie, sanitaire	1,00
Electricités	1,00
Courants faibles	1,00
Appareils élévateurs	1,00
Aménagements...	1,00
Cloisons courantes et...	1,00
Revêtements	1,00
Ouvertures intérieures	1,00
Aménagements...	1,65
Voiries	2,00
Réseaux divers	1,00
Clôtures, portails	2,00
BATIMENT	1,35

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Nombreuses salles / Rafraîchissement de salles en cours par OP
Enseignement scientifiques et technologique		Salle de techno en îlots – salles d'enseignement scientifique vétustes
Multimédia		RAS
Enseignement artistique		RAS
EPS		RAS
Accueil		Loge utilisée - RAS
CDI		pas de salle travail sur table
Administration		Manque salle de conseil et salle permettant l'accueil de réunion et parents par exemple. Plus globalement manque cruel d'un espace polyvalent COP à l'écart
Vie scolaire et sociale		Absence de foyer – Pas de salle de réception des parents Préau inexistant et espaces couverts insuffisants
Locaux des enseignants		RAS
Locaux médico-sociaux		RAS
Demi-pension		Demi-pension trop petite au regard du nombre d'élèves accueillis mais manque de place pour agrandir. ½ pension bruyante Zone abritée pour faire la queue trop « courte »
Sanitaires Techniques et maintenance		RAS
Logements		1 logement insalubre sur 11 existants
Divers	NSP	Collège non accessible pour PMR – collège entièrement clos – Rafraîchissement à prévoir dans internat
Cour récréation		RAS

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 275 élèves • 23 demi-pensionnaires (200 lycéens et commensaux non compris)	• 500 élèves REP + • 500 rationnaires (dont plus de 200 lycéens)

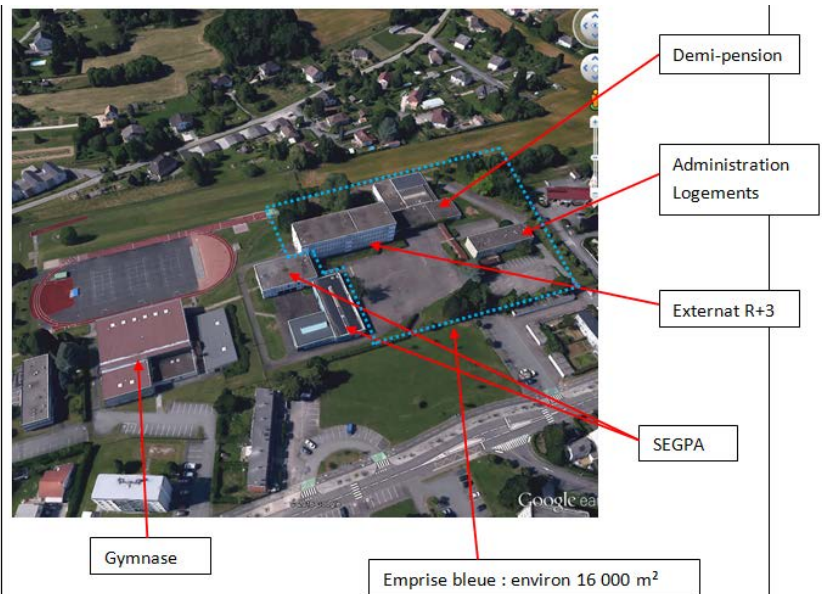
Données quantitatives

- Surface plancher : 5 928 m² SB
- Surface foncier : env 16 000 m²
- Année construction : 1970

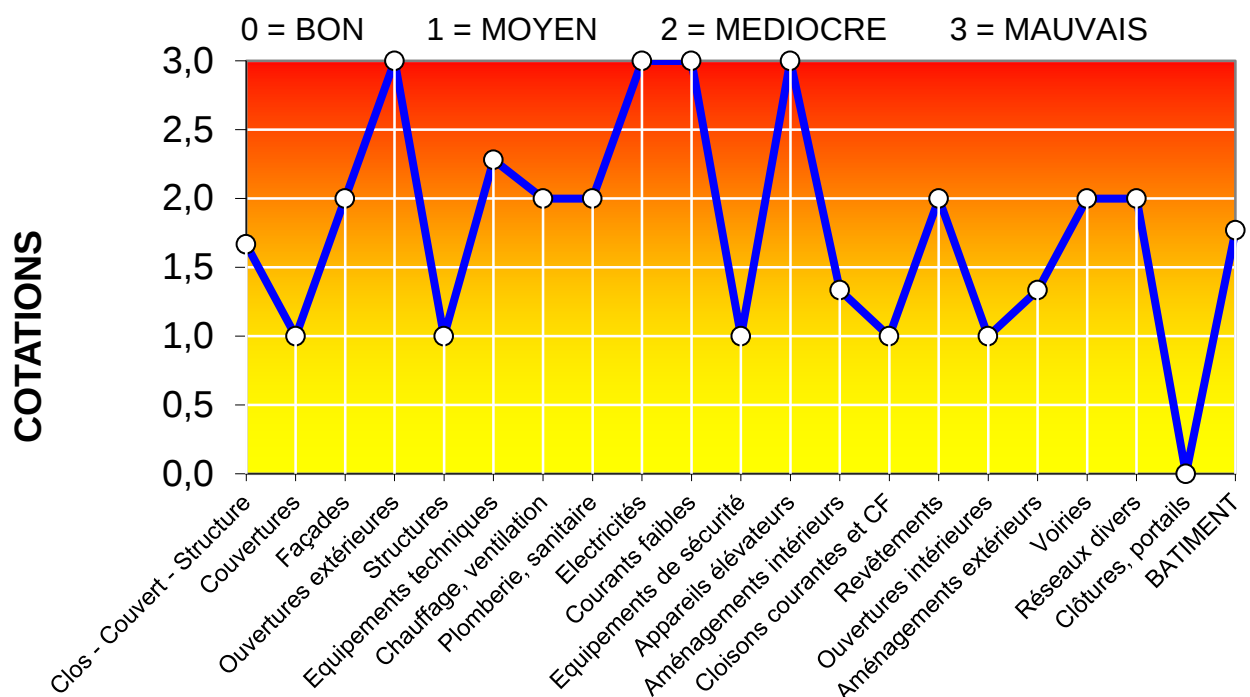
Interfaces et contraintes

- Bâtiments SEGPA cédés à la commune : réorganisation du site en deux : collège et installations communales
- Etude de faisabilité Collège Nord Agglo Montbéliard en cours

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



DIAGNOSTIC FONCTIONNALITE

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Taille des salles restreintes mais équiper les bureaux prof
Enseignement scientifiques et technologique		Pôle scientifique trop exiguë et pole technologie trop large
Multimédia		
Enseignement artistique		
EPS		A rafraichir
CDI		En enfilade, peu fonctionnel (tout en longueur)
Administration / accueil		L'administration n'est pas située dans l'externat ; surfaces petites ; fonctionnalité à adapter ; manque une grande salle de réunion ; loge à déplacer dans l'externat
Vie scolaire et sociale		Agrandir la salle d'étude petite ; foyer mal placé (en face du cdi)
Locaux des enseignants		A rafraichir ; légèrement petite
Locaux médico-sociaux		
Demi-pension		Vestiaires sanitaires à créer et marche en avant à revoir ; repas commensaux ; à adapter si collège 500 (supplément)
Sanitaires Techniques et maintenance		
Logements		A rafraichir ; trop de logements sur site (5 existants, 3 nécessaires)
Divers		Traiter l'acoustique du bâtiment
Cour récréation		

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 195 élèves	• 240 élèves
• 177 rationnaires	• 150 rationnaires

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • 195 élèves | • 240 élèves |
| • 177 rationnaires | • 150 rationnaires |

Données quantitatives

- Surface plancher : 3 211 m²
- Surface foncier : 4 936 m²
- Année construction : 1977

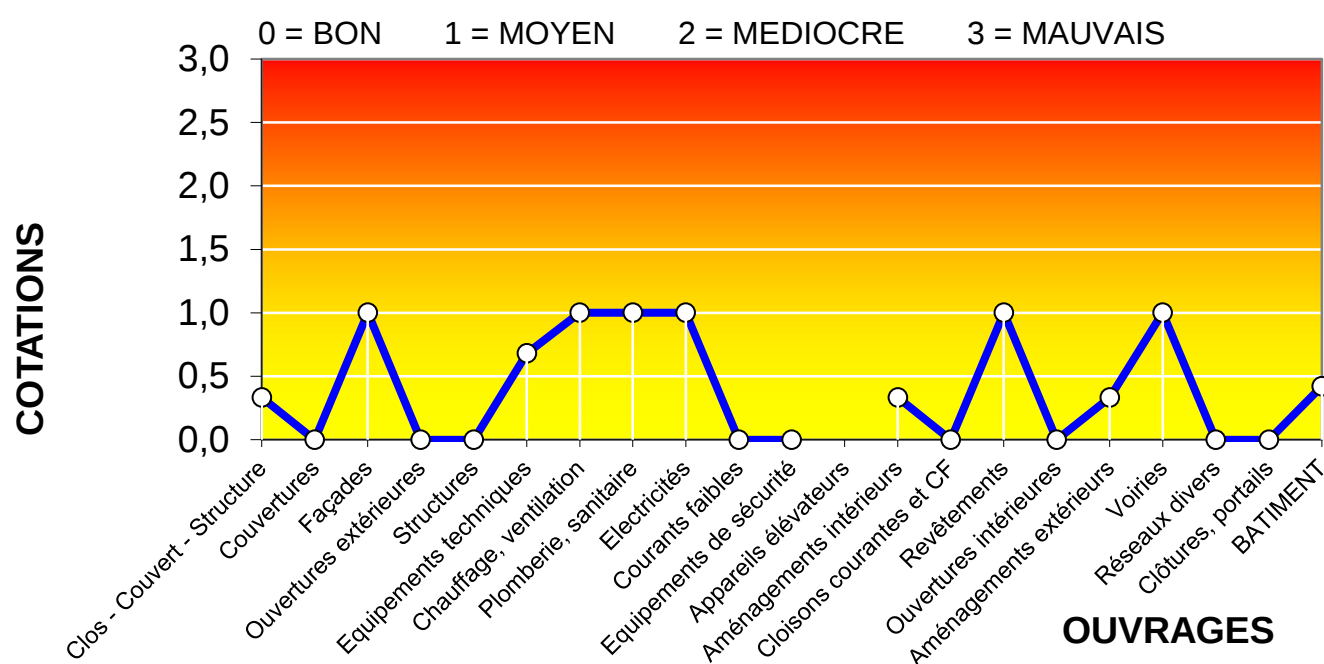
Interfaces et contraintes

- Opération gymnase à définir en lien avec la communauté de communes
- Pas de foncier disponible

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Salles hétérogènes en surface
Enseignement scientifiques et technologique		Technologie très grande
Multimédia		En ilot et U
Enseignement artistique		Salle équipée
EPS		Salle de sport au sous sol. Manque de vraies infrastructures dédiées
Accueil		Bureau vie scolaire
CDI		Beau
Administration		Problème isolation + luminosité
Vie scolaire et sociale		
Locaux des enseignants		1 salle des professeurs
Locaux médico-sociaux		Très exigu
Demi-pension		Satisfaisante
Sanitaires Techniques et maintenance		A améliorer
Logements		Vétustes
Divers	NSP	
Cour récréation		Cour fermée, enrobés à rafraichir

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 729 élèves	• 700 élèves
• 725 rationnaires	• 630 rationnaires

Données quantitatives

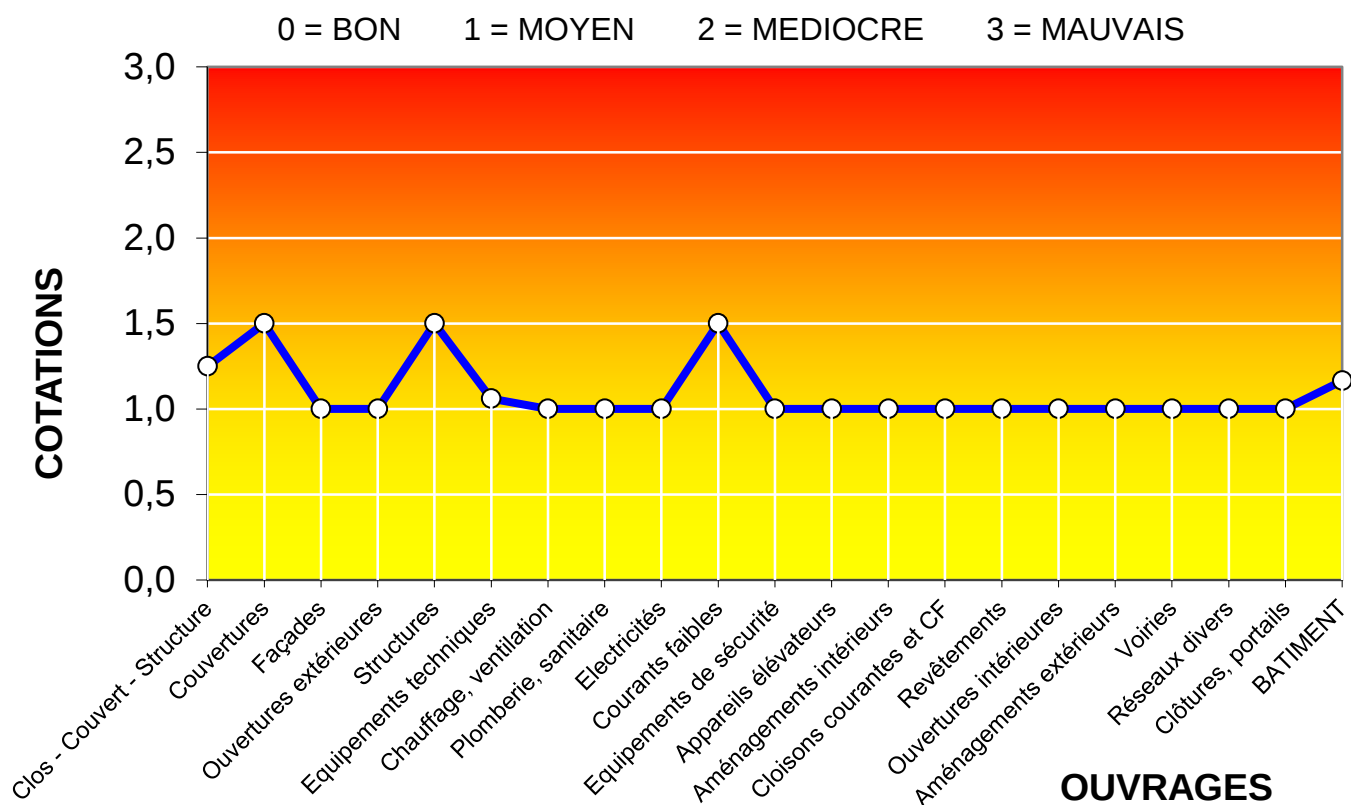
- Surface plancher : 8 312 m²
- Surface foncier : env. 44 906 m²
- Année construction : 1996

Interfaces et contraintes

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		RAS – trop juste pour 28 divisions
Enseignement scientifiques et technologique		Pas de fonctionnement en îlots
Multimédia		1 + 1 salle informatique
Enseignement artistique		2 salles d'Arts Plastiques + 1 salle de musique Non organisés en pôle – situées dans 2 endroits différents du collège
EPS		Couverture du gymnase dans un état très moyen + salle d'activités au collège
Accueil		Loge existante mais non fonctionnelle
CDI		RAS – Eloigné du pôle techno
Administration		RAS
Vie scolaire et sociale		Bureau d'accueil des parents pièce borgne COP partage le bureau du personnel d'intendance Plusieurs salles de réunion à disposition
Locaux des enseignants		RAS – 3 salles différentes
Locaux médico-sociaux		RAS
Demi-pension		Cuisine et plus particulièrement chaîne de distribution trop petite au vu du nombre de rationnaires accueillis
Sanitaires Techniques et maintenance		RAS
Logements		
Divers	NSP	
Cour récréation		

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 190 élèves	• 240 élèves
• 144 rationnaires	• 250 rationnaires

Données quantitatives

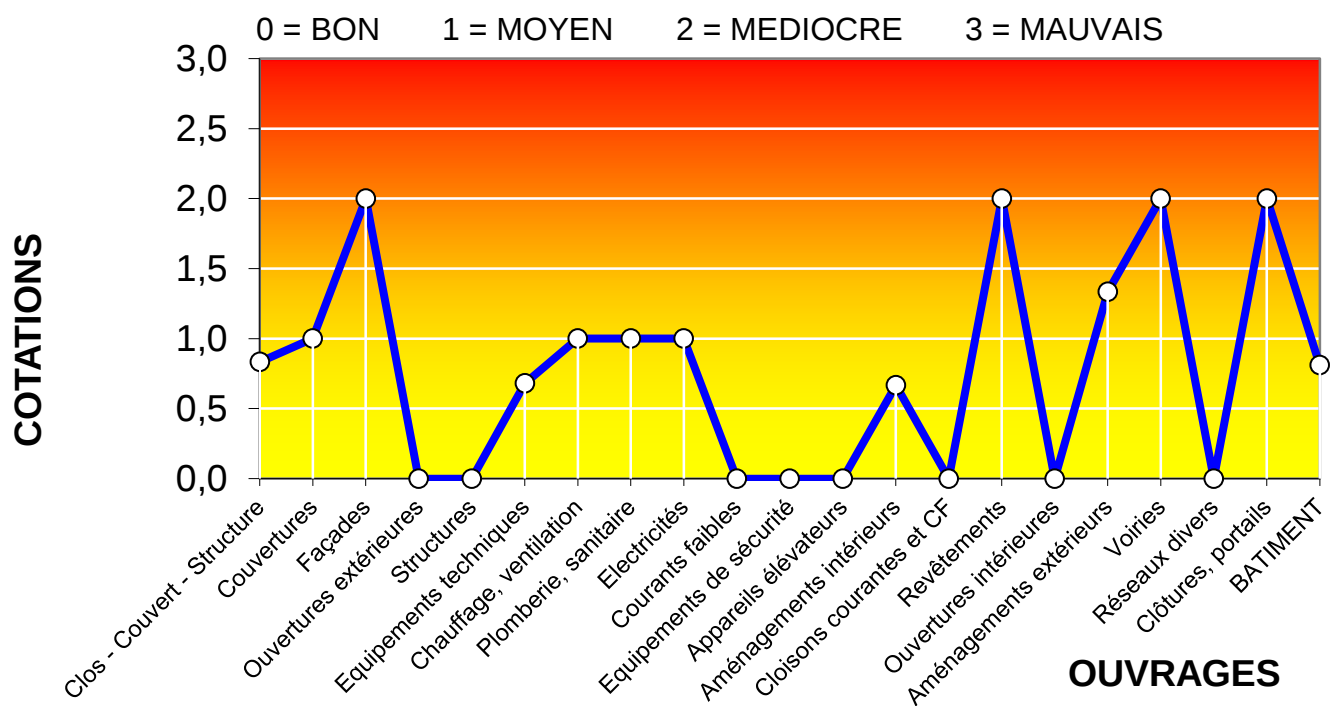
- **Surface plancher** : 3 353 m²
- **Surface foncier** : 4 501 m²
- **Année construction** : 1985

Interfaces et contraintes

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Salles de petites dimensions avec problèmes acoustiques.
Enseignement scientifiques et technologique		Pas en ilot, paillasses changées.
Multimédia		Classique
Enseignement artistique		
EPS		Gymnase mutualisé CC
Accueil		A l'étage
CDI		
Administration		Manque salle de réunion
Vie scolaire et sociale		Pas de bureau
Locaux des enseignants		
Locaux médico-sociaux		
Demi-pension		Plonge à améliorer. Pas de bureau pour le cuisinier
Sanitaires Techniques et maintenance		A améliorer
Logements		
Divers	NSP	
Cour récréation		Enrobé vieillissant

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 361 élèves • 360 repas/jour (300 demi-pensionnaires + 40 primaires + 20 commensaux)	• 400 élèves • 440 repas/jour (340 demi-pensionnaires + 60 primaires + 20 maternelles + 20 commensaux)

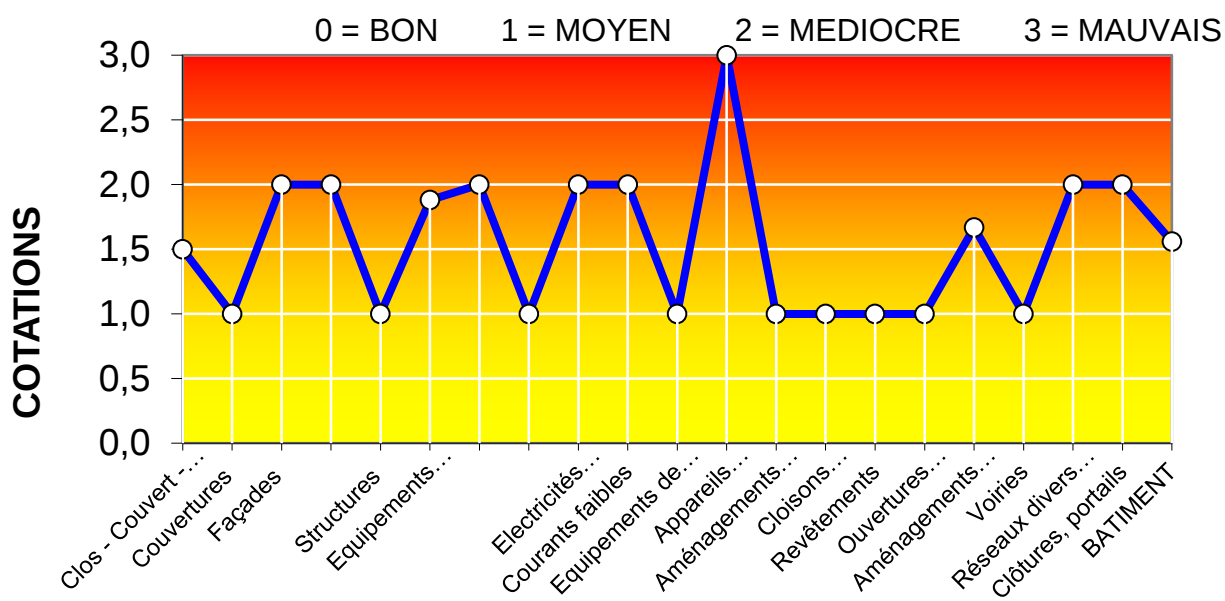
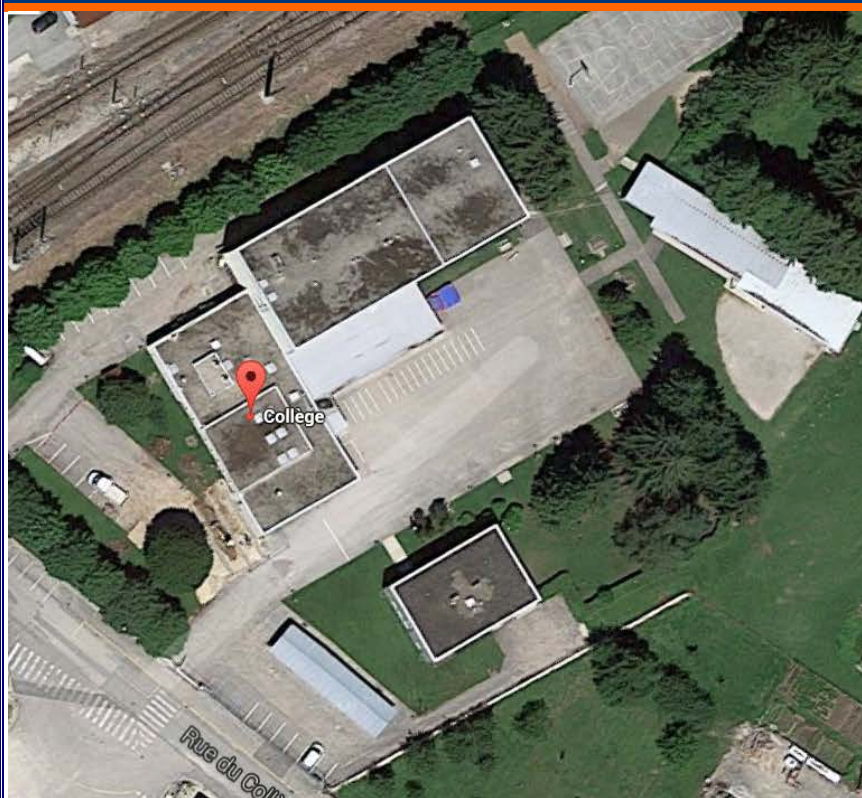
Données quantitatives

- Surface plancher : 3 310 m² SB (avec les bungalows)
- Surface foncier : 12 300 m²
- Année construction : 1 971

Interfaces et contraintes

- Desserte bus existante
- Raccordement chaufferie bois communale (sauf ECS)
- Salle de sport /polyvalente mutualisée avec la ville ??

Localisation



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Salles de 48 m ² - déficit de 3 salles (3 bungalows installés en compensation)
Enseignement scientifique et technologique		Salle techno à réaménager en îlots Salle TP à mettre en configuration modulaire (paillasse à changer)
Multimédia		A transformer en salle EG si WIFI
Enseignement artistique		Salle de musique trop petite (60 m ²) à aménager selon référentiel – idem arts plastiques
EPS		Manque une installation (plateau ou salle EPS)
Accueil		Pas de salle de réunion
CDI		Petit (87 m ²)
Administration		Administration séparée de l'externat – locaux exigus
Vie scolaire et sociale		Préau trop petit et partiellement fermé – Pas de foyer (bungalow installé en compensation) –bureau surveillant mal placé – salle de permanence mal placée (dans la demi-pension) –pas de place pour les casiers
Locaux des enseignants		exigus
Locaux médico-sociaux		Prévoir sortie directe sur l'extérieur ou la déplacer
Demi-pension		Salle à manger trop petite (bungalow de complément installé) Revoir vestiaires-sanitaires personnels
Sanitaires Techniques et maintenance		Locaux à la taille minimale
Logements		3 logements – 1 occupé
Divers		Revoir flux enseignants et service - stationnement
Cour récréation		

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 364 élèves	• 450 élèves
• 216 rationnaires	• 250 rationnaires

Données quantitatives

- Surface plancher : 2 479 m²
- Surface foncier : env. 5 000 m²
- Année construction : 1960 et 1984

Interfaces et contraintes

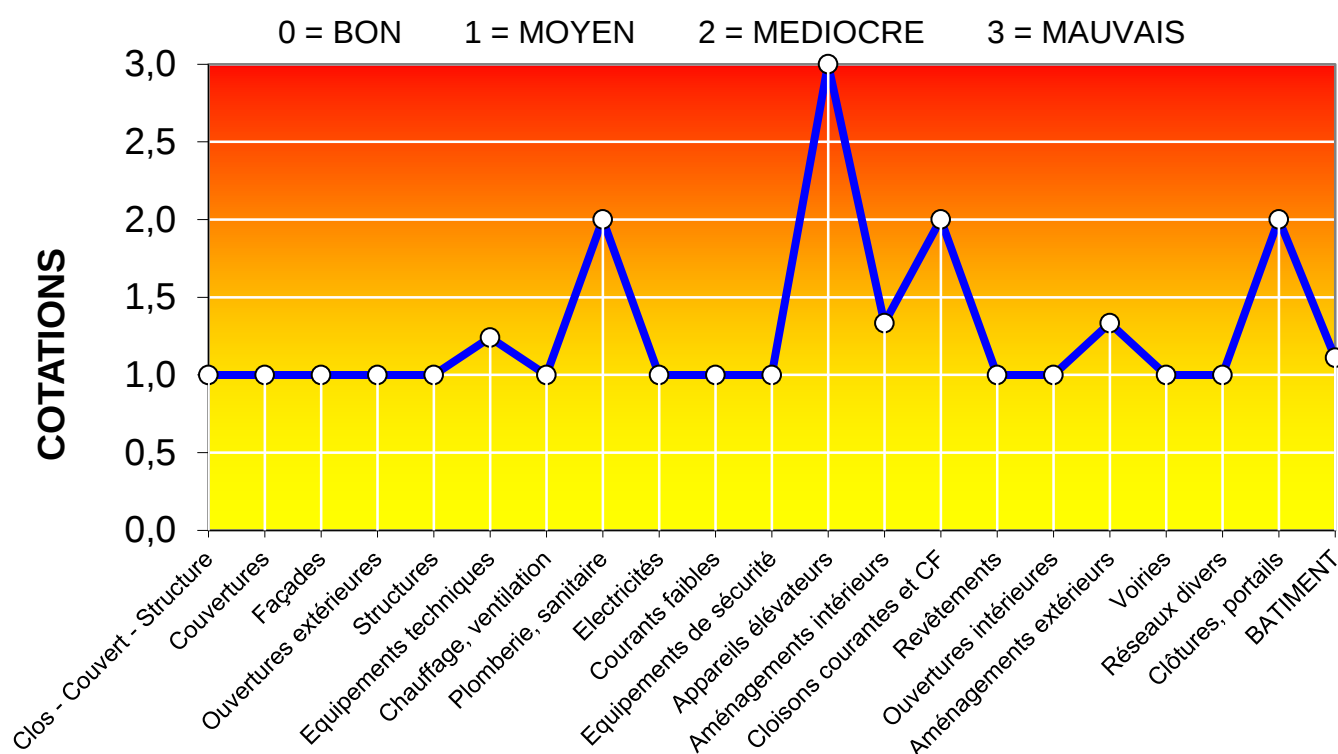
- Réserve foncière de 2 parcelles pavillonnaires portées par EPF
- Collège dissocié sur 2 sites
- Pas de chauffage urbain
- Livraison repas par cuisine Audincourt

Localisation

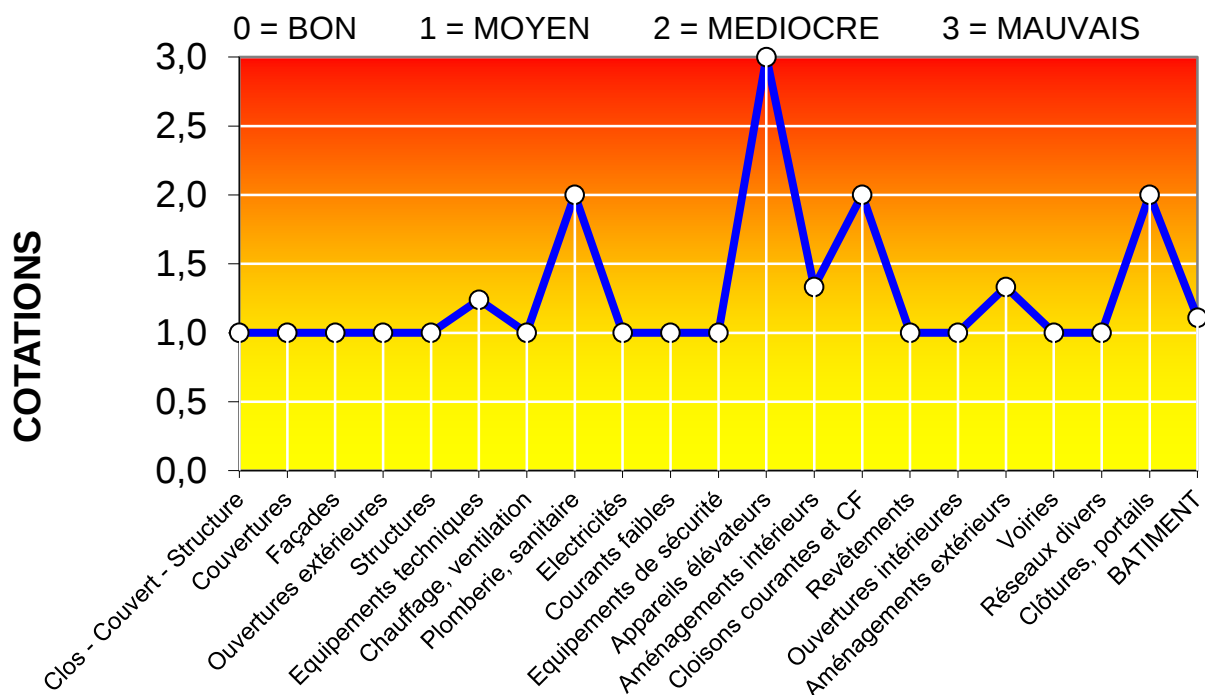


DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Bâtiment principal



Batiment annexe



DIAGNOSTIC FONCTIONNALITE GLOBAL

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Fonctionnement sur 2 sites séparés, le nombre important de salles banalisées disponibles permet un emploi du temps confortable malgré les déplacements
Enseignement scientifiques et technologique		Pôle scientifique et pôle technologie séparé (1 salle techno dans bat principal et 1 dans bat annexe)
Multimédia		Bien positionnée
Enseignement artistique		Dissocié, musique dans bat principal, dessin dans bâtiment annexe
EPS		Sans objet
CDI		A l'étage, le positionnement n'est pas idéal pour la mise en œuvre du CCC
Administration / accueil		L'administration est située à proximité de la cour et à l'entrée du collège
Vie scolaire et sociale		salle de permanence RDC à proximité ½ pension ; idem CPE et vie scolaire mais pas de vision directe sur la cour
Locaux des enseignants		Taille < au référentiel mais suffisant
Locaux médico-sociaux		Situé à l'étage, pas d'accès PMR
Demi-pension		Problèmes sanitaires ; vestiaires et sanitaires des agents non conformes
Sanitaires Techniques et maintenance		Sanitaires élèves à rénover, maintenance à améliorer
Logements		Inaccessible PMR et non utilisable en l'état
Divers		Clôture sur ruisseau à renforcer
Cour récréation		Cour un peu petite, préau également

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 198 élèves	• 220 élèves
• 146 rationnaires	• 216 rationnaires

Données quantitatives

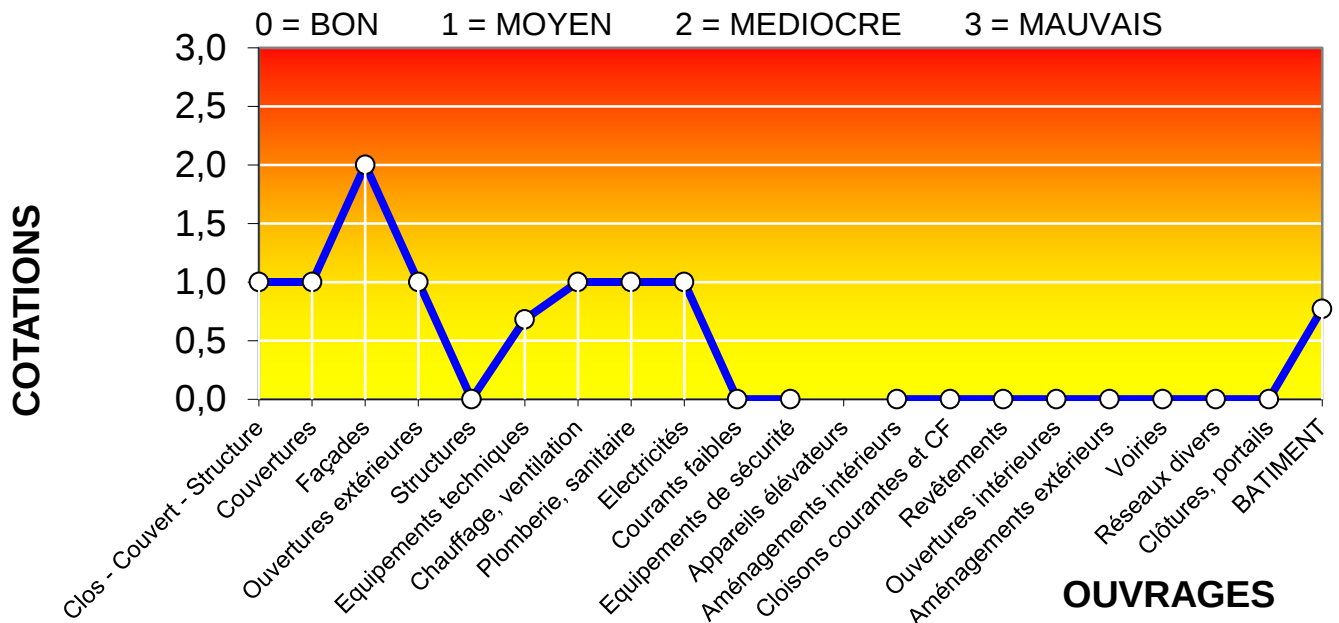
- Surface plancher : 3 405 m²
- Surface foncier : env. 8 878 m²
- Année construction : 1984

Interfaces et contraintes

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Rénovation chaque année de quelques salles
Enseignement scientifiques et technologique		Une salle de technologie en ilot
Multimédia		Une salle
Enseignement artistique		Une salle
EPS		Terrains communaux – Pas de gymnase
Accueil		Dans le hall d'entrée
CDI		Une salle
Administration		Manque un espace polyvalent (salle de réunion parents, salle du conseil..)
Vie scolaire et sociale		Préau couvert
Locaux des enseignants		Une salle en cours de rénovation
Locaux médico-sociaux		Pas d'infirmerie digne de ce nom
Demi-pension		Plonge en cours de création été 2016
Sanitaires Techniques et maintenance		Etat bien moyen
Logements		
Divers	NSP	
Cour récréation		

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 466 élèves	• 500 élèves
• 281 rationnaires	• 350 rationnaires

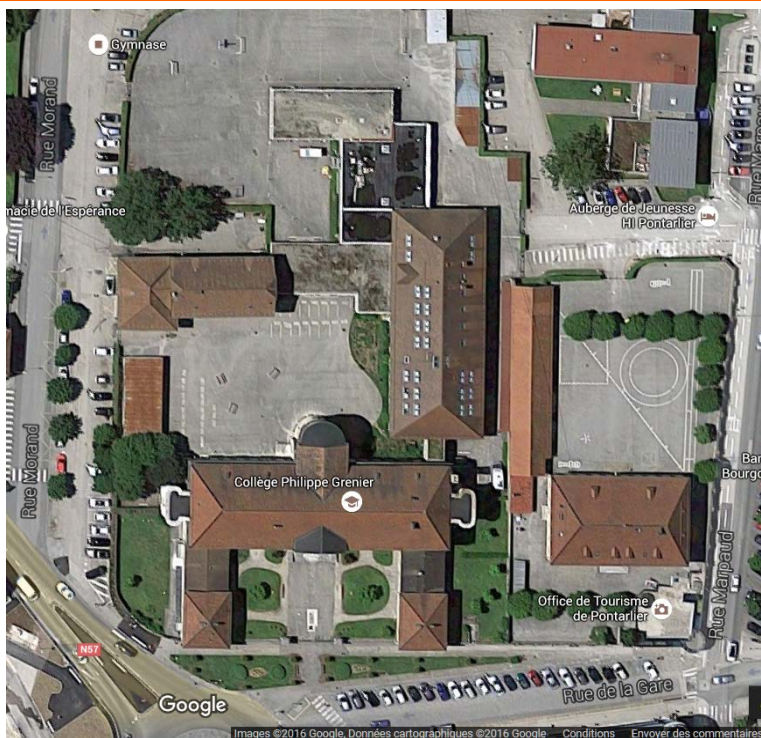
Données quantitatives

- Surface plancher : 4 826 m²
- Surface foncier : env. 9600m²
- Année construction :
- Batiment Administration 1836,
- Batiment Demi pension 1966
- Batiment Préfabriqué 1979

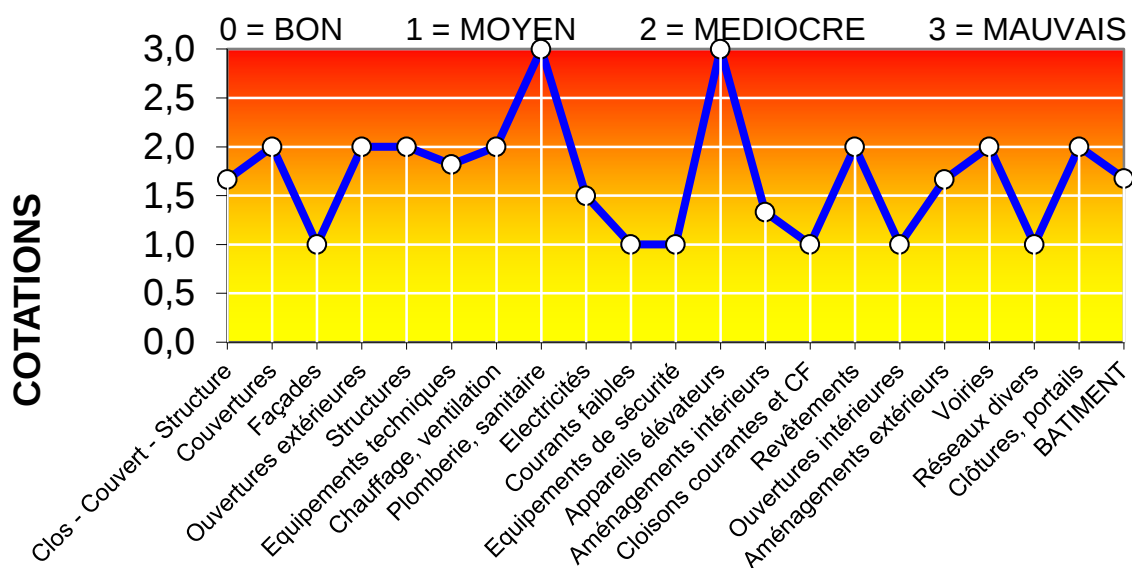
Interfaces et contraintes

- Pas de foncier disponible
- Desserte bus réalisée en 2016
- Chauffage urbain

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Nombreuses salles avoisinants les 45 m ² impossible à agrandir dans l'ancien bâtiment
Enseignement scientifiques et technologique		Pole dissocié, espace trop restreint Manque 90 m ² par entité
Multimédia		Ancienne configuration
Enseignement artistique		Salle de musique refaite à neuf dans ancien bâtiment et Arts plastique dimensionné sous comble en lieux et place de 2 salles de cours, accès par demi-niveau
EPS		Bungalows de 35 ans état déplorable
Accueil		Manque de visibilité de l'accueil depuis les bureaux de l'administration. Plusieurs entrée à surveiller (Une principale et 2 annexes BUS, piétons Centre-ville)
CDI		Manque salle travail sur table, espace informatique manque 80m ²
Administration		
Vie scolaire et sociale		Aucune uniformité préau fermant deux espaces récréatifs, pas de foyer, salles permanences au R+2 dissociées des surveillants et CPE
Locaux des enseignants		Manque sanitaires
Locaux médico-sociaux		Sous dimensionné
Demi-pension		Au 2 ^{ème} étage Exiguë, sans réel vestiaire, avec laverie de 20m ² , avec réserve au RDC, livraison par l'entrée des élèves. Salle de restaurant sous dimensionnée.
Sanitaires Techniques et maintenance		Locaux sanitaires sous dimensionnés, ne donnant pas sur préau mais sur un couloir, pas de sanitaires au étage
Logements		Réfection à prévoir
Divers		Pas de vestiaire personnel pour factotum dans ancien dépôt de technologie
Cour récréation		

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 450 élèves	• 400 élèves
• 362 rationnaires	• 350 rationnaires

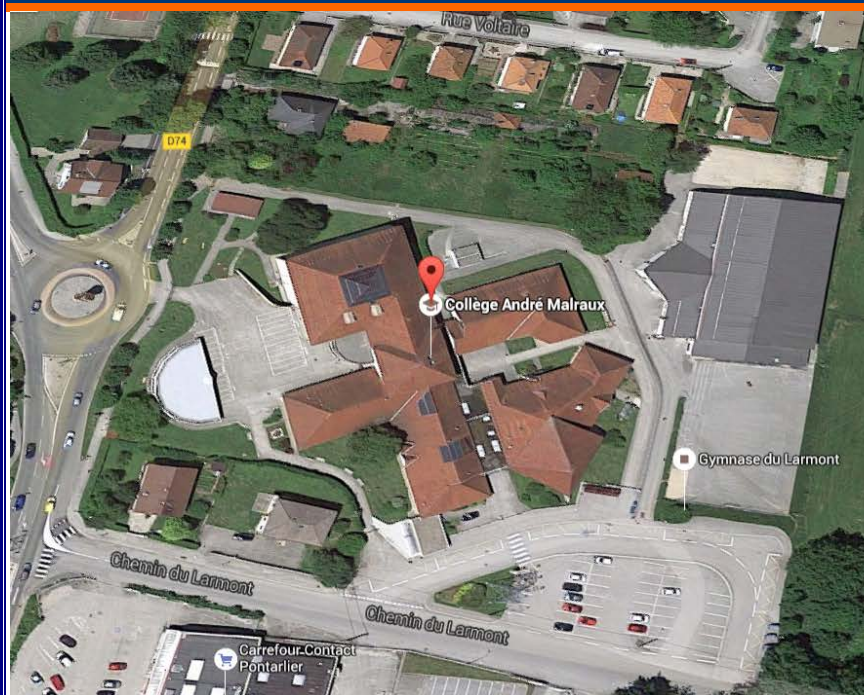
Données quantitatives

- Surface plancher : 4 826 m²
- Surface foncier : env. 9600m²
- Année construction : 1989

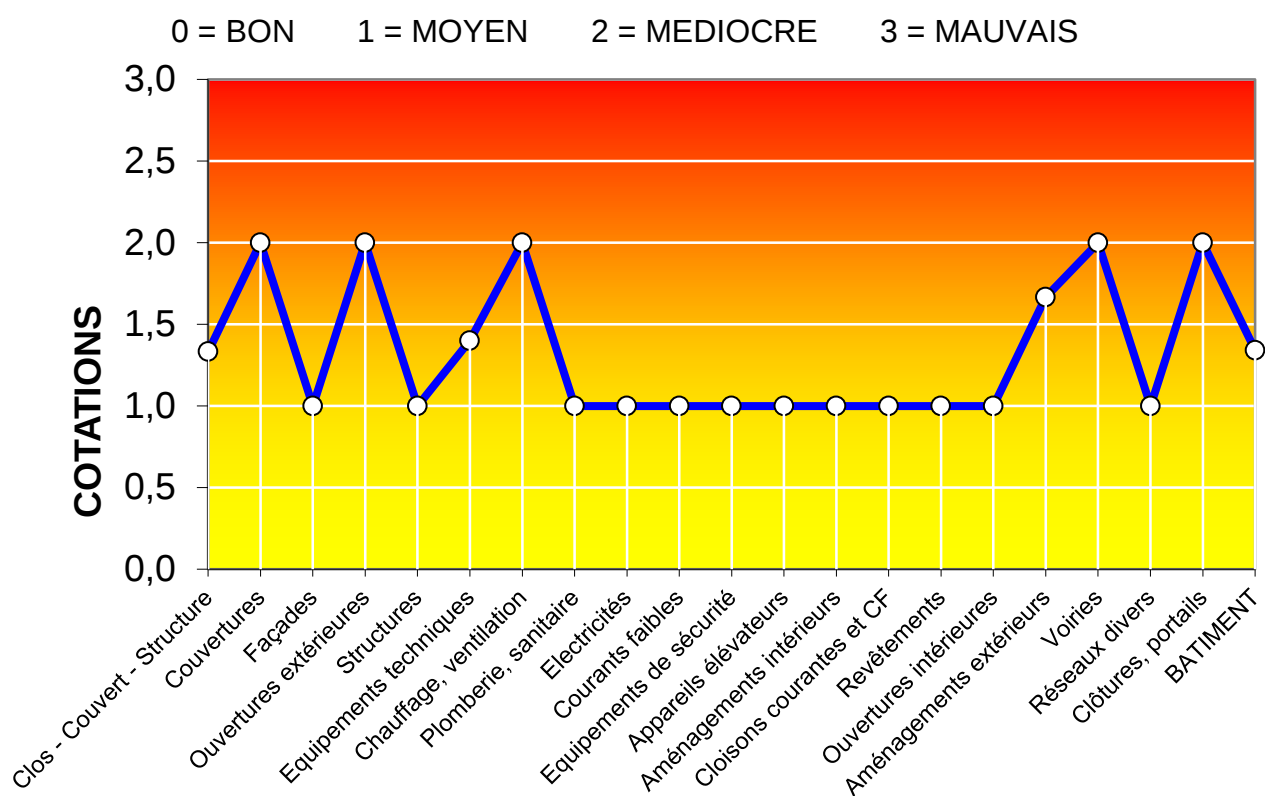
Interfaces et contraintes

- Pas de foncier disponible
- Desserte bus réalisée
- Pas de chauffage urbain – étude extension avec PREVAL

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Nombreuses salles avoisinants les 45 m²
Enseignement scientifiques et technologique		Pôle scientifique trop exiguë et pôle technologie trop large
Multimédia		
Enseignement artistique		Arts plastique dans 55m² et musique juxtaposant le restaurant, à l'écart des autres matières
EPS		
Accueil - Administration		Manque visibilité, contrôle accès impossible, Manque salle de réunion
CDI		COP à l'écart et pas de salle travail sur table + Inutilité Mezzanine
Vie scolaire et sociale		Pas de préau fermé espaces séparés en divers lieux
Locaux des enseignants		A recloisonner
Locaux médico-sociaux		Pas d'accès direct depuis extérieur et trop exiguë
Demi-pension		Locaux plonge trop exiguë Cuisine ouverte
Sanitaires Techniques et maintenance		Pole sanitaire non concentré vers préau et sanitaire éclaté au RDC Pas d'atelier maintenance et vestiaire
Logements		A rafraichir
Divers		
Cour récréation		

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

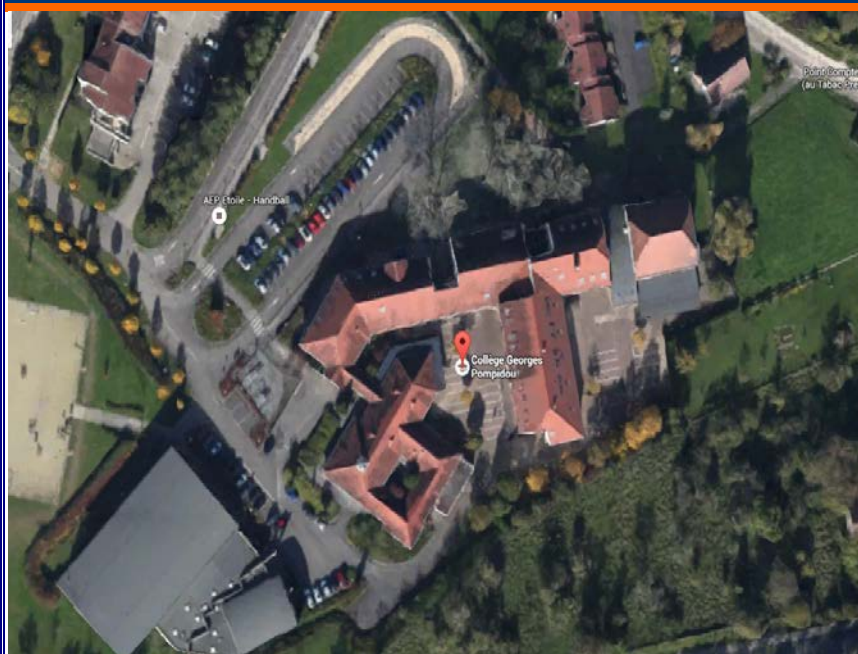
Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 509 élèves • 520 rationnaires	• 600 élèves • 350 rationnaires

Données quantitatives

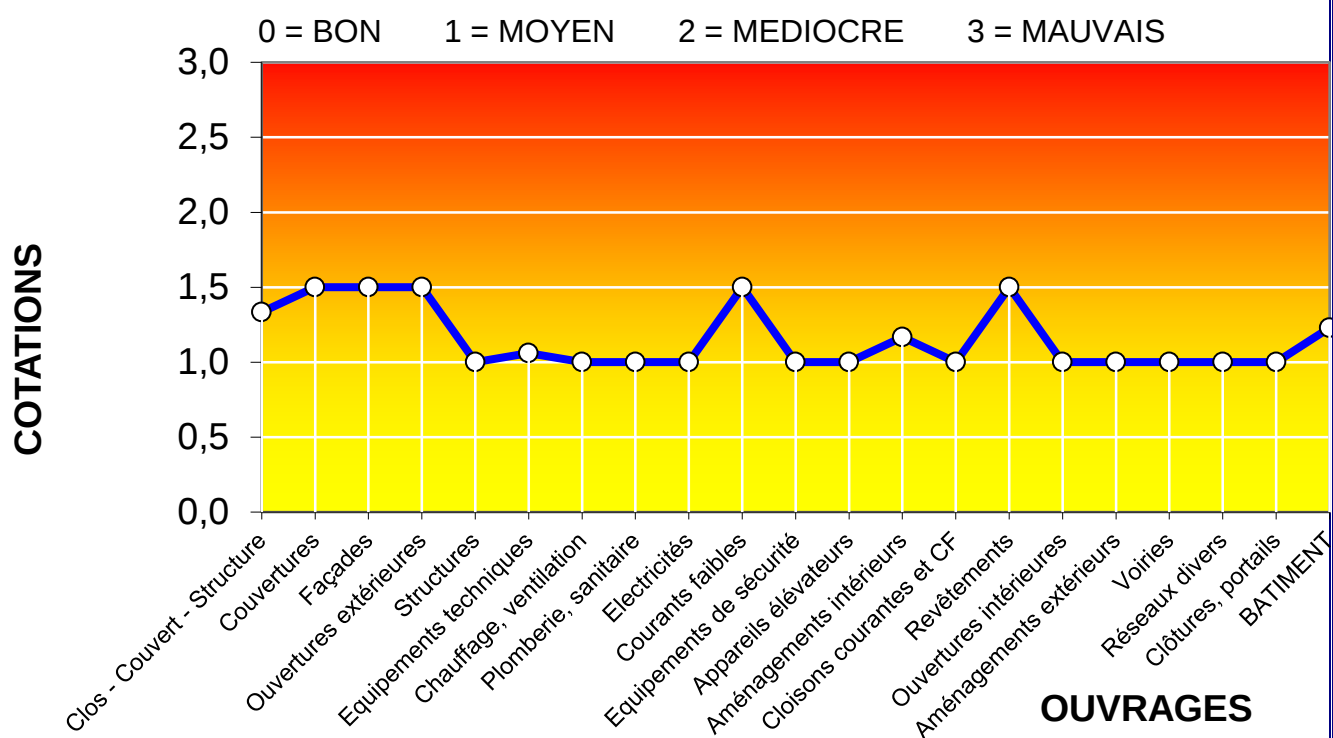
- Surface plancher : 5 206 m²
- Surface foncier : 21 880 m²
- Année construction : 1987
- Extension en 2002-2003

Interfaces et contraintes

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		RAS – continuer le rafraichissement des circulations et des salles
Enseignement scientifiques et technologique		Salles vétustes – Pas de fonctionnement en îlots – A revoir
Multimédia		RAS
Enseignement artistique		Salles d'art plastique et de musique rénovées en 2016 – A proximité l'une de l'autre
EPS		Gymnase RAS – Par contre salle d'activité limitée à 19 personnes car manque issue de secours (techniquement réalisable)
Accueil		Loge inutilisée car mal positionnée
CDI		A réaménager
Administration		
Vie scolaire et sociale		Espace couvert insuffisant – Nécessité d'agrandir les espace couverts
Locaux des enseignants		RAS
Locaux médico-sociaux		Infirmierie mal positionnée par rapport à vie scolaire
Demi-pension		En cours de réaménagement pour la plonge
Sanitaires Techniques et maintenance		RAS
Logements		Entretien courant à faire
Divers	NSP	
Cour récréation		RAS

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 430 élèves	• 450 élèves
• 400 rationnaires	• 400 rationnaires

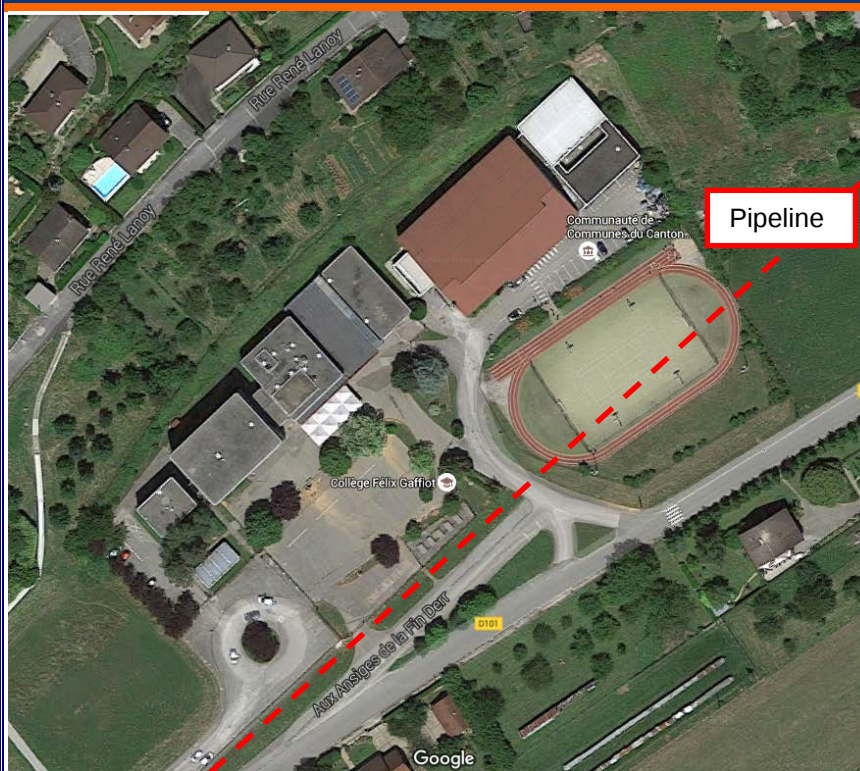
Données quantitatives

- Surface plancher : 2800 m²
- Surface foncier : 19000 m²
- Année construction : 1973

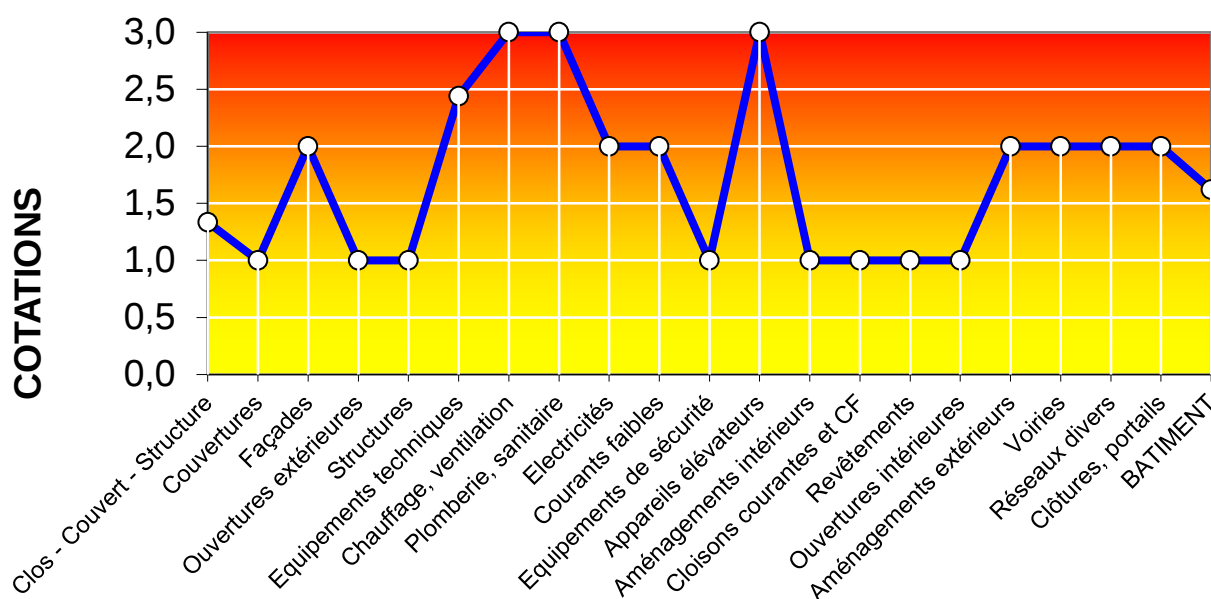
Interfaces et contraintes

- Pipeline (matérialisé en rouge sur photo) : constructibilité à 50 m et évacuation par l'arrière des bâtiments
- Desserte bus à aménager
- Chauffage par chaudière fioul
- Situation sous la butte, constructions possibles avec terrassements importants
- Topographie

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Salles de tailles très disparates (37 à 77m²), en nombre insuffisant pour la capacité du collège (manque 3 salles EG) et de répartition diffuse.
Enseignements scientifique et technologique		Pôle scientifique éloigné du pôle technologie et manque 1 salle /pôle, induisant des contraintes sur l'emploi du temps du collège et utilisation de la cuisine, (manque 200m²).
Multimédia		
Enseignement artistique		Salles exigües et éloignées (manque 81m²).
EPS		Locaux dans gymnase actuellement, doivent être restitués à la com-com, pas d'espace de relocalisation dans locaux actuels.
Accueil		Manque de visibilité, contrôle accès impossible, pas de bureau réception parents.
CDI		Pas de salle travail sur table, et espace trop exigu (manque 150m²)
Administration		Manque salle de réunion, surfaces exigües (manque 140m²)
Vie scolaire et sociale		Bureau CPE et surveillants à l'écart, en enfilade, manque de surface (manque 50m²).
Locaux des enseignants		Locaux à l'écart de l'administration et exigües (manque 45m²)
Locaux médico-sociaux		Exigüité des locaux, notamment salle de repos borgne (manque 36m²)
Demi-pension		Tous locaux trop exigus, voire manquants (pas de bureau Chef, pas de sanitaires, réserves au RDC), demi-pension à l'étage sans ascenseur (→ inaccessible PMR) (manque 380 m²)
Sanitaires Techniques et maintenance		Pole sanitaire vétuste - Atelier maintenance dans un préfabriqué, pas de vestiaire
Logements		Vétustes et non isolés, pas adaptés et aucun adaptable aux PMR.
Divers		Présence pipeline à 50 m des bâtiments : évacuation par l'arrière non remplie.
Cour récréation		Sur plusieurs niveaux → accessibilité.

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

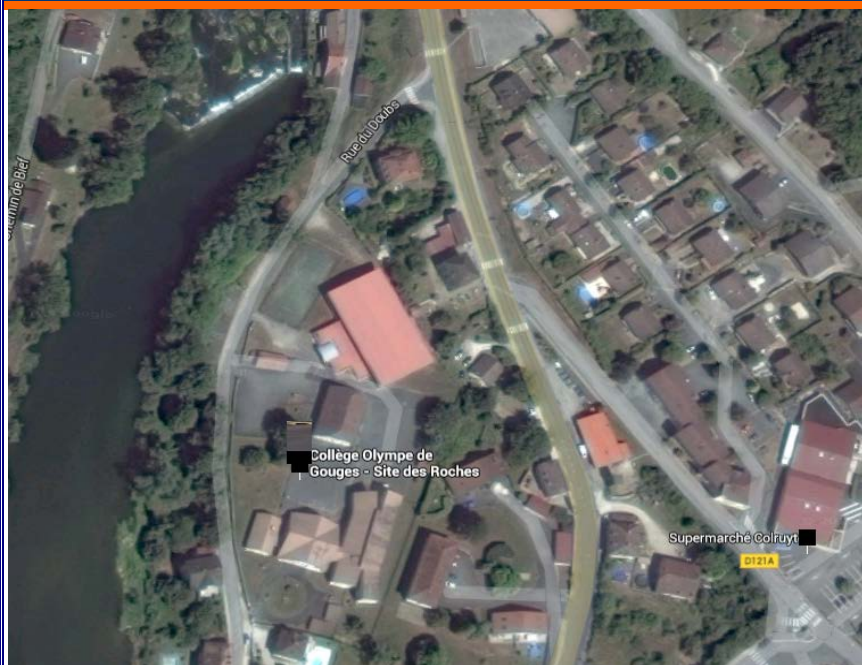
Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 124 élèves	• 200 élèves
• 97 rationnaires	• 176 rationnaires

Données quantitatives

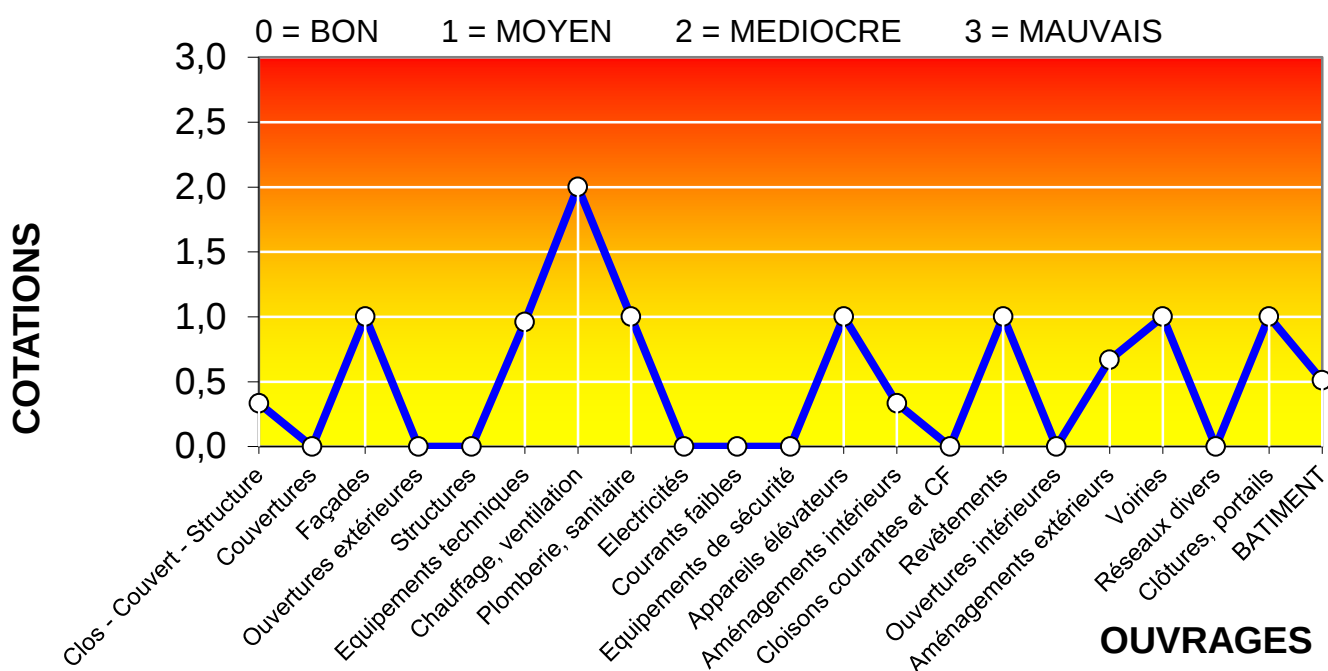
- Surface plancher : 2 562 m²
- Surface foncier : env. 6 896 m²
- Année construction : 1977

Interfaces et contraintes

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Problème acoustique dans certaines salles
Enseignement scientifiques et technologique		Salles de petites tailles < 30 élèves
Multimédia		Classique pas d'ilot
Enseignement artistique		
EPS		Gymnase CC
Accueil		
CDI		A l'étage
Administration		Au RDC
Vie scolaire et sociale		Un bureau dans le préau à améliorer en terme de visibilité
Locaux des enseignants		Une salle au RDC
Locaux médico-sociaux		Très exigu et manque de confidentialité
Demi-pension		Pas de ligne de self ; service à table. Bâtiment vétuste. Pas de bureau cuisinier
Sanitaires Techniques et maintenance		
Logements		Vétuste non occupé
Divers	NSP	
Cour récréation		Enrobé vieillissant

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 185 élèves • 200 rationnaires dont 54 école primaire	• 300 élèves • 350 rationnaires dont 100 école primaire

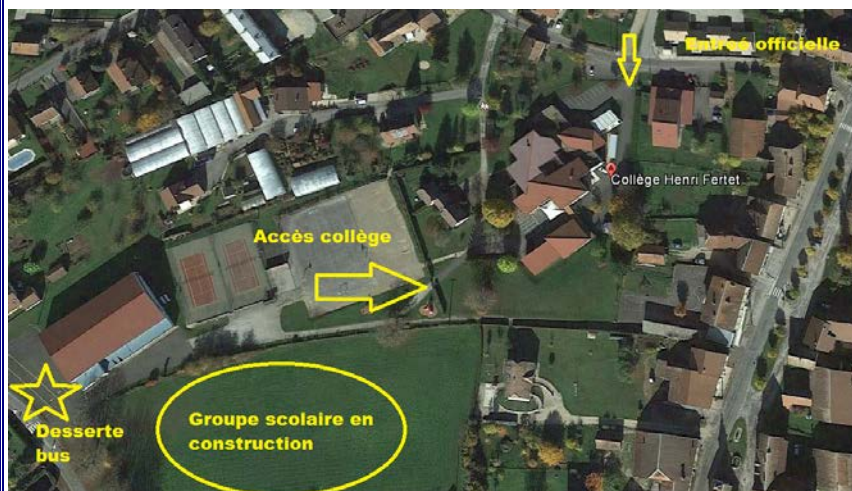
Données quantitatives

- Surface plancher : 2 479 m²
- Surface foncier : env. 9 600m²
- Année construction : 1982

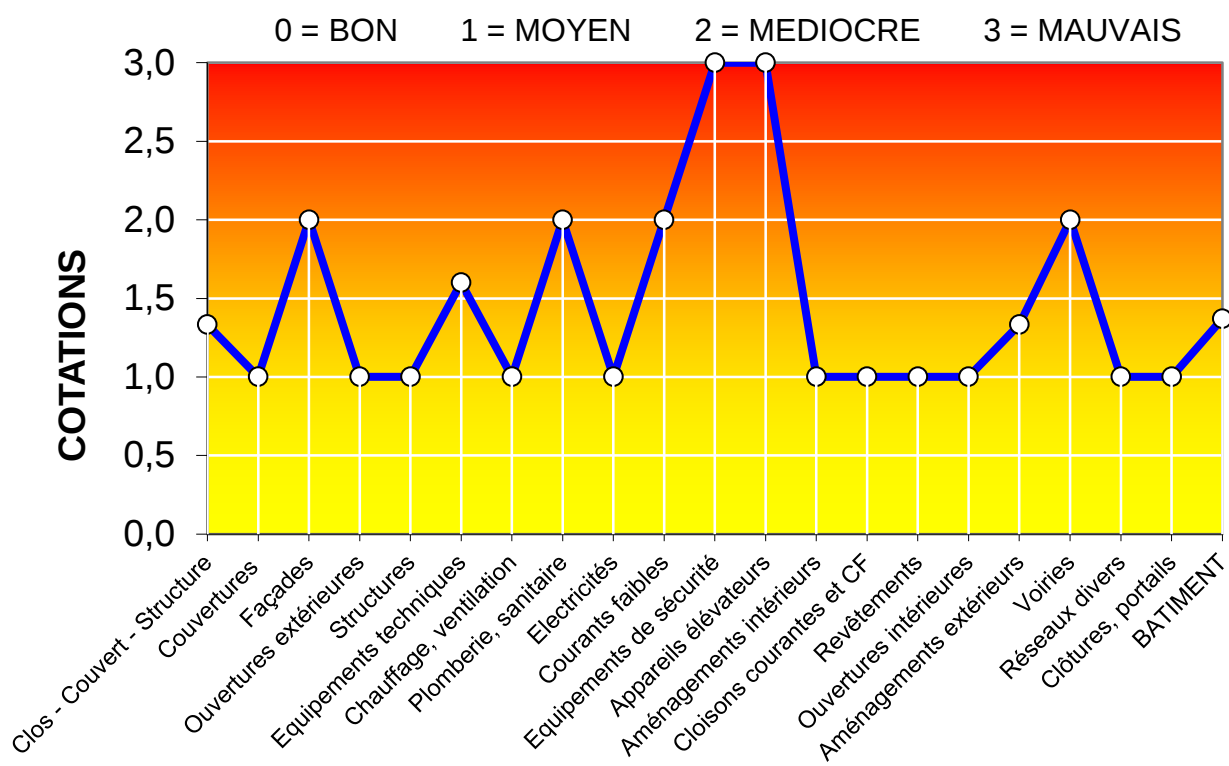
Interfaces et contraintes

- Peu de foncier disponible
- Desserte bus sur arrière du collège
- Pas de chauffage urbain
- Réflexion sur aménagement de la zone – collège , nouveau groupe scolaire, gymnase , desserte bus à conduire avec la commune

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Taille des salles insuffisantes ; certaines issues de secours sont bloquées par les tables
Enseignement scientifiques et technologique		Pôle scientifique trop exiguë et pôle technologie séparé
Multimédia		
Enseignement artistique		
EPS		Sanitaires et vestiaires EPS hors normes et trop exigus
CDI		En enfilade à l'étage, mais positionnement à revoir si mise en œuvre du CCC
Administration / accueil		L'administration n'est pas située à proximité de la cour ; pose des problèmes de surveillance en période méridienne
Vie scolaire et sociale		Pas de salle de permanence ; pas de foyer élèves
Locaux des enseignants		Taille < au référentiel mais suffisant
Locaux médico-sociaux		Taille < au référentiel mais suffisant ; manque la salle de repos
Demi-pension (convention avec syndicat intercommunal)		Problèmes sanitaires ; vestiaires et sanitaires + factotum mal placés ; marche en avant à revoir, la salle à manger fait office de permanence
Sanitaires Techniques et maintenance		Factotum situé dans l'enfilade de la ½ pension, à sortir
Logements		
Divers		Collège inversé, la majorité des élèves pénètrent par l'arrière de la parcelle
Cour récréation		Un peu petite + préau insuffisant

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016

Capacité pédagogique

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • 695 élèves | • 700 élèves |
| • 661 rationnaires | • 526 rationnaires |

Données quantitatives

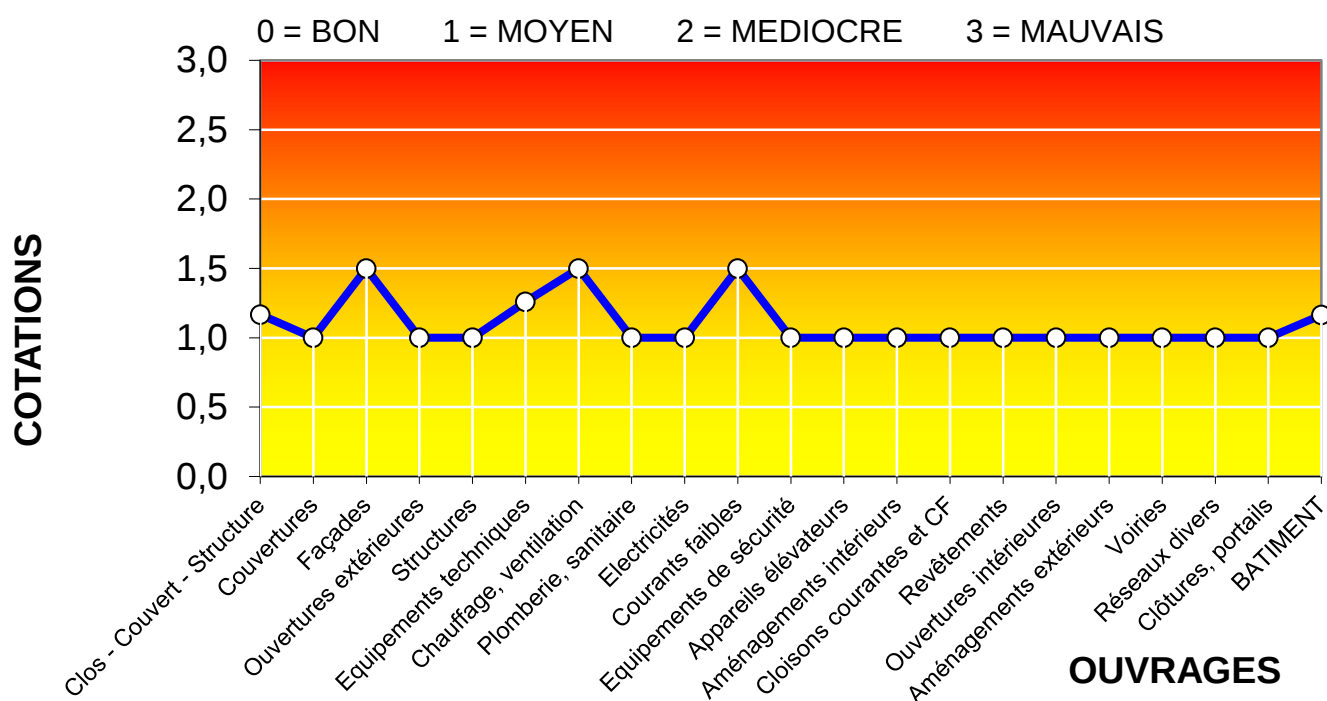
- Surface plancher : 6 995 m²
- Surface foncier : env. 22 801 m²
- Année construction : 1974
- Réhabilitation entre 1998 et 2002

Interfaces et contraintes

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Ensemble des salles et circulations nécessitant un rafraîchissement
Enseignement scientifiques et technologique		Pôle scientifique trop exiguë donc pas de fonctionnement en îlot – grand pôle technologie
Multimédia		RAS
Enseignement artistique		Organisées en pôle
EPS		RAS - Salle d'activité + mur d'escalade + gymnase communal
Accueil		Loge existante et utilisée
CDI		Fonctionnel mais à réaménager
Administration		salle de réception des parents mal positionnée, isolée et très « sinistre »
Vie scolaire et sociale		Manque d'espaces extérieurs bien abrités.
Locaux des enseignants		Salle des profs petite/ nombre de profs accueillis – A réaménager
Locaux médico-sociaux		Grande infirmerie – RAS
Demi-pension		Grande ½ pension. Cuisine et plonge refaites en 2014 – Commensaux dans un bâtiment modulaire
Sanitaires Techniques et maintenance		RAS
Logements		RAS
Divers	NSP	Collège sécurisé (portail ½ pension non motorisé)
Cour récréation		RAS

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
• 306 élèves	• 400 élèves
• 99 rationnaires	• 250 rationnaires

Données quantitatives

- Surface plancher : 5 950 m²
- Surface foncier : env. 26 400 m²
- Année construction : 1974

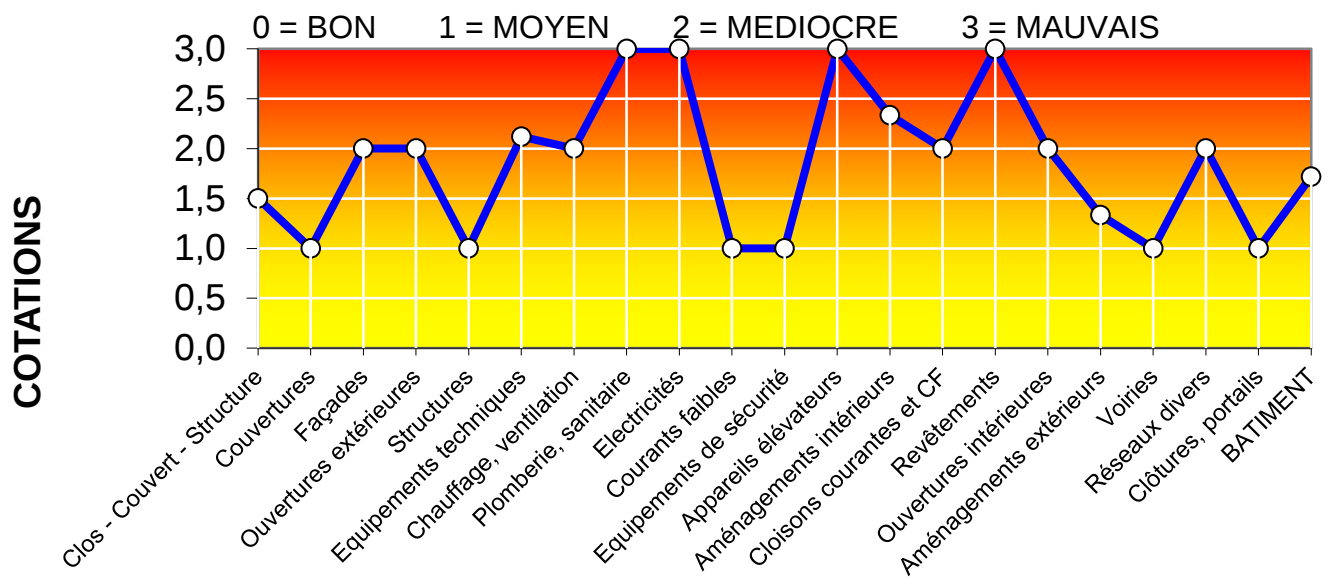
Interfaces et contraintes

- Collège REP
- Foncier disponible
- Installation sportive contigüe
- Chauffage urbain
- Livraison repas par cuisine Audincourt

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Les salles banalisées réparties dans tous les bâtiments et globalement inférieures au REF
Enseignement scientifiques et technologique		Le pôle scientifique et le pôle technologie sont dissociés (bat A et bat C)
Multimédia		1 ^{er} étage Bat B
Enseignement artistique		Le pôle artistique est dissocié mais la salle dessin est remarquable
EPS		Présence club VTT performant
CDI		1 ^{er} étage du bâtiment B, pas à proximité de la permanence (CCC)
Administration / accueil		L'administration est située au 1 ^{er} étage du bâtiment B, proximité de la cour et à l'entrée du collège, problématique espaces sanitaires (sous-équipement)
Vie scolaire et sociale		salle de permanence RDC ; CPE et vie scolaire à proximité, CDI à l'étage (CCC)
Locaux des enseignants		Taille < au référentiel, espace sanitaire sous dimensionné
Locaux médico-sociaux		Taille < au référentiel, espace sanitaire sous dimensionné
Demi-pension		Cuisine relais située au 1 ^{er} étage ; vestiaires et sanitaires des agents non conformes
Sanitaires Techniques et maintenance		Sanitaires élèves à rénover totalement, problématique électrique à traiter, idem réseau de distribution chauffage, dégradation des sols des circulations (amiante)
Logements		Non accessible PMR, surcapacité
Divers		Chauffage urbain
Cour récréation		Reprise d'enrobé à prévoir

Finalités et objectifs de l'opération

- Intégrer les évolutions des règles normatives notamment en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et alimentaire, d'amiante.
- Adapter les établissements aux évolutions fonctionnelles, programmatiques et pédagogiques
- Répondre aux exigences des nouveaux usages du numériques
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans le cadre des travaux de modernisation

Caractéristique pédagogique

Rentrée 2016	Capacité pédagogique
230 élèves	240 élèves
+ 200 rationnaires	220 rationnaires

Données quantitatives

- Surface plancher : 2 200 m² (SDO)
- Surface foncier : env. 5 500m²
- Année construction : 1970

Interfaces et contraintes

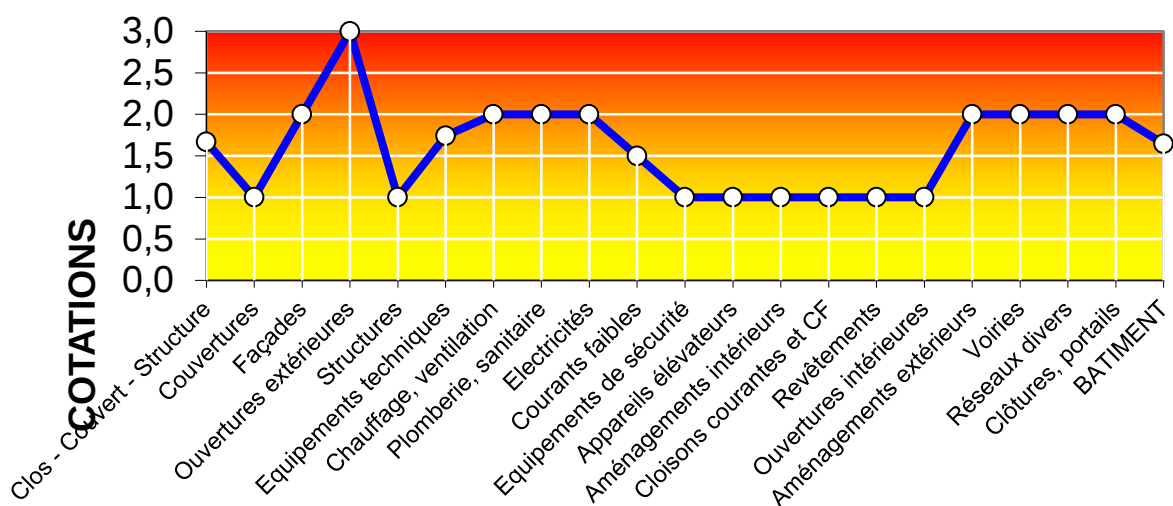
- Pas de foncier disponible
- Usage de la desserte bus école primaire
- Pas de chauffage urbain

Localisation



DIAGNOSTIC TECHNIQUE

0 = BON 1 = MOYEN 2 = MEDIOCRE 3 = MAUVAIS



POLE	FONCTIONNALITE	REMARQUES
Enseignement général		Salles en nombre suffisant pour effectifs actuels, mais insuffisants pour effectifs futurs (critique dès rentrée 2016 avec 230 élèves).
Enseignement scientifique et technologique		2 salles de sciences, dont 1 de 50m ² et 1 de 63m ² , paillasse vétustes, labo aux dimensions modestes (12m ²), 1 salle techno peu fonctionnelle et sans îlots.
Multimédia		-
Enseignement artistique		1 salle d'arts plastique mutualisée à la musique, dimensions très modestes (62m ² + 8 m ² de rangement)
EPS		Locaux extériorisés dans gymnase communal (pas de remarque collège à ce sujet).
CDI		CDI de dimensions trop modestes (63m ²).
Administration / Accueil		Manque de visibilité de l'accueil, pas de contrôle d'accès, pas de bureau réception parents ni attente élèves. Manque salle de réunion, Principal, etc..
Vie scolaire et sociale		Préau fermé très exigü, foyer en salle ½ pension, salle de permanence trop exigüe (25m ²), pas de bureau CPE ni surveillants, etc...
Locaux des enseignants		Salle trop petite (24m ²)
Locaux médico-sociaux		Accès pompier difficile, exigü et vétuste.
Demi-pension		Salle à manger trop petite pour effectifs (140m ² pour 210 demi-pensionnaires), utilisée pour autres activités (préau, sport, salle polyvalente,...), pas de bureau chef, laverie restreinte, dépose plateaux mal adaptée, prise plateau ouverte sur cuisine.
Sanitaires Techniques et maintenance		Pôles sanitaires insuffisants et vétustes, pas de vestiaires pour le personnel technique et entretien. Locaux de stockage entretien, archives en nombre et surface insuffisants.
Logements		Fonctionnalité des logements R+1 et R+2 OK
Divers		Local radio.
Cour récréation		Trop peu de place, accidentée et accessibilité PMR mise à mal.

PLAN DE MODERNISATION DES COLLEGES DU DOUBS CREDITS D'INVESTISSEMENTS (gérés en AP/CS)									
		2016 BP+DM	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	2022 +
Soldes d'opérations, frais d'études et frais de transferts fonciers		23 500 €	60 000 €	30 000 €	40 000 €	10 000 €	10 000 €	173 500 €	
MOUTHE	La Source	3 969 500 €	150 000 €					4 119 500 €	
MONTBELIARD	Guynemer	901 000 €	50 000 €					951 000 €	
VOUJEAUCOURT	Jean Jacques ROUSSEAU	934 000 €	100 000 €					1 034 000 €	
BESANCON	Diderot	380 000 €	40 000 €					420 000 €	
Villers Le Lac (site)	Val de Morteau	230 000 €			280 000 €	700 000 €	200 000 €	1 410 000 €	90 000 €
Quingey	Félix Gaffiot	402 000 €	804 000 €	4 650 000 €	4 000 000 €	2 300 000 €	144 000 €	12 300 000 €	30 000 €
Frasne	Emile Laroue	42 000 €	211 500 €	1 800 000	2 500 000 €	2 800 000 €	146 500 €	7 500 000 €	1 500 000 €
Montbéliard / Bethoncourt	Montbéliard Nord Agglo.	50 000 €		250 000	1 000 000	5 800 000 €	5 250 000 €	12 350 000 €	5 650 000 €
Bethoncourt	Anatole France		351 500 €					351 500 €	
Hérimoncourt	Des 4 Terres					300 000 €	500 000 €	800 000 €	700 000 €
Seloncourt	Les Htes Vignes		362 500 €			100 000 €	737 500 €	1 200 000 €	1 800 000 €
Pontarlier	Grenier	- €	411 500 €	88 500 €				500 000 €	- €
Pontarlier	Malraux	- €	279 500 €				440 500 €	720 000 €	780 000 €
Sancey le Grand	Henri Fertet	10 000 €	411 500 €			200 000 €	399 000 €	1 020 500 €	979 500 €
RESTRUCTURATIONS (DM incluse pour 2016)		6 942 000 €	3 232 000 €	6 818 500 €	7 820 000 €	12 210 000 €	7 827 500 €	44 850 000 €	11 529 500 €
GER et ADAP Mobilier et matériel		1 857 700 €	1 207 000 €	1 193 000 €	1 200 000 €	1 550 000 €	1 542 300 €	8 550 000 €	9 037 000 €
INFORMATIQUE Architecture Informatique WIFI		130 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	70 000 €		2 300 000 €	- €
Total COLLEGES		8 929 700 €	5 139 000 €	8 711 500 €	9 720 000 €	13 830 000 €	9 369 800 €	55 700 000 €	20 566 500 €
INFORMATIQUE matériel		1 100 000 €	3 300 000 €	3 100 000 €	2 400 000 €	1 400 000 €	- €	- €	- €
Total Informatique		1 100 000 €	3 300 000 €	3 100 000 €	2 400 000 €	1 400 000 €	- €	11 300 000 €	- €
TOTAL COLLEGES PUBLICS								67 000 000 €	
LOI FALLOUX		360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	- €	- €
Total loi Falloux		360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	2 160 000 €	- €
		10 389 700 €	8 799 000 €	12 171 500 €	12 480 000 €	15 590 000 €	9 729 800 €	69 160 000 €	- €

ANNEXE 4

GER ET ADAP

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	2022 +
Mobilier et matériel tous collèges			220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	1 100 000 €	
Adaptations et interventions dans les 29 autres collèges			300 000 €	238 000 €	241 500 €	400 000 €	400 000 €	1 579 500 €	
Blamont	Charles Masson		10 000 €	15 000 €	15 000 €			40 000 €	360 000 €
Besançon	Victor Hugo		300 000 €	350 000 €	430 000 €	650 000 €	722 300 €	2 452 300 €	5 807 000 €
Chatillon le Duc	Claude Girard		200 000 €	150 000 €	113 500 €	100 000 €	100 000 €	663 500 €	190 000 €
Clerval	Louis Bonnemaille		20 000 €	80 000 €		40 000 €		140 000 €	320 000 €
Pierrefontaine les Varans	Louis Pergaud		20 000 €					20 000 €	780 000 €
Pouilley les Vignes	Georges Pompidou		37 000 €		80 000 €		80 000 €	197 000 €	880 000 €
Saint Hippolyte	Olympe de Gouges			60 000 €		60 000 €		120 000 €	40 000 €
Saône	Entre deux Velles		100 000 €	80 000 €	100 000 €	80 000 €	20 000 €	380 000 €	660 000 €
Autres collèges pour 2016		1 857 700 €						1 857 700 €	
GER et ADAP		1 857 700 €	1 207 000 €	1 193 000 €	1 200 000 €	1 550 000 €	1 542 300 €	8 550 000 €	9 037 000 €

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N°302
DGS-DEP-DSIPL

Plan de développement du numérique éducatif dans les collèges

Sommaire

INTRODUCTION	2
I – ELEMENTS DE CONTEXTE DU NUMERIQUE EDUCATIF	3
RAPPEL DE LA LOI PEILLON DU 8 JUILLET 2013	3
PARTENARIAT ETABLI AVEC LES SERVICES DU RECTORAT	3
II – LA DEFINITION D’UN PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF	4
CONCLUSIONS DE L’ETUDE	4
PROPOSITIONS D’ACTIONS	5
REALISATIONS DE 2016	8
III - LE PLAN NUMERIQUE POUR L’EDUCATION	9
IV - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	10
PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT	11
RESSOURCES HUMAINES	11
PROJET DE DELIBERATION	14
ANNEXE AU RAPPORT	15

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet départemental « C@P25 », le Département entend développer une réelle stratégie en faveur du développement des usages du numérique, qui est l'un des enjeux majeurs des années à venir.

Il entend en particulier contribuer à la réussite éducative par le développement du numérique dans les collèges.

A ce titre, il assumera ses responsabilités liées à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, dite loi Peillon, et poursuivra un accompagnement volontaire au côté du Rectorat du Plan Numérique pour l'Education (PNE), qui constitue un développement significatif des moyens attribués par le Département à la politique éducative.

La loi Peillon a confié aux Départements de nouvelles compétences en matière de numérique éducatif. Ils sont ainsi chargés de la maintenance « des matériels et de leurs logiciels de mise en œuvre », l'Etat assurant de son côté la maintenance des « ressources numériques à caractère spécifiquement pédagogique ».

La collectivité ayant eu précédemment une position attentiste par rapport à la mise en œuvre des dispositions de la loi Peillon applicables dès le 1^{er} janvier 2014, un retard significatif en a résulté tant en termes de mobilisation des moyens financiers et humains que de la mise à niveau des infrastructures de certains équipements confiés au Département.

Face à cela, il a décidé d'une part de conclure en 2015 une convention avec le Rectorat afin qu'il assure une prestation de maintien en conditions opérationnelles des serveurs, et d'autre part de recourir début 2016 à une mission d'assistance extérieure pour aider le Département à élaborer une stratégie en matière de développement du numérique éducatif dans les collèges.

Après un rappel du contexte de la loi Peillon, des dispositions transitoires prises en 2015, le présent rapport détaille les résultats de l'étude conduite en 2016 et le plan d'action proposé pour les années 2017 à 2020, ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre, qui permettront au Département d'assumer ses responsabilités issues de la loi Peillon, tout en accompagnant le développement du Plan Numérique pour l'Education lancé par le Ministère.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE DU NUMERIQUE EDUCATIF

RAPPEL DE LA LOI PEILLON DU 8 JUILLET 2013

Cette loi a clarifié les compétences des collectivités en matière de numérique éducatif. Elle stipule que :

- ✓ **le Département (article 21) est chargé de la maintenance "des matériels et de leurs logiciels de mise en œuvre"**, c'est-à-dire des infrastructures et des équipements (câblage des bâtiments avec leurs éléments actifs, serveurs, postes de travail fixes et mobiles et périphériques) ainsi que les logiciels systèmes et ceux qui sont nécessaires à l'enseignement comme les espaces numériques de travail, les logiciels de gestion des réseaux locaux et les passerelles locales vers Internet ;
- ✓ **l'Etat assure de son côté la maintenance des "ressources numériques à caractère spécifiquement pédagogique" (article 19) ;**
- ✓ L'Etat, les collectivités et les équipes éducatives choisissent de manière concertée les équipements matériel et logiciel et réfléchissent ensemble aux solutions d'infrastructures réseau à mettre en place.

La loi précise également :

- ✓ qu'il sera mis en place « une offre attractive d'équipements matériel et logiciel performants » et « des procédures administratives simplifiées pour l'acquisition et l'achat de prestations de maintenance » ;
- ✓ que **le raccordement au réseau très haut débit des établissements scolaires de premier et second degré doit être « systématique »**, dans le cadre des programmes gouvernementaux en faveur du déploiement du très haut débit.

PARTENARIAT ETABLI AVEC LES SERVICES DU RECTORAT

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation par le Département permettant d'assumer les responsabilités définies par la loi Peillon, une convention a été signée le 20 juillet 2015, avec le Rectorat sur la période 2015/2017, d'un coût annuel de 112 000 €, afin de répartir les actions de maintenance de la manière suivante :

- ✓ **Le Département assure**
 - l'acquisition et le renouvellement des serveurs (sur demande du Rectorat),
 - l'acquisition, le renouvellement et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure réseau et des postes de travail.
- ✓ **Le Rectorat assure**
 - le maintien en condition opérationnelle des serveurs (SCRIBE, HORUS et AMON) et de leur contenu,
 - la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle de l'espace numérique de travail (ENOE),

En cas d'incident sur un poste de travail, le diagnostic de premier niveau est réalisé par l'établissement (animateur TICE, référent numérique ou personnel de l'Education nationale), tandis que la maintenance corrective matérielle est assurée par le Département.

La convention qui lie le Rectorat et le Département prend fin le 30/06/2017 et peut le cas échéant être prolongée jusqu'au 31/12/2017.

II – LA DEFINITION D'UN PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF

La collectivité ayant fait le choix de ne pas mettre en œuvre les dispositions de la loi Peillon applicables dès le 1^{er} janvier 2014, un retard significatif en a résulté tant en termes de mobilisation des moyens financiers et humains que de la mise à niveau des infrastructures de certains équipements. Face à cela, il a été décidé début 2016 de recourir à une mission d'assistance confiée à l'entreprise GFI Consulting pour aider le Département à élaborer une stratégie en matière de numérique éducatif dans les collèges, notamment sur le plan pluriannuel d'investissement à mettre en œuvre et sur le dispositif organisationnel de maintenance et d'assistance du parc informatique.

CONCLUSIONS DE L'ETUDE

Le Département gère 44 collèges répartis sur 46 sites, ce qui représente un parc environ 3 fois supérieur à celui qui équipe actuellement les services départementaux, soit 4 500 postes de travail, 300 imprimantes, 200 serveurs, 1 200 vidéoprojecteurs et 800 équipements actifs de réseau pour ne citer que les principaux.

Le parc est d'une part vieillissant (moyenne d'âge des postes administratifs : 6 ans, postes élèves : 7 ans; postes enseignants : 10 ans) avec un renouvellement de 40% du parc à effectuer dans les 3 ans, et d'autre part nécessite une accélération du rythme de renouvellement pour environ 1/3 de celui-ci, car plus de 1000 postes fonctionnent encore avec le système d'exploitation XP, dont la maintenance n'est plus assurée depuis avril 2014. Ceci pose des problèmes d'incompatibilité avec des logiciels, comme par exemple Pronote 2016 qui ne fonctionne pas sur Windows XP, ce qui a nécessité des interventions en urgence.

En termes de moyens humains, la situation actuelle ne permet pas au Département d'assurer, dans des conditions de maîtrise des coûts et de qualité de service suffisantes, une maintenance complète de l'informatique des collèges, au sens de la loi Peillon.

L'enquête effectuée auprès de plusieurs collectivités territoriales montre que le souhait d'assistance informatique de proximité, plébiscité par les collèges, et mis en œuvre par l'ensemble des Départements, est évalué entre 6 et 9 ETP dans le cas du Doubs.

Dans les collèges, les moyens humains sont disparates, hétérogènes voire inexistants (pour deux d'entre eux) pour assurer localement une assistance informatique de premier niveau aux enseignants, élèves et personnels administratifs. Un souhait d'une présence d'une journée par semaine est exprimé par les Chefs d'établissement. Le personnel de l'Education nationale se désengage progressivement de l'assistance de premier niveau.

Le parc des serveurs maintenus par le Rectorat est vieillissant (seuls 32 serveurs sur 138 sont encore sous garantie) et porte des solutions académiques sous environnement LINUX (Amon, Horus, Scribe) que les équipes du Département ne maîtrisent pas (l'environnement

technique des serveurs gérés au Département est de type Windows) et qui ne permettent pas une maintenance industrialisée. Par ailleurs, le Département ne dispose pas d'un inventaire précis et exhaustif du parc informatique des collèges (serveurs, postes de travail, équipements actifs de réseau, logiciels).

L'accès internet des collèges est hétérogène et n'est pas suffisant pour assurer une maintenance préventive, synonyme de maîtrise des coûts, et « industrialisée » (télémaintenance, supervision à distance, télédistribution de logiciel) que dans 1/3 des collèges du Doubs.

Pour assumer les missions que la loi Peillon lui attribue, le Département pourrait s'appuyer sur l'expérience et les méthodes mises en œuvre pour gérer l'informatique interne des services, en renforçant les moyens. On cite ainsi un support informatique structuré (gestion des tickets, diagnostic, résolution, qualification, escalade niveau 2), des procédures de maintenance informatique à l'état de l'art (télémaintenance, télédistribution), des équipes mobiles de proximité intervenant sur plus de 70 sites, 1660 postes clients et 210 moyens d'impressions, constituant un levier possible de mutualisation.

Il existe par ailleurs un catalogue de services avec les « clients » internes du Département ainsi qu'une logique de mise en qualité progressive des processus informatiques (demandes, changements, incidents) dans le cadre d'une approche ITIL (recueils de bonnes pratiques en matière de gestion des systèmes d'information).

Les équipes techniques possèdent une forte expertise technique de la technologie Windows qui sera à mettre en œuvre dans les collèges.

Enfin, les équipements informatiques sont installés dans un centre de traitement des données (datacenter) lequel permettra, à terme, un hébergement centralisé de l'infrastructure informatique des collèges dans une logique de « Cloud collège ».

PROPOSITIONS D'ACTIONS

Afin de prendre en compte les conclusions de l'étude, un certain nombre de propositions a été élaboré et a fait l'objet d'une consultation avec l'Inspecteur d'Académie et le Délégué académique au numérique éducatif.

Le schéma ci-dessous présente la synthèse de cette stratégie, détaillée dans la suite du rapport.

TRAJECTOIRE DE MISE EN ŒUVRE PROPOSÉE

2016	2017	2018	2019	2020
Augmentation du débit internet des collèges (10 Mbs mini pour chaque collège)		Raccordement progressif des collèges au THD		
Restructuration des collèges (plan de câblage)				
Déploiement «Plan Numérique pour l'Education»				

PREPARATION DU DISPOSITIF DE MAINTENANCE INFORMATIQUE CIBLE

Inventaire équipements informatiques dans les collèges
Co-construction avec le Rectorat d'un catalogue logiciels à déployer systématiquement
Finalisation de l'architecture technique et validation avec le Rectorat
Préparation d'un master et déploiement sur un collège pilote
Finalisation d'une stratégie « tablettes »
Passation des marchés (infogérance + prestation de déploiement de l'architecture cible)
Recrutements
Contrat de service avec les collèges et mise en place d'une gouvernance globale du numérique au sein du Département

MISE A NIVEAU POUR UNE MAINTENANCE INDUSTRIALISEE

Déploiement progressif de l'architecture cible sur 24 mois (2 collèges par semaine en rythme de croisière)
Remise à niveau des réseaux locaux
Mise en conformité des salles informatiques (onduleurs)

Reprise progressive de la maintenance des serveurs migrés et maintenance « industrialisée » (télémaintenance)

Prolongation et renégociation de la convention actuelle avec le rectorat pour lui permettre de continuer à maintenir tous les serveurs Amon et les serveurs Horus et Scribe non encore migrés (réduction progressive de la subvention versée au Rectorat)

Au fur et à mesure de leur raccordement au Très Haut Débit (dès que possible pour les collèges bicolins raccordés au réseau Lumière)

CENTRALISATION PROGRESSIVE DE L'INFRASTRUCTURE DES COLLEGES DANS LE DATACENTER (Cloud collèges départemental)

Etude sur une solution alternative à Amon

Migration des serveurs Amon

Etude d'opportunité remplacement ENT ENOE

Déploiement éventuel ENT (intégration de Pronote puis migration progressive vers le module Vie Scolaire de l'ENT choisi)

Les objectifs

La cible des services proposée par le Département aux collèges **relève principalement de la fourniture d'équipements et d'infrastructures techniques**. Il est cependant nécessaire que cela se fasse dans un cadre coordonné tripartite (Département, Rectorat, EPLE) afin que **ces équipements soient en adéquation avec les projets pédagogiques et les usages numériques** définis ou à venir.

L'offre de service cible pourrait ainsi comporter principalement les missions suivantes :

- ✓ assurer une relation régulière et « contractuelle » avec chaque collège pour être en phase et à l'écoute de leurs projets pédagogiques, mais aussi pour évaluer la qualité du service rendu,
- ✓ co-construire un catalogue des logiciels pédagogiques et bureautiques afin de pouvoir industrialiser la diffusion de modèles de machines type,
- ✓ garantir un accès internet à 10 Mbs minimum, permettant un usage des outils pédagogiques dans les meilleures conditions ainsi qu'une exploitation et une télémaintenance des équipements informatiques,
- ✓ assurer une assistance informatique de proximité pour tout ce qui concerne la partie matérielle (installation, configuration, renouvellement, dépannage, élimination),
- ✓ assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique des collèges (postes de travail, serveurs et éléments actifs de réseau),
- ✓ assurer un support centralisé pour le traitement des tickets avec une prise en main à distance des postes de travail et le cas échéant le déclenchement d'une intervention.

Les tâches suivantes ne seraient pas prises en charge par le Département et resteraient ainsi à la charge des collèges :

- ✓ vidéoprojecteurs, TBI, ... : nettoyage, changement lampe,
- ✓ périphériques : changement de souris, déburrage papier imprimante, changement de cartouches...,
- ✓ applications académiques ou nationales : déploiement, support,
- ✓ tous les éléments matériels (PC, serveurs, logiciels ou élément actif de réseau) non acquis par le Département.

Les principaux chantiers à conduire sur les années 2017 à 2020

La feuille de route pluriannuelle qui découle de l'application de la loi Peillon comporte plusieurs projets dont la mise en œuvre sera progressive sur les années à venir :

- ✓ Mise à niveau du câblage des collèges et installation du Wi-Fi en 2017, 2018 et 2019 dans le cadre du nouveau programme de modernisation des collèges
- ✓ Amélioration de l'accès Internet (minimum 10 Mbs) dans tous les collèges et raccordement progressif de l'ensemble des collèges au Très Haut Débit dès 2016
- ✓ Intégration des besoins des collèges lors de la remise en concurrence du marché de télécommunications du Département

- ✓ Mise à niveau, optimisation puis centralisation progressive des infrastructures techniques informatiques des collèges sur lesquelles le Département « a la main »
- ✓ Mise en place d'une politique d'achat et de renouvellement des équipements maîtrisée
- ✓ Poursuite du renouvellement des postes de travail pour prendre en compte le passage à Windows 7
- ✓ Elaboration d'un catalogue logiciels (pédagogiques et bureautiques) avec le Rectorat
- ✓ Remplacement à terme de l'ENT actuel peu utilisé par une solution logicielle du marché, agréée par le Ministère, intégrant services pédagogiques et services de vie scolaire, adaptée aux nouveaux cycles scolaires, et en mode hébergé (Saas)

En conséquence du plan d'action qui est exposé ci-dessus, en particulier la mise en place de l'architecture cible en 2017 et 2018, il s'avère que le Département ne sera pas entièrement autonome à la fin 2017 pour ce qui concerne l'administration des serveurs. Un partenariat avec le Rectorat sur des bases nouvelles devrait alors être reconduit pour un an dans des conditions financières nettement revues à la baisse, du fait de la prise en main progressive de l'infrastructure par les équipes du Département.

Ce plan d'action nécessitera une mobilisation conséquente de moyens financiers, chiffrés à 7,3 M€ sur 4 ans (hors PNE) en investissement, et de l'ordre de 560 000 à 660 000 €, selon les années, en fonctionnement. Les modalités financières et organisationnelles de mise en œuvre sont détaillées au chapitre IV.

REALISATIONS DE 2016

L'année 2016 a été marquée essentiellement par :

- La migration effectuée désormais non plus par le Rectorat mais par les services départementaux, pour 3 000 postes de travail de la nouvelle version (n°10) du logiciel anti-virus « Kaspersky », dont la dernière mise à jour effectuée par le Rectorat remonte à 2007 (version n°6) ;
- La première phase de renouvellement d'environ 600 postes induit par le changement de version de Windows (passage de « XP » à « Windows 7 ») rendue nécessaire notamment pour permettre aux établissements concernés de continuer à utiliser le logiciel de gestion de vie scolaire « Pronote ». Coût : 350 000 € ;
- La réalisation dans le dernier trimestre 2016 d'une maquette de la nouvelle architecture « serveurs » dans le but de préparer le déploiement industrialisé en 2017 et 2018 ;
- Un effort important réalisé durant cet exercice et qui sera poursuivi jusqu'en fin d'année, car 15 sites supplémentaires verront leur débit augmenter pour atteindre 10 Mb/s en plus : 4 des 5 établissements bénéficiaires du Plan Numérique pour l'Education en 2016, et 11 autres qui avaient un débit trop faible. En définitive, la moitié des 46 sites disposera d'une connexion Internet adaptée d'ici fin 2016.

Par ailleurs, pour amplifier les efforts dans le domaine de l'amélioration des connexions internet des établissements, et afin de permettre à tous les EPLE

d'utiliser l'ensemble des nouvelles ressources pédagogiques en ligne, il sera proposé d'augmenter les débits des 23 derniers sites pour un montant de dépenses de 200 000 € (crédits de fonctionnement proposés d'inscrire au BP 2017) en utilisant dès lors que c'est possible la disponibilité de la fibre optique déployée dans le cadre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN).

III - LE PLAN NUMERIQUE POUR L'EDUCATION

En 2014, le Rectorat a proposé au Département de conduire une 1^{ère} expérimentation du PNE au collège Diderot de Besançon. L'option retenue a été de fournir des chariots mobiles équipés de tablettes tactiles destinées aux élèves de 5^{ème} et à leurs enseignants, et de renforcer le débit de la connexion Internet du collège, le collège étant équipé depuis sa restructuration de Wi-Fi.

Cette expérimentation a été renouvelée en 2015 au collège de Saint-Vit.

Les premiers enseignements tirés de cette expérimentation montrent que la réussite du développement des usages pédagogiques du numérique nécessite, au delà de la fourniture d'équipements par le Département, une mobilisation des équipes de direction et des enseignants, qui doivent bénéficier de formations spécifiques, à la charge du Rectorat.

La montée en charge du PNE devra donc s'effectuer prioritairement, et sur proposition du Rectorat, dans les établissements ayant un projet d'établissement qui intègre les usages du numérique.

Le Département a poursuivi son accompagnement de l'Etat de manière très volontariste et significative dans le déploiement du Plan Numérique pour l'Education en finançant les travaux, les infrastructures et les matériels correspondants de 5 collèges publics supplémentaires d'ici la fin 2016 : Maîche, Voujeaucourt, Ornans, Mouthe et Besançon « Proudhon ». Le parc de tablettes tactiles mis à la disposition des établissements se portera ainsi à plus de 900 tablettes à fin 2016.

Pour les cinq collèges soutenus en 2016, il est proposé de signer à l'initiative du Rectorat une convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » retraçant les engagements de l'Education nationale et du Département, notamment en termes financiers.

A cet égard, la dépense prévisionnelle est de 491 640 € pour la collectivité, avec une participation attendue de l'Etat via la Caisse des Dépôts et consignations de 141 280 € au seul titre de l'acquisition des matériels.

Vous trouverez en **annexe** le projet de convention correspondante.

Par ailleurs, le dispositif «Wi-Fi restreint» permet aux établissements d'utiliser des tablettes (de 6 à 12) de manière expérimentale à partir d'une seule borne Wi-Fi ou d'un seul chariot mobile. Ce dispositif, proposé par le Rectorat, est une étape préalable à la mise en œuvre du Plan Numérique pour l'Education car il permet une appropriation à périmètre réduit des tablettes. Cette action est financée par le collège sur ses fonds propres ou sur la dotation TICE du Département.

Les 11 collèges qui ont aujourd'hui intégré ce processus de « Wi-Fi restreint » sont les suivants :

- Déjà mis en service :
 - o « Charles Masson » à Blamont,
 - o « Albert Camus » à Besançon,
 - o « Georges Pompidou » à Pouilley-les-Vignes,
 - o « Entre-Deux-Velles » à Saône,
 - o « Claude Girard » à Châtillon,
- A mettre en service d'ici fin 2016 :
 - o « Jean Bauhin » à Audincourt,
 - o « Victor Hugo » à Besançon,
 - o « André Boulloche » à Bart,
 - o « Lucie Aubrac » à Doubs,
 - o « André Malraux » à Pontarlier,
 - o « Philippe Grenier » à Pontarlier.

Après une période d'expérimentation en mode « Wi-Fi restreint », ces collèges pourraient être les candidats prioritaires pour intégrer le Plan Numérique pour l'Education de 2017.

Ainsi, d'ici fin 2017, il pourrait être proposé au Rectorat d'accentuer le déploiement des chariots mobiles pour les élèves de 5^{ème} et leurs enseignants dans 11 nouveaux établissements ; ce qui porterait de 7 à 18 le nombre de collèges intégrant le PNE.

Il est à souligner que cette démarche représente une augmentation très importante des moyens numériques que le Département alloue à la politique éducative. En effet, le parc des tablettes viendra augmenter le volume des postes de travail de 2 200 unités à fin 2017 et de 3 500 à fin 2018, accroissant ainsi de fait les besoins en maintenance de proximité et en administration centralisée.

IV - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre ci-dessous représentent la traduction financière et organisationnelle à la fois des actions proposées à l'issue de l'étude permettant au Département d'assumer ses responsabilités issues de la loi Peillon, et également de sa poursuite de l'accompagnement du PNE.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

La Collectivité doit mettre en œuvre un ambitieux plan pluriannuel d'investissement concernant les infrastructures, les réseaux et les matériels des collèges, chiffré en totalité à 7,3 M€ sur 4 ans (hors PNE), avec un effort important à porter sur les deux premières années 2017 et 2018 (4,8 M€) pour assurer la mise à niveau des matériels et la mise en place de la nouvelle architecture de serveurs. Par ailleurs, la poursuite du PNE nécessite des investissements complémentaires chiffrés à 2,9 M€ sur 4 ans.

Principales interventions	<i>Pour mémoire 2016 (BP)</i>	2017	2018	2019	2020	Total
Architecture Réseau interne des collèges (travaux de câblage)	0,2	0,7	0,7	0,7	-	2,1
Matériels, équipements et déploiement de l'architecture cible et mise à niveau des infrastructures, plan national numérique	0,5	1,8	1,6	0,9	0,9	5,2
Plan Numérique pour l'Education (prévisionnel à affiner en fonction des projets des établissements)	0,4	0,8	0,8	0,8	0,5	2,9
Total	1,1 (hors total)	3,3	3,1	2,4	1,4	10,2

RESSOURCES HUMAINES

Il convient de distinguer 2 natures d'activités qui sont d'une part, **la gestion des activités récurrentes** et d'autre part, la prise en compte de tous **les nouveaux projets relatifs au numérique éducatif**.

Dans un souci d'adaptation réaliste des moyens, il est proposé de mettre en place un marché de prestations de services pour une partie des activités avec une logique de maîtrise des savoir-faire et de pilotage des actions assurée par les équipes internes, et de faire appel pour partie à un prestataire pour ce qui relève des actions de proximité de niveau 1, mais aussi en

particulier, pour assurer la mise à niveau de l'architecture technique, qui représente un important pic de charge.

Les fonctions identifiées pour mettre en œuvre ces différents chantiers liés à l'application de la **loi Peillon** sont les suivantes :

- ✓ **Responsable du numérique** des collèges chargé du lien avec les collèges pour définir leurs besoins et proposer les solutions techniques qui conviennent
- ✓ **Equipe mobile d'assistance informatique de proximité** qui assure la maintenance de premier niveau des équipements matériels (installation, inventaire, mise à jour, configuration, suivi des demandes) ainsi que les interventions de dépannage. Cette équipe mixte sera composée soit d'agents de la collectivité (3) et de prestations externes ou d'EMOP réorientés sur les missions d'assistance informatique de proximité.
- ✓ **Centre d'assistance informatique et pool d'expertise centralisés**
- ✓ **Chef de projet numérique éducatif** pour le pilotage des projets techniques et fonctionnels (architecture serveurs, architecture postes de travail, sécurité, ENT, ...)
- ✓ **Référent « AIDE » (portail d'assistance) dans chaque collège**, désigné par le chef d'établissement.

Le renforcement de l'équipe est conséquent et correspond aux moyens nécessaires pour assurer une bonne prise en compte du numérique éducatif.

Devront en outre être prises en compte les tâches suivantes :

- ✓ Mise à disposition et sécurisation d'une nouvelle infrastructure sans fil (bornes Wi-Fi réparties dans l'établissement), et son maintien en condition opérationnelle,
- ✓ Fourniture des tablettes et des chariots et leur maintien en condition opérationnelle,
- ✓ Gestion du contenu pédagogique des tablettes par la mise en place d'un outil spécifique d'administration (MDM – Mobile Data Management), voire l'accompagnement à son usage.

Le bilan des expérimentations qui ont été menées sur 2 collèges du Doubs montre que ces activités sont très chronophages sans pour autant pouvoir extrapoler la charge que cela pourrait représenter si un déploiement massif de tablettes était effectué.

L'appel à un prestataire, qui sera retenu suite à une consultation, permettra de prendre la mesure des besoins, et d'ajuster les ressources.

Concernant l'application de la loi Peillon, il apparaît que de nombreuses actions de remises à niveau des ressources informatiques des collèges sont nécessaires. Les services du Rectorat n'assurant plus le maintien en condition opérationnelle du parc, il conviendra d'effectuer toutes les mises à niveau techniques qui s'imposent. Cela concerne le renouvellement des postes de travail dont le système d'exploitation n'est plus à jour, le renouvellement de l'ensemble des serveurs et du matériel actif de réseau afin de pouvoir mettre en place une maintenance industrialisée avec accès à distance, la normalisation des postes de travail en fonction de leur usage et la réalisation d'un inventaire exhaustif afin d'être en mesure de planifier correctement les opérations de renouvellement.

L'évaluation financière de ces besoins en ressources s'établit de la manière suivante :

Postes de dépenses	2017	2018	2019	2020
Convention Rectorat *	84 000 €	56 000 €	0	0
Equipe de proximité (3)	55 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Expertise systèmes centraux (3)	63 000 €	126 000 €	126 000 €	126 000 €
Technicien centre d'assistance (1)	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Chef de projet	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Véhicules	4 300 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Téléphones	320 €	650 €	650 €	650 €
Prestations sous-traitées de niveau 1	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Prestations sous-traitées de niveau 2	160 000 €	160 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	570 620 €	662 650 €	496 650 €	496 650 €

** Le montant de la convention est actuellement de 112 000 € annuels. Ce montant doit diminuer en fonction de la prise en charge progressive de la gestion des serveurs par les équipes du Département.*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Prend acte des conclusions de l'étude menée et du point d'étape concernant le déploiement du plan national numérique pour l'éducation et approuve le plan d'actions proposé et les principaux chantiers à conduire, à savoir :
 - o Mise à niveau de 2017 à 2019 du câblage des collèges et Wi-Fi dans le cadre du nouveau programme de modernisation des collèges,
 - o Amélioration de l'accès Internet (minimum 10 Mbs) dans tous les collèges et raccordement progressif de l'ensemble des collèges au Très Haut Débit,
 - o Mise à niveau, optimisation puis centralisation progressive des infrastructures techniques informatiques des collèges (serveurs) sur lesquelles le Département « a la main » ,
 - o Mise en place d'une politique d'achat et de renouvellement de l'infrastructure informatique et des postes de travail maîtrisée,
 - o Elaboration d'un catalogue logiciels (pédagogiques et bureautiques) avec le Rectorat,
 - o Remplacement à terme de l'ENT actuel peu utilisé par une solution logicielle du marché, agréée par le Ministère, intégrant services pédagogiques et services de vie scolaire, adaptée aux nouveaux cycles scolaires, et en mode hébergé (Saas),
 - o Accompagnement du déploiement du « Plan Numérique pour l'Education » de nouveaux collèges.
- Approuve les modalités organisationnelles telles que figurant dans le rapport ainsi que les moyens financiers à mettre en œuvre d'ici 2020, intégrés au nouveau programme de modernisation des collèges.
- Valide, tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet de convention de partenariat Etat/Département « Collèges numériques et innovation pédagogique » et autorise Madame la Présidente à signer ce document au nom du Département.

ANNEXE AU RAPPORT

Projet de convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »



Identification des parties signataires de la Convention.

Entre

L'académie de Besançon

Situé 10 rue de la Convention à Besançon

Représenté par Jean François Chanet, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « académie »

Et

Le Département du Doubs

Situé 7 avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon Cedex

Représenté par Mme Christine Bouquin, Présidente du Département du Doubs

Ci-après dénommé « Département »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et

des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

La politique éducative du projet politique départementale « C@p25 » (2016-2021) s'est fixée entre autres objectifs, celui d'accompagner la montée en puissance progressive du numérique éducatif tant sur le plan technique que des usages pédagogiques.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du *collège* ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés ;
- les modalités de déploiement des équipements dans un cadre de droit et un cadre de référence en matière d'éthique et de protection des mineurs.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions du pôle académiques en recherche développement innovation et expérimentation (PARDIE) et celles du réseau Canopé.

Chaque enseignant de collège numérique bénéficiera sur une période de 2 ans d'une offre de formation de 3 jours à minima pour l'accompagner dans la mise en œuvre du projet pédagogique avec le numérique.

La collectivité territoriale en lien avec la DANE, la DSI et les établissements scolaires, fera le choix de solutions concertées répondants au mieux aux besoins pédagogiques des enseignants selon l'état de l'art en la matière des solutions proposées sur le marché. Ce choix se fera conformément aux référentiels en vigueur et diffusés par le ministère de l'éducation nationale : SDET, CARMO, WiFi, CARINE..., et les préconisations du Rectorat, notamment en matière de politique de sécurité et de protection des mineurs, d'usages pédagogiques du numérique et d'infrastructures réseaux des établissements.

Chaque partie s'engage à tenir informé le plus en amont possible les autres parties, afin d'assurer une réussite aux projets engagés, tenant compte des contraintes techniques, organisationnelles et d'accompagnement des enseignants, des élèves et des familles.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mettre en place d'ici fin 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- mettre en place au sein des établissements, une infrastructure réseau en capacité d'accueillir les équipements individuels mobiles dans un cadre d'usage conforme aux besoins pédagogiques ;
- assurer la sécurité des mineurs et des infrastructures, conformément à l'état de droit et des usages en vigueur ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.
- assurer l'assistance, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle conformément au cadre de référence CARMO.

La collectivité s'engage à informer le Rectorat des évolutions, progressions et développements des différents chantiers techniques constitutifs du plan numérique (débit, état des infrastructures, solutions de protection des mineurs et de sécurité mis en œuvre...) et à fournir en retour les données utiles à la qualité des résultats. L'ensemble de ces résultats sera consigné dans un tableau de bord partagé avec les établissements.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du Département du Doubs pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par ce Département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ; pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile ;
- accompagner la collectivité et les établissements afin de réaliser un choix éclairé des solutions proposées, conformément aux usages pédagogiques attendus, à la politique sécurité attendue et aux préconisations en matière d'intégration dans les architectures des infrastructures réseaux ;
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, choix des ressources, usages pédagogiques des écosystèmes numériques etc.) ;

- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500 € par école. Elle est versée par l'académie aux collèges de référence indiqués au tableau de l'article 5 ;
- accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les établissements ;
- informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats. L'ensemble de ces résultats sera consigné dans un tableau de bord partagé avec les établissements.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le Département : un élu, un représentant de la direction des collèges du département, le DSI ou son représentant ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur, assisté de la direction des systèmes d'information (DSI) et de la division des affaires financières (DAF) du Rectorat.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Dans le cas où une convention stratégique a été signée entre la collectivité et le Rectorat, le comité de pilotage rendra compte au comité de pilotage de cette convention cadre.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège / l'école ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5 Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques (cf. annexe 1)

Maîche, Voujeaucourt, Ornans, Mouthe et Besançon « Proudhon ».

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement du Département du Doubs comprend plusieurs volets :

- Pour les collèges, **un volet installation du Wifi** : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi. Ces installations sont effectuées après une étude préalable de faisabilité.

L'objectif est de déployer le Wifi sur l'ensemble des cinq collèges en couvrant pour chacun l'ensemble du site. Pour limiter les investissements de base au budget disponible, il peut être nécessaire de définir une couverture cible et évolutive en partenariat Département – Education nationale notamment pour les éléments actifs, dans la perspective de la couverture finale.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants, l'assistance et la maintenance, une prestation de maintien en condition opérationnelle.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DÉPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans les établissements (cf tableau ci-dessous)
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans les établissements (cf tableau ci-dessous)

ANNEE 2016

	Début déploiement	Fin déploiement
Maîche	30-09	30-11
Voujeaucourt	30-09	30-12
Ornans	30-09	30-12
Mouthe	30-09	30-11
Besançon « Proudhon »	30-11	30-12

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 491 640 €

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		270 300 €
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés <i>Pour 510 élèves : 26 chariots mobiles de 15 tablettes IPAD</i> <i>Pour 120 enseignants : 120 IPAD</i>		169 260 € <u>52 080 €</u> 221 340 €
Ressources pédagogiques numériques <i>[Préciser les déterminants de la dépense prévisionnelle : pour X enseignants et X élèves]</i>		

Article 7 Modalités de versement de la subvention Etat au Département

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser au Département du Doubs 141 280 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant Cent quarante et un mille et deux cent quatre vingt euros représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 5.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si Département y compris DOM ou 653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si Département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du Département du Doubs :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Département du Doubs
- Titulaire :paierie départementale
- Code banque : 30 001
- Code guichet : 00200
- N° de compte : C254 000 0000
- Clé rib : 78
- Domiciliation : Banque de France de Besançon

L'ordonnateur est Mme la Présidente du Département du Doubs.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur départemental.

Article 7.2 Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le Département s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collèges ainsi que les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le Département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le Département s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

Avant tout acte de communication, les parties se tiennent au courant et s'engage à mentionner le cadre de partenariat décrit par cette convention. Un dossier de presse partagé pourra être réalisé le cas échéant.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du Tribunal administratif de Besançon

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

La Présidente du Département et le Recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du Département. Le deuxième est conservé par l'académie

Ce document comporte 14 pages.

Fait à [ville], le [date]

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Monsieur le Recteur de l'académie

Mme la Présidente du Département du Doubs

Christine BOUQUIN

**Annexe 1 - (cf article 5 de la convention) : cas des collèges publics
Pour les collèges publics**

identification établissement		localisation établissement			type d'équipement	périmètres concerné par le projet (projet type EIM)		périmètre concerné par le projet (projet type classe mobile)		Montants	
UAI	Nom établissement	adresse	Commune	Département	Classe mobile de 15 tablettes	Nombre d'élèves équipés en EIM	Nombre de professeurs équipés en EIM	Nombre de classes mobiles	nombre de professeurs (niveau 5ième)	montant de la subvention Etat	montant de la dotation Etat ressources
	"Mont-Miroir "	1 rue de l'Europe	Maîche	Doubs	6	/	30	6	30	33 480,00 €	
	"Jean-Jacques Rousseau"	43 rue des Combes	Voujeaucourt	Doubs	6	/	30	6	30	33 480,00 €	
	"Pierre Vernier"	7 rue des Lonège BP9	Ornans	Doubs	5	/	30	5	30	29 800,00 €	
	"La Source"	22 rue Cart Broumet	Mouthe	Doubs	4	/	15	4	15	20 420,00 €	
	"Proudhon"	11 rue Léon Jouhaux BP48847	Besançon	Doubs	5	/	15	5	15	24 100,00 €	
					26	/	120	26	120	141 280,00 €	
									TOTAUX	141 280,00 €	

Annexe 2 - Tableau de financement des équipements par l'Etat

Collèges	Chariots mobiles		Tablettes enseignants		Total financement Etat
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Maîche	6	22 080,00 €	30	11 400,00 €	33 480,00 €
Voujeaucourt	6	22 080,00 €	30	11 400,00 €	33 480,00 €
Ornans	5	18 400,00 €	30	11 400,00 €	29 800,00 €
Mouthe	4	14 720,00 €	15	5 700,00 €	20 420,00 €
Besançon "Proudhon"	5	18 400,00 €	15	5 700,00 €	24 420,00 €
TOTAL	26	95 680,00 €	120	45 600,00 €	141 280,00 €

Financement par Etat :

Chariots mobile élève = 7 360 € : 2 = 3 680 €/ unité

Tablette Enseignants : 380 €/unité

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N°303
DGS/DEP

FONCTIONNEMENT 2017 DES COLLEGES PUBLICS

Sommaire

INTRODUCTION	2
I – PROPOSITION DE NOUVEAUX CRITERES DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT	2
I-1 - LA PART « ELEVE ».....	2
I-2 - LA PART « PATRIMOINE »	3
I-3 - PARTICIPATIONS A DEDUIRE ET AJUSTEMENTS LIES AUX EXERCICES ANTERIEURS.....	6
II – SUBVENTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES.....	7
III – SUBVENTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DES DISPOSITIFS RELAIS	7
IV – POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLEGES	8
IV-1 - DEFINITION DU SEUIL DE SECURITE 2017 POUR LES SERVICES GENERAUX.....	9
PROJET DE DELIBERATION	10
TABLE DES ANNEXES	11

INTRODUCTION

L'Assemblée départementale est appelée à se prononcer sur les propositions de dotations globales de fonctionnement des 44 collèges publics du Doubs pour l'année 2017.

En application du Code de l'Education, celles-ci doivent être notifiées aux établissements avant le 1^{er} novembre.

Conformément à notre projet départemental C@P25 et à la demande des Principaux des collèges, les dotations 2017 ont été calculées à partir de nouveaux critères simplifiés et plus lisibles, tout en respectant le principe d'autonomie des établissements.

I – PROPOSITION DE NOUVEAUX CRITERES DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT

Dans un souci de simplification et de clarification du calcul de la dotation globale de fonctionnement, il est proposé, en **annexe 1**, comme le font de nombreuses collectivités et afin de rester conforme à son caractère universel, de présenter cette dotation comme une structure unique à deux composantes : une part élève et une part patrimoine.

Il est également indiqué dans ces nouveaux critères les taux des participations à déduire.

I-1 - La part « Elève »

Cette part permet de couvrir les charges liées au fonctionnement de l'administration et à l'enseignement obligatoire. Elle correspond aux dépenses induites par la présence d'élèves dans le collège.

Elle se calcule sur la base de trois éléments :

- **L'effectif global du collège** (y compris les classes particulières) :

L'effectif pris en compte est l'effectif provisoire global constaté à la rentrée 2016. Celui-ci s'élève à 21 773 élèves soit une relative stabilité constatée par rapport à l'an passé (21 657 collégiens à la rentrée 2015 en constat provisoire - constat définitif : 21 556 élèves). Comme base de calcul, il est proposé désormais la mise en place d'un barème dégressif par tranches prenant en compte l'effet d'échelle, évitant de pénaliser les collèges ayant l'effectif le plus faible pour lesquels les dépenses incompressibles ne seraient pas couvertes.

Les taux appliqués par tranche d'effectifs :

- de 0 à 200 élèves : 81 €/élève
- de 201 à 400 élèves : 46 €/élève
- de 401 à 600 élèves : 45 €/élève
- à partir de 601 élèves : 44 €/élève

➤ **Les forfaits complémentaires :**

Il est proposé dorénavant d'allouer un forfait complémentaire pour tenir compte du surcoût pédagogique de certaines structures d'enseignement.

- Classes 4^{ème}/3^{ème} SEGPA : 1 400 €/classe
- Classes ULIS : 500 €/classe

Le montant des forfaits SEGPA et ULIS calculé au titre des effectifs de la rentrée 2016 s'élève globalement à **1 339 010 €** (1 315 235 € en 2016 comprenant la part effectif ainsi que les frais d'envoi aux familles).

Pour information, le financement des ateliers de pratiques artistiques et scientifiques précédemment pris en charge dans les dotations globales de fonctionnement sera assuré via une subvention spécifique au titre de la politique culturelle.

➤ **L'enseignement sportif :**

Reconduction du barème appliqué lors de la dotation 2016 qui prend en compte la diversité des équipements pour l'enseignement sportif des collégiens :

- 13,67 € par élève pour l'utilisation d'équipements sportifs extérieurs (dont piscine),
- application d'un barème par tranche d'effectifs pour les collèges utilisant des installations intégrées ou extérieures à titre gratuit.

Après enquête annuelle sur l'utilisation des installations sportives par les collèges, le montant des crédits calculés au titre de l'enseignement du sport s'élève à **190 413 €**, comme réparti dans ***l'annexe 3***.

I-2 - La part « Patrimoine »

Basée sur les caractéristiques physiques du collège, la part « Patrimoine » correspond aux charges d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Elle se décompose en deux éléments :

➤ **Les dépenses de viabilisation :**

La plus grande partie des charges de viabilisation des collèges (3 203 000 € au BP 2016) est à ce jour supportée directement par la Collectivité, prise en charge accrue depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la reprise de l'électricité. Seules demeurent à la charge des collèges en 2017, comme en 2016, les dépenses d'eau et de chauffage de certains logements.

L'estimation 2017 de la part viabilisation versée aux collèges est de **412 281 €** (414 957 € l'an passé), déduction faite des logements des collèges « Malraux » à Pontarlier et « Jean Paul Guyot » à Mandeure indûment comptés l'an passé.

Ces moyens calculés au titre de la viabilisation correspondent à des moyens « plancher » qui feront éventuellement l'objet d'une dotation complémentaire en cours d'exercice au regard des conditions climatiques ou dysfonctionnements réellement constatés à l'issue de chaque semestre en juin et en décembre.

Pour 2018, il est proposé une réorientation de la politique départementale visant, conformément aux dispositions du projet C@P25, à laisser davantage d'autonomie aux Principaux dans la gestion « matérielle » des collèges.

A ce titre, une réflexion est lancée quant à l'éventuelle reprise de la viabilisation en direct par les collèges. Cette réflexion se fera en concertation avec les établissements, à commencer par la journée des personnels de direction du 3 octobre, temps dédié à l'échange lors d'ateliers thématiques (gestion patrimoniale, moyens de fonctionnement et restauration, gestion des agents départementaux, développement du numérique éducatif, actions éducatives et péri-éducatives).

➤ **L'entretien** (dont les dépenses afférentes aux ordures ménagères)

Il couvre les charges d'entretien du « locataire ».

Il se définit à partir des surfaces balayables des collèges (hors locaux techniques / de service et logements) mais également en fonction des contrats d'entretien, des vérifications périodiques (obligatoires ou recommandées) et abonnements dont la charge incombe à l'établissement.

- **Surfaces**

Les surfaces prises en compte dans le calcul des dotations 2017 ont été définies à partir d'un travail de vérification sur plan des surfaces des collèges par la Direction Adjointe du Patrimoine au cours de l'année 2015-2016.

Les surfaces balayables des collèges publics sont donc de 267 592 m² soit 4 580 m² supplémentaires par rapport à l'an passé. Toutefois, cette augmentation ne se répercute pas de manière uniforme sur tous les collèges, certains établissements pouvant a contrario avoir moins de surfaces prises en compte.

Comme pour la part élèves, il est proposé désormais la mise en place d'un barème dégressif par tranches prenant en compte l'effet d'échelle, évitant de pénaliser les collèges de petites surfaces pour lesquels les dépenses incompressibles ne seraient pas couvertes.

Les taux appliqués par tranche de surface :

- de 0 à 3000 m² : 4,95 € / m²
- de 3001 à 6000 m² : 2,70 € / m²
- à partir de 6001 m² : 2,40 € / m²

Le montant calculé au titre des surfaces s'élève globalement à **998 129 €** (978 403 € en 2016).

- Contrats et abonnements

Il s'agit principalement des contrats liés au patrimoine (hors ceux spécifiques à la restauration), les autres contrats liés à la vie scolaire (ex : location des photocopieurs, téléphonie) relevant de la part « élève ».

Actuellement, la Collectivité prend en charge directement les contrats et vérifications obligatoires suivants : entretien chaufferie, (Ventilation Mécanique Contrôlée) y compris ramonage / vérification chaufferie / entretien adoucisseurs / légionnelle / radon / hotte de cuisine.

Restent à la charge des collèges les contrats obligatoires d'entretien et de vérification à réaliser avec un prestataire extérieur en fonction des équipements dont ils disposent (ascenseurs et monte-charge, incendie, portail automatique, installations électriques et gaz, équipements sportifs, désenfumage...).

Il est proposé de reconduire dans le calcul de la dotation de fonctionnement 2017 :

- la part fixe forfaitaire de 10 000 € par site de collège prenant en compte le caractère incompressible de certaines dépenses quelle que soit la dimension des établissements, soit **460 000 €**
- la participation allouée à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs d'accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'aux EPMR (Elévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite) à hauteur de 1 900 €/équipement, soit **104 500 €**,
- la participation aux frais d'entretien de la piscine intégrée du collège « Clairs-Soleils » à Besançon à hauteur de 80 % du coût réel constaté au compte financier de l'année précédente, soit **11 425 €**.

- Ordures ménagères

Les moyens au titre des ordures ménagères ont été alloués depuis 2013 sous forme d'une subvention spécifique estimée à partir du dernier compte financier connu et de l'enquête réalisée auprès des collèges. Cette subvention était à répartir entre le service général (SG) et le service spécial de restauration et d'hébergement (SRH).

Il est proposé de réintégrer dans la dotation de fonctionnement l'attribution de ces moyens dont le montant est estimé pour 2017 à **150 850 €** sur la base du constat des dépenses de 2015. La distinction de la charge des ordures ménagères entre le SG et le SRH devra cependant continuer à être réalisée, cette dépense étant principalement générée par le fonctionnement de la restauration. Une part significative des moyens alloués à ce titre devra donc être inscrite en recettes au budget du service de restauration et d'hébergement.

Il appartiendra à chaque établissement de maîtriser ce poste de dépense dans le cadre de la répartition de sa dotation, qu'aucune dotation complémentaire de la collectivité ne viendra abonder.

La politique départementale incitative à la valorisation des bio-déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire devrait permettre d'accompagner les collèges dans la maîtrise des coûts liés aux ordures ménagères.

La répartition des crédits initiaux de fonctionnement 2017 par collège est indiquée dans l'**annexe 2** du rapport. Ils s'élèvent globalement à **3 666 608 €**.

I-3 - Participations à déduire et ajustements liés aux exercices antérieurs

Les moyens ainsi calculés pour le fonctionnement de l'année 2017 pour les 44 collèges du Département sont diminués en raison :

➤ **Des participations à déduire**

Il est proposé de reconduire les taux de participation à déduire :

- Au titre de la contribution du service spécial de restauration et d'hébergement (SRH) au service général :
 - pour une cuisine autonome : 14 % des recettes de restauration, 30 % des recettes d'internat, 9 % pour les repas vendus à un autre collège,
 - pour une cuisine satellite (repas livrés) : 5 % des recettes de restauration.
- au titre de la mise à disposition de locaux scolaires : 70 % des recettes de mise à disposition des locaux constatées au compte financier 2015 (50 % pour la piscine du collège « Clairs-Soleils »).

➤ **Des ajustements liés aux exercices antérieurs**

- Neutralisation du crédit viabilisation 2015

La neutralisation s'opère par la différence entre les moyens alloués et les dépenses constatées dans le compte financier. Sa mise en œuvre a été annoncée à chaque collège lors de l'attribution de la dotation de fonctionnement 2015.

- Pour 20 collèges, le montant versé au titre de la viabilisation étant supérieur au montant consommé, la neutralisation induit une diminution des moyens de fonctionnement 2017 à hauteur de **74 897 €**.
Vous trouverez le détail de cette neutralisation par établissement dans l'**annexe 2** du rapport.
- Pour rappel, à l'inverse des dotations d'ajustement d'un montant global de 11 099 € ont été allouées à la Commission permanente du 26 septembre dernier à 7 collèges, au titre de la régularisation des charges de viabilisation 2015 mettant en évidence une insuffisance de crédits versés.

- Remboursement des avances départementales

En 2017 intervient le remboursement du solde des avances départementales versées les années antérieures. Leur montant global est de 7 539 €.

La répartition des dotations de fonctionnement 2017 par collège est indiquée dans l'**annexe 2** du rapport. Elles s'élèvent globalement à **2 417 058 €**.

II – SUBVENTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Il est proposé d'allouer désormais une subvention spécifique forfaitaire par section sportive pour les établissements mentionnés dans l'arrêté rectoral - année 2016/2017 relatif aux sections sportives scolaires.

Son montant est de **1 125 € par section sportive** soit au global 29 250 € répartis entre les collèges concernés comme mentionnés **en annexe 2**.

En tant que subvention fléchée, cette subvention spécifique devra être inscrite pour les collèges concernés au service général en codification budgétaire « 2SSS » (Sections sportives scolaires).

III – SUBVENTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DES DISPOSITIFS RELAIS

Les dispositifs relais des collèges « Albert Camus » à Besançon et « Lou Blazer » à Montbéliard sont deux structures rattachées administrativement et financièrement aux collèges, sous la responsabilité du Principal.

Une convention partenariale entre la Direction des services de l'Education nationale du Doubs, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté, le Département et le collège en détermine les principes et définit les engagements de chacune des parties.

Le Département participe notamment au financement de ce dispositif.

Après analyse du compte financier 2015 et des bilans annuels présentés par les collèges, je vous propose d'allouer pour 2017 :

- 10 000 € au collège « Camus » à Besançon
- 5 608 € au collège « Lou Blazer » à Montbéliard. Ce collège dispose en effet d'un reliquat de crédits 2015 d'un montant de 4 392 €.

Conclusion sur l'ensemble des moyens 2017 alloués aux 44 collèges publics

Malgré un cadre budgétaire contraint, les moyens alloués en 2017 aux 44 collèges publics du Doubs sont globalement maintenus à hauteur de ceux versés en 2016.

Concernant les crédits initiaux de fonctionnement (Part élèves+ Part patrimoine +subventions spécifiques) ceux-ci s'élèvent à 3 711 466 € soit des crédits quasiment identiques à ceux alloués l'an passé (3 709 773 €).

Pour la dotation globale de fonctionnement 2017 des collèges (avec les ordures ménagères mais hors dispositifs relais qui n'étaient pas pris en compte l'an passé) la variation entre 2017(2 446 308 €) et 2016 (2 442 746 €) est de + 0,1%.

Avec les charges de viabilisation gérées directement par la collectivité et dont le montant a été estimé pour 2016 à 3 203 000 €, les dotations de fonctionnement destinées aux collèges se monteraient à 5 649 308 €.

Il vous est donc proposé d'approuver :

- le nouveau barème des critères de calcul pour la dotation 2017 (**annexe 1**),
- la répartition comme détaillée en annexe 2, de l'enveloppe globale de 2 417 058 € entre les 44 collèges publics du Doubs au titre de la dotation annuelle de fonctionnement,
- le versement d'une subvention spécifique forfaitaire de 1 125 € par section sportive scolaire pour un montant global de 29 250 € comme détaillé **en annexe 2**,
- l'attribution au titre des dispositifs relais d'une subvention spécifique de 10 000 € au collège « Camus » à Besançon et de 5 608 € au collège « Lou Blazer » à Montbéliard.

IV – POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLEGES

Au 1^{er} janvier 2016, les comptes financiers 2015 des collèges font apparaître un montant global des réserves du service général de 1 744 171 € soit une diminution de - 2,16 % par rapport à l'an passé (1 782 603 € au 1^{er} janvier 2015).

Ces réserves sont équivalentes à 47 % des moyens 2016 (avec les ordures ménagères) fixés à 3 709 773 €.

En moyenne, elles représentent un montant de 39 640 € par collège.

Vous trouverez en **annexe 4** pour information l'état des réserves du service général pour chaque collège.

Le bilan pour les 44 collèges du Doubs est le suivant :

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016
< à 15 000 €	2 collèges	4 collèges
> à 15 000€ < à 30 000 €	19 collèges	9 collèges
> à 30 000€ < à 45 000 €	12 collèges	16 collèges
> à 45 000€ < à 60 000 €	7 collèges	7 collèges
> à 60 000€ < à 75 000 €	2 collèges	7 collèges
> à 75 000 €	2 collèges	1 collège

A noter qu'au 1^{er} juillet 2016 soit à la fin de l'année scolaire 2015-2016, les réserves des services généraux individualisées dans le fonds de roulement s'élèvent globalement à 1 329 075 €. Si l'on déduit le seuil de sécurité fixé en 2016 à 343 269 € pour les 44 collèges, les fonds mobilisables des collèges en ce début d'année scolaire 2016-2017 sont de 985 806€.

Définition du seuil de sécurité 2017 pour les services généraux

Le Département préconise de préserver un niveau de réserves minimum pour pallier d'éventuels aléas. Depuis la reprise des charges de la viabilisation, ce seuil de sécurité a diminué, ce qui explique l'importance des réserves disponibles du service général.

Sur la même base que l'an passé, il est donc proposé de calculer le seuil de sécurité 2017, selon le barème suivant :

- 5 % du total des moyens de fonctionnement 2017 (avant ajustement et hors subventions spécifiques), diminué de la part fixe de 10 000 € et de l'estimation des charges de viabilisation,
- 10 % des charges de viabilisation 2017 encore payées directement par le collège,
- Une part fixe (incompressible) à hauteur de 5 000 €.

Ce seuil de sécurité sera notifié à chaque collège.

Une démarche équivalente est également retenue pour le suivi du service spécial restauration (cf. rapport 304 – Collèges - Fonctionnement de la Restauration et de l'Hébergement).

Aussi, il vous est proposé dans le cadre des orientations à prévoir pour l'exercice 2017 :

- de valider le calcul du seuil de sécurité pour l'exercice 2017,
- de notifier aux collèges la nécessité d'une individualisation des réserves dans le fonds de roulement de l'établissement entre le service général et le service spécial de restauration et d'hébergement,
- de demander aux collèges de se conformer à la nomenclature départementale des activités figurant en annexe 5.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

FONCTIONNEMENT 2017 DES COLLEGES PUBLICS

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve :

- le nouveau barème des critères de calcul pour la dotation 2017 (annexe 1 du rapport),
- la répartition comme détaillée en annexe 2, de l'enveloppe globale de 2 417 058 € entre les 44 collèges publics du Doubs au titre de la dotation annuelle de fonctionnement,
- le versement d'une subvention spécifique forfaitaire de 1 125 € par section sportive scolaire pour un montant global de 29 250 € comme détaillé en annexe 2,
- l'attribution au titre des dispositifs relais d'une subvention spécifique de 10 000 € au collège « Camus » à Besançon et de 5 608 € au collège « Lou Blazer » à Montbéliard.

Décide, dans le cadre des orientations à prévoir :

- d'approuver le calcul du seuil de sécurité pour l'exercice 2017,
- de notifier aux collèges la nécessité d'une individualisation des réserves dans le fonds de roulement de l'établissement entre le service général et le service spécial de restauration et d'hébergement,
- de demander aux collèges de se conformer à la nomenclature départementale des activités figurant en annexe 5.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Barème des critères de calcul pour la dotation 2017

Annexe 2 : Dotations globales de fonctionnement 2017 des collèges publics et subventions spécifiques 2017

Annexe 3 : Moyens calculés en 2017 au titre de la pratique de l'éducation physique et sportive

Annexe 4 : Evolution 2011/2016 des réserves des services généraux individualisées dans le fonds de roulement des collèges

Annexe 5 : Nomenclature des activités de la Collectivité Territoriale

ELEMENTS DE CALCUL 2017 DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT

1. PART ELEVE		
Moyens calculés sur la base de l'effectif global (y compris les classes particulières) avec application de tranches dégressives		
Tranche 1 : de 0 à 200 élèves		81 € / élève
Tranche 2 : de 201 à 400 élèves		46 € / élève
Tranche 3 : de 401 à 600 élèves		45 € / élève
Tranche 4 : + de 600 élèves		44 € / élève
Forfaits complémentaires		
ULIS		500 € / classe
SEPGA (3ème et 4ème)		1 400 € / classe
Enseignement sportif		
<i>Collèges dotés d'installations intégrées ou utilisant gratuitement des équipements sportifs extérieurs</i>		
moins de 201 élèves		949 €
de 201 à 300 élèves		1 135 €
de 301 à 400 élèves		1 342 €
de 401 à 500 élèves		1 445 €
de 501 à 600 élèves		1 651 €
de 601 à 700 élèves		1 754 €
de 701 à 800 élèves		1 961 €
de 801 à 900 élèves		2 064 €
plus de 900 élèves		2 270 €
<i>Collèges utilisant des équipements sportifs extérieurs moyennant location</i>		
participation complémentaire par élève		13,67 €

2. PART PATRIMOINE		
Moyens calculés sur la base des surfaces avec application de tranches dégressives		
Tranche 1 : de 0 à 3000 m ²		4,95 € / m ²
Tranche 2 : de 3001 à 6000 m ²		2,70 € / m ²
Tranche 3 : + de 6000 m ²		2,40 € / m ²
Contrats et abonnements		
Forfait par équipement : ascenseur ou EPMR		1 900 €
Piscine		80 % du coût réel N-1
Part fixe		
Montant annuel par collège (par site en cas de fusion)		10 000 €
Ordures ménagères		
Montant relevé au compte financier 2015		coût réel N-2

3. PARTICIPATIONS A DEDUIRE			
Au titre du SRH	Taux appliqué aux recettes de demi-pension	contributions 2017 estimées à partir des recettes revalorisées du compte financier 2015	14,00%
	Taux appliqué aux recettes internat		30,00%
	Taux appliqué aux recettes de vente de repas en liaison		9,00%
	Taux appliqué aux recettes des cuisines satellites		5,00%
Au titre de la mise à disposition de locaux scolaires	30 % des recettes sont laissées au bénéfice des collègues (à l'exception du collège "Clairs Soleils" pour lequel est appliqué un taux de 50 % pour la piscine).		70,00%

Nom Collège	PART ELEVE				TOTAL PART ELEVE	PART PATRIMOINE						TOTAL PART PATRIMOINE	Total Moyens de fonctionnement 2017	Participations à déduire		Ajustements		Dotations 2017 définitives	Subventions spécifiques		Dotations 2017 + subventions spécifiques sections sportives + dispositifs relais
	Effectif global R2016 pour dot 2017	Forfaits complémentaires		Enseignement sportif		Viabilisation 2017	Surfaces	Contrats et abonnements			Part fixe			Contribution usagers SRH	Recettes collèges	Neutralisation viabilisation 2015	Remboursement avances départementales		Dispositifs relais (10 000 € maximum)	Sections sportives scolaires (1125 €)	
		ULIS (500€)	4ème et 3ème SEGPA (1400 €)					Ascenseurs	OM	Piscine											
AUDINCOURT	31 610 €	0 €	2 800 €	7 354 €	41 764 €	8 057 €	21 751 €	1 900 €	1 926 €		10 000 €	43 634 €	85 398 €	-25 509 €	0 €	0 €	59 889 €			59 889 €	
BART	30 665 €	0 €	0 €	7 067 €	37 732 €	3 404 €	22 920 €	3 800 €	1 320 €		10 000 €	41 444 €	79 176 €	-31 582 €	-567 €	-2 712 €	40 981 €			40 981 €	
BAUME-LES-DAMES	29 180 €	500 €	0 €	4 982 €	34 662 €	7 958 €	22 702 €	1 900 €	4 282 €		10 000 €	46 842 €	81 504 €	-26 661 €	-1 529 €	0 €	53 314 €			53 314 €	
BESANCON Camus	34 085 €	500 €	0 €	4 500 €	39 085 €	8 619 €	27 493 €	7 600 €	6 287 €		10 000 €	59 999 €	99 084 €	-35 510 €	-2 480 €	0 €	61 094 €	10 000 €		71 094 €	
BESANCON Clairs-Soleils	32 915 €	1 000 €	0 €	3 748 €	37 663 €	23 194 €	27 227 €	5 700 €	8 357 €	11 425 €	10 000 €	85 903 €	123 566 €	-33 792 €	-10 700 €	-1 516 €	77 558 €			77 558 €	
BESANCON Diderot	40 736 €	500 €	2 800 €	5 314 €	49 350 €	6 714 €	30 306 €	5 700 €	4 888 €		10 000 €	57 608 €	106 958 €	-3 801 €	-3 239 €	0 €	99 918 €		2 250 €	102 168 €	
BESANCON Lumière	27 110 €	0 €	0 €	1 445 €	28 555 €	6 485 €	23 317 €	1 900 €	3 887 €		10 000 €	45 589 €	74 144 €	-9 168 €	0 €	-1 774 €	63 202 €			63 202 €	
BESANCON Proudhon	31 970 €	500 €	4 200 €	3 734 €	40 404 €	9 239 €	27 738 €	3 800 €	5 407 €		10 000 €	56 184 €	96 588 €	-23 272 €	0 €	-5 402 €	67 914 €		1 125 €	69 039 €	
BESANCON Stendhal	24 802 €	500 €	0 €	1 342 €	26 644 €	70 000 €	20 660 €	3 800 €	9 324 €		10 000 €	113 784 €	140 428 €	0 €	0 €	0 €	140 428 €		2 250 €	142 678 €	
BESANCON Victor Hugo	50 812 €	500 €	0 €	2 270 €	53 582 €	12 004 €	42 944 €	0 €	9 411 €		10 000 €	74 359 €	127 941 €	-63 306 €	-3 266 €	0 €	61 369 €			61 369 €	
BESANCON Voltaire	33 140 €	500 €	0 €	5 906 €	39 546 €	7 462 €	33 460 €	1 900 €	5 324 €		10 000 €	58 146 €	97 692 €	-25 401 €	-80 €	-16 184 €	56 027 €			56 027 €	
BETHONCOURT	19 052 €	0 €	0 €	3 582 €	22 634 €	6 886 €	20 215 €	0 €	560 €		10 000 €	37 661 €	60 295 €	-12 932 €	0 €	0 €	47 363 €			47 363 €	
BLAMONT	16 338 €	0 €	0 €	1 135 €	17 473 €	1 379 €	11 192 €	1 900 €	830 €		10 000 €	25 301 €	42 774 €	-4 166 €	-320 €	0 €	38 288 €			38 288 €	
CHATILLON-LE-DUC	39 768 €	500 €	0 €	1 961 €	42 229 €	6 459 €	25 772 €	1 900 €	9 113 €		10 000 €	53 244 €	95 473 €	-51 508 €	-4 348 €	0 €	39 617 €			39 617 €	
CLERVAL	14 499 €	0 €	0 €	979 €	15 478 €	8 680 €	11 355 €	1 900 €	2 275 €		10 000 €	34 210 €	49 688 €	-17 920 €	0 €	0 €	31 768 €			31 768 €	
DOUBS	36 424 €	500 €	2 800 €	2 014 €	41 738 €	11 175 €	29 656 €	1 900 €	1 109 €		10 000 €	53 840 €	95 578 €	-37 277 €	-4 857 €	-4 438 €	49 006 €		2 250 €	51 256 €	
ETUPES	29 450 €	500 €	0 €	6 698 €	36 648 €	7 096 €	21 757 €	1 900 €	1 966 €		10 000 €	42 719 €	79 367 €	-21 548 €	0 €	-1 500 €	56 319 €			56 319 €	
FRASNE	22 640 €	0 €	0 €	1 342 €	23 982 €	8 214 €	14 350 €	0 €	2 195 €		10 000 €	34 759 €	58 741 €	-26 349 €	0 €	0 €	32 392 €			32 392 €	
HERIMONCOURT	24 112 €	0 €	0 €	5 085 €	29 197 €	2 946 €	17 021 €	0 €	202 €		10 000 €	30 169 €	59 366 €	-5 904 €	0 €	0 €	53 462 €			53 462 €	
ISLE-SUR-LE-DOUBS	25 535 €	0 €	0 €	1 445 €	26 980 €	10 342 €	21 695 €	1 900 €	5 806 €		10 000 €	49 743 €	76 723 €	-26 378 €	-1 714 €	0 €	48 631 €			48 631 €	
MAICHE	28 640 €	0 €	1 400 €	1 445 €	31 485 €	11 358 €	34 722 €	3 800 €	3 839 €		10 000 €	63 719 €	95 204 €	-36 717 €	-6 300 €	-2 919 €	49 268 €		1 125 €	50 393 €	
MANDEURE	22 042 €	500 €	0 €	4 470 €	27 012 €	5 324 €	17 885 €	1 900 €	171 €		10 000 €	35 280 €	62 292 €	-4 423 €	0 €	0 €	57 869 €			57 869 €	
MONTBELIARD Lou Blazer	32 780 €	500 €	2 800 €	7 710 €	43 790 €	5 888 €	26 274 €	3 800 €	610 €		10 000 €	46 572 €	90 362 €	-11 043 €	0 €	-2 141 €	77 178 €	5 608 €	2 250 €	85 036 €	
MONTBELIARD Guynemer	32 645 €	0 €	0 €	7 669 €	40 314 €	2 539 €	17 258 €	3 800 €	534 €		10 000 €	34 131 €	74 445 €	0 €	0 €	-2 996 €	71 449 €		1 125 €	72 574 €	
MORTEAU-VILLERS	49 096 €	500 €	2 800 €	10 854 €	63 250 €	29 792 €	34 098 €	7 600 €	8 998 €		20 000 €	100 488 €	163 738 €	-69 099 €	-1 412 €	-715 €	92 512 €			92 512 €	
MOUTHE	27 830 €	0 €	0 €	1 445 €	29 275 €	9 672 €	25 547 €	1 900 €	2 308 €		10 000 €	49 427 €	78 702 €	-30 307 €	-3 657 €	-3 801 €	40 937 €		1 125 €	42 062 €	
ORNANS	31 340 €	0 €	0 €	7 272 €	38 612 €	6 681 €	25 074 €	5 700 €	3 051 €		10 000 €	50 506 €	89 118 €	-42 790 €	-842 €	0 €	45 486 €		1 125 €	46 611 €	
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	16 338 €	0 €	0 €	1 135 €	17 473 €	5 448 €	11 103 €	0 €	678 €		10 000 €	27 229 €	44 702 €	-16 837 €	-1 365 €	-1 971 €	24 529 €			24 529 €	
PONT-DE-ROIDE - ST HIPPO	29 045 €	0 €	0 €	5 884 €	34 929 €	8 473 €	27 510 €	1 900 €	1 050 €		20 000 €	58 933 €	93 862 €	-30 946 €	-4 071 €	0 €	58 845 €			58 845 €	
PONTARLIER Grenier	29 315 €	0 €	0 €	6 657 €	35 972 €	5 129 €	22 283 €	0 €	554 €		10 000 €	37 966 €	73 938 €	-22 239 €	0 €	0 €	51 699 €		1 125 €	52 824 €	
PONTARLIER Malraux	26 840 €	500 €	0 €	5 905 €	33 245 €	4 313 €	19 356 €	1 900 €	1 058 €		10 000 €	36 627 €	69 872 €	-24 440 €	-1 274 €	0 €	41 927 €		2 250 €	44 177 €	
POUILLEY-LES-VIGNES	30 125 €	0 €	0 €	1 651 €	31 776 €	9 055 €	21 508 €	1 900 €	7 126 €		10 000 €	49 589 €	81 365 €	-34 722 €	-8 234 €	-853 €	37 556 €			37 556 €	
QUINGEY	26 255 €	0 €	0 €	5 364 €	31 619 €	2 870 €	15 017 €	0 €	3 915 €		10 000 €	31 802 €	63 421 €	-28 947 €	0 €	0 €	34 474 €			34 474 €	
ROUGEMONT	17 994 €	0 €	0 €	1 135 €	19 129 €	4 524 €	14 682 €	1 900 €	1 225 €		10 000 €	32 331 €	51 460 €	-16 881 €	-462 €	-5 190 €	28 927 €		1 125 €	30 052 €	
ROULANS	29 090 €	0 €	0 €	6 589 €	35 679 €	8 148 €	21 819 €	1 900 €	6 829 €		10 000 €	48 696 €	84 375 €	-36 738 €	-438 €	0 €	47 199 €			47 199 €	
RUSSEY (LE)	17 948 €	0 €	0 €	1 135 €	19 083 €	2 834 €	15 841 €	1 900 €	0 €		10 000 €	30 575 €	49 658 €	-18 512 €	0 €	0 €	29 172 €			29 172 €	
SAINT-VIT	42 584 €	0 €	2 800 €	1 961 €	47 345 €	9 217 €	29 094 €	1 900 €	1 762 €		10 000 €	51 973 €	99 318 €	-9 326 €	-6 089 €	-1 214 €	82 689 €		2 250 €	84 939 €	
SANCEY	14 904 €	0 €	0 €	2 515 €	17 419 €	3 539 €	9 954 €	0 €	1 490 €		10 000 €	24 983 €	42 402 €	-16 267 €	0 €	-6 606 €	19 529 €			19 529 €	
SAONE	37 656 €	0 €	0 €	6 044 €	43 700 €	10 242 €	23 478 €	1 900 €	11 823 €		10 000 €	57 443 €	101 143 €	-43 728 €	0 €	0 €	57 415 €		1 125 €	58 540 €	
SELONCOURT	21 260 €	0 €	0 €	4 238 €	25 498 €	3 572 €	15 922 €	0 €	326 €		10 000 €	29 820 €	55 318 €	-1 827 €	-816 €	-865 €	51 810 €		2 250 €	54 060 €	
SOCHAUX	41 308 €	500 €	2 800 €	10 348 €	54 956 €	12 485 €	24 755 €	1 900 €	3 982 €		10 000 €	53 122 €	108 078 €	-29 988 €	-824 €	-2 316 €	74 950 €		2 250 €	77 200 €	
VALDAHON	38 228 €	1 000 €	0 €	7 423 €	46 651 €	4 996 €	27 210 €	3 800 €	2 792 €		10 000 €	48 798 €	95 449 €	-53 698 €	-630 €	0 €	41 121 €		1 125 €	42 246 €	
VALENTIGNEY	28 460 €	500 €	0 €	1 445 €	30 405 €	7 703 €	19 796 €	3 800 €	464 €		10 000 €	41 763 €	72 168 €	-2 326 €	0 €	0 €	69 842 €			69 842 €	
VOUJEAUCOURT	34 444 €	0 €	2 800 €	8 216 €	45 460 €	12 166 €	24 412 €	1 900 €	1 796 €		10 000 €	50 274 €	95 734 €	-32 742 €	-1 073 €	-9 784 €	52 135 €		1 125 €	53 260 €	
TOTAL	1 301 010 €	10 000 €	28 000 €	190 413 €	1 529 423 €	412 281 €	998 129 €	104 500 €	150 850 €	11 425 €	460 000 €	2 137 185 €	3 666 608 €	-1 096 527 €	-70 587 €	-74 897 €	2 417 058 €	15 608 €	29 250 €	2 461 916 €	
	1 339 010 €																				

MOYENS ALLOUES EN 2017
AU TITRE DE LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

COLLEGE	EFFECTIFS 2016/2017	MONTANTS CALCULES			MONTANT TOTAL ATTRIBUE POUR 2017
		Structures intégrées	Structures extérieures à titre gratuit	Structures extérieures	
"Jean Bauhin" à AUDINCOURT	538			7 354 €	7 354 €
"André Boulloche" à BART	517			7 067 €	7 067 €
"René Cassin" à BAUME-LES-DAMES	484	949 €		4 033 €	4 982 €
"Albert Camus" à BESANCON	593	1 342 €		3 158 €	4 500 €
"Clairs Soleils" à BESANCON	567	1 342 €		2 406 €	3 748 €
"Diderot" à BESANCON	744	1 445 €		3 869 €	5 314 €
"Lumière" à BESANCON	438	1 445 €			1 445 €
"Proudhon" à BESANCON	546	1 342 €		2 392 €	3 734 €
"Stendhal" à BESANCON	387	1 342 €			1 342 €
"Victor Hugo" à BESANCON	973	2 270 €			2 270 €
"Voltaire" à BESANCON	572	1 135 €		4 771 €	5 906 €
"Anatole France" à BETHONCOURT	262			3 582 €	3 582 €
"Charles Masson" à BLAMONT	203	1 135 €			1 135 €
"Claude Girard - Les Sorentines" à CHATILLON-LE-DUC	722	1 961 €			1 961 €
"Louis Bonnemaille" à CLERVAL	179		979 €		979 €
"Lucie Aubrac" à DOUBS	646	1 754 €		260 €	2 014 €
"Paul Langevin" à ETUPES	490			6 698 €	6 698 €
"Emile Laroue" à FRASNE	340		1 342 €		1 342 €
"Des Quatre Terres" à HERIMONCOURT	372			5 085 €	5 085 €
"Paul-Elie Dubois" à L'ISLE-sur-le-DOUBS	403		1 445 €		1 445 €
"Mont Miroir" à MAICHE	472	1 445 €			1 445 €
"Jean-Paul Guyot" à MANDEURE	327			4 470 €	4 470 €
"Lou Blazer" à MONTBELIARD	564			7 710 €	7 710 €
"Guynemer" à MONTBELIARD	561			7 669 €	7 669 €
"Jean-Claude Bouquet - Val de Morteau " à MORTEAU/VILLERS-LE-LAC	934			10 854 €	10 854 €
"La Source" à MOUTHE	454	1 445 €			1 445 €
"Pierre Vernier" à ORNANS	532			7 272 €	7 272 €
"Louis Pergaud" à PIERREFONTAINE	203		1 135 €		1 135 €
"Olympe de Gouges" à PONT-DE-ROIDE/VERMONDANS	481	949 €		4 935 €	5 884 €
"Philippe Grenier" à PONTARLIER	487			6 657 €	6 657 €
"André Malraux" à PONTARLIER	432			5 905 €	5 905 €
"Georges Pompidou" à POUILLEY-LES-VIGNES	505	1 651 €			1 651 €
"Félix Gaffiot" à QUINGEY	419	949 €		4 415 €	5 364 €
"Les Villanelles" à ROUGEMONT	239		1 135 €		1 135 €
"Aigremont" à ROULANS	482			6 589 €	6 589 €
"René Perrot" au RUSSEY	238	1 135 €			1 135 €
"Jean Jaurès" à St-VIT	786	1 961 €			1 961 €
"Henri Fertet" à SANCEY	184			2 515 €	2 515 €
"Entre Deux Velles" à SAONE	674	1 342 €		4 702 €	6 044 €
"Les Hautes Vignes" à SELONCOURT	310			4 238 €	4 238 €
"Jouffroy d'Abbans" à SOCHAUX	757			10 348 €	10 348 €
"Edgar Faure" à VALDAHON	687	1 135 €		6 288 €	7 423 €
"Les Bruyères" à VALENTIGNEY	468		1 445 €		1 445 €
"Jean-Jacques Rousseau" à VOUEAUCOURT	601			8 216 €	8 216 €
TOTAL	21 773	29 474 €	7 481 €	153 458 €	190 413 €

**EVOLUTION 2011/2016 DES RESERVES DES SERVICES GENERAUX INDIVIDUALISEES
DANS LE FONDS DE ROULEMENT
(après affectation du résultat et avant prélèvement pour équilibre du budget)**

COLLEGES	réserves individualisées des services généraux dans le fonds de roulement (notion introduite par la RCBC)					
	01/01/2011 47 collèges	01/01/2012 45 collèges	01/01/2013 44 collèges	01/01/2014 44 collèges	01/01/2015 44 collèges	01/01/2016 44 collèges
AUDINCOURT	39 274 €	48 485 €	61 302 €	47 418 €	62 945 €	54 202 €
BART	20 006 €	16 703 €	23 299 €	26 020 €	42 737 €	52 093 €
BAUME-LES-DAMES	62 457 €	54 048 €	67 437 €	45 219 €	46 300 €	41 760 €
BESANCON "Camus"	34 547 €	51 076 €	49 784 €	41 875 €	62 843 €	60 499 €
BESANCON "Clairs Soleils"	22 846 €	23 626 €	45 989 €	35 131 €	63 182 €	85 451 €
BESANCON "Diderot"	36 491 €	37 675 €	33 844 €	86 218 €	77 820 €	69 263 €
BESANCON "Lumière"	39 007 €	41 112 €	24 949 €	21 135 €	32 154 €	29 594 €
BESANCON "Proudhon"	45 462 €	37 441 €	91 198 €	63 474 €	66 976 €	64 974 €
BESANCON "Stendhal"	14 493 €	13 460 €	16 086 €	18 523 €	25 524 €	33 436 €
BESANCON "Victor Hugo"	72 518 €	42 728 €	40 351 €	33 040 €	23 947 €	70 685 €
BESANCON "Voltaire"	74 734 €	43 367 €	38 655 €	26 927 €	42 952 €	59 429 €
BETHONCOURT	98 731 €	81 380 €	67 147 €	47 376 €	51 578 €	38 110 €
BLAMONT	10 935 €	11 020 €	11 776 €	12 054 €	11 997 €	7 755 €
CHATILLON-LE-DUC	35 468 €	37 349 €	37 413 €	30 147 €	24 366 €	20 296 €
CLERVAL	15 078 €	9 114 €	13 543 €	12 565 €	12 886 €	13 239 €
DOUBS	57 605 €	57 678 €	71 319 €	64 360 €	54 948 €	36 372 €
ETUPES	34 993 €	38 699 €	36 431 €	31 842 €	29 221 €	36 754 €
FRASNE	30 362 €	24 395 €	27 894 €	28 448 €	22 927 €	12 338 €
HERIMONCOURT	38 204 €	36 260 €	31 134 €	28 728 €	32 813 €	36 194 €
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	42 371 €	35 167 €	10 613 €	20 901 €	22 569 €	22 671 €
MAICHE	71 196 €	39 618 €	32 246 €	35 870 €	33 598 €	25 696 €
MANDEURE	39 467 €	39 606 €	59 652 €	55 676 €	49 957 €	44 209 €
MONTBELIARD "Brossolette"	30 979 €					
MONTBELIARD "Lou Blazer" (1)		75 808 €	116 491 €	87 371 €	46 703 €	37 007 €
MONTBELIARD "Guynemer"	41 505 €	27 589 €	30 463 €	24 030 €	49 459 €	46 647 €
MONTBELIARD "Pergaud"	23 304 €					
MORTEAU	42 183 €	40 630 €				
MORTEAU/VILLERS-LE-LAC (2)			83 554 €	21 221 €	47 132 €	40 416 €
MOUTHE	23 527 €	31 955 €	33 778 €	51 145 €	57 974 €	61 904 €
ORNANS	69 803 €	77 456 €	58 105 €	37 343 €	44 388 €	46 094 €
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	20 167 €	22 949 €	34 118 €	30 708 €	34 633 €	33 730 €
PONT DE ROIDE	36 531 €					
PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS "Olympe de Gougues" (3)		43 712 €	32 624 €	34 235 €	34 948 €	35 709 €
PONTARLIER "Grenier"	15 231 €	19 388 €	34 230 €	39 989 €	45 581 €	47 830 €
PONTARLIER "Malraux"	19 294 €	19 405 €	18 756 €	19 367 €	24 489 €	17 186 €
POUILLEY-LES-VIGNES	44 513 €	27 101 €	28 872 €	23 239 €	41 338 €	42 987 €
QUINGEY	47 720 €	44 839 €	38 714 €	40 911 €	38 634 €	37 084 €
ROUGEMONT	16 214 €	19 759 €	27 395 €	25 722 €	23 886 €	25 628 €
ROULANS	20 134 €	24 519 €	45 314 €	29 877 €	34 921 €	23 625 €
RUSSEY(LE)	19 030 €	15 683 €	26 348 €	20 596 €	23 839 €	9 896 €
SAINT-HIPPOLYTE	16 011 €					
SAINT-VIT	38 821 €	36 279 €	32 280 €	29 059 €	45 113 €	34 549 €
SANCEY-LE-GRAND	36 128 €	22 363 €	14 356 €	17 242 €	27 421 €	35 746 €
SAONE	38 046 €	20 789 €	23 454 €	29 974 €	27 676 €	20 990 €
SELONCOURT	33 093 €	25 505 €	39 928 €	39 781 €	39 745 €	36 362 €
SOCHAUX	74 082 €	73 155 €	67 884 €	55 573 €	66 271 €	63 138 €
VALDAHON(LE)	58 257 €	21 163 €	47 126 €	59 387 €	51 433 €	51 807 €
VALENTIGNEY "Les Bruyères"	38 086 €	21 187 €	22 524 €	26 600 €	18 456 €	17 764 €
VILLERS-LE-LAC	12 962 €	26 362 €				
VOUJEAUCOURT	41 695 €	31 833 €	34 440 €	28 645 €	64 322 €	63 053 €
TOTAL	1 793 561 €	1 589 436 €	1 782 817 €	1 584 964 €	1 782 603 €	1 744 171 €
Moyenne	38 161 €	35 321 €	40 519 €	36 022 €	40 514 €	39 640 €

(1) Après reprise réserves du collège "Pergaud" à Montbéliard au 31/08/11 (reprise réserves au 01/01/12)

(2) Après fusion reprise réserves du collège de Villers Le Lac par le collège de Morteau au 31/08/12 (au 01/01/13)

(3) Après reprise réserves du collège "Jacques Courtois" à Saint Hippolyte au 31/08/11 (reprise réserves au 01/01/12)

NOMENCLATURE DES ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Service	Code Activité	Libellé Activité
AP	2CREL	Classes relais
	2CDEC	Classes découvertes
	2EDED	Environnement et développement durable
	2RMAT	Remboursement matériel
	2TCIN	Transport "collège au CINéma"
	2PCULT	Projet culturel
	2TSPEC	Transport spectacles
	2TPATR	Transport visite patrimoine
	2SSS	Sections sportives scolaires
ALO	2RMAT	Remboursement matériel
	2RMOE	Remboursement matière d'œuvre
	2RPRE	Remboursement prestation
	2CONNECT	Opération collège connecté
	2MINF	Matériel infirmier
	2REOMSG	Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères SG
VE	2PSC1	Matériel Premiers secours
	2CAPT	Cantine pour tous
SSpécSRH	2SUEQ	Subvention équilibre
	2SUBE	Subvention exceptionnelle
	2FDPE	Forfait demi-pension collégiens
	2TIEL	Ticket élève (externe ou demi-pensionnaire)
	2FINT	Forfait internat
	2PCOL	Repas commensaux collège
	2HOPA	Repas hôte de passage
	2PRIM	Repas primaire (élèves et accompagnateurs)
	2LYCEE	Repas lycée
	2CEXT	Repas classe externalisée (repas et accompagnateurs)
	2RSAT	Repas cuisine satellite
	2HINT	Hébergement d'Internes
	2AUTR	Autres
	2RECG	reversement au Conseil général
	2REOMSRH	Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères SRH

Rappels : l'ensemble du code ne doit pas dépasser 9 caractères

Les éléments constitutifs de la dotation globale de fonctionnement doivent obligatoirement débiter par un code 0. La dotation étant UNIVERSELLE et non fléchée

Pour information :

Le code 2RSAH (reversement SAH) prévu initialement pour l'exercice budgétaire 2013 en recette au ALO et en dépense au SRH est supprimé en raison de la configuration du logiciel GFC qui a déjà prédéfini le code 0CINT (Contribution entre services)

La subvention versée par AGRIMER au SRH s'enregistre sur le compte 7482 "Contributions hors convention des entreprises et organismes professionnels" et la codification à privilégier est 0AGRIMER

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N°304
DGS/DEP

COLLEGES – FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Sommaire

INTRODUCTION	2
I - SUIVI FINANCIER DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017	4
I-1- SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE BUDGETAIRE 2015 DES SRH DES COLLEGES DU DOUBS	4
I-2- POLITIQUE TARIFAIRE.....	5
I-3- POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FAMILLES.....	11
I-4- ORIENTATIONS FINANCIERES ET INSTRUCTIONS BUDGETAIRES.....	12
II - CAS PARTICULIERS DE LA RESTAURATION ET INCIDENCES FINANCIERES	15
II-1- FONCTIONNEMENT DES CUISINES SATELLITES.....	15
II-2- RESTAURATION DU COLLEGE DE SAINT-VIT	17
III - POURSUITE DES AXES DE LA DEMARCHE QUALITE DE LA RESTAURATION ..	18
III-1- EGALITE D'ACCES DES USAGERS	18
III-2- OPTIMISATION DES MOYENS	18
III-3- SECURISATION SANITAIRE	20
III-4- EQUILIBRE NUTRITIONNEL	20
III-5- PREVENTION DES DECHETS ALIMENTAIRES ET OBLIGATION DE VALORISATION	21
PROJET DE DELIBERATION	24
TABLE DES ANNEXES	27

INTRODUCTION

La restauration scolaire dans les collèges publics du Doubs est une compétence obligatoire transférée par la loi du 13 août 2004. Le Département l'exerce depuis le 1^{er} janvier 2005, en déléguant aux collèges et à un Syndicat intercommunal (SIVOS de Saint-Vit) la gestion de cette compétence, dans le cadre de conventions.

L'organisation du service de restauration et d'hébergement (SRH) dans les collèges relève de la compétence de la Collectivité de rattachement. Les modalités de fonctionnement de la restauration et de l'hébergement, au 1^{er} septembre 2016, dans les collèges du Doubs, sont détaillées en annexe 1.

A la rentrée de septembre 2016, pour les 44 collèges du Doubs, le service départemental de restauration, fonctionnant sur 44 sites, est organisé de la manière suivante :

- 36 sites pour la fabrication et le service des repas pour 34 collèges dotés d'un service de restauration et d'hébergement (SRH) autonome, parmi lesquels 5 disposant d'un internat,
- 7 cuisines satellites achetant des repas fabriqués en liaison par une autre structure (3 par un collège, 3 par des prestataires privés, 1 par un lycée),
- 2 collèges n'étant pas dotés d'un SRH sont hébergés au service de restauration d'un lycée,
- 1 collège a son service de restauration géré par un Syndicat intercommunal.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, les 42 collèges dotés d'un SRH ont accueilli 14 739 demi-pensionnaires, soit 71,89 % des collégiens et hébergé 99 internes.

Le projet départemental C@P25 définit les orientations de la Collectivité en matière de restauration visant à poursuivre les différents axes de la démarche qualité restauration déjà engagée :

↳ **La sécurisation réglementaire et sanitaire**

- S'assurer du respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, dans la continuité de la mise en place des plans de maîtrise sanitaire (PMS).

↳ **L'équilibre nutritionnel**

- Présenter une offre alimentaire diversifiée conforme aux obligations actuelles relatives aux règles nutritionnelles en restauration scolaire, permettant de lutter contre les inégalités sociales, de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des collégiens (prise en compte des problématiques de surpoids et obésité) et d'accueillir les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

↳ **L'égalité d'accès des usagers**

- Respecter le principe de laïcité tout en garantissant l'égalité d'accès des usagers au service public départemental de restauration, l'alimentation et la restauration participant du bien vivre ensemble.

↳ **La politique tarifaire**

- Déterminer le cadre tarifaire le plus juste, pour les différentes catégories d'usagers du service de restauration, en fixant chaque année la clé de répartition entre contribuable et usager.
- Garantir à tous les collégiens, un accès au service de restauration, notamment via le dispositif « cantines pour tous ».

Le projet départemental affirme également sa volonté de prendre en compte la dimension éducative de la restauration collective :

- Intégrer une perspective d'environnement durable en développant l'approvisionnement en circuits courts de proximité, en particulier par le biais du dispositif Agrilocal.
- Promouvoir les bonnes pratiques auprès des usagers des services de restauration afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'avancée du projet départemental en 2016 et de vous proposer les orientations à définir ainsi que les décisions à prendre pour 2017, nécessaires à la continuité et au développement du service public départemental de restauration et d'hébergement.

Conformément aux articles L.421-16 et L.421-23 II du Code de l'Education, des instructions précises pour 2017 seront notifiées aux Chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2016, en même temps que la Dotation générale de fonctionnement matériel de l'externat.

Les différents tarifs ainsi que les taux de reversement et de contribution fixés par la Collectivité devront être obligatoirement respectés lors de l'élaboration des actes budgétaires par l'E.P.L.E.

I - SUIVI FINANCIER DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

I-1- Situation financière en fin d'exercice budgétaire 2015 des SRH des collèges du Doubs

A - POUR LES 7 COLLEGES DISPOSANT D'UNE CUISINE SATELLITE

Pour ces services de restauration dont les repas sont fournis par un autre établissement, collège ou lycée, ou encore par un prestataire privé, le versement d'une subvention d'équilibre annuelle de la Collectivité a été nécessaire, et ce pour un montant global de 172 700 € en 2015.

B - POUR LES 34 COLLEGES DISPOSANT D'UN SRH AUTONOME FABRIQUANT LEUR REPAS SUR 36 SITES

En 2015, 2 012 537 repas ont été servis en collèges (élèves, personnels, commensaux et hébergés) dont :

- ✓ 1 827 108 repas fabriqués par les SRH autonomes (dont 64 812 par la cuisine centrale d'Audincourt),
- ✓ 88 305 repas fabriqués par la cantine intercommunale de Saint-Vit,
- ✓ 97 124 repas achetés à un lycée ou un prestataire.

1- Résultat de l'exercice 2015 (annexe 2)

Globalement, le Service de restauration et d'hébergement réalise en 2015 un résultat excédentaire de 334 667,53 € :

- 6 collèges accusent un déficit pour un montant global de 19 162,32 €,
- 28 enregistrent un excédent pour un montant global de 353 829,85 €. 8 collèges ont un résultat moyen par repas supérieur ou égal à 0,30 €, le maximum étant de 0,497 €.

Il convient toutefois de remarquer que 3 collèges (Audincourt, Besançon « Victor Hugo » et Châtillon-le-Duc) avec des résultats supérieurs à 30 000 €, totalisent à eux seuls un excédent de 109 416,55 € représentant 31 % des excédents.

Quant aux 6 collèges présentant un SRH en déficit, celui-ci varie de - 0,193 € à - 0,018 € par repas.

Les causes des divers résultats constatés sont multifactorielles :

- ✓ le produit moyen par repas induit par le taux de fréquentation journalier : pour des raisons tarifaires, les services de restauration accueillant davantage de commensaux et de collégiens à des forfaits de 1 à 3 jours réalisent une meilleure recette,
- ✓ la capacité d'amortir le coût de fonctionnement des services fabriquant un nombre important de repas,
- ✓ la politique d'achats du collège et le coût denrées qui en résulte,

- ✓ le niveau de contribution du SRH aux dépenses communes portées par le service général qui pouvait varier jusqu'en 2015 de 10 % à 14 % des recettes de la restauration.

2- Coût moyen d'un repas 2015

Pour mémoire, le coût moyen de fabrication d'un repas au plan départemental est de l'ordre de 8 € : 3 € de denrées et de fonctionnement du SRH (hors reversement à la Collectivité de 0,87 € en moyenne), 3 € de frais de personnel et 2 € d'amortissement (chiffré à 1,75 € en 2008).

- o Le coût moyen de fabrication (hors frais de personnel et d'amortissement) d'un repas en 2015 (hors Audincourt) pour ces collèges est de 3,87 € contre 3,75 € en 2014, soit une progression 2014-2015 de 3,2 %.
 - o Le coût moyen des denrées alimentaires (**annexe 3**) calculé pour les 34 établissements passe de 2,0063 € en 2014 à 2,0395 € en 2015, soit une augmentation moyenne constatée de 1,86 %.
- L'achat de denrées représente en moyenne 52,75 % des dépenses relevées aux comptes financiers des SRH des collèges.

3- Evolution des réserves (annexe 4)

Au 31 décembre 2015, compte-tenu de l'affectation du résultat réalisé par les 34 SRH, les réserves disponibles totales cumulées des 34 collèges sont de 1 839 942,36 € et présentent une augmentation de 284 512,16 €.

A noter qu'au cours du 1^{er} semestre 2016, les réserves disponibles accusent déjà une baisse de 236 695,05 €. Cette diminution correspond à des prélèvements réalisés pour garantir l'équilibre budgétaire et la continuité du SRH ou améliorer la qualité du service rendu aux usagers (achat de denrées, de petits matériels et équipements de restauration).

Pour mémoire, ces réserves peuvent participer à l'achat de gros matériels de restauration dans le cadre d'une convention de financement partagé avec le Département (exemple : lave-batterie à granules).

Au 1^{er} septembre 2016, la moyenne des réserves mobilisables (au-delà du seuil préconisé de 3 quinzaines) est de 5,23 quinzaines.

L'impact sur les réserves disponibles du SRH de l'augmentation pour certains établissements du reversement à la collectivité sera mesuré lors de l'examen du compte financier 2016 des collèges.

I-2- Politique tarifaire

A - TARIFICATION DES REPAS PRIS PAR LES USAGERS DU COLLEGE Y COMPRIS LES CLASSES EXTERNEES ET LES HOTES DE PASSAGE

1- Rappel de la tarification 2016 et des règles de la politique tarifaire

L'Assemblée départementale, au cours de sa réunion du 26 octobre 2015, a décidé d'appliquer une augmentation d'environ 3 % aux tarifs 2015 afin de garantir la qualité des repas en permettant aux établissements de consacrer en moyenne un crédit nourriture d'au moins 2 €. Le niveau du crédit nourriture doit permettre aux établissements de préserver la qualité des repas servis tout en répondant aux exigences nutritionnelles imposées par le décret du 30 septembre 2011 comme à la volonté départementale de promouvoir l'achat de produits locaux via la plateforme Agrilocal.

Sur la base d'une augmentation de 3 %, la tarification 2016 a été fixée dans le respect de la politique tarifaire départementale à savoir :

- le tarif unique du ticket élève pour un repas occasionnel doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 1 jour proposé à un collégien,
- pour les personnels techniques, le tarif est fixé de manière à intégrer la politique sociale départementale à hauteur de 1,50 €, les personnels techniques ne bénéficiant pas des chèques-déjeuner,
- pour les personnels administratifs, de surveillance et l'assistant de service social, le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 4 jours proposé à un collégien,
- pour les personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers et le médecin scolaire, le tarif doit être au moins égal au tarif unique du ticket repas proposé au collégien pour la prise d'un repas occasionnel,
- pour les élèves et personnels hébergés dans le cadre d'une convention (Classes extérieures), les tarifs applicables sont ceux des différentes catégories d'usagers du collège,
- pour les hôtes de passage, ce tarif doit approcher le coût moyen d'un repas au plan départemental.

L'évolution de la tarification depuis l'harmonisation en 2012 figure en **annexe 5**.

2- Tarification 2017

2-1- Eléments de contexte

L'analyse des comptes financiers 2015 des collèges publics met donc à nouveau en évidence l'amélioration sensible de leurs budgets du service de restauration et d'hébergement (SRH) qui en grande majorité dégagent un excédent à la fin de l'exercice 2015.

L'augmentation de 5 % de la tarification au 1^{er} janvier 2013 avait permis d'équilibrer la situation financière des SRH et de compenser les évolutions des prix des produits alimentaires.

Les dernières revalorisations tarifaires de 3 % intervenues en 2014 et 2015, combinées au repli des prix alimentaires constaté en 2014 et à leur stabilisation en 2015, ont garanti cette tendance de retour à l'équilibre général du service de restauration départemental.

En mai 2016, les prix de l'alimentation présentent une hausse de +1 % sur un an dont +5,8 % pour les produits frais (+0,6 % pour la viande, -0,9 % pour le lait, le fromage et les œufs, +3,1 % pour les poissons et fruits de mer, +10,9 % pour les fruits, -0,2 % pour les légumes).

2-2- Propositions (annexe 6)

Vu la projection de l'inflation en 2017 et les éléments de contexte présentés ci-dessus, une évolution des tarifs peut donc être envisagée. Il est proposé une majoration de **1,5 %** des tarifs arrêtés pour 2016.

Le tarif unitaire 2016 du forfait 4 jours de 3,55 € majoré de 1,5 % passerait à 3,60 € qu'il convient de comparer au coût de revient d'un repas estimé à 8 € ; le forfait annuel serait alors de 518,40 €, représentant une hausse en 2017 de 7,20 €.

Le tarif du ticket de 5,30 € serait porté à 5,40 €.

➤ Il vous appartient de vous prononcer sur la tarification à appliquer aux élèves (collégiens et élèves de classes extérieures), aux commensaux et aux hôtes de passage, dans les services d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir l'augmentation des tarifs de 1,5 % comme détaillé en annexe 6.

Il est précisé que le montant du tarif unitaire de chaque forfait correspond au montant de la remise d'ordre pouvant être consentie pour un repas non pris sous certaines conditions définies au règlement départemental du service de restauration.

- ***Il vous est demandé de fixer pour chacun des 5 forfaits de demi-pension le montant de la remise d'ordre pouvant être consentie.***

B - PRIX DE VENTE DES REPAS FABRIQUES POUR UN AUTRE SITE

1- Prix des repas fabriqués par la cuisine centrale du collège d'Audincourt (pour les collèges de Seloncourt, Blamont et d'Hérimoncourt)

En 2015, le collège d'Audincourt a réalisé un excédent de 40 628,06 € (0,49 € par repas) avec un coût des denrées de 2,02 €.

En effet, son coût de fabrication de 2,69 € est extrêmement bas, ses dépenses de fonctionnement étant amorties par la production de repas en liaison (83 568 repas fabriqués dont 64 812 repas vendus à 3 autres établissements). Le coût moyen des autres services de restauration est de 3,87 €.

Mais sa recette par repas de 3,18 € est également la plus basse, 77,5 % des repas fabriqués par la cuisine centrale étant vendus au prix de 3 € depuis 2013, le collège d'Audincourt, ne souhaitant pas d'augmentation du prix du repas vendu.

- ***Il convient de vous prononcer sur le principe de ne pas augmenter en 2017 le prix de vente du repas vendu aux cuisines satellites des collèges de Blamont, d'Hérimoncourt et de Seloncourt actuellement fixé à 3 €.***

Toute augmentation du prix de vente du repas aux cuisines satellites viendrait augmenter leur coût par repas et induirait une augmentation correspondante de la subvention d'équilibre départementale.

Pour mémoire, la cuisine centrale prend en charge une partie des frais de fonctionnement des cuisines satellites au titre du reversement à la Collectivité à savoir 14,5 % des recettes pour repas vendus. D'ores et déjà l'effort financier réalisé par le collège d'Audincourt génère une économie globale pour les cuisines satellites et pour la Collectivité de l'ordre de 37 000 €.

A ce jour, le collège dispose de réserves disponibles mobilisables d'un montant de 148 917,69 € qui, en cas de besoin, pourront être utilisées pour équilibrer son budget.

2- Prix des repas fabriqués par le collège de Morteau (pour la commune de Villers-le-Lac)

Dans un courrier du 31 mars 2016, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a notifié que la situation n'était plus conforme aux exigences réglementaires par rapport aux effectifs en matière de dérogation à l'agrément sanitaire.

Eu égard aux risques sanitaires et à l'impact financier qu'une remise aux normes pour l'obtention de l'agrément communautaire devenu obligatoire, induirait pour la Collectivité, le dispositif actuel ne pouvait se prolonger.

La convention de fourniture des repas par le collège « Jean-Claude Bouquet - Val de Morteau » - Site de Villers-le-Lac à la Commune de Villers-le-Lac pour la restauration des élèves des classes du primaire a donc dû être résiliée avant son terme, à savoir au 1^{er} septembre 2016.

➤ ***Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.***

Depuis la rentrée de septembre 2016, seuls quelques demi-pensionnaires sont hébergés au service de restauration dans la limite des capacités d'accueil de 30 rationnaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Jusqu'en 2016, le prix de vente de ces repas pris sur site était identique à celui du repas fourni pour la liaison chaude de 4,30 €.

➤ ***Il vous est proposé d'appliquer aux hébergés de la Commune de Villers-le-Lac, à compter de 2017, le prix fixé du repas pris par les hébergés extérieurs du 1^{er} degré.***

D'une manière générale, le service de restauration départemental n'ayant pas vocation à s'élargir vers des domaines où la carence de l'initiative privée est loin d'être manifeste, en dehors de la restauration des collégiens, la livraison de repas fabriqués ou leur production pour une liaison chaude sont à écarter.

C - PRIX DU REPAS PRIS PAR LES HEBERGES EXTERIEURS DU 1^{ER} DEGRE

1- Décisions spécifiques aux hébergés en provenance du 1^{er} degré (pour les élèves et le personnel)

Il s'agit des élèves de classes primaires et de maternelles, de leurs personnels accompagnateurs et enseignants ainsi que des personnels techniques mis à disposition, dont l'hébergement est autorisé par convention dans le cadre d'une politique de mutualisation des équipements avec les communes. En 2016/2017, dix collèges hébergent des élèves de classes maternelles et/ou primaires : Clerval, Frasne, L'Isle-sur-le-Doubs, Morteau site de Villers-le-Lac, Pierrefontaine-les-Varans, Pont-de-Roide, Pouilley-les-Vignes, Rougemont, Le Russey et Sancey.

Il a été décidé, à compter de 2015, de fixer le prix de vente du repas avec l'objectif d'atteindre à terme le montant du tarif d'un repas occasionnel pris par le collégien, à charge pour les communes ou leurs groupements de définir ensuite leur politique tarifaire et sociale en direction des familles.

Le prix du repas du 1^{er} degré a donc été fixé à 4,45 € pour 2015 et 4,65 € pour 2016, avec l'objectif d'atteindre en 2019 le montant du tarif d'un repas occasionnel pris par le collégien.

Par ailleurs, la Commission permanente, au cours de sa réunion du 16 février 2015 avait décidé de consentir pour les collectivités ayant contribué au financement de l'équipement de la demi-pension (1 500 € par élève), un abattement spécifique sur le prix du repas vendu par les collèges dans le cadre de cet hébergement. En conséquence, le prix du repas a été arrêté à 3,45 € pour 2015 et à 3,55 € pour 2016 pour les dispositifs d'hébergement des communes de l'Isle-sur-le-Doubs et du Russey ainsi que du Syndicat intercommunal pour les écoles de Rougemont.

2- Propositions pour la détermination du prix du repas pris par les hébergés extérieurs du 1^{er} degré pour 2017

L'hébergement du 1^{er} degré dans 10 collèges du Doubs répond à la volonté de la Collectivité de pérenniser les dispositifs de mutualisation actuels dans le souci de limiter les dépenses publiques. Cependant, un juste équilibre entre la compétence relevant de chacune des deux collectivités doit être recherché, les conditions de cet équilibre étant les suivantes :

- ✓ pas au détriment de l'accueil des demi-pensionnaires collégiens,
- ✓ pas de surcoût pour le budget de la Collectivité, ni celui du collège,
- ✓ pas d'impact sur l'organisation ni le fonctionnement du service (dans la limite des possibilités d'accueil et de la capacité de production),
- ✓ pas d'alourdissement des tâches du personnel.

La détermination du prix doit tenir compte à la fois du coût de revient moyen d'un repas au plan départemental de 8 € et de l'amortissement du coût de fonctionnement de la restauration que la fréquentation des élèves du 1^{er} degré génère notamment pour les petits collèges. Si le prix fixé doit rester attractif, il doit également pouvoir se justifier.

Son calcul doit ainsi reposer sur le coût de revient moyen de 8 €, ce montant pouvant être modulé en fonction des contreparties consenties par voie de convention (moyens humains).

2-1- Décomposition du coût de fabrication d'un repas au plan départemental estimé à 8 €

Les dépenses correspondantes se répartissent comme suit entre le budget du collège et celui de la Collectivité :

- o Budget du collège : 3 € dont 2 € de denrées et 1 € pour les fluides, l'entretien et les autres dépenses de fonctionnement (comprenant les 14% de la contribution au service général). Ces 3 € n'intègrent pas le reversement à la Collectivité,
- o budget départemental : 5 € dont 2 € d'amortissement des équipements et 3 € de dépenses de personnel.

Pour mémoire la dépense départementale est atténuée par le reversement des collèges de 0,87 € en moyenne pour 2015 (de 22,5 % à 24,5 % des recettes du SRH en 2016).

2-2- Travaux, équipement, restructuration, redimensionnement

Trois opérations de restructuration de demi-pensions ont nécessité un redimensionnement des locaux ainsi que des équipements adaptés pour intégrer la restauration du 1^{er} degré. Les communes de l'Isle-sur-le-Doubs et du Russey ainsi que le Syndicat intercommunal pour les écoles de Rougemont ont ainsi contribué au financement de l'équipement de la demi-pension à hauteur de 1 500 € par élève. Cette contribution étant forfaitaire quel que soit l'effectif, elle ne correspond pas forcément à la réalité.

✓ *Les montages financiers des éventuels projets mutualisés à venir devront donc répartir au plus juste les dépenses d'investissement revenant à chaque Collectivité.*

2-3- Règles de détermination du prix

• Concernant les personnels

A cet égard, il serait légitime que les moyens en personnel mis à disposition par les communes soient en adéquation avec les besoins, le dispositif ne devant pas induire de tâches supplémentaires absorbées par les personnels des collèges, parfois au détriment du service général, ni mettre en péril l'organisation du service ou générer un risque sanitaire.

Actuellement la couverture par les communes du besoin généré par ces dispositifs, en moyenne de 70 % sur les 10 collèges concernés, varie de 0 à 100 %.

✓ *Les besoins en personnel générés, évalués à partir de la matrice de calcul de la dotation en personnel pour tous les collèges, devront désormais faire l'objet d'une mise à disposition par les communes de personnel à hauteur du besoin. Dans cette mesure, seulement, le prix de 8 € pourra alors être atténué, le coût moyen relatif aux dépenses en personnel étant estimé à 3 € pour les seuls agents départementaux.*

✓ *Les besoins non pourvus par les communes auront une incidence financière sur le prix facturé : le coût de 3 € sera facturé à hauteur de la carence.*

- Concernant l'amortissement des structures et équipements

Les communes ayant recours au service de restauration départemental, il serait légitime que le prix du repas vendu au 1^{er} degré hébergé intègre une part de cette dépense.

2-4- Calcul du prix du repas

Le prix doit donc couvrir :

- ✓ les denrées : 2 €,
- ✓ les fluides et autres dépenses de fonctionnement : 1 €,
- ✓ l'amortissement pour la part revenant du fait de l'utilisation des structures par le 1^{er} degré : 0,80 €.

Il est donc d'un minimum de 3 € majoré de la part relative à l'amortissement et le cas échéant de la part afférente au coût du besoin en personnel non pourvu.

Ce sont aux communes ou à leurs groupements qu'il revient ensuite de définir leur politique tarifaire et sociale en direction des familles.

✓ *Sous réserve d'une mise à disposition par les communes de personnel à hauteur du besoin, le prix du repas pourrait ainsi être fixé à 3,80 €.*

➤ ***Vous êtes appelés à vous prononcer sur les conditions de mutualisation à définir et sur la politique tarifaire à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 :***

- *Répartition au plus juste des dépenses d'investissement revenant à chaque Collectivité lors des montages financiers des éventuels projets mutualisés à venir.*
- *Suppression de la mesure tarifaire spécifique pour les communes ayant contribué à l'investissement.*
- *Mise à disposition par les communes de personnel à hauteur du besoin généré par l'hébergement calculé avec la matrice.*
- *Adoption des critères de calcul du prix de vente du repas à savoir :*
 - ↳ *Fixation du prix de vente du repas 2017 à 3,80 €.*
 - ↳ *Majoration de ce prix pour les besoins en personnels de 3€ qui ne seraient pas pourvus.*

D -TARIFICATION DES REPAS SERVIS AUX LYCEENS

Les tarifs des lycéens du lycée « Les Huisselets » site Albert Camus à Bethoncourt hébergés au collège « Anatole France » restent fixés dans les conditions définies conjointement avec la Région dans le cadre des conventions de mutualisation, à savoir pour 2017, la reconduction des tarifs 2016 comme rappelé ci-après :

Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Ticket occasionnel
558,00 €	475,00 €	391,00 €	4,60 €

➤ ***Je vous demande de bien vouloir entériner ces tarifs.***

E - POUR INFORMATION TARIFICATION DES REPAS SERVIS AUX COLLEGIENS HEBERGES EN LYCEES

Pour mémoire les tarifs ci-dessus seront proposés aux collégiens de « Guynemer » à Montbéliard hébergés au lycée « Les Huisselets ».

La tarification applicable en 2017 aux collégiens de « Stendhal » hébergés au site « Montjoux » du lycée « Jules Haag » sera la suivante :

Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Ticket occasionnel
585,00 €	498,00 €	410,00 €	4,60 €

F - TARIFICATION DE L'INTERNAT

Cinq collèges du Doubs disposent d'un internat :

- « Victor Hugo » à Besançon,
- « Mont Miroir » à Maîche ,
- « Jean-Claude Bouquet-Val de Morteau » à Morteau,
- « Pierre Vernier » à Ornans,
- « Edgar Faure » à Valdahon.

Ces internats ont accueilli au cours de l'année scolaire 2015-2016, 107 collégiens, pour une capacité de 152 places.

Pour mémoire, des élèves du collège « Stendhal » à Besançon, inscrits en section sportive hand-ball, sont accueillis à l'internat du lycée « Jules Haag-site Marceau » (12 garçons) et du lycée « Pasteur » (5 filles).

- **Il vous appartient de vous prononcer pour les internats des collèges sur la tarification à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir l'augmentation des tarifs de 1,5 % comme détaillé en annexe 6.**

I-3- Politique de soutien aux familles

A - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « CANTINES POUR TOUS »

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles aux revenus modestes, le Département a mis en place le dispositif « Cantines pour tous ». Celui-ci permet à chaque élève boursier de l'Etat, demi-pensionnaire ou interne, résidant dans le Doubs et scolarisé dans les collèges publics et privés du département ou des départements limitrophes de bénéficier d'une prise en compte par la Collectivité de 50 % de la part résiduelle de la facture de demi-pension incombant à la famille après déduction de la bourse nationale et du montant des éventuelles remises d'ordre.

Ce sont les collèges qui assurent le suivi de ce dossier en transmettant à la Collectivité un état récapitulatif des élèves concernés. Le coût de ce dispositif est de 434 000 € inscrits au BP 2016 (421 999,71 € au Compte administratif 2015) pour 2 856 collégiens.

B - FIN DU DISPOSITIF ETAT - REMISE DE PRINCIPE

Le décret n° 2016-328 du 18 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège met fin à compter de la rentrée 2016, aux remises de principe d'internat et de demi-pension dans les établissements d'enseignement publics instituées par le décret n° 63-629 du 26 juin 1963.

La remise de principe consentie aux familles de plus de deux enfants demi-pensionnaires dans un établissement public d'enseignement du second degré (collège, lycée et classe préparatoire de lycée) était fixée à :

- ✓ 20% pour 3 enfants
- ✓ 30% pour 4 enfants
- ✓ 40% pour 5 enfants
- ✓ gratuité à partir du 6^{ème} enfant.

Pour 2015/2016, les remises de principe allouées à 861 élèves scolarisés dans les 44 collèges publics du Doubs représentent un crédit de 83 671,68 €.

Le Département assume quant à lui une part importante de la dépense en matière de restauration du collégien en prenant à sa charge le différentiel existant entre le prix de revient moyen d'un repas dans un collège évalué à 8 € et les tarifs demandés aux familles.

De plus, le dispositif « Cantines pour tous » intègre le critère « nombre d'enfants » puisque ce dernier intervient dans le calcul du quotient familial servant de base pour l'attribution de la bourse nationale.

I-4- Orientations financières et instructions budgétaires

Le Service de restauration et d'hébergement constitue dans le budget de l'établissement un service spécial avec réserves qui permet une plus grande lisibilité de l'activité de la restauration et de l'hébergement des établissements.

*Les principes d'équilibrage budgétaire entre le budget départemental et celui du collège sont présentés en **annexe 7**.*

A - CONTRIBUTION ENTRE SERVICES – PARTICIPATIONS A DEDUIRE DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2017

La contribution entre services constitue une dépense du budget du SRH du collège. Elle correspond aux charges de viabilisation et autres charges non identifiables inhérentes au SRH mais supportées par le budget du Service général du collège ou payées directement par la Collectivité (énergies). Elle fait l'objet dans le cadre du calcul de la dotation de fonctionnement annuelle de l'externat, d'une participation à déduire des moyens de fonctionnement versés chaque année à l'établissement et calculée sur la base des recettes prévisionnelles.

Conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2015, les taux de contribution entre services désormais alignés sur ceux retenus pour le calcul des participations à déduire ne sont plus votés par les Conseils d'administration.

➤ *Il vous est proposé de reconduire comme détaillé ci-après, les taux de contribution entre services alignés sur les taux retenus pour le calcul des participations à déduire, les Conseils d'administration devant respecter les taux de contribution notifiés par la Collectivité :*

Contribution entre services 2017	Taux 2017
SRH autonomes	
Recettes de demi-pension :	14 %
Recettes d'internat :	30 %
Repas vendus à un autre collège :	9 %
Recettes des cuisines satellites :	5 %

Pour rappel, les participations à déduire pour l'année 2017 ont été calculées à hauteur de 1 087 201 € pour la restauration et l'hébergement étant précisé que celles-ci intègrent la neutralisation des participations à déduire 2015 sur la base des recettes constatées aux comptes financiers.

B - REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE – APPLICATION DE TAUX DIFFERENCIÉS (annexe 8)

Cette recette qui vient abonder la compensation de l'Etat, sert à couvrir une partie des dépenses inhérentes au service départemental de restauration scolaire qui sont directement imputées sur le budget départemental (dépenses liées aux personnels techniques départementaux, amortissement des investissements, personnes ressources dont le poste de la diététicienne ...).

La recette globale de la Collectivité (compensation de l'Etat et Reversement des collèges) demeure, cependant, inférieure au montant total du coût à sa charge induit par ces différents postes. Le différentiel représente la part du coût de revient du service qui est prise en charge par le budget départemental et donc financée par les contribuables.

Avec la politique tarifaire, le reversement à la Collectivité constitue un levier pour répartir le coût de revient entre l'usager et le contribuable. C'est à la Collectivité qu'il revient de définir le niveau de reversement du SRH le plus en adéquation avec les spécificités des établissements.

Pour 2016, l'Assemblée départementale a donc arrêté le barème applicable aux recettes du SRH pour le calcul du reversement à la Collectivité, comme ci-après:

Nombre de repas < 45 000	22,50%
45 000 < Nombre de repas < 60 000	23,00%
60 000 < Nombre de repas < 75 000	23,50%
Nombre de repas > 75 000	24,50%
CUISINE SATELLITE	10,00%
CUISINE CENTRALE - Pour repas vendus :	Taux selon barème diminué de 10 % pris en charge par les cuisines satellites

Le crédit inscrit au budget départemental 2016 est de 1 758 000 €, le montant des recettes encaissées figurant au compte administratif 2015 étant de 1 736 909,81 €.

➤ ***Il vous est demandé de vous prononcer sur la reconduction de ce barème pour le reversement des SRH à la Collectivité en 2017. Au vu du nombre de repas constatés fin 2015, il conviendra d'arrêter les taux de reversement des collèges 2017 comme détaillé en annexe 8.***

C - AFFECTATION DU RESULTAT ET UTILISATION DES RESERVES DU SRH

S'agissant de l'affectation des résultats, la réglementation prévoit que les éventuels excédents du SRH contribuent à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Conformément aux orientations définies par la Collectivité, le résultat comptable service spécial SRH doit être obligatoirement affecté à ce service et donne lieu à la constitution de réserves pour le SRH

Si les réserves de ce service spécial peuvent financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement inhérentes au SRH, elles n'ont pas vocation à financer les besoins des services généraux.

➤ ***Il vous est demandé de confirmer que toute délibération du Conseil d'administration visant à affecter tout ou partie du résultat du service spécial de restauration et d'hébergement à un service autre que celui de sa destination ou à financer sur les réserves du SRH des dépenses autres que celles afférentes à ce service, sera annulée selon les procédures légales.***

Il est préconisé, dans un souci d'assurer la continuité du service, en toutes circonstances, que l'établissement dispose à son Service spécial restauration et hébergement de réserves globales permettant de couvrir 2 mois d'achat de denrées, soit 4 quinzaines de crédit nourriture :

- o Réserves disponibles : 3 quinzaines
- o Réserves stockées (denrées alimentaires) : 1 quinzaine

Le montant des « réserves mobilisables » (au-delà du seuil de sécurité) est donc observé dans le cadre de l'examen de toute demande d'achat ou de remplacement de matériel et équipement pour le service de restauration.

A cet égard, l'Assemblée départementale a souhaité que l'acquisition de gros matériels tels que les lave batteries, soit désormais effectuée par le Département (ce qui permet de récupérer la TVA et d'obtenir de meilleurs prix) avec une participation financière du SRH, en concertation avec le collège, lorsque les réserves disponibles du SRH le permettent.

Ces instructions en matière budgétaire seront rappelées aux établissements au moment de la notification.

D - IMPUTATION DE DEPENSES SPECIQUES

1- Coût de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères

Cette dépense étant pour partie générée par le fonctionnement de la restauration, elle doit intervenir dans le calcul du coût d'un repas fabriqué.

Il est donc demandé aux établissements d'imputer au budget du SRH (2REOMSRH suivant la nomenclature budgétaire annexée dans le rapport 303), en dépenses le montant estimé de la charge induite par ce service ainsi qu'en recettes la part de la dotation de la Collectivité correspondante.

2- Achat de produits de proximité issus de filières courtes

Le Programme national pour l'alimentation incite le développement et la promotion de l'approvisionnement en produits agricoles locaux dans la restauration collective publique comme privée. Dans ce cadre, la Collectivité encourage les établissements à recourir aux filières courtes et à des produits de proximité, voire biologiques, mais dans une mesure raisonnable, pour garantir l'équilibre financier du service de restauration.

Pour faire apparaître au plan budgétaire l'engagement de privilégier les produits locaux mentionné dans la Charte Alimentation et Plaisir, il sera demandé aux établissements de retracer à leur budget du SRH, leurs achats effectués principalement via Agrilocal : les denrées locales bio (0LOCBIO), les denrées locales non bio (0LOCNOBIO).

II - CAS PARTICULIERS DE LA RESTAURATION ET INCIDENCES FINANCIERES

II-1- Fonctionnement des cuisines satellites

A - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

*Les collèges ciblés pour lesquels il vous est demandé de vous prononcer sur l'octroi d'une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2017 sont listés **en annexe 9**.*

Les subventions d'équilibre 2017 concernent dans le département du Doubs, 7 collèges dotés d'un service d'hébergement n'étant équipés que d'une cuisine satellite où sont servis les repas. Ceux-ci sont confectionnés par un autre établissement (collège ou lycée) ou un prestataire privé, puis acheminés à l'aide d'un véhicule de liaison spécialement équipé et strictement réservé à cet usage.

Le transport est assuré le plus souvent par le collège de la cuisine satellite, excepté pour la restauration des collèges « Diderot » et « Lumière » à Besançon et dont le transport est réalisé par le prestataire.

Les 5 autres collèges de Blamont, Hérimoncourt, Mandeure, Seloncourt et Valentigney sont propriétaires de leur véhicule d'acheminement des repas.

Pour les 7 collèges en question, l'équilibre budgétaire est réalisé à l'aide d'une subvention de la Collectivité, celle-ci venant abonder les recettes de la restauration qui ne permettent pas de couvrir à la fois le prix des repas achetés et les dépenses réelles du SRH.

En 2016, excepté pour le collège de Mandeure, les montants nécessaires à l'équilibre budgétaire sont devenus résiduels du fait des taux de contribution au service général et de reversement à la Collectivité mis en place à compter de 2016 et leurs réserves ou reliquats de subventions des exercices antérieurs ont permis de couvrir les besoins 2016.

Le montant de la subvention d'équilibre du collège de Mandeure, de 65 000 € en 2015, est actuellement estimé à 54 736,09 € pour 2016 compte-tenu du prix du repas vendu par « Château d'Uzel » de 5,02 €. Un premier acompte de 41 000 € a été débloqué.

Les montants des subventions d'équilibre 2017 ne pourront être arrêtés qu'après examen du budget 2017 de chaque cuisine satellite et de sa situation à la clôture de l'exercice 2016.

L'inscription d'un crédit de 70 000 € sera proposée à ce titre au budget de l'exercice 2017.

➤ ***Il vous est donc demandé :***

- ***de valider l'attribution aux établissements listés en annexe 9, d'une subvention destinée à abonder le montant prévisionnel des recettes de la restauration afin de garantir l'équilibre budgétaire 2017 du service spécial de la restauration et de l'hébergement,***
- ***d'autoriser la Commission permanente à arrêter le montant définitif des moyens spécifiques à attribuer à ces établissements.***

En effet, les soldes des crédits inemployés des exercices précédents viendront en déduction de la subvention calculée pour le fonctionnement 2017 du service de restauration.

Pour mémoire, ils ne peuvent pas être affectés à une autre opération que l'équilibre du service de restauration et d'hébergement.

B - ACHAT PAR LE COLLEGE « LES BRUYERES » A VALENTIGNEY DE REPAS FABRIQUES EN LIAISON CHAUDE PAR LE LYCEE « ARMAND PEUGEOT » A VALENTIGNEY

Un service de restauration et d'hébergement est annexé au lycée « Armand Peugeot » à Valentigney, celui-ci assure la fabrication des repas servis dans la cuisine satellite du collège « Les Bruyères » à Valentigney dans les conditions fixées par une convention.

Cette convention signée pour une année civile arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Le collège « Les Bruyères », la Région ainsi que le lycée « Armand Peugeot » souhaitant la poursuite de ce dispositif de mutualisation, une nouvelle convention de fourniture par le lycée « Armand Peugeot » de Valentigney des repas au collège « Les Bruyères » doit être signée pour l'année civile 2017.

Il est précisé qu'aux termes de l'article VI de cette convention, le tarif unitaire du repas est fixé à 3,40 € pour l'exercice 2017.

➤ ***Il vous appartient d'approuver la poursuite de ce dispositif de mutualisation en 2017, de vous prononcer sur le contenu de la convention qui vous est présentée en annexe 10 et de m'autoriser à signer celle-ci au nom du Département.***

En effet, une nouvelle convention devra intervenir en temps opportun pour redéfinir éventuellement une nouvelle politique tarifaire qui s'inscrira dans les objectifs assignés par le nouvel exécutif régional.

C – FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE SATELLITE DU COLLEGE « JEAN-PAUL GUYOT » A MANDEURE

Le fonctionnement du service de restauration du collège « Jean-Paul Guyot » est organisé en cuisine « satellite ».

Depuis septembre 2009, le collège « Jean-Paul Guyot » est autorisé à faire appel à un prestataire privé pour la fabrication de ses repas.

Dans le cadre de l'opération de restructuration du collège, le parti a été pris d'opter pour la fourniture de repas par un tiers, compte tenu du faible nombre de repas (150 repas par jour environ) et non pour une production sur place.

Le prestataire privé retenu par l'établissement est actuellement « Château d'Uzel », seul prestataire ayant déposé une offre depuis 2015, le transport des repas étant réalisé par le collège. Le prix du repas acheté est de 5,02 € TTC.

Pour mémoire, le prix du repas préparé par la cuisine centrale du collège d'Audincourt est de 3 €. Si le collège de Mandeure était fourni par un collège, une économie d'environ 2 € par repas pourrait être réalisée soit une atténuation de la subvention d'équilibre annuelle de l'ordre de 40 000 €, supérieure au coût d'un personnel cuisinier pour la Collectivité.

L'option est de retenir à court terme le collège d'Audincourt pour assurer la production des repas du collège de Mandeure.

➤ ***Je vous demande d'autoriser le collège de Mandeure à recourir pour l'exercice 2017, à un prestataire privé dans l'attente de la mise en place d'un dispositif pérenne.***

II-2- Restauration du collège de Saint-Vit

L'Acte II de la décentralisation de 2004 confiant la compétence en matière de gestion de la restauration scolaire aux Départements, le contrat passé par l'Etat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS) de Saint-Vit a été automatiquement transféré à la Collectivité nouvellement compétente.

A compter de cette date, le Département du Doubs s'est donc substitué à l'Etat dans ses droits et obligations découlant de la convention signée par ce dernier avec le SIVOS de Saint-Vit, en apportant une aide sous forme d'une participation correspondant à 60 % du montant des sommes que le Syndicat a encaissé au titre de la demi-pension des élèves inscrits au collège.

Pour 2017 sera proposée à ce titre, l'inscription au budget départemental d'un crédit de 205 000 €.

Dans sa présentation du projet du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 14 octobre 2015, le Préfet a proposé la dissolution du SIVOS de Saint-Vit « à la condition que la Collectivité départementale, compétente pour les collèges, accepte de prendre en charge la gestion de cette cantine ».

Le SIVOS de Saint-Vit a déposé un amendement visant à son maintien. Celui-ci a été accepté par la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 11 mars 2016.

Les dispositions de la convention de gestion intercommunale de la restauration du collège « Jean Jaurès » à Saint-Vit en date du 25 juillet 2013, s'appliquent jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

D'ici cette date, il revient donc au Département de se prononcer sur le mode de gestion de l'activité de restauration pour le collège « Jean Jaurès » à Saint-Vit à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce dossier fait actuellement l'objet d'une étude.

III - POURSUITE DES AXES DE LA DEMARCHE QUALITE DE LA RESTAURATION

III-1- Egalité d'accès des usagers

L'harmonisation de la tarification en 2012 a marqué une étape majeure puisqu'elle institue l'égalité d'accès, au plan départemental, aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics du Doubs de tous les usagers, quelle que soit leur catégorie.

Outre la politique tarifaire, le Département du Doubs a souhaité harmoniser au plan départemental les conditions d'accès pour garantir l'égalité de traitement des usagers, conformément au principe d'universalité du service public.

L'Assemblée départementale a donc décidé la mise en place d'un Règlement départemental du service de restauration, afin d'harmoniser l'ensemble de ses règles d'organisation. Celui-ci s'applique à tous les services d'hébergement depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ce règlement fera l'objet d'un examen dans le cadre du renouvellement au 1^{er} septembre 2017, de la convention de partage de compétences entre le Département et le collège.

A cette occasion, sera retracée l'orientation définie par la Collectivité de rattachement, en l'absence de texte réglementaire relatif aux prescriptions alimentaires des différentes confessions en matière de restauration collective, dans le respect des principes de laïcité et d'égalité d'accès des usagers. Dans l'attente, cette orientation sera rappelée aux collèges, à savoir :

- Considérant que le service de restauration scolaire est un service public administratif facultatif, et qu'en conséquence le Département n'a pas d'obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel – seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des repas sont contraignantes – la position de la Collectivité est :

O de ne pas proposer de plats spécifiquement élaborés selon un rite prescrit par une confession ;

O de proposer aux usagers des services de restauration uniquement les entrées, plat(s), desserts, prévus au menu pour l'ensemble des rationnaires.

➤ Il vous est demandé d'autoriser la Commission permanente à se prononcer sur le contenu de toutes dispositions nouvelles du règlement départemental du service de restauration.

III-2- Optimisation des moyens

Le Département a choisi de confier la gestion directe des services de restauration et d'hébergement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Actuellement, les procédures et outils d'achat des établissements sont de deux ordres, à savoir le groupement d'achats et l'achat direct, de gré à gré.

A - GROUPEMENT D'ACHATS

Dans le respect des règles de la commande publique, pour l'achat des produits nécessaires à l'élaboration des repas, le lycée « Pergaud » à Besançon, établissement support du groupement d'achats qui associe les lycées et collèges publics du Doubs notamment, applique les règles de passation prévues par le code des marchés publics.

B - APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ISSUS DE CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITE

La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) a défini une véritable politique de l'alimentation qui se décline dans le Plan National pour l'Alimentation et qui concerne bien entendu la restauration collective.

Le Programme national pour l'alimentation a prévu notamment les actions à mettre en œuvre dans les domaines suivants :

- 1- la sécurité sanitaire des produits agricoles et des aliments ;
- 2- l'approvisionnement en produits agricoles locaux dans la restauration collective publique comme privée.

1- Objectifs de la Collectivité

Le Département du Doubs a pour objectif de développer l'alimentation des élèves des collèges à partir de produits de proximité. Les collèges sont encouragés à recourir aux filières courtes et à des produits de proximité, voire biologiques, mais dans une mesure raisonnable, pour garantir l'équilibre financier du service de restauration.

Les produits de la filière locale dans le Doubs sont : les produits laitiers, la viande, les œufs, le pain et les fruits et légumes (dans une moindre mesure). Leur intégration dans les marchés du groupement d'achats s'étant avérée difficile, ceux-ci doivent faire l'objet de procédures adaptées par chaque établissement.

2- Outil Agrilocal

La mise à disposition de l'outil Agrilocal est l'assurance d'un système d'achat en ligne respectant les règles du Code des marchés publics, garantissant une mise en contact directe, gratuite et rapide avec les fournisseurs. Pour ceux-ci, Agrilocal apporte une solution nouvelle et de nouveaux débouchés.

A l'issue d'une période de formation de sept collèges pilotes, des fournisseurs et des producteurs intéressés, le lancement de l'outil est intervenu fin 2014/2015. Le bilan de l'année scolaire 2015/2016 est le suivant :

Période	Nombre commandes	Quantités commandées en kg	Montants des dépenses en €
Septembre-décembre 2015	33	1 366	4 749 €
Janvier – juin 2016	58	2 667	16 677 €
Année scolaire 2015/2016	91	4 033	21 426 €

L'animation, la sensibilisation et la coordination effectuées par le Département et ses partenaires doivent se poursuivre pour susciter et développer l'offre et la demande des produits locaux dans les services de restauration des collèges.

Conformément à l'objectif de la Collectivité d'élargir la démarche aux vingt-neuf autres sites de restauration autonomes du Département, 18 collèges supplémentaires ont été formés à l'outil au cours du second trimestre 2016 pour un démarrage en septembre et 9 autres établissements devraient l'être d'ici fin 2016. En 2017, les 36 sites de restauration autonome seront ainsi engagés dans la démarche.

La livraison de la version V2 de la plateforme intervenue le 28 août 2016 qui comporte bon nombre de modifications, nécessite un accompagnement fort auprès des utilisateurs et principalement au niveau des collèges.

Une réunion des producteurs visant à redynamiser la démarche, communiquer et intégrer de nouveaux fournisseurs, a été organisée début septembre.

III-3- Sécurisation sanitaire

Afin de garantir la sécurité alimentaire des repas préparés dans les établissements, le Département met en œuvre les démarches nécessaires.

A - MISE EN PLACE DES PLANS DE MAITRISE SANITAIRE (PMS) (annexe 11)

Les compétences du Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) sont mobilisées en tant que ressources techniques pour accompagner chaque collège dans la construction et l'application dans son service de restauration et d'hébergement, d'un PMS, désormais exigible au regard du règlement européen.

A la rentrée 2016, les 43 sites de restauration dont le fonctionnement est de la responsabilité de la Collectivité, ont engagé la démarche PMS. 36 collèges ont abouti la mise en œuvre de leur PMS. Le LVD, qui dispose d'un logiciel de suivi des plans de maîtrise sanitaire, a également procédé à des audits complets avec comptes rendus exhaustifs dans 28 collèges.

B - FORMATION EN MATIERE D'HYGIENE EN RESTAURATION COLLECTIVE

Cette formation revêt un caractère obligatoire conformément à la réglementation en vigueur qui l'exige pour l'ensemble de l'équipe de restauration (cuisinier, second et autres agents œuvrant à la restauration).

Cette formation spécifique, mise en place pour les nouveaux personnels affectés dans les collèges et assurée par le LVD depuis juin 2013, est de nouveau proposée pour les nouveaux arrivants et ceux ayant besoin de renforcer leurs connaissances.

III-4- Equilibre nutritionnel

Pour atteindre les objectifs du projet départemental, la Collectivité a recruté en 2012 une diététicienne chargée de veiller à la qualité nutritionnelle des repas servis (variété et composition des repas, taille des portions, régimes spécifiques dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé - PAI) et de former les chefs et seconds de cuisine sur le thème de l'alimentation, la nutrition et l'équilibre alimentaire.

Elle assure également des actions de sensibilisation, d'information et de prévention auprès des collégiens.

Dans le cadre du plan de formation 2016-2018, des cycles de formation spécifiques sur les allergies alimentaires sont proposés aux cuisiniers. Les adjoints gestionnaires ainsi que les infirmières scolaires sont invités à participer à ces sessions de formation.

Le Département du Doubs a signé le 1^{er} octobre 2010 la charte des « Départements actifs du Programme National Nutrition Santé (PNNS) », dont le principe vise à constituer un réseau facilitant les échanges entre les Collectivités territoriales et mutualiser les pratiques positives, renforcer la cohérence des actions mises en place et donner de la visibilité aux interventions développées.

La charte de qualité élaborée en collaboration avec les collèges et intitulée « Charte Alimentation et Plaisir » a été signée par tous les chefs d'établissement. Conformément à la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP), cette charte engageant notamment le respect des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas, est affichée dans tous les sites de restauration des collèges.

III-5- Prévention des déchets alimentaires et obligation de valorisation

A - L'EVOLUTION RECENTE DE LA REGLEMENTATION

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ajoute au Code de l'environnement l'article L. 541-15-3 qui précise : « L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion. »

La loi 2016-138 du 11 février 2016 établit un ordre de priorité dans la mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage, à savoir :

1. la prévention du gaspillage alimentaire,
2. l'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation,
3. la valorisation destinée à l'alimentation animale,
4. l'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

Pour mémoire, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi Grenelle 2, a instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les personnes qui en produisent des quantités importantes. L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les quantités de biodéchets ou de déchets d'huiles alimentaires produits annuellement au-dessus desquelles leur producteur est soumis à l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation. La valeur de ce seuil au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 10 tonnes par an de biodéchets et 60 litres par an de déchets d'huiles alimentaires.

Les évolutions réglementaires conduisent désormais chaque collège du Doubs à :

- connaître son propre gisement de biodéchets (lieux de production, quantité et nature...),
- mettre en place une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire.

B - LES ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La démarche engagée par la Collectivité dès l'année scolaire 2013/2014 dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire s'est poursuivie avec notamment :

- Les formations sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire, destinées aux cuisiniers durant le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016.
- L'évaluation du gisement de biodéchets de chaque collège par des pesées effectuées dans les établissements sur une période de 2 semaines et dont le bilan met en évidence un poids de déchets par plateau variant entre 78 grammes et 233 grammes, avec une valeur moyenne de 146,6 grammes.

Un travail sur la réduction du gaspillage alimentaire sera donc à conduire prioritairement auprès des collèges qui affichent un grammage de déchet par plateau élevé.

La diététicienne du Département pourra les accompagner sur ce point dans leurs actions de sensibilisation auprès des collégiens.

Pour les quelques collèges qui dépasseront le seuil des 10 tonnes, il conviendra de trouver la solution de valorisation adaptée (compostage autonome au sein des établissements ou valorisation externalisée).

Une circulaire d'information a été adressée aux établissements dans l'objectif de les sensibiliser à cette problématique, de les accompagner dans la mise en place d'actions concrètes et de les conseiller dans le choix d'une filière de valorisation des biodéchets et la sélection d'un prestataire.

Par ailleurs l'exposition « Le gaspillage alimentaire, c'est aussi ton affaire », inaugurée le 20 juin 2016 au collège de Châtillon-le-Duc sera mise à disposition de tous les collèges.

Enfin le Département vient de déposer un dossier en réponse à l'appel à projet lancé par l'ADEME dans le cadre de l'opération nationale « 1000 restaurants scolaires contre le gaspillage alimentaire ».

Pour être éligible, le projet départemental doit engager dans cette démarche au moins 12 collèges qui bénéficieront d'un accompagnement sur une durée de dix-huit mois.

Dans cet objectif, le Département a lancé un appel à candidatures pour recenser et sélectionner les collèges souhaitant s'engager dans ce projet qui s'articulera autour de trois grands axes :

- la sensibilisation des élèves aux problématiques environnementales du gaspillage alimentaire,
- la formation des personnels,
- l'achat de proximité.

Le projet départemental qui sera l'occasion de promouvoir un parcours de formation sur la durabilité environnementale de l'alimentation, contribuera également à l'adaptation des installations du service de restauration (tables de tri notamment), conformément à la réglementation.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur les pages suivantes.

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

COLLEGES - FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

➤ Prend acte du bilan 2015 de la restauration et de l'hébergement et de l'avancement 2016 du projet de restauration.

➤ Approuve selon les conditions exposées dans le présent rapport, la poursuite des axes de la démarche qualité du projet départemental de restauration scolaire.

➤ Autorise la Commission permanente à se prononcer sur le contenu de toutes dispositions nouvelles du règlement départemental du service de restauration.

➤ En matière de tarification 2017 de la restauration et de l'hébergement :

- Se prononce sur la tarification qu'il est proposé d'appliquer aux élèves (collégiens et élèves de classes externes), aux commensaux et aux hôtes de passage, dans les services d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2017, comme détaillé en annexe 6.

- Fixe pour chacun des cinq forfaits de demi-pension, le montant de la remise d'ordre pouvant être consentie, sous certaines conditions définies au règlement départemental du service de restauration, pour un repas non pris, comme ci-après :

- Forfait 5 jours : 3,06 €
- Forfait 4 jours : 3,60 €
- Forfait 3 jours : 4,32 €
- Forfait 2 jours : 4,77 €
- Forfait 1 jour : 5,22 €

- Entérine la tarification suivante pour la restauration des lycéens du lycée « Les Huisselets » site « Albert Camus » hébergés au collège « Anatole France » à Bethoncourt :

- o Forfait 5 jours : 558,00 €
- o Forfait 4 jours : 475,00 €
- o Forfait 3 jours : 391,00 €
- o Ticket occasionnel : 4,60 €

- Arrête à 3 € le prix de vente du repas fabriqués en liaison par le collège d'Audincourt à destination des trois cuisines satellites.

➤ Pour les repas fabriqués en liaison ou servis par le collège de Morteau - site de Villers-le-Lac à destination du 1^{er} degré :

- Prend acte de la résiliation au 1^{er} septembre 2016 de la convention de fourniture des repas par le collège « Jean-Claude Bouquet - Val de Morteau » - Site de Villers-le-Lac à la commune de Villers-le-Lac pour la restauration des élèves des classes du primaire.
- Décide d'appliquer à compter de 2017, pour les hébergés de la Commune de Villers-le-Lac prenant leur repas à la demi-pension du collège, le prix du repas pris par les hébergés extérieurs du 1^{er} degré.

➤ Concernant l'utilisation par les communes du service départemental de restauration, redéfinit les conditions de mutualisation et la politique tarifaire à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Adopte le principe d'une répartition au plus juste des dépenses d'investissement revenant à chaque Collectivité lors des montages financiers des éventuels projets mutualisés à venir.
- Met fin à la mesure tarifaire spécifique pour les communes ayant contribué à l'investissement.
- Demande la mise à disposition par les communes de personnel à hauteur du besoin généré par l'hébergement calculé avec la matrice.
- Adopte les critères de calcul du prix de vente du repas suivants :

✎ *Fixation du prix de vente du repas 2017 à 3,80 €.*

✎ *Majoration de ce prix sur la base d'un coût en personnel de 3 € pour la part des besoins en personnels qui ne seraient pas pourvus.*

➤ Pour l'internat, se prononce sur la tarification à appliquer aux élèves internes à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir l'augmentation des tarifs de 1,5 % comme détaillé en annexe 6.

➤ En matière d'orientations financières et d'instructions budgétaires :

▪ Approuve l'ensemble des règles budgétaires applicables au service spécial de restauration et d'hébergement, et arrête les instructions en matière d'affectation de son résultat, d'utilisation de ses réserves et d'imputation des dépenses spécifiques ainsi que les orientations financières 2017 rappelées ou décrites dans le présent rapport.

▪ En matière de contribution entre services :

• Reconduit comme détaillé ci-après, les taux de contribution entre services alignés sur les taux retenus pour le calcul des participations à déduire, les Conseils d'administration devant respecter les taux de contribution notifiés par la Collectivité :

o Pour les recettes des SRH autonomes :

- Recettes de demi-pension :	14 %
- Recettes d'internat :	30 %
- Repas vendus à un autre collège :	9 %

o Pour les recettes des cuisines satellites : 5 %

▪ En matière de reversement à la Collectivité :

- Reconduit le barème applicable aux recettes du SRH pour le calcul du reversement à la Collectivité et arrête pour chaque collège doté d'un SRH le ou les taux applicables en 2017 comme détaillé en annexe 8.

➤ En matière de fonctionnement des cuisines satellites :

- Valide le principe d'une subvention d'équilibre du SRH au titre de 2017 aux établissements listés en annexe 9.

- Autorise la Commission permanente à arrêter le montant définitif des moyens spécifiques à attribuer à ces établissements.

- Concernant la fourniture par le lycée « Armand Peugeot » de Valentigney des repas au collège « Les Bruyères » :

o Approuve la poursuite de ce dispositif de mutualisation en 2017.

o Adopte le contenu de la convention présentée en annexe 10 et autorise Madame la Présidente à signer celle-ci au nom du Département.

- Concernant la cuisine satellite du collège « Jean-Paul Guyot » à Mandeure :

o Autorise le collège de Mandeure à recourir pour l'exercice 2017, à un prestataire privé dans l'attente de la mise en place d'un dispositif pérenne.

➤ Prend acte de l'étude en cours sur le mode de gestion de l'activité de restauration pour le collège « Jean Jaurès » à Saint-Vit à compter du 1^{er} septembre 2017

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Modalités de fonctionnement de la restauration et de l'hébergement des collèges publics du Doubs - 2016-2017

Annexe 2 : Fonctionnement 2015 et Résultat du service de restauration et d'hébergement

Annexe 3 : Fonctionnement 2015 du service de restauration et d'hébergement - Suivi du crédit denrées

Annexe 4 : Evolution 2015-2016 des réserves du service de restauration et d'hébergement

Annexe 5 : Tarification de la restauration et de l'hébergement - Evolution de 2012 à 2016

Annexe 6 : Propositions de tarification 2017 de la restauration et de l'hébergement

Annexe 7 : Principe d'équilibrage du budget de la restauration et de l'hébergement

Annexe 8 : Reversement à la Collectivité – Taux 2017 par collège

Annexe 9 : Fonctionnement 2017 du SRH – Attribution de subventions d'équilibre aux collèges équipés d'une cuisine satellite

Annexe 10 : Convention de fourniture par le lycée « Armand Peugeot » de Valentigney des repas au collège « Les Bruyères »

Annexe 11 : Sécurisation sanitaire – Mise en place progressive et audit des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS)

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DU DOUBS

Année scolaire 2016-2017

COLLEGE	ORGANISATION DU SRH	HEBERGEMENT CONNU ET AUTORISE AU 1ER SEPTEMBRE 2016	GESTION DU SRH/ COLLECTIVITE COMPETENTE	CONFECTION DES REPAS	PRISE DES REPAS	OBSERVATIONS
AUDINCOURT	Cuisine centrale avec liaison chaude pour les 3 collèges de Blamont, Hérimoncourt et Seloncourt		Collège/Département	Collège	Collège	Agrément sanitaire délivré en 2010
BART			Collège/Département	Collège	Collège	
BAUME-LES-DAMES			Collège/Département	Collège	Collège	
BESANCON "Camus"		Héberge des élèves d'une classe externalisée de l'IME du Parc de Besançon dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
BESANCON "Clairs Soleils"		Héberge dans le cadre de deux conventions : des élèves d'une classe externalisée de l'ITEP des Salins de Bregille de Besançon et également des élèves d'une classe externalisée de l'IME "Du Grand Besançon"	Collège/Département	Collège	Collège	
BESANCON "Diderot"	Cuisine satellite avec repas en liaison froide fabriqués et livrés par Elior		Collège/Département	Elior	Cuisine-relais du collège	
BESANCON "Lumière"	Cuisine satellite avec repas en liaison froide fabriqués et livrés par Elior	Depuis l'année 2013/2014, les élèves du CREESDEV hébergés au collège sont intégrés dans les effectifs élèves du collège	Collège/Département	Elior	Cuisine-relais du collège	
BESANCON "Proudhon"		Héberge des élèves de l'IME du Parc de Besançon dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
BESANCON "Stendhal"	Pas de SRH au collège. L'hébergement des collégiens est assuré à la demi-pension du lycée "Jules Haag" site "Montjoux" (convention de mutualisation avec la Région)		Lycée "Montjoux"/ Région, Collectivité chef de file	LP Montjoux	LP Montjoux	
BESANCON "Victor Hugo"	Internat		Collège/Département	Collège	Collège	
BESANCON "Voltaire"			Collège/Département	Collège	Collège	
BETHONCOURT		Héberge les lycéens du LP "Les Huisselets" site "Camus" dans le cadre d'une convention de mutualisation avec la Région.	Collège/Département	Collège	Collège	
BLAMONT	Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le collège d'Audincourt		Collège/Département	Collège d'Audincourt	Cuisine-relais du collège	Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas au collège d'Audincourt
CHATILLON-LE-DUC			Collège/Département	Collège	Collège	
CLERVAL		Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
DOUBS		Héberge des élèves de l'IME de Pontarlier dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
ETUPES			Collège/Département	Collège	Collège	
FRASNE		Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
HERIMONCOURT	Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le collège d'Audincourt		Collège/Département	Collège d'Audincourt	Cuisine-relais du collège	Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas au collège d'Audincourt
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS		Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
MAICHE	Internat		Collège/Département	Collège	Collège	

COLLEGE	ORGANISATION DU SRH	HEBERGEMENT CONNU ET AUTORISE AU 1ER SEPTEMBRE 2015	GESTION DU SRH/ COLLECTIVITE COMPETENTE	CONFECTION DES REPAS	PRISE DES REPAS	OBSERVATIONS
MANDEURE	Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par Château d'Uzel		Collège/Département	Château d'Uzel	Cuisine-relais du collège	Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas
MONTBELIARD "Lou Blazer"			Collège/Département	Collège	Collège	
MONTBELIARD "Guynemer"	Pas de SRH au collège. Hébergement assuré à la demi-pension du lycée "Les Huisselets" dans le cadre d'une convention de mutualisation avec la Région		Lycée "Les Huisselets/Région	LP Les Huisselets	LP Les Huisselets	
MORTEAU / VILLERS-LE-LAC	Internat sur le site de Morteau.	Héberge des élèves du premier degré sur le site de Villers le lac dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	Le SRH est organisé sur les 2 sites de Morteau et Villers-le-Lac
MOUTHE			Collège/Département	Collège	Collège	
ORNANS	Internat	Héberge des élèves d'une classe externée de l'IME "ARC EN CIEL" dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
PIERREFONTAINE-LES-VARANS		Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
PONT-DE-ROIDE / ST-HIPPOLYTE		Héberge des élèves du premier degré des écoles de Pont-de-Roide -Vermondans dans le cadre d'une convention. Depuis la rentrée 2013, l'hébergement des élèves du premier degré de Saint-Hippolyte n'est plus assuré.	Collège/Département	Collège	Collège	Le SRH est organisé sur les 2 sites de Pont-de-Roide et de Saint-Hippolyte
PONTARLIER "Grenier"			Collège/Département	Collège	Collège	
PONTARLIER "Malraux"			Collège/Département	Collège	Collège	
POUILLEY-LES-VIGNES		Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
QUINGEY		Héberge des élèves d'une classe externée de l'IME Montfort dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
ROUGEMONT		Héberge des élèves d'une classe externée de l'IME "l'Envol" dans le cadre d'une convention + Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
ROULANS			Collège/Département	Collège	Collège	
RUSSEY(LE)		Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
SAINT-VIT	Gestion intercommunale du service de restauration	Héberge des élèves d'une classe externée de l'ITEP de Courtefontaine dans le cadre d'une convention	SIVOS /Département	Cantine intercommunale	Cantine intercommunale	Cantine située dans l'enceinte du collège
SANCEY		Héberge des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention	Collège/Département	Collège	Collège	
SAONE			Collège/Département	Collège	Collège	
SELONCOURT	Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le collège d'Audincourt		Collège/Département	Collège d'Audincourt	Cuisine-relais du collège	Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas au collège d'Audincourt
SOCHAUX			Collège/Département	Collège	Collège	
VALDAHON (LE)	Internat		Collège/Département	Collège	Collège	
VALENTIGNEY	Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le lycée "Armand Peugeot" à Valentigney dans le cadre d'une convention de mutualisation avec la Région	Héberge des élèves d'une classe externée de l'IMPro "La Maletière" de Seloncourt dans le cadre d'une convention -	Collège/Département	Lycée Armand Peugeot	Cuisine-relais du collège	Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas au lycée à Valentigney
VOUJEAUCOURT			Collège/Département	Collège	Collège	

FONCTIONNEMENT 2015 ET RESULTAT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Situation établie à partir des données chiffrées du SRH figurant au compte financier 2015

Collège	Nombre de repas fabriqués en 2015	Total net des dépenses 2015 du SRH	Coût moyen 2015 par repas fabriqué pour le SRH	Total net des recettes 2015 du SRH	Produit moyen 2015 par repas fabriqué pour le SRH	Résultat 2015	Résultat moyen 2015 par repas fabriqué pour le SRH
1 AUDINCOURT	83 568	225 078,01 €	2,69 €	265 706,07 €	3,18 €	40 628,06 €	0,490 €
2 BART	59 937	227 146,96 €	3,79 €	230 143,34 €	3,84 €	2 996,38 €	0,050 €
3 BAUME-LES-DAMES	49 609	187 666,60 €	3,78 €	199 683,34 €	4,03 €	12 016,74 €	0,245 €
4 BESANCON "Camus"	52 596	204 572,81 €	3,89 €	219 127,57 €	4,17 €	14 554,76 €	0,276 €
5 BESANCON "Clairs Soleils"	54 164	228 010,03 €	4,21 €	221 199,42 €	4,08 €	-6 810,61 €	-0,126 €
6 BESANCON "Proudhon"	41 388	161 032,84 €	3,89 €	167 269,15 €	4,04 €	6 236,31 €	0,151 €
7 BESANCON "Victor Hugo"	88 872	345 284,34 €	3,89 €	382 648,38 €	4,31 €	37 364,04 €	0,416 €
8 BESANCON "Voltaire"	45 111	177 943,56 €	3,94 €	185 804,92 €	4,12 €	7 861,36 €	0,179 €
9 BETHONCOURT	25 412	109 876,60 €	4,32 €	109 329,97 €	4,30 €	-546,63 €	-0,018 €
10 CHATILLON-LE-DUC	93 202	332 209,86 €	3,56 €	363 634,31 €	3,90 €	31 424,45 €	0,342 €
11 CLERVAL	32 191	120 526,08 €	3,74 €	130 055,92 €	4,04 €	9 529,84 €	0,300 €
12 DOUBS	60 805	248 068,70 €	4,08 €	262 675,34 €	4,32 €	14 606,64 €	0,240 €
13 ETUPES	39 950	163 297,54 €	4,09 €	155 699,68 €	3,90 €	-7 597,86 €	-0,193 €
14 FRASNE	44 472	161 029,58 €	3,62 €	179 189,56 €	4,03 €	18 159,98 €	0,409 €
15 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	55 746	207 047,22 €	3,71 €	209 389,80 €	3,76 €	2 342,58 €	0,046 €
16 MAICHE	54 433	228 411,84 €	4,20 €	231 693,49 €	4,26 €	3 281,65 €	0,056 €
17 MONTBELIARD "Lou Blazer"	14 239	58 621,46 €	4,12 €	61 257,43 €	4,30 €	2 635,97 €	0,182 €
18 MORTEAU	106 990	452 332,29 €	4,23 €	450 100,18 €	4,21 €	-2 232,11 €	-0,023 €
19 MOUTHE	54 844	199 627,45 €	3,64 €	212 832,41 €	3,88 €	13 204,96 €	0,241 €
20 ORNANS	66 241	247 654,35 €	3,74 €	267 529,24 €	4,04 €	19 874,89 €	0,299 €
21 PIERREFONTAINE-LES-VARANS	28 793	107 744,55 €	3,74 €	119 687,30 €	4,16 €	11 942,75 €	0,417 €
22 PONT-DE-ROIDE	53 389	205 699,30 €	3,85 €	205 021,95 €	3,84 €	-677,35 €	-0,010 €
23 PONTARLIER "Grenier"	35 304	141 841,30 €	4,02 €	152 394,97 €	4,32 €	10 553,67 €	0,297 €
24 PONTARLIER "Malraux"	44 026	160 016,71 €	3,63 €	181 691,29 €	4,13 €	21 674,58 €	0,497 €
25 POUILLEY-LES-VIGNES	67 741	259 909,46 €	3,84 €	267 941,83 €	3,96 €	8 032,37 €	0,115 €
26 QUINGEY	54 764	203 040,96 €	3,71 €	214 102,22 €	3,91 €	11 061,26 €	0,200 €
27 ROUGEMONT	38 530	137 358,38 €	3,56 €	140 319,53 €	3,64 €	2 961,15 €	0,082 €
28 ROULANS	63 205	246 069,25 €	3,89 €	252 344,44 €	3,99 €	6 275,19 €	0,102 €
29 RUSSEY (LE)	38 768	143 258,99 €	3,70 €	141 961,23 €	3,66 €	-1 297,76 €	-0,038 €
30 SANCEY	29 055	102 153,19 €	3,52 €	112 969,12 €	3,89 €	10 815,93 €	0,368 €
31 SAONE	84 900	322 677,82 €	3,80 €	339 576,51 €	4,00 €	16 898,69 €	0,200 €
32 SOCHAUX	48 336	200 784,42 €	4,15 €	202 505,13 €	4,19 €	1 720,71 €	0,040 €
33 VALDAHON (LE)	72 953	288 053,50 €	3,95 €	297 561,90 €	4,08 €	9 508,40 €	0,129 €
34 VOUEAUCOURT	59 960	235 890,10 €	3,93 €	241 556,64 €	4,03 €	5 666,54 €	0,099 €
TOTAUX POUR 34 COLLEGES	1 843 494	7 039 936,05 €		7 374 603,58 €		334 667,53 €	

Données moyennes, minimales et maximales calculées hors le cas particulier du collège d'Audincourt :					
Moyenne	3,87 €	Moyenne	4,04 €	Moyenne	0,169 €
Mini	3,52 €	Mini	3,64 €	Mini	-0,193 €
Maxi	4,32 €	Maxi	4,32 €	Maxi	0,497 €

BILAN 2015		Rappel 2014	Rappel 2013	Rappel 2012	Rappel 2011	Rappel 2010	Rappel 2009
6 SRH EN DEFICIT :	-19 162,32 €	-30 452,39 €	-27 716,73 €	-46 870,86 €	-54 617,88 €	-51 159,73 €	-44 361,66 €
28 SRH EN EXCEDENT :	353 829,85 €	426 682,91 €	253 229,10 €	122 078,23 €	131 220,43 €	160 238,17 €	116 791,73 €
RESULTAT 2015 POUR 34 SRH :	334 667,53 €	396 230,52 €	304 225 512,37 €	75 207,37 €	76 602,55 €	109 078,44 €	72 430,07 €

FONCTIONNEMENT 2015 DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT**Suivi du crédit denrées**

	Achat de denrées	Variation 2015 du stock de denrées	Dépense nette 2015 pour Achat de denrées	Total net des dépenses 2015 du SRH	Part des dépenses 2015 pour Achat de denrées en %	Nombre de repas fabriqués en 2015	Coût moyen 2015 des denrées par repas fabriqué	Coût denrées moyen d'une quinzaine	Rappel Coût moyen 2014 des denrées	Evolution 2014-2015 du coût des denrées
AUDINCOURT	167 090,43 €	1 566,25 €	168 656,68 €	225 078,01 €	74,93%	83 568	2,0182 €	9 369,82 €	2,0629 €	-2,17%
BART	117 008,82 €	-365,19 €	116 643,63 €	227 146,96 €	51,35%	59 937	1,9461 €	6 480,20 €	1,9061 €	2,10%
BAUME-LES-DAMES	101 402,17 €	-592,18 €	100 809,99 €	187 666,60 €	53,72%	49 609	2,0321 €	5 600,56 €	1,9941 €	1,91%
BESANCON "Camus"	106 558,64 €	-1 479,64 €	105 079,00 €	204 572,81 €	51,37%	52 596	1,9979 €	5 837,72 €	1,9240 €	3,84%
BESANCON "Clairs Soleils"	121 845,47 €	2 410,21 €	124 255,68 €	228 010,03 €	54,50%	54 164	2,2941 €	6 903,09 €	2,2604 €	1,49%
BESANCON "Proudhon"	79 150,46 €	151,99 €	79 302,45 €	161 032,84 €	49,25%	41 388	1,9161 €	4 405,69 €	2,0350 €	-5,84%
BESANCON "Victor Hugo"	169 559,70 €	-1 652,05 €	167 907,65 €	345 284,34 €	48,63%	88 872	1,8893 €	9 328,20 €	1,7415 €	8,49%
BESANCON "Voltaire"	99 133,47 €	-256,91 €	98 876,56 €	177 943,56 €	55,57%	45 111	2,1919 €	5 493,14 €	2,0865 €	5,05%
BETHONCOURT	60 198,80 €	197,89 €	60 396,69 €	109 876,60 €	54,97%	25 412	2,3767 €	3 355,37 €	2,4150 €	-1,59%
CHATILLON-LE-DUC	161 741,34 €	1 058,69 €	162 800,03 €	332 209,86 €	49,01%	93 202	1,7467 €	9 044,45 €	1,7623 €	-0,89%
CLERVAL	65 369,44 €	142,37 €	65 511,81 €	120 526,08 €	54,35%	32 191	2,0351 €	3 639,55 €	1,9976 €	1,88%
DOUBS	133 848,48 €	-2 759,66 €	131 088,82 €	248 068,70 €	52,84%	60 805	2,1559 €	7 282,71 €	2,0685 €	4,23%
ETUPES	87 698,40 €	2 126,25 €	89 824,65 €	163 297,54 €	55,01%	39 950	2,2484 €	4 990,26 €	2,2008 €	2,16%
FRASNE	85 596,60 €	-656,64 €	84 939,96 €	161 029,58 €	52,75%	44 472	1,9100 €	4 718,89 €	1,8885 €	1,14%
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	106 176,36 €	770,10 €	106 946,46 €	207 047,22 €	51,65%	55 746	1,9185 €	5 941,47 €	2,0477 €	-6,31%
MAICHE	106 335,71 €	514,67 €	106 850,38 €	228 411,84 €	46,78%	54 433	1,9630 €	5 936,13 €	2,0565 €	-4,55%
MONTBELIARD "Lou Blazer"	30 217,06 €	-682,44 €	29 534,62 €	58 621,46 €	50,38%	14 239	2,0742 €	1 640,81 €	2,0097 €	3,21%
MORTEAU / VILLERS-LE-LAC	193 530,19 €	-108,35 €	193 421,84 €	452 332,29 €	42,76%	106 990	1,8078 €	10 745,66 €	1,6999 €	6,35%
MOUTHE	116 058,88 €	-633,75 €	115 425,13 €	199 627,45 €	57,82%	54 844	2,1046 €	6 412,51 €	1,9665 €	7,02%
ORNANS	127 597,01 €	763,56 €	128 360,57 €	247 654,35 €	51,83%	66 241	1,9378 €	7 131,14 €	1,9287 €	0,47%
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	56 022,45 €	-3,89 €	56 018,56 €	107 744,55 €	51,99%	28 793	1,9456 €	3 112,14 €	1,8509 €	5,12%
PONT-DE-ROIDE / ST-HIPPOLYTE	110 932,04 €	-466,27 €	110 465,77 €	205 699,30 €	53,70%	53 389	2,0691 €	6 136,99 €	1,9634 €	5,38%
PONTARLIER "Grenier"	70 242,92 €	3 859,20 €	74 102,12 €	141 841,30 €	52,24%	35 304	2,0990 €	4 116,78 €	2,1374 €	-1,80%
PONTARLIER "Malraux"	86 530,38 €	1 376,73 €	87 907,11 €	160 016,71 €	54,94%	44 026	1,9967 €	4 883,73 €	1,9532 €	2,23%
POUILLEY-LES-VIGNES	142 343,46 €	-781,99 €	141 561,47 €	259 909,46 €	54,47%	67 741	2,0897 €	7 864,53 €	1,9538 €	6,96%
QUINGEY	117 115,01 €	-187,45 €	116 927,56 €	203 040,96 €	57,59%	54 764	2,1351 €	6 495,98 €	1,8930 €	12,79%
ROUGEMONT	78 953,64 €	-2 938,22 €	76 015,42 €	137 358,38 €	55,34%	38 530	1,9729 €	4 223,08 €	2,0877 €	-5,50%
ROULANS	135 535,36 €	117,51 €	135 652,87 €	246 069,25 €	55,13%	63 205	2,1462 €	7 536,27 €	2,0168 €	6,42%
RUSSEY (LE)	79 058,65 €	1 279,80 €	80 338,45 €	143 258,99 €	56,08%	38 768	2,0723 €	4 463,25 €	2,0999 €	-1,31%
SANCEY	50 845,20 €	1 022,83 €	51 868,03 €	102 153,19 €	50,77%	29 055	1,7852 €	2 881,56 €	1,8338 €	-2,65%
SAONE	175 858,53 €	-1 143,01 €	174 715,52 €	322 677,82 €	54,15%	84 900	2,0579 €	9 706,42 €	1,8041 €	14,07%
SOCHAUX	103 530,61 €	314,66 €	103 845,27 €	200 784,42 €	51,72%	48 336	2,1484 €	5 769,18 €	2,3011 €	-6,64%
VALDAHON (LE)	144 625,37 €	-1 274,19 €	143 351,18 €	288 053,50 €	49,77%	72 953	1,9650 €	7 963,95 €	1,9229 €	2,19%
VOUJEAUCOURT	142 471,60 €	-4 746,57 €	137 725,03 €	235 890,10 €	58,39%	59 960	2,2969 €	7 651,39 €	2,3423 €	-1,94%
TOTAUX POUR 34 COLLEGES	3 730 182,65 €	-3 055,69 €	3 727 126,96 €	7 039 936,05 €		1 843 494				

Moyenne

52,75%

Moyenne

2,0395 €

2,0063 €

1,86%

Mini

42,76%

Mini

1,7467 €

1,6999 €

-6,64%

Maxi

58,39%

Maxi

2,3767 €

2,4150 €

14,07%

(hors Audincourt)

EVOLUTION 2015 - 2016 DES RESERVES DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Collège	Réserves disponibles au 01/01/2015	Réserves disponibles au 01/01/2016		Evolution 2015/2016 des réserves disponibles	Réserves stockées au 01/01/15	Réserves stockées au 01/01/16		Evolution 2015/2016 des réserves stockées	Evolution 2015/2016 des réserves totales	Réserves totales au 01/01/2016 en quinzaines de denrées	Prélèvements 2016 sur réserves disponibles au 01/06/2016	Solde réserves disponibles au 01/06/2016
		En €	En quinzaines de denrées			En €	En quinzaines de denrées					
AUDINCOURT	171 763,07 €	208 759,88 €	22,28	36 996,81 €	8 393,80 €	6 827,55 €	0,73	-1 566,25 €	35 430,56 €	23,01	29 512,74 €	179 247,14 €
BART	44 579,36 €	47 210,55 €	7,29	2 631,19 €	4 672,44 €	5 037,63 €	0,78	365,19 €	2 996,38 €	8,06	4 000,00 €	43 210,55 €
BAUME-LES-DAMES	33 493,06 €	45 070,06 €	8,05	11 577,00 €	4 419,91 €	5 012,09 €	0,89	592,18 €	12 169,18 €	8,94	0,00 €	45 070,06 €
BESANCON "Camus"	39 097,24 €	49 884,44 €	8,55	10 787,20 €	4 618,86 €	6 098,50 €	1,04	1 479,64 €	12 266,84 €	9,59	7 000,00 €	42 884,44 €
BESANCON "Clairs Soleils"	32 743,16 €	28 445,72 €	4,12	-4 297,44 €	7 648,29 €	5 238,08 €	0,76	-2 410,21 €	-6 707,65 €	4,88	6 000,00 €	22 445,72 €
BESANCON "Proudhon"	32 863,17 €	39 251,47 €	8,91	6 388,30 €	4 716,56 €	4 564,57 €	1,04	-151,99 €	6 236,31 €	9,95	0,00 €	39 251,47 €
BESANCON "Victor Hugo"	109 267,51 €	119 090,94 €	12,77	9 823,43 €	3 453,64 €	5 105,69 €	0,55	1 652,05 €	11 475,48 €	13,31	60 811,00 €	58 279,94 €
BESANCON "Voltaire"	25 367,32 €	32 971,77 €	6,00	7 604,45 €	5 732,38 €	5 989,29 €	1,09	256,91 €	7 861,36 €	7,09	3 100,00 €	29 871,77 €
BETHONCOURT	16 217,42 €	15 868,68 €	4,73	-348,74 €	4 397,67 €	4 199,78 €	1,25	-197,89 €	-546,63 €	5,98	0,00 €	15 868,68 €
CHATILLON-LE-DUC	72 214,50 €	104 697,64 €	11,58	32 483,14 €	10 336,28 €	9 277,59 €	1,03	-1 058,69 €	31 424,45 €	12,60	20 000,00 €	84 697,64 €
CLERVAL	12 845,49 €	22 517,70 €	6,19	9 672,21 €	5 279,63 €	5 137,26 €	1,41	-142,37 €	9 529,84 €	7,60	0,00 €	22 517,70 €
DOUBS	47 654,53 €	59 501,51 €	8,17	11 846,98 €	4 981,25 €	7 740,91 €	1,06	2 759,66 €	14 606,64 €	9,23	0,00 €	59 501,51 €
ETUPES	29 652,20 €	24 180,59 €	4,85	-5 471,61 €	6 199,71 €	4 073,46 €	0,82	-2 126,25 €	-7 597,86 €	5,66	0,00 €	24 180,59 €
FRASNE	14 912,74 €	32 416,08 €	6,87	17 503,34 €	5 001,14 €	5 657,78 €	1,20	656,64 €	18 159,98 €	8,07	3 600,00 €	28 816,08 €
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	45 905,72 €	46 546,40 €	7,83	640,68 €	5 567,56 €	4 797,46 €	0,81	-770,10 €	-129,42 €	8,64	0,00 €	46 546,40 €
MAICHE	22 977,12 €	26 773,44 €	4,51	3 796,32 €	4 094,81 €	3 580,14 €	0,60	-514,67 €	3 281,65 €	5,11	0,00 €	26 773,44 €
MONTBELIARD "Lou Blazer"	14 979,35 €	16 932,88 €	10,32	1 953,53 €	3 133,97 €	3 816,41 €	2,33	682,44 €	2 635,97 €	12,65	0,00 €	16 932,88 €
MORTEAU et VILLERS-LE-LAC	67 708,45 €	65 367,99 €	6,08	-2 340,46 €	9 382,29 €	9 490,64 €	0,88	108,35 €	-2 232,11 €	6,97	39 500,00 €	25 867,99 €
MOUTHE	59 771,52 €	72 342,83 €	11,28	12 571,31 €	5 210,59 €	5 844,34 €	0,91	633,75 €	13 205,06 €	12,19	6 000,00 €	66 342,83 €
ORNANS	76 693,41 €	97 331,86 €	13,65	20 638,45 €	4 472,77 €	3 709,21 €	0,52	-763,56 €	19 874,89 €	14,17	5 850,00 €	91 481,86 €
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	42 716,28 €	54 655,14 €	17,56	11 938,86 €	3 599,86 €	3 603,75 €	1,16	3,89 €	11 942,75 €	18,72	4 500,00 €	50 155,14 €
PONT-DE-ROIDE / ST-HIPPOLYTE	21 939,44 €	20 795,82 €	3,39	-1 143,62 €	4 806,39 €	5 272,66 €	0,86	466,27 €	-677,35 €	4,25	0,00 €	20 795,82 €
PONTARLIER "Grenier"	24 295,28 €	38 708,15 €	9,40	14 412,87 €	6 790,08 €	2 930,88 €	0,71	-3 859,20 €	10 553,67 €	10,11	5 000,00 €	33 708,15 €
PONTARLIER "Malraux"	52 536,42 €	72 923,73 €	14,93	20 387,31 €	9 556,00 €	8 179,27 €	1,67	-1 376,73 €	19 010,58 €	16,61	0,00 €	72 923,73 €
POUILLEY-LES-VIGNES	49 815,11 €	57 065,49 €	7,26	7 250,38 €	5 965,65 €	6 747,64 €	0,86	781,99 €	8 032,37 €	8,11	14 500,00 €	42 565,49 €
QUINGEY	49 040,61 €	59 914,42 €	9,22	10 873,81 €	4 594,87 €	4 782,32 €	0,74	187,45 €	11 061,26 €	9,96	0,00 €	59 914,42 €
ROUGEMONT	1 245,42 €	1 268,35 €	0,30	22,93 €	3 453,04 €	6 391,26 €	1,51	2 938,22 €	2 961,15 €	1,81	0,00 €	1 268,35 €
ROULANS	52 497,28 €	57 485,98 €	7,63	4 988,70 €	8 328,29 €	8 210,78 €	1,09	-117,51 €	4 871,19 €	8,72	0,00 €	57 485,98 €
RUSSEY (LE)	15 747,22 €	15 729,26 €	3,52	-17,96 €	5 715,08 €	4 435,28 €	0,99	-1 279,80 €	-1 297,76 €	4,52	0,00 €	15 729,26 €
SANCEY	15 699,36 €	27 538,12 €	9,56	11 838,76 €	4 926,73 €	3 903,90 €	1,35	-1 022,83 €	10 815,93 €	10,91	6 000,00 €	21 538,12 €
SAONE	133 356,36 €	147 871,24 €	15,23	14 514,88 €	3 086,25 €	4 229,26 €	0,44	1 143,01 €	15 657,89 €	15,67	0,00 €	147 871,24 €
SOCHAUX	50 354,96 €	50 263,93 €	8,71	-91,03 €	5 739,39 €	5 424,73 €	0,94	-314,66 €	-405,69 €	9,65	0,00 €	50 263,93 €
VALDAHON (LE)	33 789,88 €	37 950,09 €	4,77	4 160,21 €	4 743,08 €	6 017,27 €	0,76	1 274,19 €	5 434,40 €	5,52	18 000,00 €	19 950,09 €
VOUJEAUCOURT	41 690,24 €	42 610,21 €	5,57	919,97 €	4 804,21 €	9 550,78 €	1,25	4 746,57 €	5 666,54 €	6,82	3 321,31 €	39 288,90 €
TOTAUX POUR 34 COLLEGES	1 555 430,20 €	1 839 942,36 €		284 512,16 €	187 822,47 €	190 878,16 €		3 055,69 €	287 567,85 €		236 695,05 €	1 603 247,31 €

Moyenne	8,56
Mini	0,30
Maxi	22,28

Moyenne	1,00
Mini	0,44
Maxi	2,33

Moyenne	9,56
Mini	1,81
Maxi	23,01

TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

EVOLUTION DE 2012 A 2016

VALEUR DU TARIF UNITAIRE DU FORFAIT 4 JOURS DE REFERENCE	TARIFS 2012 3,10 €	TARIFS 2013 3,25 €	TARIFS 2014 3,35 €	TARIFS 2015 3,45 €	TARIFS 2016 3,55 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

DEMI-PENSION						
5 jours	Forfait annuel pour 180 jours	475,20 €	496,80 €	513,00 €	527,40 €	543,60 €
	Coefficient 0,850 Tarif unitaire	2,64 €	2,76 €	2,85 €	2,93 €	3,02 €
4 jours	Forfait annuel pour 144 jours	446,40 €	468,00 €	482,40 €	496,80 €	511,20 €
	Coefficient 1,000 Tarif unitaire	3,10 €	3,25 €	3,35 €	3,45 €	3,55 €
3 jours	Forfait annuel pour 108 jours	401,76 €	421,20 €	434,16 €	447,12 €	460,08 €
	Coefficient 1,200 Tarif unitaire	3,72 €	3,90 €	4,02 €	4,14 €	4,26 €
2 jours	Forfait annuel pour 72 jours	295,92 €	310,32 €	319,68 €	329,04 €	338,40 €
	Coefficient 1,325 Tarif unitaire	4,11 €	4,31 €	4,44 €	4,57 €	4,70 €
1 jour	Forfait annuel pour 36 jours	162,00 €	169,56 €	174,96 €	180,00 €	185,40 €
	Coefficient 1,450 Tarif unitaire	4,50 €	4,71 €	4,86 €	5,00 €	5,15 €

Ticket élève occasionnel	4,60 €	4,85 €	5,00 €	5,15 €	5,30 €
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

COMMENSAUX					
Personnels techniques	2,55 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Personnels administratifs, de surveillance et l'assistant du service social	3,30 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €
Personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers et médecin scolaire	4,70 €	4,95 €	5,10 €	5,25 €	5,40 €

HOTES DE PASSAGE	7,10 €	7,45 €	7,70 €	7,90 €	7,95 €
------------------	--------	--------	--------	--------	--------

INTERNAT						
4 nuits	Forfait annuel - Coefficient 1,00	1 288,08 €	1 352,48 €	1 393,05 €	1 434,84 €	1 447,90 €
3 nuits	Forfait annuel - Coefficient 0,85	1 094,87 €	1 149,61 €	1 184,09 €	1 219,61 €	1 230,72 €
2 nuits	Forfait annuel - Coefficient 0,75	966,06 €	1 014,36 €	1 044,79 €	1 076,13 €	1 085,93 €

TARIFICATION SPECIFIQUE AU COLLEGE DE BETHONCOURT						
5 jours	Forfait annuel lycéen	489,00 €	525,60 €	554,40 €	558,00 €	558,00 €
4 jours	Forfait annuel lycéen	453,00 €	446,76 €	471,24 €	474,30 €	474,30 €
3 jours	Forfait annuel lycéen				390,60 €	390,60 €
	Ticket lycéen occasionnel	4,65 €	4,50 €	4,55 €	4,60 €	4,60 €

TARIFICATION SPECIFIQUE AU COLLEGE D'AUDINCOURT					
Prix de vente du repas fabriqué en liaison chaude	2,82 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

TARIFICATION SPECIFIQUE AU COLLEGE DE MORTEAU					
Prix de vente du repas livré ou servi pour le secteur primaire de Villers-le-Lac	3,70 €	3,95 €	4,05 €	4,17 €	4,30 €

PRIX D'UN REPAS SERVI AUX HEBERGES EN PROVENANCE DU 1ER DEGRE			
Elèves, personnels accompagnateurs, enseignants et personnels techniques mis à disposition	Identiques aux tarifs des collégiens et personnels depuis 2010	4,45 €	4,65 €
Prix spécifique pour les Collectivités ayant contribué au financement de l'équipement	304		3,55 €

TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

PROPOSITION DE TARIFICATION 2017 SUR LA BASE D'UNE AUGMENTATION DE 1,5 %

VALEUR DU TARIF UNITAIRE DU FORFAIT 4 JOURS DE REFERENCE	TARIFS 2016	TARIFS 2017	Variation 2016/2017 en €
	3,55 €	3,60 €	0,05 €

DEMI-PENSION

5 jours	Forfait annuel pour 180 jours	543,60 €	550,80 €	7,20 €
	Coefficient 0,850 Tarif unitaire	3,02 €	3,06 €	0,04 €
4 jours	Forfait annuel pour 144 jours	511,20 €	518,40 €	7,20 €
	Coefficient 1,000 Tarif unitaire	3,55 €	3,60 €	0,05 €
3 jours	Forfait annuel pour 108 jours	460,08 €	466,56 €	6,48 €
	Coefficient 1,200 Tarif unitaire	4,26 €	4,32 €	0,06 €
2 jours	Forfait annuel pour 72 jours	338,40 €	343,44 €	5,04 €
	Coefficient 1,325 Tarif unitaire	4,70 €	4,77 €	0,07 €
1 jour	Forfait annuel pour 36 jours	185,40 €	187,92 €	2,52 €
	Coefficient 1,450 Tarif unitaire	5,15 €	5,22 €	0,07 €

Ticket élève occasionnel	5,30 €	5,40 €	0,10 €
--------------------------	--------	--------	--------

COMMENSAUX

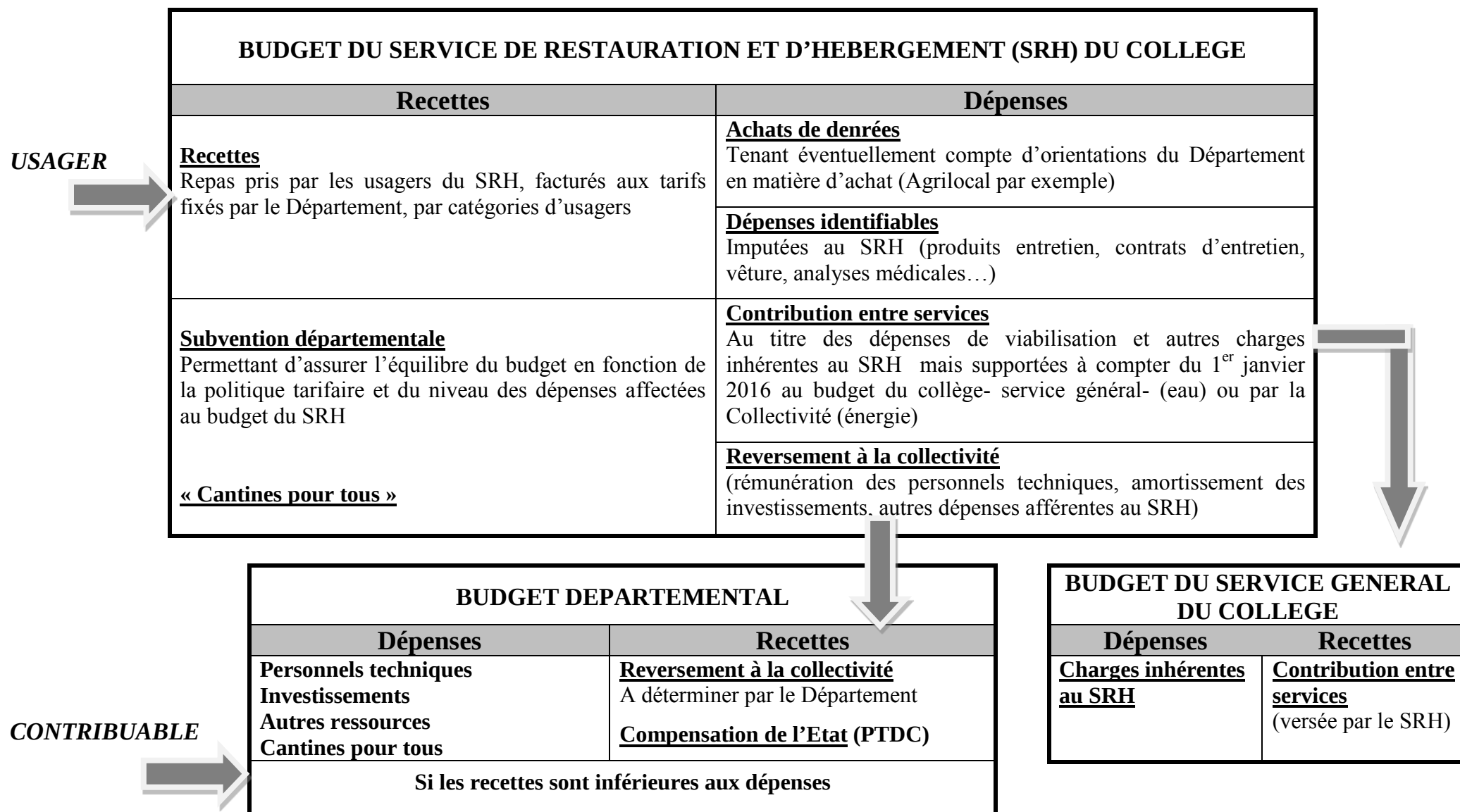
Personnels techniques	3,00 €	3,05 €	0,05 €
Personnels administratifs, de surveillance et l'assistant du service social	3,80 €	3,85 €	0,05 €
Personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers et médecin scolaire	5,40 €	5,50 €	0,10 €

HOTES DE PASSAGE	7,95 €	7,95 €	0,00 €
------------------	--------	--------	--------

INTERNAT

4 nuits	Forfait annuel - Coefficient 1,00	1 447,90 €	1 469,60 €	21,70 €
3 nuits	Forfait annuel - Coefficient 0,85	1 230,72 €	1 249,16 €	18,44 €
2 nuits	Forfait annuel - Coefficient 0,75	1 085,93 €	1 102,20 €	16,27 €

LES PRINCIPES D'EQUILIBRAGE DU BUDGET DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT



LE COUT DU SERVICE EST REPARTI ENTRE L'USAGER ET LE CONTRIBUABLE.

REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE

BAREME 2016

Nombre de repas < 45 000	22,50%
45 000 < Nombre de repas < 60 000	23,00%
60 000 < Nombre de repas < 75 000	23,50%
Nombre de repas > 75 000	24,50%
• CUISINE SATELLITE	10,00%
• CUISINE CENTRALE (Pour repas vendus) :	Taux selon barème diminué de 10 % pris en charge par les cuisines satellites

APPLICATION DU BAREME EN 2017

Service de restauration autonome	Nombre de repas fabriqués en 2015	Taux de reversement à la Collectivité 2017
AUDINCOURT (*)	83 568	24,50%
BART	59 937	23,00%
BAUME-LES-DAMES	49 609	23,00%
BESANCON "Camus"	52 596	23,00%
BESANCON "Clairs Soleils"	54 164	23,00%
BESANCON "Proudhon"	41 388	22,50%
BESANCON "Victor Hugo"	88 872	24,50%
BESANCON "Voltaire"	45 111	23,00%
BETHONCOURT	25 412	22,50%
CHATILLON-LE-DUC	93 202	24,50%
CLERVAL	32 191	22,50%
DOUBS	60 805	23,50%
ETUPES	39 950	22,50%
FRASNE	44 472	22,50%
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	55 746	23,00%
MAICHE	54 433	23,00%
MONTBELIARD "Lou Blazer"	14 239	22,50%
MORTEAU	106 990	24,50%
MOUTHE	54 844	23,00%
ORNANS	66 241	23,50%
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	28 793	22,50%
PONT-DE-ROIDE	53 389	23,00%
PONTARLIER "Grenier"	35 304	22,50%
PONTARLIER "Malraux"	44 026	22,50%
POUILLEY-LES-VIGNES	67 741	23,50%
QUINGEY	54 764	23,00%
ROUGEMONT	38 530	22,50%
ROULANS	63 205	23,50%
RUSSEY (LE)	38 768	22,50%
SANCEY	29 055	22,50%
SAONE	84 900	24,50%
SOCHAUX	48 336	23,00%
VALDAHON (LE)	72 953	23,50%
VOUJEAUCOURT	59 960	23,00%
TOTAL POUR 34 COLLEGES	1 843 494	

(*) Audincourt : Taux de 14,5 % appliqué aux recettes pour repas vendus aux 3 autres cuisines satellites contribuant à hauteur de 10%

Cuisine satellite	Nombre de repas achetés en 2015	Taux de reversement à la Collectivité 2017
BESANCON "Diderot"	18 278	10,00%
BESANCON "Lumière"	45 350	10,00%
BLAMONT	24 082	10,00%
HERIMONCOURT	27 042	10,00%
MANDEURE	21 630	10,00%
SELONCOURT	13 688	10,00%
VALENTIGNEY	11 866	10,00%
TOTAL POUR 7 COLLEGES	161 936	

FONCTIONNEMENT 2017 DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Liste des collèges attributaires d'une subvention d'équilibre : 7 collèges équipés d'une cuisine satellite

Collège bénéficiaire	ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION			PRIX DU REPAS
	Confection des repas	Prise des repas	Observations	Au 01/09/2016
BESANCON "Diderot"	Elior depuis la rentrée de septembre 2014	Cuisine satellite du collège	Repas livrés au collège par Elior. Le collège ne dispose pas de véhicule.	3,112 €
BESANCON "Lumière"	Elior	Cuisine satellite du collège	Repas livrés au collège par Elior. Le collège ne dispose pas de véhicule.	3,112 €
BLAMONT "Charles Masson"	Collège "Jean Bauhin" à Audincourt	Cuisine satellite du collège	Va chercher les repas au collège d'Audincourt	3,000 €
HERIMONCOURT "Les Quatre Terres"	Collège "Jean Bauhin" à Audincourt	Cuisine satellite du collège	Va chercher les repas au collège d'Audincourt	3,000 €
MANDEURE "Jean-Paul Guyot"	Château d'Uzel depuis le 1er janvier 2015 (Sodexo en 2014)	Cuisine satellite du collège	Va chercher les repas fabriqués par Château d'Uzel	5,020 €
SELONCOURT "Les Hautes Vignes"	Collège "Jean Bauhin" à Audincourt	Cuisine satellite du collège	Va chercher les repas au collège d'Audincourt	3,000 €
VALENTIGNEY "Les Bruyères"	Lycée "Armand Peugeot" à Valentigney	Cuisine satellite du collège	Va chercher les repas au lycée « Armand Peugeot » à Valentigney	3,300 €

CONVENTION DE FOURNITURE PAR LE LYCEE « ARMAND PEUGEOT » DE VALENTIGNEY DES REPAS AU COLLEGE « LES BRUYERES »

Entre :

D'une part,

- *La Région Bourgogne - Franche-Comté*, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisé par délibération du _____ ,

- *Le lycée « Armand Peugeot » à Valentigney*, représenté par Madame Corinne MUNINGER, Proviseur de l'établissement dûment autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du _____ ,

Et,

D'autre part,

- *Le Département du Doubs*, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2016,

- *Le collège « Les Bruyères » à Valentigney*, représenté par Madame Sophie COLIN, Principale de l'établissement dûment autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du _____ .

PREAMBULE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les compétences des collectivités territoriales en matière de service public de l'Education.

Responsables de la construction, de l'extension, du fonctionnement et de l'équipement des lycées et des collèges, la Région et le Département sont désormais également chargés de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

Pour l'exercice de ces missions, la loi du 13 août 2004 leur confie la gestion des personnels Techniques, Ouvriers et de Service (TOS).

Par ailleurs, l'article L.421-10 du Code de l'Education (loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, art.18 bis) permet aux établissements de s'associer par voie de convention pour développer les missions de formation et pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles.

Dans ce cadre, la Région et le Département ont affirmé leur volonté de mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles, lorsque l'intérêt d'une mutualisation entre les EPLE le justifie.

Cette volonté s'est traduite par la signature de la convention cadre en date du 1er juin 2007 entre la Région et le Département relative à la mutualisation entre les EPLE.

Celle-ci prévoit au titre 3 - Service de restauration et d'hébergement - Article 17 - que dans les cas où un lycée assure la restauration ou l'hébergement pour un collège, et inversement, une convention entre les établissements précise les modalités de cette mutualisation. La Région et le Département établissent le cas échéant une convention d'application spécifique.

Dans le département du Doubs, la mutualisation concerne plusieurs services de restauration de collèges ou de lycées.

En effet, des repas peuvent être fabriqués à destination d'un autre service de restauration dans les conditions définies par la collectivité territoriale de rattachement et notamment sous réserve que les possibilités matérielles de la demi-pension de l'établissement le permettent.

L'établissement fabricant les repas doit, selon le cas, avoir été dispensé de l'agrément vétérinaire sanitaire ou avoir obtenu l'agrément obligatoire pour la production et la livraison des repas, conformément à la législation alimentaire en vigueur.



Un service de restauration et d'hébergement est annexé au lycée « Armand Peugeot » à Valentigney, celui-ci assure la fabrication des repas servis dans la cuisine satellite du collège « Les Bruyères » à Valentigney.

Tel est l'objet des présentes dispositions qui définissent les conditions de fourniture de repas par le lycée « Armand Peugeot » à Valentigney, au collège « Les Bruyères » à Valentigney pour son service de restauration.

Elles répartissent les attributions et responsabilités de chaque partie, étant précisé que le collège « Les Bruyères » assure le transport et le service des repas à l'aide de son véhicule de liaison réservé à cet usage.

ARTICLE I : REGLEMENTATION A RESPECTER

Le lycée et le collège s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter la réglementation applicable en matière de restauration scolaire précisée en annexe à la présente convention.

Les principaux textes de référence sont rappelés en annexe de la présente :

- *concernant la réglementation européenne,*
- *concernant la restauration et le transport des denrées,*
- *concernant l'agrément vétérinaire sanitaire et sa dispense,*
- *concernant l'équilibre nutritionnel.*

ARTICLE II : PRESTATIONS

Durant la période scolaire, le lycée « Armand Peugeot » assure la confection des repas pour le service de restauration organisé par le collège « Les Bruyères » à Valentigney.

Cette prestation concerne uniquement le repas de midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Le lycée « Armand Peugeot » ne fournit pas de repas pendant les périodes de vacances scolaires de la zone A.

La fourniture de repas est autorisée dans le cadre de la dérogation à l'agrément sanitaire délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) dans la limite de la quantité maximale de repas fixée par l'arrêté du 24 septembre 2014.

ARTICLE III : COMMANDE DES REPAS

Le nombre de repas commandé par le collège devra être communiqué au lycée selon la procédure mise au point par les adjoints gestionnaires des 2 établissements.

En cas de variation importante de l'effectif ou d'une suspension de la fourniture, le collège avertira le lycée au moins 5 jours à l'avance afin de faciliter les commandes.

Les menus seront communiqués préalablement au collège par le lycée durant la semaine qui précède (*composition du repas à décrire*).

ARTICLE IV : PREPARATION DES REPAS PAR LE LYCEE

Les préparations culinaires en liaison chaude sont mises dans des bacs gastronormes inoxydables, placées dans des norvégiennes pour assurer une température minimale supérieure à 63°C.

Le lycée effectuera un autocontrôle microbiologique par mois.

ARTICLE V : TRANSPORT DES REPAS PAR LE COLLEGE

Les préparations culinaires en liaison chaude sont retirées par la (ou les) personne(s) désignée(s) par le collège « Les Bruyères ». Le transport se fait sous la responsabilité du collège dans des conditions sanitaires et hygiéniques optimales limitant les variations de température préjudiciables à la bonne conservation des aliments.

Dans le cadre de cette activité, le collège s'assure que les personnes qui manipulent et manutentionnent les aliments au cours du transport et lors des opérations de chargement et de déchargement, suivent des instructions précises conformément à son Plan de maîtrise sanitaire et disposent d'une formation en matière d'hygiène des aliments renouvelée et adaptée à leur activité professionnelle.

Le responsable du transport procède à des contrôles réguliers pour vérifier la conformité des moyens de transport et des opérations effectuées aux dispositions de l'arrêté susvisé. Ces contrôles permettent notamment de s'assurer que :

- le matériel utilisé est adapté aux denrées à transporter et en bon état de fonctionnement,
- les températures exigées pour les produits sont respectées, y compris pendant le chargement et le déchargement,
- les méthodes de nettoyage et de désinfection sont efficaces et adaptées.

Le collège devra faire procéder quotidiennement à la vérification de la température des préparations culinaires. Les relevés de température correspondants seront consignés sur un registre réservé à cet effet.

Il devra conserver au froid quotidiennement et dans des récipients adaptés, des échantillons témoins clairement identifiés de 100 g minimum pour chaque plat, ceci durant une semaine.

Après chaque utilisation du véhicule et du matériel, et à tout moment si nécessaire, le collège devra également faire procéder aux opérations de nettoyage et de remise en ordre de ceux-ci par le personnel désigné à cet effet conformément à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires.

ARTICLE VI : PRIX UNITAIRE DU REPAS

Le tarif unitaire du repas est fixé à 3,40 € pour l'exercice 2017.

Le lycée facturera au collège le nombre exact de repas commandés et livrés par jour y compris un repas par jour destiné à être conservé comme échantillon par le collège « Les Bruyères » conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de très forte hausse du coût des matières premières, le tarif pourra être révisé.

La révision du tarif donnera lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE VII : FACTURATION DES PRESTATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au lycée au titre de la présente convention seront acquittées par le collège dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au titre du taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif auprès de l'agent comptable du lycée « Armand Peugeot ».

ARTICLE VIII : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Les dispositions de la présente entrent en application le 1^{er} janvier 2017.

La convention est signée pour une période d'une année civile. En cas de non obtention de la dérogation à l'agrément sanitaire, la convention est réputée immédiatement caduque.

ARTICLE IX : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par les différentes parties, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de restauration ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE X : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties, avant son terme après un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE XI : VOIES DE RECOURS

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE XII : AVENANTS

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Fait à Besançon, le

En quatre exemplaires originaux.

*Pour la Région Bourgogne - Franche-Comté,
La Présidente,*

*Pour le Département du DOUBS,
La Présidente,*

Marie-Guite DUFAY

Christine BOUQUIN

*Pour le Lycée « Armand Peugeot » à
Valentigney,*

*Pour le Collège « Les Bruyères » à
Valentigney,*

*La Proviseur,
Corinne MUNINGER*

*La Principale,
Sophie COLIN*

ANNEXE

LEGISLATION ALIMENTAIRE DE REFERENCE APPLICABLE

o *Réglementation européenne :*

- **Règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002** du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- **Règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (aussi appelé « Règlement H1 »)
- **Règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (aussi appelé « Règlement H2 »)
- **Règlement (CE) n°854/2004 du 29 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (aussi appelé « Règlement H3 »)
- **Règlement (CE) n°882/2004 du 29 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux (aussi appelé « Contrôles officiels »)
- **Directive 2004/41 du 21 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil abrogeant certaines directives relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et aux règles sanitaires de la production et la mise sur le marché de certains produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et modifiant les directives 89/662 CEE et 92/118 CEE du Conseil et la décision 95/408/CE du Conseil
- **Directive 2009/99/CE du 12 décembre 2009** du Conseil fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (aussi appelée « Règlement H4 »)

o *Concernant la restauration et le transport des denrées :*

- **Règlement (UE) N° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires**, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 200/13 du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission ;
- **Décret n° 91-409 du 26 avril 1991** fixant les prescriptions en matière d'hygiène concernant les denrées, produits ou boissons destinés à l'alimentation humaine.
- **Arrêté du 21 décembre 2009** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produit d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

- **Note de service DGAL/SDSSA/N2011-8117 du 23 mai 2011** relative à l'application de l'arrêté du 21 décembre 2009

o *Concernant l'agrément vétérinaire sanitaire et sa dispense :*

- **Arrêté du 8 juin 2006** relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- **Note de service DGAL/SDSSA/N2007-8013 du 11 janvier 2007** d'entrée en application de l'arrêté du 8 juin 2006
- **Arrêté du 24 septembre 2014** modifiant l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- **Instruction technique DGAL/SDSSA/N2014-823 du 10 octobre 2014** relative à la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire pour les commerces de détail

o *Concernant l'équilibre nutritionnel :*

- **Circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001** relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments
- **Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003** relative à l'accueil en Collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé
- **Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010** relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche
- **Programme National Nutrition Santé 2011-2015**
- **Recommandation nutrition du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration collective et de Nutrition (G.E.M.R.C.N.)** dans sa version mise à jour de juillet 2011, validée par le Conseil scientifique de l'O.E.A.P. (Observatoire économique de l'achat public) le 15 juin 2011
- **Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011** relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire
- **Arrêté du 30 septembre 2011** relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire

SECURISATION SANITAIRE

Mise en place progressive et audit des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS)

COLLEGE	Organisation du SRH	Démarrage des travaux avec le LVD	PMS achevé présenté le	Observations	Audit PMS réalisé ou planifié le
AUDINCOURT	Cuisine centrale - Repas fabriqués en liaison chaude	21/09/2009	03/02/2010		21/03/2013 10/02/2014
BART	Fabrication et prise des repas sur site	19/05/2010	30/08/2012		08/12/2014
BAUME-LES-DAMES	Fabrication et prise des repas sur site	08/02/2012	12/02/2014		30/03/2016
BESANCON "Camus"	Fabrication et prise des repas sur site	24/11/2010	15/04/2013		16/03/2015 26/04/2016
BESANCON "Clairs Soleils"	Fabrication et prise des repas sur site	10/03/2010	30/03/2011		24/06/2013
BESANCON "Diderot"	Cuisine satellite - Repas livrés en liaison froide	04/01/2012	11/04/2016	Restructuration	
BESANCON "Lumière"	Cuisine satellite - Repas livrés en liaison froide	12/04/2011	<i>en cours</i>		15/03/2016
BESANCON "Proudhon"	Fabrication et prise des repas sur site	27/09/2011	09/11/2016	Restructuration	
BESANCON "Victor Hugo"	Fabrication et prise des repas sur site - Internat	17/05/2011	16/04/2013		26/01/2015
BESANCON "Voltaire"	Fabrication et prise des repas sur site	28/11/2011	07/07/2014		29/02/2016
BETHONCOURT	Fabrication et prise des repas sur site	04/02/2010	25/04/2012		21/04/2015
BLAMONT	Cuisine satellite - Achat de repas en liaison chaude	05/02/2013	09/12/2015		
CHATILLON-LE-DUC	Fabrication et prise des repas sur site	16/01/2013	20/01/2016		
CLERVAL	Fabrication et prise des repas sur site	03/03/2010	06/04/2011		13/12/2012 10/04/2014
DOUBS	Fabrication et prise des repas sur site	04/03/2010	30/11/2011		22/01/2013 20/09/2016
ETUPES	Fabrication et prise des repas sur site	16/05/2013	02/12/2015		31/05/2016
FRASNE	Fabrication et prise des repas sur site	09/03/2011	26/03/2014		14/06/2016
HERIMONCOURT	Cuisine satellite - Achat de repas en liaison chaude	26/06/2012	09/04/2014		24/03/2016
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Fabrication et prise des repas sur site	29/09/2010	10/07/2013		19/02/2015
MAICHE	Fabrication et prise des repas sur site - Internat	06/01/2010	09/05/2012		02/10/2014
MANDEURE	Cuisine satellite - Achat de repas en liaison chaude	19/06/2013	<i>en cours</i>		
MONTBELIARD "Lou Blazer"	Fabrication et prise des repas sur site	17/04/2013	13/01/2016		
MORTEAU - Site de Morteau	Fabrication et prise des repas sur site - Internat	23/06/2011	08/07/2014	Fusion administrative	12/05/2015
MORTEAU - Site de Villers -le-Lac	Fabrication et prise des repas sur site	10/02/2011	08/07/2014		21/06/2016
MOUTHE	Fabrication et prise des repas sur site	15/02/2012	30/09/2015	restructuration	
ORNANS	Fabrication et prise des repas sur site - Internat	13/01/2010	23/04/2012		15/04/2014
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	Fabrication et prise des repas sur site	16/02/2013	23/09/2015		08/03/2016
PONT-DE-ROIDE - Site de Pont-de-Roide	Fabrication et prise des repas sur site	04/11/2013	04/11/2015	Fusion administrative	
PONT-DE-ROIDE - Site de Saint-Hippolyte	Fabrication et prise des repas sur site	04/11/2013	04/11/2015		
PONTARLIER "Grenier"	Fabrication et prise des repas sur site	24/10/2012	19/12/2016		
PONTARLIER "Malraux"	Fabrication et prise des repas sur site	06/02/2012	22/01/2014		05/11/2015
POUILLEY-LES-VIGNES	Fabrication et prise des repas sur site	20/01/2010	28/08/2012		29/09/2015
QUINGEY	Fabrication et prise des repas sur site	01/02/2012	25/11/2015		
ROUGEMONT	Fabrication et prise des repas sur site	28/02/2012	16/09/2015		09/06/2016
ROULANS	Fabrication et prise des repas sur site	24/03/2010	20/06/2012		10/10/2013
RUSSEY(LE)	Fabrication et prise des repas sur site	10/06/2014	date à définir		
SANCEY	Fabrication et prise des repas sur site	29/05/2013	19/10/2016		
SAONE	Fabrication et prise des repas sur site	21/01/2010	10/09/2014		13/09/2016
SELONCOURT	Cuisine satellite - Achat de repas en liaison chaude	24/11/2011	22/10/2013		09/11/2015
SOCHAUX	Fabrication et prise des repas sur site	02/02/2011	25/05/2016		16/06/2016
VALDAHON (LE)	Fabrication et prise des repas sur site - Internat	27/05/2010	29/08/2012		15/05/2014
VALENTIGNEY "Les Bruyères"	Cuisine satellite - Achat de repas en liaison chaude	11/03/2010	11/01/2011		09/01/2014 11/10/2016
VOUJEAUCOURT	Fabrication et prise des repas sur site	20/02/2014	<i>en cours</i>	Restructuration	
41 collèges et 43 sites		41 collèges et 43 sites	36 collèges terminés + 4 à finaliser + 3 en cours		31 audits dans 28 collèges et 3 planifiés

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N° 601
DGS/DFAJ

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES A LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions issues des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut consentir certaines délégations à son Président.

En application de ces dispositions, par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 M€ et assurer la gestion des lignes (tirage/remboursement).

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour intenter au nom du Département des actions en justice ou pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'utilisation de ces délégations depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016. Vous trouverez en annexes au rapport :

- l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée ;
- les états des marchés et avenants réalisés ;
- les opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN



PROJET DE DELIBERATION

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES A LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2, L. 3221-10-1 et L.3221-11,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation à Madame la Présidente du Département,

Prend acte des informations, ci-annexées, relatives :

- à l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016,
- aux marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016,
- aux opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016

Annexe 2 : Marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016

Annexe 3 : Opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016

Annexe 1 : Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016

AFFAIRE	QUALITE DU CD	JURIDICTION	DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE	OBJET	ETAT D'AVANCEMENT	SENS DE LA DECISION
Aurore B	défendeur	TA de Besançon	17/04/2015	RSA (Indu). Madame B conteste un indu RSA d'un montant de 2764,40 euros.	Cloturé	Jugement rendu le 6 septembre 2016. L'indu mis à la charge de Mme B est réduit à hauteur de 50%, au vu des circonstances particulières de la réclamation et des difficultés financières de la requérante.
Zoran M	défendeur	TA de Besançon	11/07/2015	RSA (refus). Monsieur M conteste la décision de refus d'octroi du RSA.	Cloturé	Jugement d'annulation rendu le 6 septembre 2016, pour un motif de forme. Une décision identique sera prise.
Kader A	défendeur	TA de Besançon	13/10/2015	RSA (indu). Contestation remise de dette partielle RSA.	Cloturé	Jugement de rejet rendu le 6 septembre 2016. Les indus trouvent leur origine dans des omissions déclaratives, et les ressources de l'intéressé lui permettent de faire face au remboursement.
Mahesh J	défendeur	TA de Besançon	23/05/2016	RSA Activité. Contestation au fond et indu RSA.	En cours	
Christian et Sandrine P	défendeur	TA de Besançon	17/08/2016	RSA. Contestation remise de dette partielle et demande de remise totale.	En cours	
Edouard et Patricia S	défendeur	TA de Besançon	24/08/2016	RSA. Contestation remise de dette partielle et demande de remise totale.	En cours	

**MARCHES REALISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
26 SEPTEMBRE 2016**

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
2089	RD 492 SAINT JUAN PR55+360 A 56+197 - MARCHE SUBSEQUENT ENROBES	23/08/2016	94 738,80
2091	TRANSPORT SCOLAIRE LOT 989 AC - MARCHE SUBSEQUENT	42605	47 000,00
2092	CAMPAGNE AMIANTE 5 - MARCHE SUBSEQUENT	24/08/2016	25 590,00
2093	TRANSPORT SCOLAIRE LOT 990 AC - MARCHE SUBSEQUENT	23/08/2016	43 759,52
2094	SUIVI QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES - MBC 2 ANS	24/08/2016	150 000,00
2096	TRANSPORT DE VOYAGEURS ENTRE QUINGEY ET BESANCON LIGNE C	23/08/2016	23 153,00
2097	RESORPTION HABITAT INDIGNE - MBC 3 ANS	26/07/2016	250 000,00
2098	RD34 ARBOUANS PR1+830 A 2+940 - MARCHE SUBSEQUENT	25/08/2016	440 385,00
2099	ASSISTANCE TECHNIQUE AUDIO VIDEO - MBC 2 ANS	29/08/2016	49 500,00
2100	DIVERS COLLEGES ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	29/08/2016	1 000,00
2101	RD 47 LES GRAS PONT THEVEROT - MARCHE SUBSEQUENT	29/08/2016	123 140,60
2103	TELESURVEILLANCE BATIMENTS - LOT 2 SECTEUR DE MONTBELIARD	30/08/2016	50 000,00
2104	TELESURVEILLANCE BATIMENTS - LOT 1 SECTEUR BESANCON PONTARLIER - MBC 4 ANS	30/08/2016	135 000,00
2105	RECONSTRUCTION RD 437C SOULCE CERNAY	31/08/2016	74 780,00
2106	TRANSPORT SCOLAIRE LOT 999 AC - MARCHE SUBSEQUENT	01/09/2016	67 360,00
2107	GARE D'EAU TRAVAUX RESTAURATION REMPARTS - MARCHE SUBSEQUENT	05/09/2016	17 682,00
2108	RD 208 GENEUILLE 1+465 PONT SUR L'OGNON - MARCHE SUBSEQUENT	07/09/2016	90 759,50
2109	RD 572 RUE VESOUL PR0+370 à 0+800 - MARCHE SUBSEQUENT ENROBES	07/09/2016	124 875,00
2110	RD104 FONTAIN PR16+000 à 17+200 - MARCHE SUBSEQUENT ENROBES	07/09/2016	102702,10
2111	RD15 PESSANS POINTVILLERS 0+080 1+300 - MARCHE SUBSEQUENT ENROBES	07/09/2016	116 216,00
2112	TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE SUR RD - MBC 4 ANS	07/09/2016	SANS MINI MAXI
2113	ACQUISITION TELEPHONES MOBILES - MARCHE SUBSEQUENT	08/09/2016	2 600,00
2114	RD103 AMONDANS 323 CHALEZE MURETS - MARCHE SUBSEQUENT	09/09/2016	10 742,00
2115	ACHAT AUTOCLAVE	29/08/2016	11 742,75
2116	MARCHE SUBSEQUENT RESTAURATION PONT ET TUNNELS SECTEUR BESANCON - MBC 9 MOIS	12/09/2016	300 000,00
2117	MARCHE SUBSEQUENT RESTAURATION PONT ET TUNNELS SECTEUR MONTBELIARD - MBC 9 MOIS	12/09/2016	300 000,00
2118	MARCHE SUBSEQUENT RESTAURATION PONT ET TUNNELS SECTEUR PONTARLIER - MBC 9 MOIS	12/09/2016	300 000,00
2119	COLLEGE DE MAICHE INSTALLATION FIBRE OPTIQUE	13/09/2016	1 550,00

**AVENANTS REALISES DEPUIS LA SEANCE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

N° marché	Objet du marché	Montant initial du marché € HT	Montant avenants précédents	Montant avenant € HT	Montant marché après avenant(s) € HT	Augmentation du marché initial en %	Date de notification
15/059	Fourniture de pneumatiques et prestations associées lot 1 pneumatiques neufs VL	MBC mini 30 000 HT	Sans incidence financière	Sans incidence financière		-	02/09/2016
15/060	Fourniture de pneumatiques et prestations associées lot 2 pneumatiques neufs et rechapés	MBC mini 20 000 HT	Sans incidence financière	Sans incidence financière		-	02/09/2016
	Conception, édition, diffusion et livraison du catalogue et de l'album de l'exposition Courbet et l'impressionnisme au musée Courbet d'Ornans	29 000,00		2 000,00	31 000,00	6,9	15/09/2016
14/014	Collège La Source à Mouthe. Travaux de restructuration, lot 4 partition, finition	2 007 754,52	Sans incidence financière	18 884,41	2 026 638,93	0,94	14/09/2016
15/013	Collège Guynemer à Montbéliard. Travaux d'adaptation, lot 1 désamiantage, démolition et maçonnerie	247 858,87		4 368,46	252 227,33	1,76	14/09/2016
15/016	Formation obligatoire des assistants maternels	250 000,00		Sans incidence financière			02/09/2016
15/015	Collège Guynemer à Montbéliard. Travaux d'adaptation, lot 3 menuiseries extérieures	109 404,97		-1 909,20	107 495,77	-1,75	14/09/2016

Annexe 3 : opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016.

Ligne de trésorerie

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2016	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
Contrat de 15 M€ du 15/02/16 CO8959	Non concerné	Juin 2016	0	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2016	0	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	0	0	0 €	0	0 €

Emprunts revolving

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2016	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
Prêt croissance verte	3 000 000 €	Juin 2016	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
XU00276333	8 100 000 €	Juin 2016	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
XU00296443	6 190 402,32 €	Juin 2016	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
XU00297553	2 026 315,77 €	Juin 2016	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
XU00297553	2 315 789,46 €	Juin 2016	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
XU00276323	8 817 333,90 €	Juin 2016	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

N°602
DGS/DFAJ

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

Sommaire

INTRODUCTION	2
AXE 1: L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE DES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE.....	3
AXE 2 : LA RECONFIGURATION DES CHAINES ADMINISTRATIVES DES DEPENSES ET DES RECETTES	3
AXE 3 : L'AMELIORATION DE LA FIABILITE DES COMPTES ET DES RESTITUTIONS.	5
AXE 4 : L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'AIDE A LA DECISION.....	5
PROJET DE DELIBERATION	7
ANNEXE AU RAPPORT	8

INTRODUCTION

Une **convention de services comptable et financier** (CSCF) avait été signée le 15 décembre 2004 et complétée par avenant en juin 2009. Elle formalisait le partenariat existant entre la Direction Générale des Finances publiques et le Département du Doubs et définissait des objectifs en matière de gestion, assortis d'un calendrier de travail. Le dernier comité de pilotage s'est réuni le 23 septembre 2014 pour établir le bilan de cette première convention de partenariat.

Afin de prendre en compte les évolutions de la réglementation et des améliorations de la collaboration engagée depuis plusieurs années avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), et plus précisément avec la Paierie départementale du Doubs, il est proposé à l'Assemblée départementale une **nouvelle convention pour une durée de 5 ans (2016-2021)**.

Le projet se décline en **4 axes comprenant 13 actions** qui pourront être enrichies en fonction des nouvelles dispositions réglementaires et techniques :

- ✓ Axe 1: L'amélioration de l'efficacité des échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- ✓ Axe 2 : La reconfiguration des chaînes administratives des dépenses et des recettes,
- ✓ Axe 3 : L'amélioration de la fiabilité des comptes et des restitutions,
- ✓ Axe 4 : L'enrichissement de l'information, le conseil et l'aide à la décision.

L'axe 1 précise les objectifs en matière de dématérialisation de la chaîne comptable et des pièces comptables transmises au Payeur ainsi que les nouvelles modalités d'impression et d'expédition des avis de sommes à payer.

Les axes 2 et 3 visent à formaliser les relations avec le Payeur départemental et à améliorer l'exécution comptable.

L'axe 4 propose un échange d'informations comptables et financières dans lequel la DDFIP apporterait des conseils et informations en matière de fiscalité directe.

Les autres actions proposées sont davantage tournées vers l'analyse, et seraient menées par la Division Actions Expertises Economiques de la DDFIP telles que des analyses financières rétrospectives et prospectives, l'analyse des risques du Département vis-à-vis des satellites et partenaires ou encore la transmission d'informations économiques sur le Département.

Le détail des actions au sein de chaque axe vous est présenté ci-après et vous trouverez le projet de convention en annexe du présent rapport.

Axe 1: L'amélioration de l'efficacité des échanges entre l'ordonnateur et le comptable

- Fiche action n° 1 : Dématérialiser la chaîne comptable

La loi NOTRe précise dans son article 108 l'obligation de transmettre aux comptables publics, sous forme dématérialisée, les pièces nécessaires à l'exécution de leurs dépenses et de leurs recettes. Cette disposition entre en vigueur la quatrième année suivant la promulgation de la loi, soit en 2019.

Les objectifs de dématérialisation doivent générer, à terme, des gains de productivité, notamment en supprimant les manipulations et stockages de pièces et en réduisant la consommation de papier, mais aussi en simplifiant l'archivage.

Avec la mise en œuvre de la signature électronique des bordereaux de dépenses et de recettes, le travail de dématérialisation des pièces justificatives est engagé, avec dans un premier temps la dématérialisation des pièces de marchés publics et des délibérations, avec un objectif d'une dématérialisation totale pour le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, il est prévu d'associer le Payeur départemental et la DGFIP aux groupes de travail menés par le Département, afin de définir le périmètre des pièces justificatives concernées et d'organiser le processus de dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives.

- Fiche action n° 2 : Mettre en place le PES ASAP

Le PES ASAP (protocole d'échange standard des avis des sommes à payer) permet d'adresser au comptable un flux sécurisé pour une édition et une mise sous pli automatisée centralisée par la DGFIP des avis de sommes à payer à destination des débiteurs du Département.

Aujourd'hui, cette impression est réalisée par le Département et l'envoi effectué par le comptable et la DDFIP.

Cette action s'inscrit en continuité de la dématérialisation et la transmission de ce format normalisé des ASAP devra être exécutable par l'application de la gestion financière du Département (ASTRE GF).

Axe 2 : La reconfiguration des chaînes administratives des dépenses et des recettes

- Fiche action n° 3 : Mettre en place le contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense

Depuis 2004, le Payeur départemental utilise le "contrôle hiérarchisé de la dépense" (CHD) qui consiste en un dispositif de contrôle modulé et proportionné aux risques et aux enjeux.

En application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les agents comptables peuvent mettre en place un **contrôle allégé en partenariat** avec l'ordonnateur de certaines catégories de dépenses. Cet allègement prend la forme d'un contrôle sur échantillon et a posteriori.

Les étapes de mise en place de ce contrôle sont les suivantes :

- Un audit préalable au contrôle allégé en partenariat évalue la qualité du contrôle interne réalisé par l'ordonnateur.
- Une convention, signée par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'organisme après avis de la Direction générale des finances publiques, fixe les modalités de mise en œuvre du contrôle allégé en partenariat (durée, catégories de dépenses, modalités de contrôle exercées par le comptable et modalités de restitution à l'ordonnateur des contrôles réalisés).
- Cet aménagement peut également comprendre une dispense d'envoi de pièces justificatives en dessous d'un montant fixé par l'arrêté du 6 janvier 2014 (2 000 € pour les dépenses de personne ou de représentation, 1 000 € pour les autres dépenses).

Le contrôle partenarial est étroitement lié aux modalités de transmission des pièces justificatives adressées aux comptables dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

▪ Fiche action n° 4 : Optimiser le recouvrement des recettes du Département.

Malgré un excellent taux de recouvrement encore constaté en 2015 (98 à 99 %), un partenariat plus étroit entre l'ordonnateur et le comptable permettrait d'améliorer les conditions de recouvrement des recettes de la collectivité. Les difficultés de recouvrement concernent particulièrement les indus RSA avec au final des demandes d'admission en non-valeur conséquentes.

Il est proposé la signature d'une **Charte partenariale de recouvrement** afin de formaliser la gestion du recouvrement contentieux, définir les modalités de présentation en non-valeur et les suites données, et simplifier la communication des restes à recouvrer.

▪ Fiche action n° 5 : Développer les paiements dématérialisés du Laboratoire vétérinaire du Doubs

Chaque mois environ 1 000 titres sont émis par le Laboratoire vétérinaire du Doubs pour le paiement des factures d'analyses et 85 % sont recouverts par chèques bancaires.

Afin de moderniser la chaîne de la recette et gagner en productivité, il est proposé de revoir la chaîne de facturation du laboratoire et de développer les moyens de paiement tels que le prélèvement ou le paiement sécurisé internet via TIPI (titre payable sur internet).

Axe 3 : L'amélioration de la fiabilité des comptes et des restitutions.

- Fiche action n° 6 : Améliorer la qualité comptable.

L'indice de qualité comptable locale (IQCL) est mesuré chaque année par la DGFIP par des contrôles comptables automatisés (CCA). Pour le Département du Doubs, cet indice s'élève à 18,1 pour les comptes 2014, sachant que la moyenne pour la DDFIP du Doubs, tous services confondus, est de 17,5.

La qualité comptable étant une action fondamentale de la convention CSCF, cela s'est traduit notamment par un important travail sur l'état des immobilisations tenu par l'ordonnateur depuis 2004 et l'inventaire tenu par le comptable avant cette date ; la cohérence entre les deux états est désormais effective.

Il s'agit donc de maintenir la fiabilité des comptes et de pérenniser la qualité du suivi de l'inventaire.

Axe 4 : L'enrichissement de l'information, le conseil et l'aide à la décision.

- Fiche action n° 7 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité locale directe.

La DGFIP propose des missions d'information et de conseil en matière fiscale, telles que :

- ✓ transmettre et analyser les états fiscaux,
- ✓ informer la collectivité des évolutions des bases fiscales (CVAE, foncier bâti, allocations compensatrices, IFER...),
- ✓ communiquer les variations des avances mensuelles de fiscalités,
- ✓ communiquer des éléments d'information sur l'évolution de la réglementation.

Depuis quelques années, des rencontres régulières entre la Direction des finances du Département, la DDFIP et la Paierie départementale permettent d'une part de disposer des premiers éléments fiscaux pour la préparation du budget primitif et d'autre part de fiabiliser le montant des différentes ressources avant la fin de l'année.

- Fiche action n° 8 : Expertiser les circuits des principales recettes de la fiscalité indirecte du Conseil départemental et analyse annuelle de leur évolution

S'agissant des recettes de fiscalité indirecte (TSCA, TICPE, DMTO...), le Département n'a pas de visibilité pour anticiper la recette qui lui est versée mensuellement. La DDFIP propose d'élaborer un schéma identifiant les différentes étapes et acteurs du circuit de la recette, de son origine au versement au Département.

- Fiche action n° 9 : Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives intégrant ou non des projets d'investissement

La DDFIP propose de réaliser une analyse rétrospective et de comparer la situation financière de la collectivité avec celle de collectivités de taille identique.

Une analyse prospective ayant pour objet de dégager la capacité pluriannuelle d'investissement pourra être réalisée après recensement des informations nécessaires auprès du Département. L'analyse pourra être restituée au Département sur demande de l'ordonnateur.

▪ Fiche action n° 10 : Réaliser une analyse des risques du Département

La prestation sera réalisée dans un cadre partenarial avec la constitution d'une équipe mixte d'analystes et contributeurs (Département/DGFIP). Les modalités de réalisation sont à définir dans un cahier des charges précis, avec pour objectif d'analyser les risques susceptibles d'être générés par les satellites et partenaires du Département.

▪ Fiche action n° 11 : Transmettre au Département des informations de nature économique.

Les informations économiques territoriales détenues par la DGFIP font l'objet, chaque trimestre, d'un diaporama et d'une note de conjoncture retraçant les évolutions d'indicateurs pour la Région et les Départements.

Ces éléments d'information seront transmis trimestriellement au Département.

▪ Fiche action n° 12 : Contribuer à une information régulière des travailleurs sociaux du Département en matière de fiscalité des particuliers.

L'objectif est de faciliter l'accès au droit des plus démunis en informant les travailleurs sociaux sur les procédures fiscales, commissions de surendettement et modalités de règlement. Des réunions seront organisées par le conseil départemental avec la participation de la Banque de France et de la DDFIP. Ces réunions pourront se tenir de façon déconcentrée sur le territoire départemental et se tenir en amont des campagnes d'impositions (déclaration et recouvrement).

▪ Fiche action n° 13 : Fiabiliser la taxe foncière du parc immobilier de la Collectivité

Le Conseil départemental est propriétaire d'un patrimoine important, la DDFIP propose de fiabiliser la taxe foncière du parc immobilier du Département et d'éviter que des locaux soient taxés alors qu'ils ne remplissent pas les conditions, et inversement. Une étude serait menée par le DDFIP sur la base des justificatifs fournis par la collectivité.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve les termes de la convention de services comptable et financier (CSCF) à intervenir entre le Département du Doubs et la Direction Générale des Finances Publiques telle que figurant en annexe au rapport,
- Autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention.

ANNEXE AU RAPPORT

**Convention de services comptable et financier entre le
Département du Doubs et la Direction Générale des Finances
Publiques**

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

Préambule :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires :

– Le Département du Doubs représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente

et

– La Direction Générale des Finances Publiques, représentée par M Pierre ROYER, Directeur Départemental des Finances Publiques et M Michel PETITCOLAS, Payeur Départemental,

Souhaitent poursuivre leur étroite collaboration engagée avec la précédente convention en date du 15 décembre 2004 et actualisée par un avenant du 22 juin 2009, par une nouvelle démarche volontariste, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

OBJET DE LA CONVENTION

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Ainsi les partenaires décident de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent de nouveaux objectifs, selon quatre axes de travail, déclinés dans un plan d'action annexé à la présente convention.

I – LES AXES DE LA CONVENTION

Axe 1 : L'amélioration de l'efficacité des échanges entre l'ordonnateur et le comptable

Les deux partenaires souhaitent poursuivre le processus engagé pour parvenir à une dématérialisation totale des échanges. Le protocole d'échange standard (PES) mis en place en 2014, permettra un transfert dématérialisé de l'ensemble des pièces comptables et justificatives.

Cet axe se compose de deux actions. La première action recouvre l'ensemble du processus de dématérialisation (factures, marchés publics, actes de la paie, bordereaux de titres et de mandats...). Ces pièces seront véhiculées à l'appui des flux informatiques de titres et de mandats, auxquels elles se rapportent. Enfin, la collectivité a mis en place la « signature électronique », dans un objectif à terme de déploiement de la « full dématérialisation ». La deuxième action vise à assurer l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement des avis des sommes à payer (ASAP) destinés aux débiteurs privés par la filière éditique de la DGFIP

- Fiche action n°1 : Dématérialiser les pièces justificatives.
- Fiche action n°2 : Mettre en place le PES-ASAP.

Axe 2 : La reconfiguration des chaînes administratives des dépenses et des recettes.

L'objectif est d'optimiser les chaînes de la dépense et de la recette. Sur la dépense, il s'agit à la fois de réduire le délai global de paiement tout en assurant un niveau de contrôle adapté aux enjeux et aux risques, dans une perspective de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives.

Sur la chaîne de la recette, l'objectif est d'améliorer le recouvrement des titres, mais aussi de développer l'offre de services en moyens modernes de paiement mis à la disposition des usagers.

- Fiche action n°3 : Mettre en place le contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense.
- Fiche action n°4 : Optimiser le recouvrement des recettes du Département.
- Fiche action n°5 : Développer les paiements dématérialisés du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD).

Axe 3 : L'amélioration de la fiabilité des comptes et des restitutions.

D'ores et déjà, le niveau de qualité comptable atteint par le Département est satisfaisant. L'objectif est de pérenniser, voire d'améliorer le résultat atteint. Les travaux à mener concernent notamment les opérations de haut de bilan (suivi des provisions, de l'inventaire....).

- Fiche action n°6 : Améliorer la qualité comptable.

Axe 4 : L'enrichissement de l'information, le conseil et l'aide à la décision

Les échanges réciproques d'informations comptables et financières entre les partenaires sont garants de la bonne exécution budgétaire et de la fiabilité des comptes.

Par ailleurs, les projets d'investissement des collectivités ainsi que l'évolution de la législation peuvent susciter des interrogations, dans les domaines financiers, fiscaux, juridiques et comptables. Ces besoins d'expertises et d'informations nécessaires à l'établissement, requièrent l'appui des services compétents de la DDFIP.

L'objectif partagé est l'amélioration de l'information concernant les ressources (notamment

- Fiche action n°7 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale.
- Fiche action n°8 : Expertiser les circuits des principales recettes de la fiscalité indirecte du Département et analyse annuelle de leur évolution.
- Fiche action n°9 : Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives intégrant ou non des projets d'investissement.
- Fiche action n°10 : Réaliser une analyse des risques du Département.
- Fiche action n°11 : Transmettre au Département des informations de nature économique.
- Fiche action n°12 : Contribuer à une information régulière des travailleurs sociaux du Département en matière de fiscalité des particuliers.
- Fiche action n°13 : Fiabiliser la taxe foncière du parc immobilier de la collectivité.

II - LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2016-2021). Elle est déclinée en treize fiches-actions qui pourront être enrichies en fonction des besoins réglementaires et techniques.

La réalisation des objectifs contenus dans la présente convention sera suivie par la production d'un tableau de bord qui reprendra les indicateurs retenus pour chacune des actions afin d'évaluer leur degré d'avancement.

Ce tableau de bord sera établi par un comité de suivi, animé par le Directeur général des services du Département et le comptable, qui se réunira deux fois par an.

Le pilotage de la convention sera assuré par un comité co-présidé par la Présidente du Département et le Directeur Départemental des Finances publiques, ou leurs représentants. Ce comité est chargé de dresser le bilan des actions engagées, de les valider et de définir les choix stratégiques relatifs à la convention. Il statuera également sur l'opportunité d'engager des actions nouvelles qui n'auraient pas été identifiées ou jugées prioritaires lors de la signature de la convention. Ce comité se réunit une fois par an.

Fait à Besançon, le

La Présidente du
Département du Doubs,

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques du
Doubs,

Le Payeur Départemental,

Christine BOUQUIN

Pierre ROYER

Michel PETITCOLAS

SOMMAIRE DES FICHES ACTIONS

	Page
<u>Fiche action n°1</u> : Dématérialiser les pièces justificatives.	5
<u>Fiche action n°2</u> : Mettre en place le PES-ASAP.	6
<u>Fiche action n°3</u> : Mettre en place le contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense.	7
<u>Fiche action n°4</u> : Optimiser le recouvrement des recettes du Département	9
<u>Fiche action n°5</u> : Développer les paiements dématérialisés du service Laboratoire vétérinaire départemental (LVD).	10
<u>Fiche action n°6</u> : Améliorer la qualité comptable.	11
<u>Fiche action n°7</u> : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale.	12
<u>Fiche action n°8</u> : Expertiser les circuits des principales recettes de la fiscalité indirecte du Département et analyse annuelle de leur évolution	13
<u>Fiche action n°9</u> : Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives intégrant ou non des projets d'investissement.	14
<u>Fiche action n°10</u> : Réaliser une analyse des risques du Département.	16
<u>Fiche action n°11</u> : Transmettre au Département des informations de nature économique	17
<u>Fiche action n°12</u> : Contribuer à une information régulière des travailleurs sociaux du Département en matière de fiscalité des particuliers.	18
<u>Fiche action n°13</u> : Fiabiliser la taxe foncière du parc immobilier de la collectivité.	19

FICHE ACTION N° 1 : Dématérialiser les pièces justificatives**ETAT DE L'EXISTANT :**

Après le passage en PES V2 début 2014 des flux comptables, le Département du Doubs s'engage désormais, dans un processus de dématérialisation des pièces justificatives. La signature électronique a été mise en place en 2016 (ce qui nécessite une édition des titres et des mandats ou un référencement des pièces justificatives). La dématérialisation totale des pièces justificatives devrait être achevée en 2018.

OBJECTIFS :

- Réduire la consommation de papier ;
- Supprimer la manipulation et le stockage des pièces papier de dépenses ;
- Simplifier l'archivage et améliorer le délai de confection du compte de gestion sur pièces pour transmission à la Chambre Régionale de Comptes (CRC);
- Générer des gains de productivité.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Définir le périmètre des pièces justificatives concernées par la dématérialisation ;
- Analyser l'impact organisationnel lié à la dématérialisation au sein de la collectivité ;
- Organiser le processus de dématérialisation ;
- Utiliser toutes les modalités simplificatrices de dématérialisation prévues par la convention cadre nationale au titre des pièces justificatives vis à vis du comptable : numérisation des documents reçus ou créés sur support papier ;
- Mettre en place un processus de référencement pour chaque fichier ;
- Mettre en place des groupes de travail associant le comptable et le correspondant dématérialisation de la DDFIP.

INDICATEURS

- Date de mise en œuvre effective de la dématérialisation (arrêt de la transmission des pièces justificatives sous forme papier) ;
- Nombre de pièces dématérialisées.

CALENDRIER :

- 2015 : acquisition du parapheur électronique et de la GED
- 2016 : signature électronique des bordereaux et dématérialisation des premières natures de PJ retenues (marchés publics, délibérations,) en lien avec les enjeux organisationnels du Département
- Fin 2018 : dématérialisation totale

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Marie-Pascale GALMICHE, Directrice des finances et des affaires juridiques, Nicole NOGUER Directrice des systèmes d'information, du pilotage et de la logistique.
- Pour la DGFIP : Aude TOFFEL, correspondante dématérialisation et moyens de paiement la DDFIP.

FICHE ACTION N° 2 : Mettre en place le PES ASAP.**ETAT DE L'EXISTANT :**

Actuellement, les avis des sommes à payer (ampliation du titre individuel de recettes) sont édités par le Département et ensuite adressés, par les soins de la Paierie départementale à la DDFIP pour mise sous pli et affranchissement. La DGFIP a conçu, dans le cadre de la structure nationale partenariale (SNP), un format d'avis des sommes à payer (ASAP) normalisé destiné, dans le cadre de la dématérialisation des titres de recette, à améliorer la sécurité du recouvrement, la lisibilité de l'information par les usagers ainsi que la normalisation des moyens de paiement qu'ils sont incités à utiliser. Les modalités d'impression et d'expédition des ASAP permettront de traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement des ASAP destinés aux débiteurs privés par la filière éditique de la DGFIP.

OBJECTIF :

- Améliorer le service rendu aux usagers ;
- Industrialiser l'envoi des ASAP ;
- Simplifier le traitement des ASAP

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Mettre en place un groupe de travail associant le comptable et la correspondante dématérialisation de la DDFIP ;
- Transmettre à Hélios par l'ordonnateur des titres individuels via le PES RECETTE Aller enrichi pour les besoins des factures intra sphère publique et le PES Facture ASAP enrichi des améliorations apportées à la maquette ASAP Titre individuel.

INDICATEURS :

Date effective de mise en place du PES ASAP

CALENDRIER :

Mise en place du PES-ASAP lorsque l'éditeur GFI sera validé.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Pascale JOSSO, Chef de service des finances.
- Pour la DGFIP : Aude TOFFEL correspondante Dématérialisation et Moyens de paiement de la DDFIP du Doubs.

FICHE ACTION N° 3 : Mettre en place le contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense.

ETAT DE L'EXISTANT :

Depuis avril 2004, le Payeur départemental utilise le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) qui consiste en un dispositif de contrôles modulés et proportionnés aux risques et aux enjeux des dépenses.

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) constitue un prolongement du CHD permettant, d'analyser conjointement les procédures pour identifier les incohérences, les redondances et les insuffisances dans la chaîne des contrôles.

OBJECTIFS :

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé, les objectifs du CAP sont les suivants :

- Développer une maîtrise partenariale des risques pour assurer une partie du contrôle interne de l'ensemble du traitement de la chaîne de dépense concernée ;
- Permettre un allègement des procédures, par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori, mais aussi éventuellement par une dispense d'envoi de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs ou égaux aux seuils nationaux réglementaires de 2 000 € pour les dépenses de personnel et liées à des fonctions électives ou de représentation et de 1 000 € pour les autres dépenses fixées par l'arrêté du 6 janvier 2014.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Le contrôle allégé en partenariat repose sur une logique de maîtrise partagée des risques. Il s'agit de cibler une chaîne de dépenses précise afin de vérifier si les procédures sont suffisamment fiabilisées et sécurisées par un dispositif de contrôle interne pour mettre en place un contrôle minimal a posteriori des dépenses concernées. Les étapes de la mise en place du CAP sont les suivantes :

- Identification préalable de la chaîne de dépense pouvant faire l'objet d'un contrôle partenarial (*cf. paie, frais de déplacements, subventions, marchés...*) ;
- Mise en œuvre d'un diagnostic conjoint ordonnateur/comptable, avec l'appui éventuel d'auditeurs de la DDFIP, visant à déterminer si les dispositifs de contrôle interne assurent de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs et/ou irrégularités ;
- Mise en œuvre de préconisations permettant de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de traitement. Définition d'un plan d'actions le cas échéant ;
- Rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic ;
- Si le résultat du diagnostic est favorable, et si les réserves préalables éventuelles ont été levées, signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre le comptable et l'ordonnateur ;

La convention de CAP peut prévoir une dispense de transmission de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs au seuil défini dans la convention (sans dépasser les plafonds nationaux) sur la chaîne de dépense concernée. Ces pièces sont cependant conservées par l'ordonnateur et mises à disposition du comptable en cas de besoin;

- Mise en place chez le comptable d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur la chaîne de dépense concernée afin de s'assurer de la pérennité de la qualité de mandatement de l'ordonnateur ;

Possibilité de résilier la convention, dans des conditions définies par celle-ci en cas de défaillances ;

- Restitutions du comptable à l'ordonnateur sur les erreurs décelées lors du visa des mandats de l'échantillon.

INDICATEURS :

- Délais de paiement ;
- Nombre de rejets ;
- Rédaction d'un rapport de diagnostic conjoint ;
- Nombre de préconisations formulées dans le plan d'action et de préconisations mises en œuvre ;
- Restitutions Hélios du taux d'erreur et des contrôles a posteriori ;
- Comptes rendus de visa du comptable ;
- Restitutions à l'ordonnateur des résultats des contrôles effectués par le comptable.

CALENDRIER :

- Frais de déplacement en 2017.
- Autres types de dépenses à définir au cours des années suivantes.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Marie-Pascale GALMICHE, Directrice des finances et des affaires juridiques, Pascale JOSSO, Chef de service des finances et le responsable de la direction concernée,
- Pour la DGFIP : Michel PETITCOLAS, Payeur départemental ; Carine BADOZ, Adjointe Paierie départementale.

FICHE ACTION N° 4 : Optimiser le recouvrement des recettes du Département.
ETAT DE L'EXISTANT :

La démarche vise à améliorer les conditions d'exercice du recouvrement. L'efficacité du recouvrement est fortement dépendante de la qualité des échanges entre l'ordonnateur et le comptable. Elle pourra être améliorée par un partenariat plus étroit sur les aspects organisationnels et juridiques.

OBJECTIFS :

- Simplification du circuit de communication des restes à recouvrer (passage d'une périodicité mensuelle à trimestrielle).
- Signature d'une charte partenariale de recouvrement.
- Amélioration du taux de recouvrement.
- Amélioration de la qualité des émissions de titres (par exemple : indiquer le numéro d'allocataire CAF lorsqu'il est connu du service émetteur, correcte indication du code produit).

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Organiser la gestion du recouvrement contentieux par une définition concertée des poursuites : détermination de seuils opérationnels, progressivité et proportionnalité de l'engagement des poursuites ;
- Transmettre un état des restes à recouvrer au Département selon une périodicité trimestrielle, ainsi que des données statistiques par typologie de produits (taux de recouvrement, montant, nombre...),
- Définir une politique concertée des modalités de présentation des non-valeurs (seuils, nature des justificatifs...en fonction des montants),
- Transmettre les demandes d'admission en non-valeur selon une périodicité à déterminer. Automatiser la procédure en cas de refus de poursuites ou de dettes inférieures au seuil de poursuites défini.

INDICATEURS :

- Signature d'une charte partenariale de recouvrement.
- Détermination d'un calendrier de transmission des non-valeur.

CALENDRIER :

Dès 2016

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Pascale JOSSO, Chef de service des finances
- Pour la DGFIP : Michel PETITCOLAS- Payeur départemental, Fabien BERTHEL - Adjoint Paierie départementale

FICHE ACTION N° 5 : Développer les paiements dématérialisés du Laboratoire vétérinaire départemental « LVD ».

ETAT DE L'EXISTANT :

Au 31 décembre 2015, les paiements sont effectués pour 85 % par chèques bancaires et pour 15 % par virements bancaires.

OBJECTIFS :

- Améliorer et simplifier les prestations offertes aux usagers.
- Moderniser la chaîne de la recette.
- Gagner en productivité.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Revoir la chaîne de facturation du Laboratoire vétérinaire départemental.
- Mettre en place le paiement par prélèvement, notamment auprès du Laboratoire vétérinaire départemental.
- Améliorer la communication sur les paiements dématérialisés, notamment grâce au site internet Doubs.fr et au magazine « Vu du Doubs ».
- Mise en place d'un groupe de travail pour le Département.

INDICATEURS :

Nombre de paiements en numéraire, par chèques et nombre de paiements dématérialisés.

CALENDRIER :

Mise en place du prélèvement en 2016 pour le LVD.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Natacha WORONOFF-REHN, Directrice du Laboratoire Vétérinaire Départemental.
- Pour la DGFIP : Michel PETITCOLAS, Payeur départemental.

FICHE ACTION N° 6 : Améliorer la qualité comptable**ETAT DE L'EXISTANT :**

La qualité comptable est notamment mesurée grâce à l'indice de qualité comptable locale (IQCL). Cet indice s'élève à 18,1 pour les comptes 2014.

OBJECTIFS :

- Maintenir la fiabilité des comptes ;
- Améliorer le suivi des provisions ;
- Pérenniser la qualité du suivi de l'inventaire.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Réaliser une analyse annuelle à partir des résultats de l'IQCL afin de mettre en place un plan d'actions destiné à corriger les anomalies décelées ;
- Poursuivre les travaux engagés sur la fiabilisation de l'inventaire ;
- Analyser conjointement les contrôles comptables automatisés (CCA) de l'application Hélios.

INDICATEURS :

IQCL (notamment les items relatifs aux comptes de bilan).

CALENDRIER :

2016 et années suivantes.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Pascale JOSSO, Chef de service des Finances.
- Pour la DGFIP : Michel PETITCOLAS, Payeur départemental.

FICHE ACTION N° 7: Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale.
ETAT DE L'EXISTANT :

La Direction Générale des Finances Publiques assure des missions d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale. Le service de la fiscalité directe locale apporte aux collectivités toute information à caractère fiscale et une aide à la décision au moyen de simulation de taux et d'abattements.

OBJECTIFS :

L'objectif est de conforter et de développer la mission générale de conseil en matière de fiscalité directe locale du Payeur départemental et du service fiscalité directe locale de la Direction départementale des Finances Publiques en répondant aux demandes d'analyse des bases fiscales.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Transmission et analyse des états fiscaux annuels ;
- Information de la collectivité concernant les agrégats afférents à la CVAE (évolution, pré-simulation, simulation, répartition définitive) ;
- Communication des éléments d'information sur l'évolution de la réglementation fiscale ;
- Rencontres bi-annuelles permettant d'explicitier les bases prévisionnelles et d'échanger sur les données communiquées ;
- Information relative aux variations des avances mensuelles ;
- Simulations et expertises fiscales à la demande de la collectivité.

INDICATEURS

- Délai de réponse aux demandes d'expertise ;
- Nombre de rencontres annuelles.

CALENDRIER :

Dès 2016 et années suivantes.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Marie-Pascale GALMICHE, Directrice des finances et des affaires juridiques, Sandra GANARD, Direction des finances.
- Pour la DGFIP : Rachel PLACET, Isabelle BOUCHER et Jean-Luc ZURCHER, service fiscalité directe locale.

FICHE ACTION N° 8 : Expertiser les circuits des principales recettes de la fiscalité indirecte du Département et analyse annuelle de leur évolution.

OBJECTIFS :

- Mieux maîtriser les circuits pour anticiper le niveau de recettes et améliorer la gestion prévisionnelle de la trésorerie ;
- Sécuriser la fluidité du circuit pour garantir des délais rapides de transmission des flux.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Pour chacune des recettes de la fiscalité indirecte (TICPE, taxe sur les conventions d'assurance, taxe départementale de publicité foncière et droits d'enregistrement, taxe d'aménagement), la DDFIP élaborera un schéma identifiant les différentes étapes et acteurs du circuit de la recette (de son origine au versement au Département).

Ces schémas permettront d'envisager une éventuelle anticipation du niveau des recettes à percevoir en indiquant un calendrier. Des solutions d'amélioration et de sécurisation des circuits pourront en outre être proposées.

INDICATEUR :

Réalisation de l'étude.

CALENDRIER :

- Cette étude sera menée en 2016.
- Une analyse annuelle des évolutions sera effectuée.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Sandra GANARD, Direction des finances.
- Pour la DGFIP : David MARIE, responsable de la Division Action Expertise Economiques DDFIP du Doubs.

FICHE ACTION N° 9 : Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives intégrant ou non des projets d'investissement.

OBJECTIFS :

- Apprécier les équilibres financiers et fiscaux de la collectivité ;
- Permettre à la collectivité d'estimer ses marges de manœuvre et les risques financiers.
- Eclairer les élus sur les incidences financières d'un projet d'investissement ou d'une politique (hors projets d'investissement particuliers).

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- L'analyse financière rétrospective :

Le Payeur départemental dispose d'informations financières et fiscales utiles à la collectivité pour repérer ses forces et ses faiblesses et évaluer ses marges de manœuvre. Une étude individualisée, neutre et objective, permettant notamment de comparer la situation financière et fiscale de la collectivité à celle enregistrée par des collectivités de taille identique, est un outil d'aide à la décision financière.

- L'analyse financière prospective :

L'analyse financière prospective a pour objet de dégager la capacité pluriannuelle d'investissement d'une collectivité, et, après intégration des projets d'investissement envisagés, de déterminer le niveau de ressource nécessaire à l'équilibre de son plan de financement.

- Présentation de la démarche d'analyse prospective par le comptable à la collectivité ;
- Recensement des informations nécessaires à la réalisation de l'analyse prospective (sur la base d'un cahier des charges dont un modèle type peut être fourni par le comptable) ;
- 1ère phase des travaux d'analyse prospective hors projet d'investissement particulier. Restitution des principaux constats de l'analyse hors projet à l'ordonnateur. Échanges avec l'ordonnateur,
- 2ème phase des travaux d'analyse prospective (facultative). Intégration des scénarii de projets d'investissement envisagés par la collectivité et élaboration des scénarios de financement des projets d'investissement ;
- Restitution de l'analyse aux élus et éventuellement aux cadres de la collectivité sous forme écrite et orale à la demande de la collectivité.

INDICATEURS :

- Nombre d'analyses financières réalisées.
- Analyse des résultats de l'enquête de satisfaction.

CALENDRIER :

- Une analyse financière rétrospective a été transmise aux services du Département le 15 octobre 2015.
- L'analyse financière prospective sera effectuée dans un délai de deux mois à compter de la demande de l'ordonnateur.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Marie-Pascale GALMICHE, Directrice des finances et des affaires juridiques.
- Pour la DGFIP : David MARIE, responsable de la Division Action Expertise Economiques, DDFIP.

FICHE ACTION N° 10 : Réaliser une analyse des risques du Département.
OBJECTIFS :

L'analyse des risques propose une méthode permettant d'analyser et de regrouper les risques susceptibles d'être générés par les satellites (sociétés d'économie mixte, organismes de logement social, Caisse de Crédit municipal, etc...) et partenaires (entreprises délégataires, structures intercommunales, associations, etc...) d'une collectivité, et d'évaluer leur impact sur sa situation financière et les marges de manœuvre dont elle dispose.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Prestation réalisée dans un cadre partenarial étroit avec la constitution d'une équipe mixte d'analystes ou de contributeurs, composée de représentants de la collectivité et du réseau de la DGFIP ;
- Rédaction d'un cahier des charges qui précise les modalités de réalisation de l'analyse ;
- Suivi de la démarche proposée par la DGFIP.

INDICATEURS :

Respect du calendrier fixé préalablement dans le cahier des charges.

CALENDRIER :

Le calendrier est à fixer avec la collectivité. La durée de l'étude est évaluée à 3 mois.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Marie-Pascale GALMICHE, Directrice des finances et des affaires juridiques, Vincent GAGELIN, Contrôleur de gestion.
- Pour la DGFIP : Anne PATRU, responsable de la Division Action Expertise économiques, DRFIP 21.

FICHE ACTION N° 11 : Transmettre au Département des informations de nature économique.

OBJECTIFS :

La DGFIP dispose d'informations territoriales à forte valeur ajoutée sur l'économie, le marché immobilier, ainsi que sur les finances des collectivités locales et de l'Etat. Ces informations sont notamment valorisées tous les trimestres à travers un diaporama et une note de conjoncture qui retracent l'évolution d'indicateurs sur le trimestre passé et en année glissante tant pour la région que pour les Départements de la Franche-Comté.

Ces informations et d'autres à définir permettraient de corroborer, d'affiner les informations détenues par le Département.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Transmission a minima de la note de conjoncture et du diaporama issus de l'outil de valorisation des données financières.

Un groupe de travail pourrait par ailleurs préciser la faisabilité de la communication d'autres indicateurs.

INDICATEURS :

Respect du calendrier de transmission des informations.

CALENDRIER :

Envoi trimestriel des informations.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Marie-Pascale GALMICHE, Directrice des finances et des affaires juridiques.
- Pour la DGFIP : David MARIE, responsable de la Division Action Expertise Economiques, DDFIP.

FICHE ACTION N° 12 : Contribuer à une information régulière des travailleurs sociaux du Département en matière de fiscalité des particuliers

ETAT DE L'EXISTANT : Une réunion sur l'information des travailleurs sociaux du Département en matière de fiscalité a déjà été organisée en 2014. En 2015, la réunion prévue au printemps a été reportée.

OBJECTIFS :

Dans le cadre du plan pluriannuel national contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, l'objectif est de faciliter l'accès au droit des plus démunis par l'apport d'informations pratiques aux travailleurs sociaux sur :

- les procédures fiscales;
- la commission de surendettement ;
- les modalités de règlement (notamment les paiements dématérialisés).

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Des réunions d'intervenants sociaux organisées par le Département avec la participation de la Banque de France et de la DDFIP, voire d'autres directions (consommation notamment) se tiendront au mieux en amont de chacune des deux grandes campagnes d'imposition (déclaration et /ou recouvrement). Ces réunions se tiendront, si possible, de façon déconcentrée sur le territoire départemental.

INDICATEURS :

Réunion annuelle avec les travailleurs sociaux.

CALENDRIER :

Automne 2016 et les années suivantes.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Estelle SIMERAY
- Pour la DGFIP : Sébastien PERRIN, responsable de la division des particuliers, DDFIP.

FICHE ACTION N° 13 : Fiabiliser la taxe foncière du parc immobilier de la collectivité.
ETAT DE L'EXISTANT :

Le Département est propriétaire d'un grand nombre de locaux, avec des destinations variées, qui ont pu changer par rapport à la situation initiale, sans que la DDFiP n'en soit informée.

Il existe un risque que des locaux bénéficient d'une exonération permanente de taxe foncière sans en remplir les conditions, et inversement.

OBJECTIFS :

- Fiabiliser la taxe foncière du parc immobilier du Département.
- Eviter que des locaux soient taxés alors qu'ils remplissent les conditions d'exonération, et inversement.

DESCRIPTION OU DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

- Examen des conditions de taxation à la taxe foncière des locaux dont le Département est propriétaire. Des justificatifs seront demandés par la DDFiP au Département.
- Examen sélectif selon un niveau de valeur locative revu annuellement.

CALENDRIER :

A définir.

INDICATEURS :

- Nombre de locaux nouvellement taxés ;
- Nombre de locaux nouvellement exonérés.

RESPONSABLES :

- Pour le Département : Sandra GANARD, Direction des finances.
- Pour la DGFIP : Sébastien PERRIN, Responsable de la division des particuliers et des missions foncières, DDFIP 25.